BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
XVII
B
57
NAPOLI

57

KVI

AMBASSADE DV MARESCHAL DE BASSOMPIERRE

en Suisse l'an 1625.

VOLUME I.

BIBLIOTECA NAZIONALE

A COLOGNE,
Chez PIERRE DU MARTEAU.

cIↃ IↃC LXVIII.

AMBASSADE DV MARESCHAL DE BASSOMPIERRE

En Suisse l'an 1625.

INSTRVCTION.

LE Roy a conservé la memoire du recommandable service que le Sieur de Bassompierre, Mareschal de France, & Colonel General des Suisses, luy rendit en l'année 1621, lors qu'il fut envoyé son Ambassadeur Extraordinaire en Espagne sur les entrepriſes qui avoient esté faites l'année precedente en la Valteline, pendant que sa Majesté estoit occupée à pacifier les mouvemens de son Royaume. Sa Majesté sçait comme il employa, en son Ambassade, si heureusement son industrie, qu'il en reüssit le Traitté de Madrid, qu'elle a tenu & reputé si juste, que non seulement elle l'a ratifié, mais elle en a poursuivy en tous lieux l'execution, & l'a tousiours eu depuis pour fondement de toutes les autres propositions qui ont esté faites & entendües par son ordre, pour terminer ces presentes affaires de la Valeline.

C'est pourquoy, ayant dans la suitte des-

dites affaires, à employer quelque perſonnage de conſideration & d'experience vers les Cantons des Ligues de Suiſſe, ſes tres-chers amis, alliés & confederés, pour leur faire en la conjoncture preſente les propoſitions conuenables à l'intereſt general qu'ont tous les Princes en la garde & ſeureté de la Valteline, & à celuy plus particulier que ſa Majeſté & leſdits Cantons ont, comme alliés, à la maintenuë des trois Ligues Griſes, elle a choiſy ledit Sieur Mareſchal de Baſſompierre, pour l'envoyer ſon Ambaſſadeur Extraordinaire au païs de Suiſſe, comme ſujet, qui pour ſa qualité, & pour les bonnes & grandes parties qui ſont en luy, & pour la creance particuliere que ſa charge de Colonel luy a acquiſe dans les Cantons, elle a eſtimé plus propre & capable pour parvenir à la fin de ſes ſynceres intentions, ayant commandé le preſent Memoire luy eſtre baillé pour luy ſervir de regles avec les ordres & commandemens qui luy ſeront donnés de temps en temps durant le cours de ſa legation.

Il n'eſt pas neceſſaire de deduire en cette Inſtruction les cauſes qui ont empeſché l'execution du Traitté de Madrid, puis que les artifices employés par les Eſpagnols dans les Cantons Catholiques, pour les divertir d'y donner leur acquieſcement, les divers traittés qu'ils ont propoſés pour en eluder l'execution, & les nouvelles pretentions du paſſage qu'ils ont enfin manifeſtées, ſont conneuës de tous;

tous ; il eſt ſeulement à remarquer, que ſa Majeſté ayant touſiours eu pour object de terminer les affaires de la Valteline par voye de Negotiation, avoit commandé au Sieur Marquis de Cœuvres de retirer des Cantons Catholiques leur acquieſcement audit Traitté de Madrid, ainſy qu'il avoit fait dés le mois d'Aouſt de l'année derniere ; comme auſſy de faire accorder par les Griſons le pardon general qu'ils eſtoient obligés de donner aux Valtelins des choſes paſſées, ce qui auroit eſté executé. Ces obſtacles, qui ſembloient avoir empeſché l'execution dudit Traitté, ayant eſté levés, le Pape en meſme temps auroit eſté ſupplié, au nom de ſa Majeſté, de faire deſmolir les forts de la vallée : ſelon les conditions du depoſt, qui n'auroit eſté par elle conſenty que pour vn temps limité, dans lequel ſa Saincteté devoit faire executer le Traitté de Madrid, ou les remettre en ſes mains, à la charge de ne s'en point deſſaiſir, que les ſeuretés pour la Religion Catholique n'euſſent eſté eſtablies. De plus ſa Sainteté auroit eſté requiſe inſtamment de rendre les forts aux Valtelins, ou aux Eſpagnols, ainſy qu'elle adviſeroit, ayant eſté fait toutes declarations, & propoſé à ſa Saincteté pluſieurs partis convenables avant l'entrée dudit Marquis de Cœuvres, & des armes de la Ligue en la Valteline ; enſorte qu'il n'a eſté rien obmis de la part de ſa Majeſté des offices qui pouvoient eſtre employés pour deſtourner le trouble

qui s'en eſt enſuivy, n'ayant recherché autre ſatisfaction que celle du reſtabliſſement des Griſons, ſes alliés, en leur païs, & de la conſervation du corps de la Republique Helvetique en ſon entier.

Sur ces émotions arrivées en la Valteline, & depuis en Italie, le Pape ayant jugé à propos d'envoyer vers le Roy Monſieur le Cardinal Barberin Legat, pour traitter des moyens de la paix, encore que ſa Majeſté, par pluſieurs raiſons, euſt prejugé, que cette legation n'eſtoit pas pour produire le fruict qui eſtoit attendu du public, pour les defauts qu'elle avoit preveus au pouvoir dudit Cardinal, neantmoins, pour monſtrer à ſa Sainteté ſon reſpect envers le St. Siege, & au public la ſincerité de ſes intentions pour le reſtabliſſement de la paix generale, elle avoit agrée cette legation, receu ledit Legat avec tous les honneurs qui luy pouvoient eſtre rendus, & fait traitter auec luy à des conditions ſi juſtes & raiſonnables, qu'il eſt vray que ſi ledit Cardinal euſt eu pouvoir de conſentir la reſtitution de la Souveraineté de la Valteline, Comtés de Bormio, & de Chiavennes aux Griſons, l'on pouvoit eſperer vn heureux ſuccés de ſa legation. Mais afin que ledit Mareſchal ſoit informé plus particulierement de ce qui a eſté traitté avec ledit Legat, & des cauſes des ruptures de ſa Negociation, ſa Majeſté a commandé qu'il luy ſoit baillé vne relation ſommaire des points principaux

principaux qui ont eſté agités avec luy, pour s'en ſervir aux occurrences.

Or ſa Majeſté, enſuite du depart dudit Legat voyant l'accommodement des affaires, qui avoit eſté attendu de ſon entremiſe, reculé plus qu'auparavant, a reſolu d'envoyer ledit Sieur Mareſchal vers les Ligues des Suiſſes, pour pluſieurs fins.

SÇAVOIR,

Pour les reduire & diſpoſer d'entrer en Ligue avec ſa Majeſté, la Republique de Veniſe & Monſieur le Duc de Savoye, pour procurer la reſtitution entiere de la Valteline, & deſdits Comtés aux Griſons, ou ſans entrer en Ligue les inviter de continüer leurs inſtances particulieres au Pape & au Roy d'Eſpagne, de remettre les Griſons en ce qui leur appartient, ou pour faire vn accord, par lequel la France, Veniſe & eux contribüeroient à la garde des forts tenus à preſent par la Majeſté en la Valteline, & aux Griſons pour la conſervation deſdits païs.

Pour cet effect ledit Sieur Mareſchal demandera vne journée de tous les Cantons de Suiſſe, & de leurs alliées, auſſy toſt qu'il ſera arrivé en Suiſſe, prenant le ſoin que ceux qui y ſont Deputés, ſoient perſonnes bien diſpoſées à entendre & ſuivre les bonnes propoſitions qui leur ſeront faites au nom de ſa Majeſté.

En cette aſſemblée, aprés avoir ſalüé de

ſa part leſdits alliés, & leur avoir renouvellé les aſſeurances de ſon affection cordialle en general & en particulier, ce qu'il fera en termes convenables à la dignité de ſa Majeſté, & à la ſinguliere bienveillance qu'elle leur porte, il leur repreſentera la ſollicitude Royalle, que ſa Majeſté (à l'imitation du feu Roy Henry le Grand, ſon pere) a pris, depuis ſon advenement à la Couronne, de ce qui pouvoit regarder l'affermiſſement & la manutention du corps de la Republique en ſon entier, la preuve qu'elle en a rendüe au fait de la Valteline, qui dure encore à preſent, les divers offices qu'elle a employés à Rome, en Eſpagne, vers eux, & en tous autres endroits, pour en procurer la reſtitution aux Griſons, legitimes Seigneurs, par voye de Negotiation, qu'ils peuvent eſtre memoratifs des cauſes, qui en ont empeſché l'effect, & des divers reſſorts que l'on a fait joüer chez eux, pour decevoir en ce ſujet leur prudence, & empeſcher leur acquieſcement au traitté de Madrid, qu'enfin ils accorderent l'année derniere, qu'ils devoient conſiderer, comme ſa Majeſté, n'ayant pû parvenir à ſes fins par les voyes amiables qu'elle a touſiours recherchées, prevoyant le danger auquel leur Republique eſtoit expoſée par la perte & ſervitude ſi proche des trois Ligues Griſes, s'il n'y eſtoit apporté vn prompt & puiſſant remede, elle auroit eſté contrainte d'aſſiſter ſes alliés, ainſy qu'elle auroit fait en la Valteli-

ne

avec le ſuccés qui en eſt arrivé, leur re-
arquant & faiſant valoir les deſpenſes infi-
es que ſa Majeſté a eſté obligée de ſupporter
cette entrepriſe, & dans les ſuittes & di-
ſions, eſquelles elle a engagé ſa Majeſté
ns aſſeurer leur repos & liberté, pour leſ-
els ſa Majeſté eſtimera les forces & les
oyens de ſon Royaume dignement emplo-
s, pourveu qu'ils en conſervent la pragma-
que que doivent de bons alliés, & qu'ils ap-
rtent de leur coſté la fermeté & prevoyan-
neceſſaire pour s'oppoſer aux deſſeins
ojettés pour eſbranler le fondement de leur
epublique.

Enſuitte ledit Sieur Mareſchal leur
urra donner connoiſſance de ce qui s'eſt
ſſé en la Negotiation du Legat, ſuivant la-
te relation, leur fera voir comme tous
urs offres, inſtances & propoſitions ont eu
ur but de deſpoüiller les Griſons, ſes al-
s, de leur Souveraineté, à quoy ſa Majeſté
auroit en aucune façon conſenty, aimant
eux s'expoſer à tous accidens de guerre,
e de ſouffrir qu'un tel prejudice fuſt fait à
ut le corps des Suiſſes, pour les dangereuſes
nſequences qui en pourroient eſtre tirées,
prejudice des Cantons en particulier, mais
ce point il obſervera que ſes paroles ne
ſloignent pas du reſpect que ſa Majeſté
rte au Pape, & de l'eſtime qu'elle fait de
perſonne dudit Legat, & qu'en faiſant va-
r le ſoin que ſa Majeſté a pris de la Reli-

gion Catholique, ainsy qu'elle desire, il le fasse en telle sorte, que les Cantons Protestans n'en puissent concevoir aucun degouſt ny jalousie, à quoy il parviendra si à l'assemblée publique il traitte ce point en termes generaux, & qu'il reserve d'en faire entendre les particularités aux Deputés desdits Cantons Catholiques, lors qu'il aura occasion de les entretenir.

Comme aussy ledit Sieur Mareschal fera connoistre la grande difference qu'il y a des intentions de cette Couronne & celle d'Espagne en leur endroit; que la France ne travaille qu'à leur repos, & conservation, & à l'affermissement d'vne bonne vnion ou correspondence entre les vns & les autres; au contraire les Espagnols travaillent incessamment à les diuiser & desunir par les jalousies entre les Catholiques & les Protestans, à dessein, lors qu'ils les auront affoiblis, de les assaillir & les assujettir les vns apres les autres, sous diuers pretextes de Religion, ou pretensions anciennes de la Maison d'Austriche sur leurs Estats, de laquelle ils disent que lesdits Cantons se sont soustraits, & de ce dessein les Cantons en doivent avoir d'autant plus de defiance, qu'outre les advantages qu'ont les Espagnols de les environner & enfermer par les Estats de Milan, de Bourgogne & d'Allemagne, il est evident, que leur ambition n'a point de borne, & qu'ils aspirent à l'invasion entiere de l'Italie, de l'Allemagne & de tout leur païs.

Ledit

Ledit Sieur Mareſchal s'eſtendra ſur ce point autant que par ſa prudence & par la connoiſſance qu'il a de la conſtitution deſdites affaires, il jugera convenable, employera toute ſon induſtrie, pour leur faire voir & connoiſtre ; que le Roy n'a ambraſſé cette affaire de la Valteline, que pour l'intereſt dans lequel il a veu qu'ils eſtoient de ne pas permettre le demembrement, que l'on vouloit commencer des Eſtats des Griſons, leur fera juger combien la bonne ou mauvaiſe iſſüe de cette affaire de la Valteline leur peut cauſer de troubles, ou donner de repos pour l'advenir, & les invitera autant qu'il luy ſera poſſible, au nom de ſa Majeſté, de l'expoſer meurement, & declarer à ſa Majeſté quels remedes ils eſtiment plus convenables pour terminer les maux preſents, tous luy eſtans indifferens, pourveu qu'ils ſoient bons & vtiles pour eux & pour leurs alliés, eſſayant par addreſſe, dans l'examen des expediens qui ſe pourroient y prendre, de les faire tomber d'eux meſmes à l'vn de ces ſus exprimés, qui ſont les ſeuls dont ils peuvent retirer advantage.

Quant au premier, qui eſt de les faire entrer en la Ligne avec ſa Majeſté, Veniſe & Savoye, il pourra eſtre qu'ils en feront difficulté, par la crainte qu'ils auront qu'il ne les embarquaſt à la guerre ; mais outre qu'ils ne ſe pourront jamais engager en vne affaire avec plus de ſeureté, d'honneur, & de juſtice,

que celle qui ſe preſente avec les Princes confederés, ledit Sieur Mareſchal leur fera connoiſtre, que cette Vnion produira incontinent la paix, & le reſtabliſſement des Griſons en leur païs, tel qu'il ſe peut deſirer, veu que quand les Eſpagnols verront que tout leur Corps ſera joint en cette Ligue, & que l'on offrira de pourvoir ſuffiſamment à la ſeureté de la Religion Catholique, ils ſeront contraints d'acquieſcer, & de conſentir à vn accommodement raiſonnable, parce auſſy qu'ils ne pourront pas s'oppoſer à telles puiſſances, le pretexte de Religion, dont ils ſe ſont ſervis juſques à preſent leur ſera oſté, & cette reſolution ne ſera pas improuvée par le Pape, qui deſire la paix, au contraire l'on doit juger, qu'il l'aura bien agreable, afin d'avoir plus de force ſur les Eſpagnols, pour les induire à luy faire porter promeſſe de cette reſtitution de la Valteline aux Griſons, à quoy, depuis quelque temps, ils ont reſiſté.

Pour le ſecond expedient, qui aboutit à faire que les Suiſſes demandent la reſtitution, il eſt ſans peril, & ne peut eſtre rejetté, ſi les Suiſſes ne ſe veulent abandonner eux meſmes ſur ce ſujet. Il eſt à propos que ledit Sieur Mareſchal ſçache, que les Cantons Catholiques ſont entrés d'eux-meſmes en cette inſtance, ayant en l'aſſemblée, qu'ils ont tenüe à Luzerne le Mois de Septembre dernier, declaré, que le ſeul remede, pour terminer

rminer les differends de la Valteline, eſtoit
e la rendre aux Griſons, leurs veritables
Maiſtres, avec ſuffiſantes aſſeurances pour la
Religion Catholique, & en ſuitte ils auroient
ſcrit au Pape, à ſa Majeſté, & au Roy d'Eſ-
agne, pour les exhorter à la paix, ainſy qu'il
e verra plus particulierement par l'*Abſcheid*
le l'aſſemblée, & par les copies des lettres
eſdits Cantons, qui ſeront baillées audit
Sieur Mareſchal : Sur quoy il prendra oc-
caſion, rendant auſdits Cantons Catholi-
ques la reſponſe que ſa dite Majeſté fait à la-
dite lettre, de leur teſmoigner le contente-
ment que ſa Majeſté a receu de voir, que
leurs intentions ſe ſeroient rapportées aux
ſiennes, au ſujet qui ſe preſente ; qu'elle ap-
prouve ce qui leur a eſté dit par le Sieur
du Meſnil en ladite aſſemblée, & leur fera
connoiſtre le deplaiſir, que ſa Majeſté a de
voir, que ceux qui prennent intereſt en cette
affaire, ſe ſoient par trop affermis à vouloir
rendre les Valtelins libres, ſans plus recon-
noiſtre les Griſons, comme leurs Superieurs
& Souverains, & qu'elle n'aye pû les perſua-
der que la manutention de la Republique des
Suiſſes ne pouvoit ſouffrir vn demembre-
ment, les exhortant de perſiſter en la deman-
de de cette reſtitution aux Griſons, & d'en
faire inſtance par lettres, ou par Deputés, au
Pape & au Roy, ſelon le temps de leur ac-
quieſcement au Traitté de Madrid, comme
choſe qu'ils jugent neceſſaire pour la manu-

tention de leur Republique, & en laquelle leur interest est conjoint, declarant au Gouverneur de Milan, qu'apportant obstacle à cette restitution ils seront obligés de s'vnir avec sa Majesté & les Confederés, pour la defense de la cause des Grisons, qui est la leur propre.

Le troisiesme expedient, qui consiste à faire convenir les Cantons avec sa Majesté & la Republique de Venise pour la garde des forts de la Valteline & cõservation du païs des Grisons, est aussy du tout necessaire si les affaires ne se terminent par vne bonne & prompte paix, estant certain qu'autrement les Suisses & les Grisons se trouveroient enfin incommodés des grandes armées qui passeroient & sejourneroient en leurs Estats; au lieu que la garde des forts ayant esté bien establie, le different de la Valteline ne les empescheroit pas de vivre comme s'ils estoient en bonne paix, & de plus ils se rendent Maistres des lieux que l'on vouloit vsurper, & des passages, dont les Espagnols ne se peuvent servir que pour se rendre Maistres de l'Italie & de l'Allemagne; Ce qui, par suitte infallible, rejalliroit enfin jusques à eux.

Pour persuader lesdites Cantons à cette derniere fin, il leur fera entendre, au nom de sa Majesté, que maintenant qu'elle tient en ses mains les forts & passages plus importans de la Valteline, Comtés de Chiavennes, de Bormio & des Grisons, elle desire de sçavoir d'eux

ce

qu'ils jugent à propos qu'il en ſoit fait, &
ls reconnoiſſent, comme ſa Majeſté, qu'il
it neceſſaire de les conſerver, en quelle fa-
n cela ſe doit faire, entre les mains de qui
doivent demeurer, & ce qu'ils veulent
ntribüer à la garde d'eux, leur remons-
nt combien la ſubſiſtance des forts eſt ne-
ſſaire, que ce ſont autant de barrieres en-
les Eſtats de la Maiſon d'Auſtriche & eux,
que c'eſt le ſeul moyen d'empeſcher les
oubles & inquietudes ſurvenües à eux &
eurs alliés depuis pluſieurs années du coſté
Milan, & des Eſtats d'Auſtriche. Bref le-
Sieur Mareſchal eſſayera de diſpoſer
dits Cantons, par toutes bonnes raiſons &
nſiderations, pour entrer en accord avec
Majeſté & la Republique de Veniſe, pour
garde deſdits forts.

Les Conſiderations de cette garde ſe doi-
nt conſiderer en deux façons. L'vne, à l'eſ-
rd des hommes qui y ſeront employés &
quelle nation, & l'autre à l'eſgard de la
ſpenſe. Pour le premier ledit Sieur Ma-
chal ſçaura que l'intention de ſa Maje-
ſeroit de tenir dans les places le plus de
nçois qu'il ſe pourra, tant pour la ſeureté
e pour la reputation, dont elle eſtime que
Cantons ne prendront aucune Ialouſie,
s ont pour but la ſeureté de leurs pays &
leurs alliés, & la conſervation deſdits
ts, puis qu'auſſy bien les deux nations ſont
es des bonne intelligence enſemble, & ne-
antmoins,

antmoins, pour leur monſtrer que ſa Majeſté n'a autre intereſt que leur bien & contentement, ledit Sieur Mareſchal pourra offrir, au nom de ſa Majeſté, que les garniſons ſoient compoſées, moitié de François, moitié de Suiſſes & Griſons. Quant à la deſpenſe, il ſeroit à deſirer, que les Suiſſes vouluſſent y contribüer, mais comme ce ſont gens qui ont accouſtumé de faire ſervice aux depens d'autruy, il y a grande apparence, qu'ils n'y voudront pas entendre; auquel cas la deſpenſe deſdites garniſons tombera entierement ſur ſa Majeſté & ladite Republique, veu que l'on ne doit pas ſe promettre de faire entrer Monſieur le Duc de Savoye en cette obligation, & moins encore, quand il y ſeroit entré, d'en tirer l'effect.

Il eſt auſſy à remarquer, que ceux de Veniſe contribüans à cette deſpenſe pourront pretendre d'avoir quelques ſoldats à leur devotion dans les forts; mais l'on n'eſtime pas qu'ils y inſiſtent, pour la jalouſie que les autres Princes en pourroient prendre, joint qu'il eſt raiſonnable que ceux qui ont droit de paſſage gardent ſeuls les forts qu'ils conſervent, & neantmoins l'intereſt qu'ont les Venitiens qu'ils ſoient empeſchés à ceux qui s'en pourroient ſervir, à leur prejudice, les oblige, bien que leurs ſoldats ne ſoient mis dans les forts en garniſon, de contribuer à la deſpenſe neceſſaire pour leur conſervation.

Si les Suiſſes conſentent d'entrer en la garde

de des forts, le Roy entend, en cas qu'ils ne vueillent contribuër à la despense; qu'ils fourniſſent ſeulement leurs hommes, qui ſeront ſoldoyés par ſa Majeſté, & deſtinés pour tenir garniſon eſdits forts avec les François, qu'ils entrent en accord avec ſa Majeſté & la Republique pour la ſeureté & conſervation d'iceux envers & contre tous, & pour la maintention des Griſons en leurs Eſtats & païs juſques à ce que le principal differend entre eſdits Griſons & Valtelins ſoit terminé, & que les choſes ſoient reſtablies entr'eux dans vn bon ordre, pour leur repos commun, & ſa Majeſté auroit plaiſir que les Cantons Proteſtans, conjonctement avec les Catholiques, intervinſſent à cet accord par vn mutuel deſir & conſentement.

Ce dernier point eſt le principal ſujet de la Negotiation dudit Sieur Mareſchal, du ſuccés duquel ſa Majeſté eſperoit tirer divers advantages pour le preſent & l'advenir, tant pour elle que pour le public. En premier lieu elle pourroit, par cette convention de l'eſtabliſſement des garniſons dans les forts, engager les Suiſſes avec elle & les Confederés, retirer ſon armée de la Valteline, & par conſequent ſe deſcharger de la grande deſpenſe qu'il en ſouffre, elle aſſeureroit le païs de ſes alliés, conſerveroit le paſſage à elle ſeule, & à ceux qui ont droit d'en joüir, & pourroit reduire par le temps & la patience les Eſpagnols à la demolition du fort de

Fuentes

Fuentes, s'ils insistoient au rasement de ceux de la Valteline. Cet accord seroit loué de tous les Princes d'Italie & d'Allemagne, comme necessaire à leur conservation, & le Pape mesme, qui connoist assez l'importance de la garde & seureté de cette vallée, approuveroit cet establissement, veu mesme qu'en ce qui concerne la Religion l'intention de sa Majesté seroit de laisser les choses au point où elles sont à present en ladite vallée, sans aucun exercice de la Religion protestante, ou bien elle consentiroit que les articles qui seroient concertez entre sa Saincteté & elle, tant pour le sujet de la Religion que la forme de vivre des Valtelins, y fussent au mesme temps de l'establissement des garnisons executés, dont ledit Sieur Mareschal pourra donner asseurance au nom de sa Majesté, s'il en estoit requis.

Outre les points susdits, par lesquels sa Majesté a donné pouvoir audit Sieur Mareschal de traitter avec les Cantons, pour en conclurre la resolution, selon les ordres qu'il en pourra recevoir de sa Majesté sur les advis qu'elle aura de luy, il se presente encore deux sujets importans. L'vn est le renouvellement d'alliance des Cantons Catholiques avec l'Estat de Milan; l'autre la closture du passage des troupes qui passent d'Allemagne en Italie. Quant au premier, bien qu'il y ait grande apparence qu'Ogliani ne tentera pas le renouvellement d'alliance au temps qu'il ver-

ra

ledit Sieur Mareſchal en eſtat de le pou-
ir empeſcher, & qu'il en remettra la pour-
tte à vne autre occaſion plus opportune
ur luy, neantmoins ſi le terme de cette al-
nce eſtant expiré, ledit Marquis en faiſoit
uverture, ledit Sieur Mareſchal employe-
, ſous main, toute ſon induſtrie, pour
uler ou empeſcher l'effect, s'il peut, ou
moins pour faire apporter telles reſtricti-
s à ladite alliance, principalement à l'ar-
le des paſſages, que leſdits Eſpagnols ne
n puiſſent prevaloir, comme ils ont fait,
prejudice des Princes d'Italie alliés deſdites
gues, en quoy, comme en tous les autres
ints de ſa Negotiation, il pourra prendre
ormation & advis du Sieur Miron, Am-
ſſadeur ordinaire de ſa Majeſté en Suiſſe,
ur eſtre d'autant plus aſſeuré en ſa con-
tte

Pour le regard de la cloſture du paſſage
la Suiſſe pour les troupes Allemandes, le-
Sieur Mareſchal peut juger le grand
vice qu'il rendroit au Roy, s'il la pouvoit
enir, & l'incommodité que les Eſpagnols
recevroient en leur armée d'Italie, n'ayans
nt de ſol de ſecours que celuy des forces
llemagne, qui leur ſont envoyées & qui
ſent par la Suiſſe.

Il eſt auſſy neceſſaire que ledit Sieur
reſchal ſçache, que cette cloſture de paſſa-
a eſté tentée depuis quelques mois, tant
is le Canton d'Vry, dans lequel eſt celuy
d'Vrſere,

d'Vrſere, qui eſt le plus important, par le moyen du Sieur de Zombionne, en l'aſſemblée des Cantons Catholiques, tenüe le mois de Septembre dernier à Luzerne; ce qui n'auroit pas à la verité eſté obtenu, leſdits Cantons en ayans ſurſis la reſolution; mais ledit Sieur Miron en auroit fait eſperer, & donné advis, que ſi les offices rendus euſſent eſté ſecondés de quelques diſtributions de deniers, que leſdits Cantons euſſent pû prendre cette bonne reſolution. Maintenant ledit Sieur Mareſchal reprenant cet article remis à reſoudre en cette derniere journée, ſous pretexte de l'eſperance que les Cantons diſoient lors avoir de l'accommodement des affaires, il leur fera conſiderer, que tant qu'ils demeureront dans les termes de leur traitté que leur gouvernement ſera loüé & eſtimé d'vn chacun; mais auſſy lors qu'ils s'en departent, pour favoriſer vn Prince, au prejudice de l'autre, qu'ils donnent juſte ſujet de ſe plaindre de leur conduitte, & de leurs reſolutions. Que l'ouverture des paſſages au grand nombre de troupes, que les Eſpagnols ont tiré d'Allemagne pour aller en Italie, en effect eſt vne preuve qu'ils ſçavent que la demande leur en a eſté faite ſous pretexte de la defenſe de l'Eſtat de Milan, qui n'a point eſté attaqué; mais qu'au prejudice de cette parole le premier employ des troupes Allemandes a eſté d'aſſaillir les armées de ſa Majeſté dans la Valteline, & enſuitte de

les

faire entrer, comme elles ſont encore,
ns les Eſtats de Monſieur le Duc de Savoye,
r allié, ce qui met ſa Majeſté en doute ſi
e doit blaſmer leur trop grande facilité, ou
uſer ceux qui en ont abuſé par le manque-
nt des paroles qu'ils leur avoient données.
pendant il les preſſera de reſoudre abſolu-
nt la cloſture des paſſages aux troupes Al-
nandes, que les Eſpagnols font venir en
lie, veu qu'ils n'y ſont point obligés, puis
e l'Eſtat de Milan n'eſt point attaqué, joint
e l'alliance qu'aucuns d'eux ont avec ledit
at. eſt expirée, & s'il ne peut les diſpoſer
refus abſolu, du moins eſſayera-t'il d'obte-
que les paſſages demeurent fermés auſ-
es troupes, ſinon en cas que l'Eſtat de Milan
t actuellement attaqué.

Pour faire valoir d'autant plus les inten-
ns & ordres que ſa Majeſté donne audit
ur Mareſchal, pour les affaires de Suiſſe,
e a reſolu, outre la voiture de deux cens
lle livres, qui a eſté envoyée, & dont le
ur Miron a eu commandement de ſur-
ir la diſtribution, d'y faire encore voitu-
preſentement trois cens mille livres, & de
s d'y faire envoyer, dans la fin du mois
chain, cent ſoixante cinq mille livres, en
on compris ſoixante quinze mille livres,
nt le fond a eſté laiſſé au Treſorier des Li-
es, pour eſtre employé au payement des
ges des officiers, & autres frais ordinaires
ſa charge, leſquelles ſommes de ſix cens
ſoixante-

ſoixante cinq mille livres ſa Majeſté veut & entend eſtre diſtribuées par les ordonnances dudit Sieur Mareſchal au general & aux particuliers deſdits Cantons, qui par leur ſervice & bonne conduitte ſur les occaſions preſentes ſe rendront dignes des graces & liberalités de ſa Majeſté, & non ailleurs : ce qu'il fera avec l'advis & participation dudit Sieur Miron, avec lequel il entretiendra bonne intelligence & correſpondence, comme vn perſonnage en qui ſa Majeſté ſe confie, & daurant qu'elle juge, que leſdits Cantons ſe pourront plaindre de quelques defauts de payemens du paſſé, ledit Sieur Mareſchal leur repreſentera, qu'encores que les deſpenſes que ſa Majeſté fait pour la reſtitution de la Valteline, qui montent à des ſommes immenſes, deuſſent tenir lieu pour leſdits Cantons de diſtribution, puis qu'elles ſont employées pour leur propre cauſe, & de leurs alliés, neantmoins ſa Majeſté n'a pas laiſſé de faire pourvoir, comme dit eſt, à vn notable fond pour l'année preſente, & continuëra encore à l'advenir, principalement lors qu'elle connoiſtra que les Ligues auront ſoin de reſpondre, par leur reſpect & bon deportement, à l'affection que ſa Majeſté porte à leur bien & proſperité.

D'ailleurs ſa Majeſté ayant ordonné vne levée d'vn Regiment de trois mille Suiſſes, pour ſervir en ce Royaume, & commandé au Sieur Miron, ſi les capitulations n'en eſtoient

ent arreſtées, qu'il euſt à les remettre, attenlant l'arrivée par de là dudit Sieur Mareſchal, a Majeſté veut, que ſe rendant le pluſtoſt en uiſſe, comme elle deſire qu'il faſſe, que ſi es capitulations ſont arreſtées, comme elle reſuppoſe qu'elles ſeront, qu'il reçoive le rment accouſtumé des Colonels & Capitaies, & faſſe acheminer la levée en toute dilience à Saint Iean de Loſne, où elle donnera rdre que leur premiere monſtre ſoit payée, ais ſi ledit Sieur Mareſchal trouve que ſdites capitulations n'euſſent pas eſté arreſes, elle remet à luy de les faire, & de choir les plus capables qu'il adviſera, & meſme e diſpoſer de la charge de Colonel, en faeur de quelque perſonne qu'il jugera plus gne de cette charge, en cas que le Sieur oolle, que ſa Majeſté a cy-devant nommé our ce ſujet, fiſt quelque difficulté d'accepr cet employ, ou que ledit Sieur Mareſchal ge à propos de ne luy pas offrir.

Ledit Sieur Mareſchal pourra, pendant ſejour qu'il fera par de là, prendre connoiſnce des debtes des Suiſſes en general & en rticulier, de la validité & invalidité d'icel, quelles compoſitions plus advantageuſes pourroient faire, pour en venir à l'execun, pour de tout en informer ſa Majeſté, nt eſgard en cette recherche à ne ſe point gager à vn rembourſement, que l'eſtat ſent de ſes affaires ne peut porter.

Quant aux moyens extraordinaires, lors que

que les deniers en auront eſté receus, ſa Majeſté entend qu'ils ſoient diſtribués aux Capitaines ſur les contracts de ſervice, ſelon l'eſtat qui en ſera par elle dreſſé ſur les advis dudit Sieur Mareſchal & de ſon Ambaſſadeur ordinaire. Sa Majeſté deſire que ledit Sieur Mareſchal tienne toute bonne correſpondance & intelligence avec les Miniſtres & Ambaſſadeurs qui ſont prés les Princes, mais principalement avec le Marquis de Cœuvres, auquel elle a donné charge & commandement ſur les troupes qui ſont ez Griſons & en la Valteline. Elle entend auſſy, qu'il communique particulierement audit Sieur Miron, ſon Ambaſſadeur ordinaire, qui pourra l'aſſiſter en toute ſa Negotiation, la preſente inſtruction, & aura à plaiſir qu'il employe le Sieur du Meſnil, ſon gendre, ſi l'occaſion s'en preſente. Quant aux Miniſtres des Princes qui ſont en Suiſſe, ſa Majeſté aura à plaiſir qu'il vſe de confiance avec le Reſident de Veniſe, qui eſt à Zurich, duquel il pourra eſtre viſité, veu que les intereſts de la Republique ſont conjoints avec ceux de ſa Majeſté aux affaires preſentes, & que l'on donne part à l'Ambaſſadeur Meriſin, qui eſt prés du Roy, du ſujet de l'Ambaſſade dudit Sieur Mareſchal. Pour les Scapi, Nonce de ſa ſainteté, c'eſt vn eſprit ardent, qui depuis l'entrée des armes de ſa Majeſté en la Valteline s'eſt monſtré fort contraire à ſes intentions, pretendant que la dignité de ſon Maiſtre y a eſté

ſté offensée, & que tout ce qui a eſté entre-
ris en cette vallée ſe fait contre ſes armes. Il
ſt auſſy ſoupçonné d'autre intelligence par-
iculiere avec le Marquis d'Ogliani, Ambaſ-
adeur d'Eſpagne, quoy qu'ils aye eſté autre-
ois auditeur en la nonciature du Cardinal
'baldin en ce Royaume. Neantmoins ledit
eur Mareſchal, ayant eſté viſité dudit Non-
e le premier, ſelon la couſtume, traittera
vec luy avec la bienſeance qui ſe doit garder
vec vn Miniſtre du St. Siege, ſans luy confier
s choſes qui doivent eſtre tenües ſecretes;
ulement il luy fera entendre, que ſa Ma je-
é eſtant dans le meſme deſir qu'a le Pape,
la paix publique, & voyant que le Princi-
l obſtacle procede de la dureté des Eſpag-
ols, qui font difficulté de conſentir la reſti-
ion de la Valteline aux Griſons, ou d'en-
r en traitré, que le Roy ne ſe ſoit deſchar-
des forts, ſans condition aucune, que ſa
ajeſté deſire, par Negotiation avec les Suiſ-
, diſpoſer les choſes à tel point, que les
pagnols ſoient obligés de recourir à ſa Sain-
té, de mieux reconnoiſtre qu'ils n'ont fait
offices qu'elle leur a rendus, & l'envoy du
gat, bien qu'ils l'ayent delaiſſé & aban-
né en ſa Negotiat on; & qu'eux ſeuls ſo-
la cauſe de ce qu'elle n'a pas reüſſy à ſa
ire, & le priera & perſuadera, s'il peut,
ſes raiſons, de ſeconder les offices qu'il
chargé de rendre en ce qui dependra de
, aſſeuré que le Pape en aura du conten-
tement

tement, puis qu'ils ne tendent qu'au repos public, & à la seureté des Princes d'Italie. Aussy qu'il doit croire, qu'en ce qui concerne la Religion, & satisfaction que le Pape pourroit desirer de sa Majesté, qu'ils en conviendront aisement ensemble, ainsy qu'il auroit esté fait avec ledit Legat, sans les empeschemens que le defaut de pouvoir, & intervention de la part d'Espagne, a fait naistre en sa Negociation. Pour le regard dudit Ambassadeur d'Espagne, ledit Sieur Mareschal traittera avec luy avec les civilités & circonspections accoustumées.

Sa Majesté ne recommande point audit Sieur Mareschal le maintien de son nom & dignité en son Ambassade, ny le soin de la tenir bien advertie de ce qui se passera digne de consideration, sçachant qu'il se comportera aussy dignement & soigneusement en l'vn & en l'autre, comme il a tousiours fait aux autres affaires où il a esté employé, mais l'asseure, que si par sa Negociation il met vne fin aussy heureuse en ses affaires de la Valteline, comme il y donna en son voyage d'Espagne vn bon commencement, qu'outre la loüange publique, qu'il en recevra, ce service sera tenu par sa Majesté en la bonne recommandation qu'il aura meritée.

Fait à sainct Germain en Laye le 28. jour du Mois d'Octrobre 1415. Signé *Loüis*, & plus bas *Philippeaux*.

LETTRE

LETTRE DV ROY
aux treize Cantons.

Oüis, par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre. Tres-chers, grands amis, iés & confederés. Pendant les agitations, e nous voyous continüer dans les Eſtats Griſons, nos communs all és & confede-, & que nos ſoins & offices, & ceux que us avez contribüés avec nous, pour les tablir dans leur païs, en leur ancien repos & erté, n'ont pû encores produire leur effect; contraire qu'il ſemble que le ſujet princi-, qui a cauſé la rupture de la negociation noſtre tres-cher Couſin le Cardinal Barbe- Legat, eſloigne plus que devant les eſpe-ces de la paix, Nous, qui avons embraſ-a protection de noſdits alliés, pour la juſte ité de leur cauſe, & principalement pour grand appuy, que nous avons reconneu, leur conſervation donnoit au maintien ſon entier du corps de voſtre Republique, l'affobliſſement que leur pourroit appor-leur diviſion, comme nous jugeons cet in-ſt l'vn des plus conſiderables qui puiſ-arriver en voſtre gouvernement, nous ns reſolu de vous rendre de plus particu-es preuves de noſtre ſollicitude, & ſince-ffection en ce qui concerne l'afferm iſſe-t du repos & liberté de vos Ligues, d'en-

voyer vers vous vn Ambaſſadeur Extraordinaire, & pour vous faire encore mieux connoiſtre combien ces affaires nous ſont à cœur, par le choix d'vn perſonnage de qualité, de merite & de confiance, nous avons jetté les yeux ſur noſtre tres-cher & bien amé Couſin, le Sieur de Baſſompierre, Mareſechal de France, & Colonel des gens de guerre de voſtre Nation entretenus à noſtre ſervice, auquel nous avons donné ordre de vous faire entendre nos bonnes & ſinceres intentions ſur les occurrences preſentes, de recevoir les voſtres, & voir avec vous ce qui ſe pourroit faire & reſoudre pour le plus grand bien, repos & ſeureté de vos loüables Ligues, & de noſdits alliés. Nous vous prions & exhortons de donner en ce ſujet à noſtredit Couſin la meſme creance que vos feriez à noſtre propre perſonne, & de bien meurement peſer, par voſtre prudence, ce qu'il vous repreſentera, en voſtre nom, ſur vne ſi ſerieuſe & importante affaire. Aſſeurez vous que nous n'avons en ce ſujet autre fin que celle de la manutention de voſtre Republique en ſon ancienne ſplendeur & proſperité, ainſy que noſtre dit Couſin vous fera entendre plus particulierement de noſtre part, auquel nous remettans, Nous prions Dieu, tres-chers, &c. Eſcrit à S. Germain en Laye le 28. Octobre 1625. Signé *Loüis*, & plus bas *Philippeaux*.

LETTRE

LETTRE
DV ROY
à Monsieur l'Abbé de S. Gal, du 28. d'Octobre 1625.

Monsieur l'Abbé de sainct Gal. I'envoye mon Cousin le Sieur de Bassompierre, eschal de France & Colonel general Suisses entretenus à mon service, mon assadeur Extraordinaire par delà sur affaires occurrentes qui se presentent, & e que je sçay le rang que vous y tenez, bien voulu vous faire cette cy, pour vous uveller les asseurances de ma bonne vo- é en vostre endroit, & vous dire, que j'au- singulier plaisir de vous en rendre preu- rs que l'occasion s'en presentera, ainsy mondit Cousin vous fera sçavoir plus culierement, auquel me remettant, je Dieu, &c.

LETTRE
DV ROY
à Monsieur le Marquis de Cœuvres, dudit iour.

Monsieur le Marquis de Cœuvres. Ie vous ay cydevant donné advis de la lution, que j'avois prise, d'envoyer mon

Cousin le Mareschal da Bassompierre mon Ambassadeur Extraordinaire en Suisse, sur les affaires & occurrences presentes. Majntenant qu'il s'achemine par delà, j'ay bien voulu vous faire cette lettre, pour vous dire, que vous ayez à tenir avec luy la meilleure intelligence qui sera necessaire, pour le bien de mon service, ainsy que je me promets qu'il fera de sa part avec vous, suivant l'ordonnance que je luy en ay donnée ; à quoy m'asseurant que vous satisferez l'vn & l'autre, suivant mon intention, le prie Dieu, &c.

LETTRE

DV ROY

à Monsieur Miron, à Sainct Germain en Laye ce 28. Octrobre 1625.

MOnsieur Miron. Cette lettre vous sera rendüe par mon Cousin le Mareschal de Bassompierre, que j'envoye mon Ambassadeur Extraordinaire, suivant les advis que vous en aurez receus. Il a ordre de vous communiquer la charge que je luy ay donnée, & tenir toute bonne correspondence avec vous. Ie desire aussy, que de vostre part vous ayez à l'assister, de vostre personne & de vos bons advis & conseils, selon la connoissance plus particuliere que vous pouvez avoir des affaires de delà, afin de faire reüssir mes bonnes & sinceres intentions

ons pour le benefice des affaires publi-
,& en particulier pour l'affermiſſement du
s & des Cantons des Ligues de Suiſſe &
ons, mes alliés; à quoy m'aſſeurant que
ſatisferez, je prie Dieu, &c.

TRAITTE' DE MADRID.

Yant eſté envoyé ſur la fin du mois de
Fevrier de la preſente année, de la part
Roy tres-Chreſtien, le Sieur de Baſſompier-
Chevalier des Ordres de ſa Majeſté, Con-
er en ſon Conſeil d'Eſtat, Colonel general
Suiſſes, & ſon Ambaſſadeur extraordinaire
Eſpagne, pour traitter avec le Roy Catholi-
du reſtabliſſement de la Valteline, à cauſe
intereſts qui obligeoient ſadite Majeſté
-Chreſtienne de conſerver & maintenir les
ſons en leur pays, il trouva ſa Majeſté Ca-
lique malade, de telle ſorte qu'il ne peut
cuter ſa commiſſion de vive voix; mais
nt donné ſa lettre de creance, & mis par
rit les principaux points de ſa commiſſion,
nort non preveüe de ſadite Majeſté Catho-
ue, que Dieu abſolue, fut cauſe qu'elle ne
mettre en effet la bonne intention qu'elle
oit de reſtituer la Valteline, ſelon le de-
& demande dudit Roy tres-Chreſtien,
utant plus qu'en ce meſme temps ſa Sain-
é en fit inſtance fort expreſſe par vn Bref
ticulier, mais ayant ſadite Majeſté Catho-
ue, d'heureuſe memoire, en mourant,

laiſſé aux clauſes adjouſtées en ſon Teſtament le Chapitre ſuivant.

Dautant que le 27. de Mars de la preſente année ie receus vne lettre de ſa Sainteté Gregoire XV. par laquelle il m'exhortoit, qu'en ſa conſideration & pour l'amour de luy, ayant eſgard au bien public, j'aviſaſſe de pacifier l'affaire de la Valteline, & d'oſter toutes occaſions des ſcandales qui en pourroient arriver, j'ordonne au Sereniſſime Prince, mon tres-cher & tres-aimé fils, de recevoir en cecy le Conſeil paternel de ſa ſainteté en la forme ſuſdite, puiſque ma principale intention n'a eſté que pour le bien public & ſeureté des Catholiques de cette Vallée, dont ſa Sainteté prend le ſoin, comme pere Vniverſel; Et je veux que ce mien eſcrit & ordonnance ſoit tenüe pour clauſe ſpeciale de mon Teſtament, par lequel je commande que tous les papiers qui paroiſtront ſignés de mon nom ſoient tenus pour partie d'iceluy. Fait en mon Palais Royal de Madrid le 30 de Mars 1622.

La Majeſté du Roy Dom Philippe IV. incontinent apres eſtre venu à la Couronne, voulut accomplir ce que le Roy, ſon Seigneur & pere, luy ordonnoit, & que ſa Sainteté deſiroit pour la tranquilité commune, & ce que les Roy tres-Chreſtien luy demandoit, conformement à ce que ſa Royale parole eſtoit obligée envers les Seigneurs des trois Ligues, & deputa, avec ample pouvoir, ſes Commiſ-

ſaires

aires le Seigneur Hieroſme Caymo, Regent le ſon ſupreme Conſeil d'Italie, & Ioüan le Cerica, Chevallier de l'Ordre de ſainct aques, Commandeur de Rivera, Conſeiller le ſadite Majeſté Catholique & ſon Secre-aire d'Eſtat, pour traitter ſur ce ſujet avec edit Sieur de Baſſompierre, & le Comte de la Rochepot, Conſeiller de ſadite Maieſté tres-Chreſtienne & ſon Ambaſſadeur ordinaire en ette Cour, leſquels ont convenu aux noms eſdites Majeſtés des articles ſuivans, en ver-u de la lettre de Creance qu'a apportée ledit ieur de Baſſompierre dudit Roy tres-Chres-ien, en date du 30 Ianvier de la preſente nnée, & du pouvoir que leſdits Seigneurs Commiſſaires ont de ſadite Maieſté Catho-ique, dont les teneurs ſont inſerées à la fin lu preſent traitté.

Premierement, que toutes choſes ſeront re-niſes en leur premier eſtat, tant d'vn coſté ue d'autre, retirant chacun ſes forces & arniſons, que l'on avoit miſes de nouveau, : conſequemment, que ſa Majeſté Catholi-ue retire les troupes qu'elle a aux confins de Eſtat de Milan, joignant la Valteline & Val e Chiavenne, en façon qu'il n'y ait autres roupes que celles qui avoient accouſtumé 'y eſtre avant ceſdits mouvemens derniers : que d'autre part Meſſieurs les Griſons en eront de meſme en la Valteline, Comtés de Chiavenne & Bormio.

Secondement ſera fait pardon general, par

Mſſieurs des Ligues, de tout ce qui a eſté fait en ces derniers mouvemens, ſans que les ſujets de la Valteline, Comtés de Chiavenne & Bormio puiſſent jamais eſtre recherchés ny inquietés en leurs perſonnes, ny en leurs biens, pour tout ce qui a eſté fait en cette occaſion, & à cette fin leſdits Seigneurs Griſons mettront tout ce qui s'eſt paſſé en perpetuel oubly.

Troiſieſmement il eſt arreſté & accordé, que pour ce qui concerne la religion en la Valteline, Comtés de Chiavenne & Bormio, on oſtera toutes noveautés prejudiciables à la religion Catholique, leſquelles y pourroient avoir eſté introduites dés le commencement de l'année 1617. juſqu'à preſent.

En quatrieſme lieu, que les Ligues deſdits Seigneurs Griſons feront le ſerment & promeſſes requiſes, conformement à ce qui eſt accouſtumé en ſemblables occaſions, pour l'entretenement de ce qui eſt accordé cy-deſſus, & donneront leſdits ſerments & promeſſes en forme authentique, aux trois perſonnages declarés au Chapitre ſuivant, & le Roy tres-Chreſtien promettra de faire entretenir la meſme choſe, comme feront pareillement les treize Cantons, & Valleziens, ou la plus grande partie d'iceux.

En cinquieſme lieu, que le Roy Catholique donnera incontinent advis au Seigneur Archiduc Albert, ſon Oncle, afin qu'il envoye le Preſident du Parlement du Comté de Bourgogne

Bourgogne, ou autres personnages du mes-
ne Comté, à Lucerne, pour se trouver là le
plustost que faire se pourra, mais au plus tard
& pour tous delays, au dernier de May pro-
chainement avenant, auquel lieu ledit per-
sonnage se joindra avec le Nonce de sa Sainc-
eté, & l'Ambassadeur qua sa Majesté tres-
Chrestienne aura agreable de commettre,
pour accomplir & mettre toutes les choses
presentement concertées en effect & execu-
tion, entendant & declarant en outre, que
es anciens traittés & pactions faits avec la
Maison d'Austriche, & en particulier pour
e Comté de Tirol, seront entretenus & gardés.

En sixiesme lieu, que le personnage qu'en-
voyera le Seigneur Archiduc Albert du Com-
té de Bourgogne, portera avec soy vne Let-
tre anticipée de son Alteſſe pour le Duc de
Feria, luy donnant advis que l'affaire est en-
tierement achevée, & qu'il execute incontis-
nent l'ordre, qu'il aura eu de sa Majesté
Catholique, de restablir le tout, & le laisser
au premier estat où il estoit auparavant, la-
quelle lettre il envoyera aussi-tost audit Duc
de Feria apres l'accomplissement des choses
mentionées au quatriesme Chapitre cy-des-
sus, & à cette fin sera envoyé par sa Majesté
Catholique audit Duc de Feria ordre tres-ex-
pres, pour executer promptement ledit resta-
blissement, & remettre le tout en son pre-
mier estat, aussi-tost qu'il en aura eu advis de
ladite Majesté.

En ſeptieſme lieu, que cette capitulation ſera ratifiée par le Roy tres-Chreſtien, & que la ratification ſera deſlivrée à Paris au Marquis de Mirabel, Conſeiller de guerre de ſa Majeſté Catholique & ſon Ambaſſadeur ordinaire Reſident en la Cour de France, & ce incontinent apres que ledit Sieur de Baſſompierre y ſera arrivé.

En dernier lieu, Il eſt arreſté, qu'il fera deux Copies de cette capitulation, l'vne en Langue Françoiſe & l'autre en Langue Caſtillane, toutes deux ſignées deſdits Sieurs de Baſſompierre, Comte de la Rochepot, Regent Caymo, & Secretaire Cerica, pour eſtre miſes és mains de chacune deſdites parties, à ſçavoir la Françoiſe audit Secretaire Ioüan de Cerica, & la Caſtillane audit Sieur de Baſſompierre. Fait à Madrid le 25. jour d'Avril 1621. Signé.

Baſſompierre, d'Augennes, Regent Caymo, Ioüan de Cerica.

Enſuit la Lettre du Roy.

Tres-haut, tres-excellent & tres puiſſant Prince, noſtre tres-cher & tres-amé, bon frere & beaupere. Nous envoyons exprés noſtre Ambaſſadeur Extraordinaire par delà le Sieur de Baſſompierre, Chevallier de nos Ordres, Conſeiller de noſtre Conſeil d'Eſtat & Colonel general des Suiſſes, ſur les affaires qui ſe paſſent à la Valteline, importantes

au

au bien & repos public, comme à noſtre intereſt, & à celuy de nos anciens amis & alliés, & comme nous eſtimons de l'amitié & equité de voſtre Majeſté, qu'elle voudra rendre en cette occaſion les teſmoignages ordinaires de ſon affection à la manutention de la concorde generale de la Chreſtienté, nous la prions de mettre auſſy en conſideration ce que ledit Sieur de Baſſompierre fera entendre plus particulierement à Voſtre Majeſté, de noſtre part, ſur ce ſujet, que nous avons à cœur, & luy adiouſter toute foy & creance, comme à nous meſmes, qui prions Dieu, tres-haut tres-excellent & tres-puiſſant Prince, noſtre tres-cher & tres-amé bon frere & beaupere, qu'il vous tienne en ſa digne garde. Eſcrit à Paris le 30 Iour de Ianvier 1621, voſtre bon frere & beau fils *Loüis*.

Enſuit le pouvoir du Roy Catholique aux Sieurs Regent Caymo, & Secretaire Cerica.

D'autant que le Roy tres-Chreſtien, mon frere, a envoyé au Roy Monſeigneur & Pere, avec vne Ambaſſade Extraordinaire, le Seigneur de Baſſompierre, Chevallier de ſes Ordres, Conſeiller en ſon Conſeil d'Eſtat & Colonel General des Suiſſes, ſur les affaires qui ſe paſſent en la Valteline, avec ſes Lettres de creance du 30 Ianvier de cette preſente année, & ayant ordonné à vous Regent Hieroſme Caymo, de mon

Souverain Conſeil d'Italie, & à vous Iean de Cerica Conſeiller en mon Conſeil, & mon Secretaire d'Eſtat, que vous vous viſſiés avec ledit Sieur de Baſſompierre, pratiquaſſiez avec luy les moyens qui ſe pourroient trouver pour la tranquillité deſdites affaires, & ayant pareillement entendu que cela s'eſt fait entre vous & ledit Seigneur de Baſſompierre, Ambaſſadeur Extraordinaire dudit Roy tres-Chreſtien, & le Comte de la Rochepot, Conſeiller aux meſmes Conſeils de la meſme Majeſté tres-Chreſtienne, & ſon Ambaſſadeur ordinaire Reſident en cette Cour, qui a aſſiſté à tout ce que deſſus, & que l'on a desja reſolu ce qui s'y doit faire, partant en vertu de la preſente, ie vous commets & vous donne, à vous Regent & Secretaire, mon pouvoir & commiſſion, autant entiere & ſuffiſante qu'il eſt de beſoin, afin que pour moy & en mon nom, comme moy-meſme je le pourrois faire, vous concluyez avec leſdits Seigneurs de Baſſompierre & Comte de la Rochepot une capitulation en forme de ce qui s'eſt traitté & reſolu en cette matiere, & que vous la ſigniez en mon nom, promettant, comme je promets, que tout ce que vous ferez en cela je le tiendray ferme & ſtable, comme s'il avoit eſté fait par moy-meſme; car telle eſt ma volonté. Donné à Madrid, le 14. Avril 1621. Io. el Rey. Par commaudement du Roy, noſtre Seigneur, Antonio de Avoſtegny. Lequel pouvoir de ſa Majeſté Catholique

tholique a eſté fidellement collationné & traduit de ſon original, comme les paroles cy-deſſus tranſmiſes demeurent approuvées ſans rature : ce que nous certifions avoir voulu ſigner de noſtre main. *Baſſompierre.*

Ligue faite entre le Roy tres-Chreſtien, la Republique de Veniſe, & Monſieur le Duc de Savoye, pour le recouvrement de la Valteline. Du mois de Fevrier 1625.

COmme ainſi ſoit que le Roy dés le commencement qu'il a eſté entrepris par le Roy d'Eſpagne, & depuis par l'Archiduc Leopold au païs des Ligues Griſes, en la Valteline, & autres endroits à eux appartenants, au prejudice de ſes alliés & de ſon alliance, n'ait eſpargné aucun office, comme Roy Tres-Chreſtien, à Rome, en Eſpagne & ailleurs, où il a eſté beſoin, pour faire remettre les choſes dans leur premier eſtat, & rendre à ſeſdits alliés & confederés leur repos & liberté ; ce qui n'ayant produit, par les longueurs & artifices dont il a eſté uſé, l'effect qui eſtoit deſiré, pour l'honneur & le contentement des intereſsés à la ſeureté publique, ſa Majeſté meüe des meſmes conſiderations pour elle & pour ſes amis, & ſpecialement de la Republique de Veniſe & de Monſieur le Duc de Savoye, qui ont auſſi vn notable intereſt en l'affaire, & ont fait paroiſtre juſques icy avoir les meſmes ſoins

&

& intentions, a trouvé bon d'arreſter & conduire vn traitté de Ligue ſur cette occaſion avec ladite Republique de Venize, & ledit Sieur Duc de Savoye, pour le terme & eſpace de deux Ans, à commencer du jour de la ſignature du preſent traitté, & pour tout le temps de plus qui ſera neceſſaire juſques à l'entiere reſtitution de la Valteline & autres lieux occupés appartenans aux Griſons, & que leſdits Princes & confederés puiſſent eſtre en repos & ſeureté par vne bonne paix & accommodement.

PREMIEREMENT.

Le Roy promet & s'oblige de fournir, pour l'effect ſuſdit, quinze à dixhuit mille hommes de pied & deux mille chevaux.

La Republique de Venize promet auſſy fournir dix à douze mille hommes de pied & deux mille chevaux.

Et Monſieur le Duc de Savoye ſemblablement promet fournir huit mille hommes de pied & deux mille chevaux.

Et ſeront leſdites Troupes payées & ſtipendiées par chacun deſdits Princes qui les fournira.

En outre ladite Seigneurie de Venize & ledit Sieur Duc de Savoye promettent de fournir ſur leurs frontieres canons & munitions pour les occaſions qui ſe preſenteront, ſa Majeſté offrant de contribüer ſa part en argent à cette depenſe, à proportion qu'elle

eſt

eſt tenüe de fournir, & faire deſlivrer ledit argent en temps & lieu opportun, au contentement de ladite Republique de Venize & dudit Sieur Duc de Savoye, pour la dépenſe qu'il conviendra faire.

Et pour ce qui regarde l'employ deſdites gens de guerre, entretenuës comme dit eſt, par leſdits confederés, du conſentement des parties en ſera adviſé & deliberé plus meurement & particulierement, à meſure qu'il ſera beſoin & que les occaſions s'advanceront, chacun des confederés en faiſant faire l'amas le plus proche des vns des autres qu'il ſe pourra ſur leurs frontieres, pour eſtre preſts au premier jour d'Avril, pour les conduire la part & ſous le commandement de qui il ſera deliberé.

Et cependant a eſté jugé plus à propos, pour porter tant pluſtoſt les Eſpagnols & Archiduc Leopold à raiſon & reſtitution reelle des choſes vſurpées, & empeſcher qu'ils s'affermiſſent davantage en la poſſeſſion de ladite Valteline & des lieux & places qu'ils occupent aux pays des Griſons, de faire tenter vne diverſion par le Comte de Mansfeld, & en cas qu'il ne ſe pût avoir, par vn autre Chef, avec forces ſuffiſantes, accompagnées de ſix canons & de quatre pieces de campagne & des munitions neceſſaires pour les employs qu'il conviendra faire, leſquelles forces, canons & munitions, ſeront fournies par leſdits confederés tout enſemble, & par

eux

eux payés, moyennant la ſomme de neuf cens mille livres, de laquelle le Roy payera la moitié, & de l'autre moitié la Republique de Venize en payera trois cens mille livres, & ledit Mr. le Duc de Savoye cent cinquantemille livres, laquelle ſera fournie à Nuremberg, ou à Venize, pour eſtre employée à cét effect pour le temps qui ſera aduisé.

Et en cas que l'un deſdits confederés fuſt attaqué, ou inquieté en ſes Eſtats, ſoit par mer ou par terre, à l'occaſion dudit affaire de la Valteline, & de la preſente confederation, ſoit par les Eſpagnols ou autres, ſous quelque nom, ou pretexte que ce puiſſe eſtre, leſdites parties ont promis reciproquement les uns aux autres, & s'obligent de ſe donner, à leurs propres frais, mutuel ſecours, pourveu que ce ſoit deſpenſe ſemblable, par mer ou par terre; & pour cét effect ſa Majeſté ſera tenüe fournir huit mille hommes de pied & mille chevaux: ladite Republique de Venize ſix mille hommes de pied & mille chevaux, & Monſieur le Duc de Savoye quatre mille hommes de pied & mille chevaux, & ledit ſecours ſera à l'eſlection du Prince qui en aura beſoin, & de le rechercher en tout ou en partie, en hommes ou en argent, & ſe donnera un mois apres l'inſtance qui en ſera faite, & quant à la portion qu'il conviendra y contribüer ſera fournie au lieu qui ſera arreſté pour plus grande commodité de celuy qui en aura beſoin, pour eſtre

employée

employée selon & en la maniere qui sera deliberé.

En outre lesdits Confederés ont estimé convenable & utile à l'affaire, d'encourager & favoriser les Estats des Provinces Vnies des Pays-bas, comme aussi les affaires qui sont à present en Allemagne, pour par une telle occupation rendre ce dessein plus facile.

Et si les Confederés passoient plus avant, de sorte qu'il se fist des conquestes sur les adversaires, sera advisé & convenu par les parties pour le partage d'icelles.

Promettant sa Majesté, en parole de Roy, garder & observer le contenu au present Traitté, sans aller ny venir au contraire, & le Sr. Grimani Pesaro, Ambassadeur ordinaire de ladite Republique en vertu de sa lettre de creance, qui sera inserée en fin dudit Traitté, & le Sr. Comte de Verrüe, Ambassadeur ordinaire dudit Sr. Duc de Savoye, en vertu de son pouvoir, aussi cy-apres transcrit, ont promis & stipulé de garder & observer inviolablement le contenu audit Traitté, sans y contrevenir en aucune façon, & d'en fournir les ratifications necessaires, en bonne & deuë forme, dans un mois, à compter de la datte d'iceluy, tant de ladite Republique de Venise, que dudit Sr. Duc de Savoye.

Et pour le respect qui est deu à nostre sainct Pere le Pape, lesdites parties ont eu agreable, non seulement de faire donner

part

part à ſa ſainteté, par leurs Ambaſſadeurs ordinaires, des vrayes cauſes & motifs de la ſuſdite alliance & confederation, mais encore luy ſera reſervé ſon lieu, la conviant d'entrer en ladite Ligue, eſtablie qu'elle ſera, puis que par ſa prevoyance & ſolicitude paternelle, elle n'a pû prevenir le mal, & diſpoſer les Eſpagnols à vne prompte, reelle & veritable reſtitution des choſes occupées, comme il euſt eſté à deſirer, pour éviter d'en venir à ces voyes de fait, auſquelles ils ſeront contraint de recourir, pour garantir leurs Voiſins alliés d'oppreſſion, comme les y oblige leur honneur & reputation, avec la ſeureté & liberté publique, & ſeront ſemblablement invités les Seigneurs des Ligues des Suiſſes, par toutes ſortes d'offices, d'entrer au preſent traitté de Ligue & confederation, comme eſtant notablement intereſſés auſdites affaires de la Valteline, & y ſeront ſemblablement invités & reſervé lieu pour le Roy de la Grande Bretagne & les Princes d'Allemagne, & d'Italie, qui y voudront entrer, auec les conditions qui ſeront adviſeés par les confederés, ſans que l'vn deſdits confederés puiſſe entendre à aucune nouvelle propoſition, ny rien alterer au preſent traitté ſans la partie apparente, & conſentement des autres.

Et ſurvenant quelque different entr'eux à l'occaſion de la preſente capitulation, ſi la difficulté eſt entre deux d'entre'eux, le troiſieſme en ſera le juge, & ſi le different eſt entre

entre tous, en ce cas il sera decidé par Commissaires, & par aucuns Princes amis & confederés, qui seront choisis & nommés par la partie.

Depost des Places de la Valteline entre les mains du Pape.

Mossa la Maiestà Catholica dall instanza, che sua Santità piu volte le ha fatta circa lo depositarli i forti della Valtelina, sin tanto che finisca il negozio principale a sodisfattione di sua Santita edelle due Corone: giudicando S. Bne che da quanto altrove pendal la pace al la quiete d'Italia, attribuendo le inquietudini che Sono passate al ritenerli il Re Catholico, sua Maiestà che par farli & diffendersi si mosse solo per il zelo della religione, & chiamato dalli Catohlici di quella valle, oppressi dalli Heretici, si contenta, per dar sodisfattione al Mondo, & particolarmente a tutta l'Italia del desinteresse & rettitudine, con la quale ha proceduto, & procede intutto, giudicando haver sodisfatto al suo zelo della causa Catholica trattandosi di sola religione, con ponerli hora in mano di sua Santita, alla quale come a padre universal Spetta. Quanto al punto di consignar a sua Santita & alla Sede Apostolica detti forti in deposito, perche li ritenga sin alla conclusione finale del negotio, con Presidio, Governatore Capitani e Officiali da ponerli da S. Bne. Vassali di sua Santita & della Sede Apostolica, & la conclusione si habbi da pigliare a sodiffattione:

fatti ne di ſua Santita & delle due Corone, e per che la ragioni per le quale ſua Santita ſi e moſſa o muove a queſta inſtanza & quella, perche ſua Majeſta condeſcende alle Paterne eſſortation di S.Bne. ſono le Medeſime & al Medeſimo fine, cioé la ſopre detta buona correſponza con il Re de Francia, al quale tanto deſidera ſua Majeſta de ſodusfare, & inſieme la quiete & pace univerſale in Italia ſua Maieſta conqueſto fundamento dimanda a ſua Santita per conditione in queſto depoſito, che pigli a ſuo carico la predetta quiete, la quale turbandoſi ſenſa occaſione ne cauſa Spagna in qual ſi voglia parte d'Italia ſua Santita habbi da poner prõtamente rimedio efectiuo con che ſodisfaci & conſequi la Medeſima quiete deſiderata, overo reſtituir i Medeſimi ſorti nella Medeſima maniera que li mette in mano di ſua Majeſta Catholica. Et per che l'eſſecutione pronta dal ſudito depoſito & dimonſtratione della ſincera inclinatione di ſua Majeſta conſegna a Sua Santita in depoſito Reale li ſopra detti forti nella forma maniera & conditione ſopra detta, come à nome di ſua Majeſta Catholi a il Conte di Olivarez per fermeſſa & in eſſecutione della ſopra dette coſe conſignate a Mr. Nuntio conſomma pronteſſa gli ordini oportuni a tutta ſua ſodisfattione conſegna al Medeſimo la preſente prima ſcritura & hora ſottoſcritta di ſua mano da inviare a ſua Santita come all in contro Mr. Nuntio accetando, come acceta & promette le ſopra dette coſe nella Medeſima maniere; forma & conditione,

conditione, come sopra a nome di sua Santita cõsegna al Medesimo Signor Comte la Medesime scritura & hora sotto scrita di sua mano dovendole di tutto in termino di dui mesi consignare insieme à S.E.ne la consignera simili da sua Maiesta nel Medesimo termine. La presente scritura e stata fatta alla presenza del Sr. Ambassadore di Francia alli quatro di Febraro 1626.

Relation Sommaire de ce qui s'est passé en la negociation de Monsieur le Cardinal Barberin, Legat en France.

AVant que d'entrer en negociation avec ledit Sr. Legat, il luy fut demandé, de la part du Roy, s'il avoit pouvoir valable du Roy d'Espagne, pour l'accomplissement de ce qui seroit convenu avec luy; sur quoy il asseura, qu'il seroit bien advoüé de la part d'Espagne de ce qu'il traitteroit avec sa Majesté. D'ailleurs le Pape ayant donné parole semblable au Sr. de Bethune, son Ambassadeur à Rome, sa Majesté ne voulut differer de faire traitter avec ledit Legat, pour tesmoigner la particuliere confiance qu'elle prenoit en la parole de sa Sainteté, & en la sienne, & pour monstrer plus clairement ses bonnes intentions au bien de la paix.

La premiere proposition du Legat a esté la suspension d'armes, qui fut faite en tel temps, qu'il a esté bien reconneu, que sa Majesté

Majesté n'avoit peu ny deu la recevoir & accepter, parce que cette surseance ne pouvoit produire aucun effect, que de donner temps aux adversaires d'assembler leur forces & s'y fortifier contre celles de sa Majesté & de ses alliés, joint qu'il estoit necessaire d'avoir convenu des Articles de la paix, auparavant que d'arrester vne Trefve, suivant l'ordre & l'vsage accoustumé, & qu'il estoit evident, que les conditions n'en seroient pas moins difficiles à establir que celles du principal different, qui pouvoit estre terminé en peu de temps, sur le fondement du traitté de Madrid, y adjoustant ce qui seroit jugé convenable pour la Religion Catholique.

Quant à la satisfaction du Pape de ce qui s'estoit passé en la Valteline, qui a esté le second point proposé par ledit Legat, l'on doit sçavoir, que le Roy n'a jamais consenty le depost des forts, qu'a condition d'vn temps limité, dans lequel sa Sainteté devoit faire executer le traitté de Madrid; c'est pourquoy il a esté dit, que les longues negociations qui s'en sont ensuivies, sans venir à l'effect du razement desdits forts, les declarations faites, au nom de sa Majesté, au Pape par ledit Sr. de Bethune, & les divers partis par luy proposés immediatement avant la soulevation des Grisons, pour disposer sa Sainteté d'apporter le remede effectif au trouble qui menaçoit l'Italie, l'entrée & descente des Espagnols & du regiment

de

de Serbelon dans la Valteline, auparavant, ou du moins en meſme temps que les Griſons, aſſiſtés du Marquis de Cœuvres, y entraſſent, pouvoient juſtifier ſuffiſament devant tout le Monde l'action qui s'y eſtoit faite, joint à ce le reſpect rendu, par ledit Marquis, à tout ce qui s'eſtoit couvert du nom de ſa Sainteté, neantmoins la reverence de ſa Majeſté envers les S. Siege auroit eſté ſi grande, qu'elle auroit offert audit Legat la ſatisfaction telle, pour ce ſujet, qui ſera jugée convenable à la dignité de ſa Sainteté, & à celle de ſa Majeſté.

Pour le regard de la ſeureté Catholique en la Valteline, Comtés de Bormio & Chiavennes, avec laquelle l'on a joint ce qui touchoit la Souveraineté deſdits lieux, il a eſté jugé, que outre que ces actions paſſées de ſa Majeſté l'avoient fait connoiſtre autant zelé à la gloire de Dieu & à l'accroiſſement de la Religion Catholique, que Prince qui l'aye devancé, ou qui ſoit à preſent en la Chreſtienté, qu'il faiſoit encor clairement voir en l'affaire qui ſe traittoit, qu'il vouloit paroiſtre Roy Tres-Chreſtien & premier Fils de la ſainte Egliſe, puis qu'elle conſentoit à des conditions plus favorables, que celles meſme qui avoient eſté propoſées par les Valtelins. Que comme en cet intereſt de Religion la pieté le faiſoit reluire, que l'on ne pouvoit aſſez approuver la fermeté & perſeverance qu'il avoit monſtrée en l'intereſt

poli

politic contre le dény & refus absolu, que l'on a fait, de rendre la Souveraineté de la Valteline aux Grisons, ses alliés, qui en sont les legitimes Seigneurs : que le droit divin & humain ordonnoit de faire rendre à vn chacun ce qui luy appartient : que ce refus estoit vne opinion nouvelle & contraire aux premieres qui avoient esté tenües à Rome & concertées du commandement du Pape, & qui ne pouvoit estre ouvertement soustenüe ny par les Theologiens, ny par les Iurisconsultes : que l'interest general des Princes estoit de ne favoriser, sous quelque pretexte que ce soit, la revolte des sujets contre leur Souverain; mais de permettre que des sujets, pour cause de religion, fussent soustraits de la domination de leur vray & legitime Seigneur, que l'exemple & la consequence en estoit perilleuse pour les Roys dans leurs Estats. Qu'il avoit plû à Dieu, de qui seul ils tiennent le Sceptre, de permettre, pour certaines causes secretes, la diversité de religion, parce que ce seroit donner argument à ses sujets, qui sont, ou pourroient estre imbus d'opinions contraires à la religion de leur Prince, de croire qu'ils seroient deschargés envers eux de la sujetion; mais quant au particulier de sa Majesté, qui agit en ce sujet comme Prince allié & Protecteur des Grisons, il ne peut avec justice, honneur & reputation, consentir qu'ils soient depoüillés de leur Souveraineté, & est obligé, par ces mesmes considerations,

d'employer

d'employer les forces de son Royaume pour les y maintenir & proteger.

Pour ce qui concerne l'Article de l'alliance & des passages par les Grisons & la Valteline, il a esté dit, que cet interest estoit reconneu si important à la France, qui avoit consommé tant de millions d'or, pour les conserver en leur entier, depuis cent ans que l'alliance estoit establie, qu'il doit estre soigneux & jaloux de n'y laisser apporter aucune alteration, & que toutes raisons d'Estat & de reputation l'obligent de maintenir cette Couronne en la possession, en laquelle elle estoit seule, desdites alliances & passages, veu que son intention estoit semblable à celle des Roys, ses predecesseurs, d'vser desdits passages pour le bien de la religion Catholique, le secours & assistance des Princes d'Italie, & sur tout du sainct Siege, en cas que par vne puissance superieure ils vinssent à estre assaillis & opprimés.

Mais le Pape ne voulant en aucune façon authoriser vn traitté, par lequel les Valtelins soient remis sous la sujetion des Grisons, disant que comme Chef de l'Eglise il ne le peut en conscience, & que ce qui avoit esté cydevant traitté avoit esté fait entre les deux Roys, sa Sainteté permettant ce qui s'arrestoit entr'eux, il a esté en dernier lieu proposé audit Legat, que sa Sainteté laisse accorder les Grisons & les Valtelins, sans y intervenir, mais que par apres elle tolere

ce qu'ils auront fait, qui eſt le propre de l'Egliſe, non ſeulement aux choſes indifferentes, mais mauvaiſes.

Ledit Legat a repondu, qu'il y conſentoit, au nom du Pape; mais afin que ce traitté ſe pût faire librement, ils demandent tous les forts de la Valteline, ſans condition aucune, afin que l'on ne pût dire, que les Valtelins l'euſſent fait par force.

A cela il a eſté reparty. Premierement, que ſi en vn tel traitté il pouvoit y avoir preſomption de force, ce ſeroit les ſeuls Griſons, qui ſe relaſcheroient de quelques graces envers les Valtelins, qui la pourroient alleguer, mais non les Valtelins, qui recevroient faveur en ce traitté, n'y ayant perſonne qui ne connoiſſe, que celuy qui reçoit grace en vn traitté & n'y perd rien, ne peut pretendre d'en eſtre relevé, ſous pretexte de force.

Secondement, pour monſtrer que la reſtitution des forces ne ſe doit faire, comme le Pape le pretend, on a demandé quelle ſeureté en cas qu'on le fiſt.

Il donneroit, que la Souveraineté, qu'il ne veut pas accorder aux Griſons, leur demeuraſt par le traitté qu'ils feront entre eux.

Quelle ſeureté que les Eſpagnols ſoient deboutés du paſſage?

Quelle ſeureté que les forts ſoient razés?

Au premier point ſa Sainteté répond, qu'il n'empeſchera pas que les Valtelins conſentent

tent de demeurer en la ſujetion des Griſons, & qu'il n'y a point de doute qu'ils ne s'en contentent.

Au deuxieſme il reſpond, que la parole des Eſpagnols, que moyennant la reſtitution des forts, ils conſentent ce que la France demande pour les paſſages : à cela on a dit, qu'il le falloit voir par eſcrit, ſurquoy on a reſpondu, que l'on ne l'avoit pas, parce que les Eſpagnols ne veulent pas ſe declarer que les forts ne ſoient entre les mains du Pape; mais qu'on en eſt bien aſſeuré.

Au troiſieſme, Monſieur le Legat à reſpondu, qu'aſſeurement ſa Sainteté razera les forts.

A tout cela on a dit, qu'en matiere de traittés il falloit des aſſeurances reelles; que celles là n'eſtoient que des paroles bien incertaines; que s'il ne s'agiſſoit que de paroles du Pape, le Roy s'y confieroit abſolument; mais les Valtelins le peuvent faire manquer, & bien plus les Eſpagnols, qui ſont ſujets à n'executer pas ce qu'ils promettent.

Ils repliquent, que cela n'arrivera pas, mais que s'il arrivoit contre leur volonté, ils ne rendroient les forts ny aux Eſpagnols ny aux François, mais les garderoient.

La queſtion eſt, ſçavoir ſi le Roy, qui par vne Ligue s'eſt obligé avec ſes Collegues à faire que les Griſons fuſſent remis en l'Eſtat qu'ils eſtoient auparavant, peut & doit, apres avoir beaucoup dependu, & apres avoir pris

la Valteline, remettre les choſes au meſme eſtat, & en plus grand hazard, qu'elles n'estoient auparavant la priſe des armes, veu que de tout ce qui ſe propoſe, on ne donne aucune ſeureté, que la parole du Pape, l'execution de laquelle depend de la volonté des Valtelins & de celle des Eſpagnols, qui ſeront bien aiſes de tirer les affaires en longueur ſans execution, comme il ont fait au traitté de Madrid, & qui feront tel jeu qu'ils voudront aux Valtelins, qui n'agiſſent que par leur mouvement.

Si, au cas que les Valtelins & les Eſpagnols vouluſſent manquer, le Pape avoit moyen de s'en garantir, il n'y auroit rien à dire; mais outre que ſa Sainteté eſt mortelle, on ne propoſe autre expedient, en tel cas, que de conſerver les forts, qui eſt vn remede eſgal au mal meſme, puis que tous les deux privent les Griſons de leur liberté.

On leur a repreſenté, que pour vn ſcrupule imaginaire & ſans fondement, il alloient mettre toute la Chreſtienté en feu.

A cela Monſieur le Legat, qui veritablement a fait tout ce qu'il a pû pour la paix, a teſmoigné plus encore en effect que de paroles, que s'il ne tenoit qu'à ſon ſang, pour eſteindre le feu, il le donneroit volontiers; mais qu'il n'avoit point le pouvoir de faire d'autres propoſitions.

Articles concernans la Religion.

QVe dans la Valteline & es Comtés de Bormio & Chiavennes, comme auſſy és lieux de Bruez & de Porchiano, il n'y aura aucun vſage & exercice que la ſeule Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & qu'aucun acte contraire à icelle n'y ſera permis.

Que les Griſons ſeront obligés de recevoir & maintenir, avec toute favorable aſſiſtance, dans leurs autres païs, le libre exercice de la Religion Catholique Romaine, & de tout acte & vſage particulier d'icelle, & de chaſſer de leurſdits païs tout Apoſtats de l'Egliſe Romaine; en ſorte qu'ils n'y puiſſent avoir domicile.

Que nul de ſecte Heretique, telle qu'elle ſoit, ne puiſſe avoir domicile aſſeuré en aucune terre au lieu de Valteline & des Comtés de Bormio & de Chiavennes, Bruez & de Porchiano, ny en aucun autre lieu deça les monts, ſous quelque pretexte que ce puiſſe eſtre.

Qu'en toutes les ſuſdits pays, domaines & lieux, toutes les loix & decrets qui offenſent, en quelque façon que ce ſoit, le Pape, en ſon authorité & celle de l'ordinaire, & qui ſont contraires à la liberté Eccleſiaſtique, ſeront revoquées & annullées, & notamment les ſentences faites par les droictures de Toſcane contre les Valtelins devant leur ſouſlevation.

Que les Heretiques, de quelque ſecte que ce ſoit, qui ont des biens ſtables, cens, rentes, & qui poſſedent, en aucune maniere, meubles & autres biens en la Valteline, és Comtés de Bormio & Chiavennes, à Bruez & à Porchiano, s'ils ne veulent viure ſelon l'vſage de ladite Religion Catholique & Romaine, & devant que de s'y habituer, faire profeſſion expreſſe de la foy Catholique, ſeront obligés de vendre, permuter, ou en quelque autre façon aliener leſdit biens à perſonnes Catholiques, dans le terme de ſix ans, à compter du jour de la date des preſens Articles, & cependant voulant bailler à ferme leſdits biens, ſeront tenus de le faire à des Catholiques.

Que les enfans des Heretiques, qui ſe ſont faits Catholiques, & qui reſtent en ladite Valteline, és Comtés de Bormio & de Chiavennes, pourront y demeurer, ſi bon leur ſemble, pour y eſtre eſlevés & nourris Catholiquement, ſans que leurs Peres ou Parens les puiſſent retirer par force ou violence.

Que dans trois Mois, apres la date des preſentes, la Ligue Griſe & celle de la Cadée & des dix droictures, & la Seigneurie de Majenfeld, tant au nom public, que par les perſonnes particulieres, ſeront obligés, en vertu de la preſente capitulation, de rendre aux Egliſes, & perſonnes Eccleſiaſtiques, tous & chacuns les biens, qui ſont en quelque lieu que ce ſoit de leur Eſtat, & qui appartiennent

tiennent aux Egliſes ou perſonnes Eccleſiaſtiques, qui ont eſté occupés & vſurpés depuis quarente ans. A cette reſtitution ſeront obligés, non ſeulement les vſurpateurs, mais auſſy leurs heritiers, ſucceſſeurs & ayans cauſe.

Que les anciennes alliances des Griſons avec la France demeureront en leur force & vigueur, ſans qu'à l'advenir il en puiſſe eſtre fait aucun autre, à leur prejudice, & à ces fins tous autres traittés, qui pourroient avoir eſté faits avec les Griſons depuis l'année 1620, ſeront declarés nuls & comme non advenus, ſauf à eſtre auparavant pourveu par le Pape & par le Roy ſur les differents nés ou à naiſtre entre l'Archiduc Leopold & les Griſons.

Que les paſſages des Griſons, de la Valteline & des Comtés de Chiavennes & Bormio, demeureront libres à la France, comme ils ont eſté cy-devant.

Que les Valtelins & ceux des Comtés de Chiavennes & Bormio, Bruez & Porchiano, demeureront dans les meſmes obligations envers la France, que les Griſons, pour ce qui regarde les alliances & les paſſages, en feront ſerment ſolemnel & en paſſeront tous actes authentiques, ſur peine de deſcheoir du preſent traitté.

Que leſdits Valtelins & ceux des Comtés de Chiavennes & Bormio, en l'adminiſtration de la juſtice entr'eux, demeureront

exempts de la Iuriſdiction civile & criminelle deſdits Griſons, & eſliront eux-meſmes leurs Iuges, Officiers & Gouverneurs, ſelon qu'il ſera par eux aduiſé, pour reconnoiſtre & determiner toutes les cauſes civiles & criminelles, ou mixtes, entre particuliers, & meſme entre les Communeautez de ladite Vallée & Comtés, pour quelque cauſe que ce ſoit, en premiere ou derniere inſtance, ſans que les Griſons ſe puiſſent ingerer és choſes ſuſdites, & ſans auſſy que les Valtelins puiſſent pretendre avoir droit de faire paix, guerre, faire alliance, donner paſſage, battre monnoye & donner grace, leſquels droits, concernans le gouvernement politique, demeureront aux Griſons, dont ils vſeront, en ce qui concerne les alliances & paſſages, conformement au premier & ſecond Articles du preſent traitté, ſans qu'il ſoit entendu par ledit traitté faire aucun prejudice aux priuileges, dont ceux de Bormio joüiſſoient l'année 1620, eſtant remis à leur Choix d'en continuër la jouyſſance, comme par le paſſé, ou de ſe ſervir de l'eſtabliſſement du contenu au preſent Article, dont ils ſeront tenus ſe declarer dans un Mois.

Que les Valtelins & ceux deſdites Comtés payeront aux Griſons annuellement, & par demie année, une ſomme de deniers correſpondante à l'vtilité publique, & particuliere, que le general & particulier deſdits Griſons

ons recevoient desdits Valtelins & Com-
, laquelle somme sera arbitrée par le
, qui aura soin de conserver les droits
apparoistront appartenir à l'Evesque de
ire.
Si les Grisons pretendent, que les Val-
ns ayent contrevenu au present Trait-
, ils ne pourront s'en ressentir par vio-
ce, ou voye de fait; mais afin qu'il
r soit pourveu par de meilleures voyes,
en donneront advis au Roy, lequel
apportera le remede convenable, pour
paix & bonne union des uns ou des
tres.
Les Grisons, ceux de la Valteline & des
Comtés promettront les uns aux autres, par
erment solemnel, l'observation des presens
Articles, sur peine auxdits Grisons, en cas de
ontravention, de perdre trois années du droit
& revenu annuel, que les Valtelins & ceux
lesdits Comtés seront tenus leur payer, & en
cas de contravention par lesdits Valtelins &
Comtés, payeront iceux le double de la re-
devance qu'ils auront à payer annuellement
auxdits Grisons durant trois années, & à fau-
te de payement, ils y seront contraints par
les Grisons, par toutes voyes deuës & rai-
sonnables, si dans six mois, par l'entremise de
l'Ambassadeur de France, il ne leur en est
fait raison.
L'on observera les Articles concernans la
Religion Catholique dressés à Rome, selon

qu'ils ont esté arrestés en faisant le present Traitté.

Toutes offenses, qui pourroient avoir esté faites depuis les derniers mouvemens, à cause d'iceux, demeureront esteintes & abolies pour jamais.

Lucavel se mettra és mains du Roy, attendant le jugement que le Pape prononcera sur les differens meus pour ce sujet, entre Monsieur le Duc de Savoye & la Republique de Gennes.

Ces presents Articles seront ratifiés & agreés par sa Sainteté & par les deux Roys, en suitte de quoy tous lesdits Forts de la Valteline & des Comtés de Chiavenne & de Bormio, detenus par le Sr. Marquis de Cœuvres, comme aussi celuy de Rives, occupé par les Espagnols, seront remis és mains de ceux qui seront nommés par sa Sainteté, pour estre incoétinent apres & sans delay, entierement rasés & demolis, les uns apres les autres; mais avant que la restitution desdits Forts se fasse, les armes, tant de France, de la Ligue, que d'Espagne, se retireront hors de la Valteline dans leurs terres, ou celles de leurs amis, & apres l'execution de toutes lesdites demolitions, lesdites armées seront entierement licentiées.

Acquiescement

Acquiescement au traitté de Madrid, donné par les Cantons Catholiques en la diette teniüe à Soleure le 14. *Aouſt* 1624.

NOus les Landamans, Conſeils, Bourgeois & communes des Cantons Catholiques de Lucerne, Vry, Schuytz, Vndervalden, Zug, Fribourg, Soleure, les Cantons Catholiques d'Appentzel, ſçavoir faiſos & confeſſons publiquement avec cette preſente: d'autant que nous avons entendu que l'accord fait entre les deux Majeſtés de France & d'Eſpagne l'an 1621. pour la reſtitution du pays de la Valteline, Seigneuries de Chiavennes & Bormio, a eſté ſuivy, à ce qu'on nous a dit, d'vne approbation de ſa Sainteté, lors regnante, & iceluy accord deſdits deux Potentats important grandement à la Chreſtienté, à nous & à noſtre Eſtat, nous, pour les honnorer & complaire, avons voulu declarer par la preſente, que pourveu que le Pape Vrbain VIII. à preſent regnant, approuve encore ledit accord, & que la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine ſoit aſſeurée, ainſi que nous n'avons aucun doute, que dés lors nous l'agreons, & l'avons pour agreable, & empeſcherons tousjours de tout noſtre pouvoir, avec ſa Sainteté & les deux Majeſtés, toutes les nouveautés & changemens qui pourroient eſtre entrepris au prejudice & diminution de la Religion Catholique, Apoſto-

lique & Romaine, laquelle nous defendrons & maintiendrons de tout noſtre pouvoir, en ſon entier audit pays de Valteline, Seigneuries de Chiavennes & Bormio, aux depens de celuy qui le demandera ; toutefois avec cette claire entente, que nous ne ſerons point obligés d'aider à reprendre la Valteline, Chiavennes & Bormio par la force, & que la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & non autre, ſoit exercée és trois lieux ſuſdits; & ne doit noſtre preſent conſentement prejudicier à noſtre gouvernement libre, ny à nos privileges & droits, non plus qu'à nos precedentes alliances, traittés & alliances hereditaires, ny celles qui durent encore en vertu de cette preſente. Fait au nom de nous tous, & ſeellé du ſel ordinaire de nos chers anciens alliés, combourgeois & freres de la Ville de Soleure ledit jour, &c.

LETTRE DV CANTON DE SCHVITZ *& autres Catholiques, pour convoquer une diette ſur les affaires de la Valteline.*

NOs *bien affectionnés ſervices, &c.*

Vous vous reſſouviendrez indubitablement, tant de ce qui s'eſt iuſqu'à preſent paſſé ſur le cours des affaires des Griſons & Valteline, que ſur les levées à nous demandées

par ſa Majeſté tres-Chreſtienne de Fran-
noſtre tres-honoré Seigneur, allié, & con-
té, comme auſſi ſur la conceſſion de nos
ges, leſquels nous avons octroyés aux
Roys, conformement aux alliances que
avons avec eux, par l'abus deſquels
ne pouvons eſperer que des incommo-
& eminens dangers, ainſi que le pouvez
bien conjecturer en voſtre particulier.
it doncques tousjours d'vn ſingulier de-
ſperé, que le favorable & bon moyen-
ent de ſa Sainteté occaſionneroit quel-
bonne & ſalutaire pacification, à laquel-
ous avons tousjours jugé la reſtitution
Valteline utile, & icelle ayant de tout
os eſté approuvée par les deux Majeſtés,
s avons creu, dans celuy-cy evident ac-
ſement de danger, y devoir auſſi con-
ier de noſtre part, en ſollicitant les deux
eſtés, ou en leur nom leurs Ambaſſa-
s, par raiſons valides, à la reſtitution
adite Valteline, avec aſſeurance de la
e Religion Catholique, pour pouvoir fi-
ment parvenir à un ſtable & aſſeuré re-
, eſperant que la ſincere & cordiale inter-
on de ſa Sainteté, & les grandes miſe-
& incommodités qui à ce ſujet ſont par-
ües à la Chreſtienté, auront tellement
yenné cet affaire, que noſtre ſincere in-
ion & confederable demande pourra
e profitable; mais en cas que, contre noſ-
opinion & eſperance, l'vn des deux Po-

tentats

tentats ne vouluſt condeſcendre à cette noſtre ſi equitable demande, nous aurions alors juſte ſujet de mettre en conſideration, tant les levées, qui nous ont eſté demandées, que les paſſages, leſquels nous ſont en general fort conſiderables, mais plus particulierement à noſtre Canton; c'eſt pourquoy nous avons jugé eſtre à propos de ne point differer davantage à convoquer une prompte Aſſemblée de tous les Cantons Catholiques, afin d'enſemblement reſoudre ce qui ſera jugée neceſſaire, pour eviter tout danger & plus grand malheur qui pourroit ſurvenir, & avons à celle fin intimé ladite Aſſemblée à Mardy prochain 9. de Septembre dans la Ville de Lucerne, où tous les Deputés ſe trouveront au giſte le jour auparavant, eſperant que ne ferez aucune difficulté d'y envoyer vos Deputés avec le pouvoir, & juriſdiction que vous jugerez eſtre neceſſaire, priant le tout-puiſſant qu'il vous envoye ſa ſainte benediction, & qu'il vous conſerve en toute proſperité & longue ſanté. De Schuytz ce 30. Aouſt 1625.

LETTRE DES QVATRE CANTONS PROTESTANS *au Roy du* 10. *Septembre* 2625.

SIRE,

Voſtre Majeſté ſe pourra ſouvenir de ce que nous luy avons cy-devant eſcrit, & de la priere

priere que nous luy fismes, avec les autres nos alliés des Cantons des Ligues de Suisse, sur la fin de l'année derniere, pour le bien & la seureté desdites Ligues en general, mais principalement pour nos Alliés des trois Ligues Grises; surquoy, & desja auparavant il avoit plû à vostre dite Majesté de s'entremettre de la bonne sorte & sincerement, & de contribüer effectivement à la restauration & conqueste de leur Estat desolé & vsurpé; de quoy nous la remercions bien humblement, & supplions de vouloir continüer une œuvre tant loüable, & jusques icy si heureusement acheminée, aydant à la conduite à son point & perfection desirée, à ce que non seulement lesdites trois Ligues Grises soient restituées en leur premiere liberté, mais aussi par ce moyen l'Estat desdits Cantons des Ligues en soit & demeure d'autant plus asseuré & garenty de tous attentats & actes hostiles; afin qu'aux occasions qui s'offriront, Vostre Majesté & la Couronne de France se puissent davantage prevaloir & ayder de leur secours & service, à l'effect dequoy nous ne doutons point que Vostre Majesté ne soit portée ainsi comme nous de nostre part. Il est vray que nous eussions bien desiré de ne point ennuyer Vostre Majesté par ce long discours; neantmoins nous avons esté advertis comme depuis peu de temps on luy a fait vne proposition grandement prejudiciable aux franchises Ecclesiastiques & temporelles

relles desdits Grisons, & mesme aussi que l'on estoit fort avancé dans un Traitté de paix, pour le fait desdits Grisons, entre les deux Couronnes de France & d'Espagne, & qu'en bref ledit Traitté doit estre conclu, dequoy veritablement nous serions tres-aises, mais la crainte avec raison que nous concevons sur ce sujet, que possible nous & les autres Cantons qui se trouvent cy-dessous, en une façon ou autre interessés, n'y fussent point compris, outre l'extreme danger où nous nous trouverions, nous succomberions en vn dommage. Irreparable, à raison de quoy nous n'avons, ny ne pouvons avoir derechef autre recours qu'à Vostredite Majesté, avec cette asseurance qu'elle ne recevra cecy non autrement qu'en bonne part, comme venant des plus fideles Alliés & Confederés, qui nous fait continüer à Vostre Majesté nos bien humbles prieres, qui sont, en premier lieu, de n'adjouster point de foy ny croyance aux calomnies que l'on veut injustement, & mal à propos imposer aux pauvres Grisons, & en cela, en quoy leur est fait grand tort, les vouloir tenir pour executés; en outre, de ne point souffrir que la Valteline & autres pays, à eux appartenans de toute ancienneté, leur soient, en consequence de la susdite proposition, detenus ny soustraits, & moins encore qu'il soit apporté aucune nouveauté invisible, soit d'vne part ou d'autre, en leurs franchises

franchiſes Eccleſiaſtiques : qu'il plaiſe à Voſtre Majeſté ſuivant le traitte de Madrid, fait il y a quelques années, & ſuivant auſſy les promeſſes ſolemnelles de ſes Ambaſſadeurs Ordinaires & Extraordinaires, par eux faites dernierement en la demande de la levée d'hommes & du paſſages à nous les deux Villes Zurich & Berne en la perſonne de nos Deputés eſtant lors à Soleure & à Baſle, faire que noſdits alliés deſdites trois Ligues Griſes ſoient reſtablis en leur ancien & eſtat remis en la poſſeſſion de leurſdits pays & ſujets vſurpés, maintenant que par la grace de Dieu ils ont eſté heureuſement reconquis, & qu'en ſuitte l'exercice libre des deux Religions ſoit permis de part & d'autre, auſſy bien és lieux de l'ancienne Souveraineté deſdits Griſons qu'autres pays de leur obeïſſance, comme d'ancienneté, & ainſy qu'ils en ont vſé auparavant ce trouble ſans empeſchement, en quoy nous eſperons que Voſtre dite Majeſté apportera tout le bien & l'advancement neceſſaire, & qu'elle affectionnera de plus en plus noſtre vtilité commune ; n'ayant au ſurplus voulu obmettre de dire à Voſtre dite Majeſté, que ſi l'exercice de noſtre Religion eſtoit empeſché, ou interdit, en ladite Valteline & aux lieux proches, que cela apporteroit vn tres-grand prejudice au fait de la choſe publique : car par là, à cauſe que ceux de l'autre Religion, qui depuis ont touſiours entretenu vne bonne intelligence avec ceux

de

de l'Estat de Milan, les pays & passages, dont il est maintenant principalement question, en demeureroient beaucoup moins asseurés, voire du tout forclos, par ainsy la chose seroit en beaucoup pire estat qu'auparavant; sur quoy Vostre Majesté pourra faire les considerations telles que le fait le merite, & parce que cependant, comme il y a apparence, & possible sera-ce bientost, il se pourra traitter quelque bon accord de paix pour le fait desdits Grisons, nous vous supplions en toute humilité, & autant que nous pouvons, qu'en ce cas, conjointement avec les autres Princes & Seigneurs de l'Vnion, vous souvenant de nous, & des autres Cantons des Ligues, qui se sont fidelement employés pendant tout ce temps pour le bien de l'affaire commune, nous vouloir comprendre ensemble dans ledit traitté de paix, afin que nous puissions dautant plus demeurer en seureté & à couvert de toutes violences & surprises, & où nous aurons le moyen de reconnoistre ce particulier bienfait envers Vostre dite Majesté, en toutes les occasions qui se presenteront, nous le ferons tousiours de cœur & d'affection, & ne manquerons d'embrasser & avoir à cœur de plus en plus les intereſts, la conservation & grandeur de vos Royaumes en toute fidelité. Sur ce nous prions Dieu, qu'il vueille combler Vostre Majesté de toutes sortes de benedictions. De Vostre Majesté tres-serviables les Bourguemestres,

meſtres, advoye & Conſeils des quatre Villes des Ligues de Suiſſe, Zurich, Berne, Baſſe & Schaffouze.

EXTRAICT

*De l'*Abſcheid *de la diette de Lucerne tenuë le 12 du Mois de Septembre 1625.*

Apres avoir oüy la propoſition de Monſieur le Nonce & celle des deux Seigneurs Ambaſſadeurs des deux Majeſtés, Meſſieurs les Deputés des Schuytz ont fait entendre la volonté de leurs Seigneurs ſuperieurs, à ſçavoir que l'on ſçavoit tres-bien, que nous les Cantons Catholiques enſemblement n'avions jamais demonſtié aucune partialité en cet affaire, que l'on ſe pouvoit reſſouvenir de ce que ſur ce ſujet avoit eſté repreſenté aux Princes & Seigneurs & des favorables reſponſes qui s'en eſtoient enſuivies, ſi pour le preſent nous eſtions deſunis en ce fait, ſi c'eſt choſe profitable ou dommageable de nous deſunir de la ſorte, & ſi la Valteline peut eſtre ainſy reſtitüée, ayant au commencement eſté occupée par ſa Maieſté Catholique, delà remiſe à ſa Sainteté, & maintenant poſſedée par ſa Majeſté tres Chreſtienne de France, ils ne trouvent donc point à propos de prendre les armes, ayant creu eſtre mieux de ne tenir aucun party, & de rechercher le Nonce avec Meſſieurs les ſuſdits Ambaſſadeurs, s'ils auroient le pouvoir

voir de choisir vn jour de conference, où ceux qui auront interest dans cette affaire; comme la Maison d'Austriche, seroient appellés pour y capituler & resoudre par quels moyens la Valteline pourroit estre restitüée, & en cas que l'vn ou l'autre Potentat advoüe que l'on doive assister, & aider à celuy lequel on reconnoistra incliner à vn accommodement, neantmoins ne se devant entendre que pour la Valteline seule, nous n'auons pas trouvé hors de propos la susdite conference, & aussy particulierement de nous en aucune façon desunir, puisque la desunion nous peut apporter vne totale rüine de nostre liberté, laquelle s'establira de mieux en mieux par nostre bonne intelligence, mais pouvant bien considerer que difficilement ceux qui ont interest voudront proposer les moyens propres à vn acommodement, nous en pourrions mettre quelques vns en avant, par lesquels ladite Vallée se pourroit conditionellement restitüer; à sçavoir qu'aucun protestant fût envoyé pour Officier en ladite Vallée, que les promesses faites par les deux Ligues, en la Seigneurie de Mayenfeld à Monsieur le Nonce fussent, conformement aux Articles qu'ils ont dressés, inviolablement observés, apres avoir fait toutes sortes de considerations, & se pouvant facilement voir, que Monsieur le Nonce, se fondant entierement sur l'honneur de la reputation du Saint Siege, que l'on ne feroit aucun

cun fruit ny advancement en marchant dans la Valteline en la maniere que l'on propoſe pour le preſent, y ayant trois perſonnes intereſſées, à ſçavoir ſa Sainteté, & les deux Majeſtés, leſquelles nous devons avoir en grandiſſime conſideration, pour ne donner plus aucune choſe à l'vne qu'à l'autre.

Ce moyen donc a eſté jugé le meilleur, d'envoyer des Deputés vers Monſieur le Nonce, pour ſçavoir de luy s'il ne trouveroit à propos que pour le bien commun & repos de la Chreſtienté, toutes les troupes Françoiſes, tous les Griſons & Proteſtans fuſſent rapellée de la Valteline, & que ladite Vallée fût remiſe en garde, ſous la ſolde de ſa Majeſté de France, aux Cantons Catholiques, & que le depoſt neantmoins demeuraſt à ſa Sainteté, que de meſme ſa Majeſté Catholique rappellaſt toutes les troupes qu'il a dans Rives & qu'il remiſt auſſy, ſous la ſolde d'Eſpagne, aux Cantons Catholiques & que le tout fût ainſy gardé par leſdits Cantons, ſans que rien, ny d'vne ny d'autre part, fût attenté juſques à tant que ſa Sainteté, & les deux Majeſtés ſe fuſſent accordées par quels moyens & conditions ils remettront la Valteline entre les mains des Griſons. Apres avoir eu reſponſe de Monſieur le Nonce, l'on pourra propoſer la meſme à Monſieur le Marquis d'Ogliani & à Monſieur du Meſnil, pour ſçavoir d'eux quels moyens ils auroient pour la reſtitution de la Valteline, & leur

leur faisant par mesme moyen entendre, que nous trouvons fort estrange, que l'on fasse de si grandes vsurpations sur nos passages, lesquels nous n'avons accordés que conformement aux alliances, & que cependant l'on s'en serve d'vn costé pour les Venitiens & de l'autre part à l'encontre de ceux qui nous sont alliés, ce qui finalement ne nous peut attirer que des inconveniens, tellement que pour semblables abus nous pourrions mettre nosdits passages en plus grande consideration.

Et apres avoir entendu, par la response dudit Nonce, combien de consideration cela apporteroit, si cette levée devoit en cette sorte estre octroyée pour la Valteline, & que neantmoins il ne desiroit rien tant de son costé, sinon que tous les Protestans fussent rappellés de ladite Valteline & qu'elle fût mise entre les mains des Cantons Catholiques, moyennant que cela se fist avec le bon vouloir & consentement de sa Sainteté, disant neantmoins, qu'il falloit attendre quelque temps, Monsieur le Cardinal Barberini luy ayant presentement escrit, que l'on avoit desja de bons moyens en main pour cet accommodement.

Nous avons envoyé des Deputés vers Messieurs les Ambassadeurs des deux Roys, pour sçavoir d'eux s'ils avoient quelques moyens pour la restitution de la Valteline, & apres avoir entendu d'eux avec vn singulier contentement, que leurs deux Majestés estoient resolües, avec bonne asseurance pour la Religion

ligion Romaine, de reſtitüer la Valteline, comme il appert plus particulierement par les reſponſes marquées de F & de G. qu'ils ont données en eſcrit, nous les avons en premier lieu remercié de leur favorable declaration, & les avons ſupplié qu'il leur plaiſe d'ayder à cet affaire aupres de leurs Majeſtés, & ayant donné advis de tout à Monſieur le Nonce, nous l'avons de meſme ſupplié de vouloir aider avec ſes bons offices, aupres de ſa Sainteté, & de Monſieur le Cardinal Barbarin, afin que cette affaire puiſſe parvenir à vne ſouhaittée fin, & qu'vne bonne & heureuſe paix puiſſe eſtre conclüe entre ces deux Potentats. Les affaires eſtant donc en ſi bons termes, l'on demeurera paiſible ſans rien plus remüer aux Cantons.

S'eſtant auſſy Monſieur le Marquis d'Ogſiani declaré, que ſa Majeſté Catholique inclineroit à la paix tout auſſytoſt que ſon Alteſſe de Savoye commenceroit à poſer les armes, & que ſadite Alteſſe ne faiſant plus paſſer les François en Italie, ſa Majeſté Catholique ne feroit plus paſſer de gens de gueire par nos paſſages; c'eſt pourquoy nous avons fait eſcrire à ſadite Alteſſe de Savoye, comme auſſy à ſon Excellence le Duc de Feria, & les avons affectueuſement ſuppliés, qu'il leur plaiſe, pour le bien commun de toute la Chreſtienté, acquieſcer à vne bonne & tranquille paix.

PRO

PROPOSITION.

Envoyée par le Marquis d'Ogliani, malade, a ladite diette de Lucerne, tenüe ledit iour 12. Septembre.

MAGNIFIQVES SEIGNEVRS.

Ayant entendu le ſujet de voſtre aſſembléé, ſçavoir à cauſe de la levée du Sr. Landaman Zombrioune pour la Valteline, ſecondement pour chercher quelques bons moyens pour accorder leurs deux Majeſtés enſemble, je n'ay pû me diſpenſer de vous faire reſſouvenir derechef de la reſolution, que les Cantons Catholiques ont ſi ſouventefois priſe, non ſeulement en diverſes aſſemblées, mais auſſy chez eux meſmes, par devant leur Souverain pouvoir, de ne ſe meſler de la Valteline devant que leurſdites Majeſtés ſe ſoient accordées & cela ait eſte approuvé par ſa Sainteté, qu'alors, ſur la demande deſdites deux Majeſtés, ils marcheroient en ladite Vallée pour la defenſe de la Religion Catholique; mais quant à ce que ledit Sr. de Zombron aye entrepris, ſans avoir eſgard à cette tant ſalutraire & bien conſiderée reſolution, de marcher avec ſon regiment en Valteline, cela ne peut eſtre jugé raiſonnable par des gens entendus, eſtant de fait hors de toute raiſon qu'vn ſeul doigt s'oppoſe contre ce qu'vne main entiere a reſolu de faire, & d'autant que tout le Monde ſçait, que cette levée à eſté accordée

accordée par la commune generale d'Vry, par des ſubtilités en leur mettant en avant des raiſons fauſſes & ſans aucun fondement, & qu'elle a eſté obtenüe d'vne populace ſimple, car gens de meilleur entendement & conſcience n'y euſſent voulu conſentir, & meſmement ceux qui y ont aidé, ayant du depuis mieux peſé l'importance de cette affaire, ſe ſont à preſent repenty de l'avoir fait, en conſideration qu'ils voyent clairement que cette levée s'eſt faite plus pour vne ambition & le profit particulier, que pour la defenſe de la Religion Catholique & vtilité & honneur de la Patrie, ayant auſſy reconneu que ſa Sainteté, & ſa Majeſté Catholique, qui ſeconde les armes d'icelle, eſt par là offenſée, veu que les forts meſmes de la Valteline, les garniſons deſquelles ont eſté ſi honteuſement dechaſſées ſeront gardées par ledit regiment, non ſans grief de ſadite Sainteté, par la bonne correſpondance qui a touſiours eſté entretenuë avec la Maiſon de Milan & d'Auſtriche, laquelle pourroit eſtre alterée, de laquelle toutefois tous les Cantons en general, & principalement celuy d'Vry, en recevoient tant de profits & de commodité; mais j'eſpere, Magnifiques Seigneurs, que vous ne ſuivrez non ſeulement pas l'exemple dudit S^r. Zombrun, ains que vous vous tiendrez à voſtre premiere reſolution, & delibererez enſemblement pour obuier à ladite levée.

Pour le second point, il est notoire à tout le Monde combien sa Majesté Catholique a la paix & le repos de toute la Chrestienté en recommandation, principalement l'Italie, ainsy qu'on a pû reconnoistre en plusieurs occurrences, & comme estant occupé devant Breda pour la reduction de ses sujets & rebelles du Pays-bas, le Duc de Savoye a commencé des dangereux troubles, au grand prejudice de ce que sa Sainteté tient en Italie: neantmoins afin de faire paroistre combien elle estoit portée à vne bonne paix, elle a voulu essayer tout moyens amiables à faire representer audit Duc, que s'il vouloit demeurer en bonne amitié & voisinance, qu'il devoit poser les armes & licentier ses troupes, & que moyennant cela tout le passé seroit oublié, mais ayant ledit Duc fait response, que tandis qu'il auroit les armes en main, qu'il n'y entendroit jamais, sadite Majesté, pour la seureté de ses Estats, a esté contrainte de s'opposer audit Duc, qui a force troupes Françoises & autres gens de guerre, & continüe-t'on à lever derechef en France de plus grandes forces, qui doivent au plustost marcher en Piedmont. Ie vous puis d'aillleurs asseurer, Magnifiques Seigneurs, que sadite Majesté est tres-marrie de ce que ledit Duc n'ait voulu jusqu'à present entendre à des moyens paisibles & amiables, & je crois qu'il ne tiendra pas aux gens envieux & remuans qu'ils ne taschent à interpreter les

bonnes

bonnes intentions de ſa Majeſté tout autrement, mais j'eſpere que vos prudences ne prendront pour cela aucunes mauvaiſes impreſſions de ces diſcours ſans raiſons ny fondement. Ie ne puis au reſte aſſez loüer vos bonnes intentions en ce que vous cherchez tous moyens que les deux Roys puiſſent eſtre accordés enſemble, & prieray Dieu leur envoyer ſon ſaint Eſprit, afin qu'ils puiſſent choiſir les moyens les plus ſalutaires pour la paix aſſeurée de toute la Chreſtienté, & repos de voſtre propre pays, & ſi pour mon particulier je vous puis rendre tous agreables ſervices & plaiſirs, je n'obmettray rien en ce qui ſera poſſible.

Fauſſetés remarquées en la precedente Propoſition.

C'Eſt vne ſuppoſition, l'aſſemblée n'ayant eſté convoquée qu'à l'inſtance des Sieurs de Schuitz, pour prendre advis s'ils devoient contribüer à la levée pour la Valteline & traitter de la cloſture du paſſage, autrement Zumbrun n'euſt pas eſté nommé par ſon Canton, pour y aſſiſter.

2. & 3.

CEla eſt faux, les Suiſſes ayant dit ſeulement, par leur acquieſcement au traitté de Madrid, qu'ils ne pouvoient eſtre contraints pour la conquerir, ains qu'ils iroient quand les deux Roys ſeroient d'accord & ſa

Sainteté, pour y aller conſerver la Religion Catholique. Par là ils ne ſont exclus d'y aller auparavant cet accord, & que ſa Sainteté ait agrée cet acquieſcement ou non, il ne s'en eſt rien veu en ſuitte, mais que ſon Nonce s'y eſt formellement oppoſé, nonobſtant laquelle oppoſition le Sr. du Meſnil ne laiſſa d'apporter de Lucerne ledit acquieſcement, confirmé par eux à Soleure le 24. Aouſt 1620, où auſſy eſtoit ledit Nonce, qui le traverſa en ce qu'il pût, & ne ſe formaliſa point de l'injure qui fut faite au Pape Gregoire XVI, ſon Maiſtre, & qui l'avoit fait Nonce, de ſupprimer ſon nom dans ledit acquieſcement. comme ayant contribüé au traitté de Madrid, qu'on leur a fait avoir en horreur, au lieu de le recevoir.

Ledit Marquis, qui devoit auſſy dire, que ledit Canton d'Vry ne luy devoit pas bailler le paſſage pour les Lanſqueners ſans les autres Cantons, qui n'ont pas ſeulement eſté conſultés, mais la levée dudit Zombrun a eſté propoſée à tous les Cantons Catholiques enſemble, debattüe par eux & conteſtée & declarée ne pouvoir empeſcher vn Canton de faire ce qu'il luy plaïra, & euſt eſté accordée de tous, s'ils euſſent eu de l'argent, & n'en ont ſur la fin rendu autte raiſon ny excuſe de leur refus.

Icy & par tout ce texte ledit Marquis d'Ogliani fait paroiſtre le degouſt que les Miniſtres d'Eſpagne ont de voir la Valteline

és

és mains du Roy, pour estre restituée aux Grisons, prenant en main vne cause de laquelle ledit Marquis avoit protesté de ne se point mesler, ains d'en laisser faire à sa Saincteté, & par là on connoist l'intelligence d'entre Monsieur le Nonce & d'Ogliani, en ce qu'il repete les doleances dudit Sr. Nonce & impute à faute à Zumbrun d'aller pour garder les forts & places de ladite Vallée, & donne vne atteinte aux Suisses, pour les menacer du voisinage de Milan & de l'Austriche.

Responſe faite à ladite Diette à Monsieur le Nonce de ſa Sainteté.

AYant Messieurs les Deputés des Cantons Catholiques entendu l'amiable & pacifique proposition de Monsieur le Nonce; & par le contenu d'icelle derechef reconneu sa cordiale affection, ils remercient en premier lieu tres-humblement sa Sainteté de sa benediction & des paternelles salutations qu'elle leur a voulu departir, comme aussy le Reverendissime Seigneur Cardinal Barberin, qui leur témoigne tant de graces & de bienveillance, & non moins ledit Sr. Nonce, & ayant entendu avec vn singulier contentement le grand zele que ledit Sieur temoigne de vouloir contribüer tous bons offices à ce que par le moyen de sa Sainteté & dudit Sr. Cardinal, ferme & asseurée paix soit faite entre les deux Majestés, & que le repos & vnion soit entretenüe en ces Ligues, & comme lesdits

Seigneurs Deputés auroient esté tres-aises que lesdits deux Roys sont portés à la paix,& que par leurs declarations, que leurs Ambassadeurs ont baillées par escrit, ils sont quasi informés, ainsy prient-ils tres-affectionnement ledit Sr. Nonce, que suivant sa devotion & zele accoustumé,il vueille continüer ses bons offices envers sa Sainteté, & le Seigneur Cardinal Barberin, afin que ce bon œuvre puisse estre affectueusement terminé, au repos de la Chrestienté, & que l'effusion du sang humain soit evitée & espargnée, l'asseurant que leurs superieurs y contribüeront aussy de leur part tous bons offices, & tascheront tousiours de luy tesmoigner, avec actions de graces, tous services à eux possibles aux occasions qui se presenteront.

ACTVM VT SVPRA.

Response donnée par Messieurs les Deputés de la Diette au Mr.du Mesnil,envoyé en icelle par Monsieur Miron, Ambassadeur pour le Roy en Suisse,le iour susdit.

ESTant Monsieur du Mesnil, gendre de Monsieur Miron, Conseiller de sa Majesté tres-Chrestienne de France en son Conseil d'Estat & son Ambassadeur Ordinaire aux Ligues de Suisse, comparu pardevant Messieurs les Deputés, & apres avoir presenté vne lettre dudit Seigneur Miron avec les affectüeuses salutations de sadite Majesté, nostre tres-benin Seigneur, allié & confede-

ré,

té, il leur a proposé, par vne ample proposition, deux points.

Premierement de seconder l'acquiescement de leurs chers-alliés d'Vry, & d'envoyer leur gens en Valteline.

Secondement de vouloir faire fermer les passages aux troupes Allemandes, & les tenir ouverts à celles de sa Majesté. Surquoy lesdits Deputés ont, en premier lieu, remercié tres-humblement sadite Majesté de ses affectueuses salutations, & luy ont offert en revanche tous fideles services. Ils ont en suitte de cela, avec vn grand contentement & joye, entendu de quelle façon Messieurs les Ambassadeurs des deux Roys se sont declarés; sçavoir que leur intention estoit de restitüer la Valteline, si faire se pouvoit, moyennant vne bonne asseurance, principalement pour la Religion Catholique, & que leursdites deux Majestés estoient disposées à vne bonne paix, pour le repos de toute la Chrestienté remerciant sur cela lesdits Seigneurs Ambassadeurs de leur declaration, les prians d'y apporter aussy tous bons moyens, pour vn si bon œuvre, à quoy leursdits Seigneurs & superieurs contribuëroient aussy volontiers. Et s'estant lesdits Ambassadeurs de la sorte declarés, lesdits Deputés n'ont trouvés necessaire de faire plus grand discours sur le sujet des passages & levées, ains de surseoir la resolution suffisante, d'autant qu'ils esperent que les affaires tourneroient à vne

bonne paix. Au ſurplus ils ſupplient ledit Seigneur Ambaſſadeur d'avancer les penſions & diſtributions, afin que les promeſſes ſi ſouvent reïterées ſoient miſes en effect, les plaintes de tant de gens de bien appaiſées, & le ſervice de ſa Majeſté tant mieux advancé. Finalement leſdits Seigneurs Deputés offrent, au nom de leurs Seigneurs & Superieurs, comme auſſy pour leur particulier, tous ſervices agreables.

Reſponſe du Sr. du Meſnil ſur l'inſtance qui luy a eſté faite de declarer à la Diette l'intention preciſe de ſa Majeſté ſur la reſtitution de la Valteline.

LE Roy n'ayant pris les armes que pour aſſiſter ſes alliez les Griſons, & empeſcher que leur ſouſleuation ne fiſt prejudice à la Religion Catholique, ſa Majeſté eſt diſposé de remettre la Valteline aux Griſons, ſes alliés, à qui elle appartient, & d'aſſeurer dans icelle la Religion Catholique ſeule, & ſitoſt que ſa Majeſté ſera aſſeurée, que leſdits alliés ne ſeront point attaqués dans ladite Vallée, & que ce qui en reſte leur ſera reſtitué, ſa Majeſté en retirera ſes forces, & cependant attendu que les alliances que Meſſieurs des Cantons Catholiques ont contractées avec les Princes leurs voiſins, n'eſt que pour defendre leurs Eſtats, & non pour attaquer autruy, d'autant que les troupes qui ont paſſé d'Allemagne en Italie, ſous pretexte de conſerver l'Eſtat

l'Estat de Milan, sont passées par vne manifeste contravention dans le Piedmont & pays de son Alteſſe, où elles assiegent ses places; à ces causes ledit Sieur du Mesnil, pour sa Majesté, requiert que lesdits passages soient presentement fermés, qui est le seul moyen de parvenir à la paix, que sa Majesté & Messieurs des Cantons Catholiques desirent.

Responſe du Marquis d'Ogliani sur la mesme instance qui luy a esté faite par la Diette, de declarer preciſement l'intention du Roy Catholique sur la reſtitution de la Valteline.

SVr le premier point, à sçavoir que tant que les armes de leurs Majestés seront à Rives & en Valteline, on ne cessera d'exercer en ce quartier là des actes d'hostilité de part & d'autre, il a esté pour cela proposé à ces Messieurs, qu'il seroit bon que Messieurs des Cantons Catholiques se laissassent employer à la garde de ces lieux-là, cependant qu'on retirera ceux qui y sont jusqu'à ce que les deux Couronnes soient d'accord des affaires de ladite Vallée, ces Messieurs n'en voulant point traitter avant que d'en avoir mon advis, pour le rapporter à leurs Seigneurs, & Superieurs. A cela je respons, que les armes de sa Majesté ne sont que comme auxiliaires de celles de sa Saincteté, pour la conservation du depost, pour ce je trouve bon que premierement l'on sçache, que je ne veux point

me ſeparer de l'advis de Monſieur le Nonce. Il eſt bien vray, que pour ce qui me touche, quoy qu'il me ſemble que cela ne ſe puiſſe bonnement obtenir, je m'offre d'en donner part à Monſieur le Duc de Feria, & rendre les offices que je trouveray expediens ſur ce ſujet, pourveu qu'on ne procede plus avant par nouveaux mouvements de levée pour la Valteline.

Pour le ſecond point ces Meſſieurs diſent, puis que l'on voit que la Valteline n'eſt ſeulement pas cauſe de guerre entre leurs deux Majeſtés & leurs Confederés, mais encore qu'il en reſulte du trouble & du danger à leur patrie, qu'ils me prient pareillement d'en vouloir faire office que deſormais elle ſoit reſtitüée aux Griſons, avec une tres-bonne aſſeurance de la Foy Catholique, puis que touchant le paſſé leurs deux Majeſtés ont fait entendre, qu'ils n'avoient aucune pretenſion deſſus, cela rendra la paix à leurs Couronnes, & le repos à leur patrie; je reſpons, que pourveu que la Religion Catholique & Romaine ſoit bien eſtablie, ſans y en permettre aucune autre, & que pareillement ces peuples ne ſoient moleſtés, ny en leurs vies, ny en leurs biens, en façon que ce ſoit; pour ce qui eſt arrivé, je ne doute point que ſa Majeſté ne condeſcende & acquieſce à cette reſtitution, puis qu'elle ne s'eſt meuë pour autre ſujet, que pour la conſervation de la Foy Catholique, & de ces peuples. Le tout pourtant

pourtant tousjours avec participation de ſa Sainteté, & moy je ne manqueray point d'en donner advis à Monſieur le Duc de Feria, faiſant tous les offices convenables à ce qu'ils ſoient conſolés & contentés.

Quant à ce qui touche le troiſieſme point, des doutes que font ces Meſſieurs ſur le paſſage par leur pays, diſant que ſa Majeſté Catholique ne s'en ſert plus pour defendre ſon Eſtat, inferant qu'il n'eſt pas permis de donner paſſage aux ennemis d'iceluy Duc, je reſpons que ſa Majeſté Catholique n'eſt pas ennemie du Duc de Savoye, mais bien luy ſe gouverne en ennemy à l'endroit de ſa Majeſté, n'ayant voulu, en eſtant recherché, continüer en bonne amitié, & depoſer ſes armes, encore que le Roy luy vouluſt remettre l'offenſe qu'il a receüe de luy en l'Eſtat de Milan, luy ayant pris Loire, où il y avoit des Napolitains en garniſon, outre ce qu'avec vn peril evident dudit Eſtat de Milan il a fait contre les Genevois, qui ſont en la protection de ſa Majeſté Catholique; qu'il n'eſt pas raiſonnable que le Duc de Feria attende d'eſtre aſſailly une autre fois ſur l'Eſtat de Milan par le Duc de Savoye, d'autant plus que le Duc de Savoye a le paſſage libre, & peut à ſon plaiſir faire venir de France autant de gens qu'il luy en plaiſt, ainſi comme il luy en vient continüellement en grand nombre; que pourveu que Meſſieurs des Cantons Catholiques faſſent en ſorte qu'il ne puiſſe venir

de ſoldats au Duc de Savoye, que ſa Majeſté Catholique ceſſera auſſi. L'alliance que vous avez avec le Duc de Savoye eſt fondée ſur la raiſon; mais on ne trouvera point raiſonnable que le paſſage ſoit fermé à ſa Majeſté Catholique, & que tant d'autres ſoient ouverts ailleurs au Duc de Savoye, moyennant leſquels ſa Majeſté Catholique peut eſtre offenſée en l'Eſtat de Milan : reſſouvenez-vous de ce que vous avez accouſtumé de faire entre vous, quand vn Canton en veut attaquer un autre; ſi que je ne croiray iamais, que vous autres Meſſieurs, alliés avec ſa Majeſté Catholique, vouluſſiés luy fermer le paſſage, vous declarer en faveur du Duc de Savoye, qui a eſté le promoteur contre ſa Majeſté Catholique, qui en a eſté offenſée & irritée.

LETTRE DES DEPVTE'S DES CANTONS *Catholiques à ſa Sainteté à Lucerne, le 12. Septembre 1625.*

EN la Diette des ſept Cantons Catholiques, que nous avons tenüe icy pour voir par quels moyens ſe pourroient eviter tant de maux, dont menace toute la Chreſtienté la guerre qui ſe va allumant entre les deux Roys, eſt comparu Monſieur le Nonce de Voſtre Sainteté, qui nous a confirmé la bonne volonté de Voſtre Sainteté, & de Mon-

sieur le Cardinal Barberin envers nostre Republique, nous a salué de vostre part & de la sienne, & nous a fait entendre vostre sainte & paternelle sollicitude à procurer la paix entre les deux Couronnes, & la tranquilité publique, dequoy comme nous avons receu beaucoup de contentement, aussi en est accruë en nous l'obligation que nous avons de pouvoir par nos offices la servir en cela & ledit Sr. Cardinal, qui negocie cette affaire avec tant de ferveur dans la Cour des deux Roys. Nous remercions donc tres-humblement par cette-cy, Vostre Saintеté de l'amiable & bien-veillante inclination qu'elle a pour nous, ses tres-obeïssans & tres-entiers enfans & serviteurs, de la benediction Apostolique qu'il nous a departie en vostre nom, de ses bons & prudens conseils tendans à nostre propre service, qu'il nous a donnés, ausquels nous estant pleinement conformés, nous avous, avec toute affection, negocié avec Messieurs les Ministres des deux Couronnes, qui se sont trouvés pareillement icy, desquels ayant tiré par escrit que leurs Majestés sont, à l'envie l'une de l'autre, desireuses de la paix, nous nous sommes grandement consolés & unanimement resolus, pour la faciliter d'autant plus, d'user des moyens que representera Vostre Saintеté. Monsieur le Nonce, auquel nous nous remettons pour cela, aussi bien que pour les tres-humbles supplications que nous l'avons prié de fai-

re

re, en noſtre nom, à voſtre beatitude, à ce qu'elle continüe à battre l'un & l'autre Roy pour vne fin ſi glorieuſe & ſi profitable. Les Deputés des ſept Cantons Catholiques.

LETTRE DES CANTONS CATHOLIQVES.

au Roy, dudit jour.

SIRE,

Nous avons receu avec deuë reverence la Lettre que Voſtre Majeſté tres-Chreſtienne nous a eſcrit du 29. Iuin dernier, & par icelle entendu la benigne affection que vous nous portez, enſemble le ſoin que vous avez à faire advancer nos pretenſions & nos payemens, dequoy nous vous remercions treshumblement, offrans en contreſchange à Voſtre Majeſté tout ce qui depend de vrays & fidelles Alliés, & attendant en bref les effets de vos Royales liberalités, nous n'euſſions manqué de faire promptement reſponſe à la Lettre de Voſtre Majeſté; ſi la commodité de nous pouvoir aſſembler pluſtoſt ſe fût preſentée. Cependant Monſieur du Meſnil, gendre de Monſieur Miron, Ambaſſadeur Ordinaire de Voſtre Majeſté en ces Ligues, eſtant comparu par devant nous en cette noſtre Aſſemblée, nous auroit recherché de vouloir joindre nos armes à celles de Voſtre Majeſté, pour eſtre employées en la Valteline, &

& de fermer les passages par nos pays aux troupes Allemandes ; surquoy nous eussions deliberé & pris sur l'un & l'autre point une resolution à ce requise & necessaire ; mais ayant entendu en ces entrefaites, avec une grande joye, dudit Sieur du Mesnil & de l'Ambassadeur de sa Majesté Catholique qui reside pres de nous, comme l'entremise paternelle de sa Sainteté, & du Sieur Cardinal Barberin auroit tant obtenu & operé aupres de Vostre Majesté & du Roy Catholique, que l'un & l'autre Roy estoient portés à la paix & qu'il y avoit esperance que bien-tost il ensuivroit une bonne paix, au tres-grand contentement & consolation de la Chrestienté, evitant par ce moyen l'effusion du sang humain. A ces causes nous avons maintenant suspendu de deliberer de cet affaire, suppliant treshumblement Vostre Majesté tres-Chrestienne, que suivant vostre inclination pacifique il vous plaise de prendre à cœur & de considerer le miserable estat de la Chrestienté; & de vouloir incliner à ladite paix, dequoy toute la Chrestienté vous demeurera de plus en plus obligée, & manifestera par tout le Monde vostre humeur pacifique, & sur ce nous offrons de continüer envers Vostre Majesté tres-Chrestienne nostre sincere service, ensemble nostre fidelité Helvetiale & confederable, prians Dieu maintenir Vostre Majesté tres-Chrestienne en bonne santé, luy donner vn heureux regne, pour la conserva-

tion

tion de ſon Egliſe, & pour le bien de la Chreſtienté. Les Deputés des ſept Cantons Catholiques.

LETTRE DES DEPVTE'S DES CANTONS

Catholiques à Monſieur le Legat, à Lucerne, ledit 12. de Septembre.

EN la Diette des ſept Cantons Catholiques, que nous avons tenüe icy, pour voir par quels moyens ſe pourroient eviter tant de maux, dont menace la Chreſtienté la guerre qui ſe va allumant entre les deux Roys, eſt comparu Monſieur le Nonce de ſa Sainteté, lequel par ſa propoſition nous a confirmé la bonne volonté d'icelle, & de Voſtre Reve. Illuſtriſſime envers noſtre Republique Catholique, nous ſalüant de leur part, & nous faiſant entendre leur ſainte, paternelle & aimable ſollicitude à procurer la paix entre les deux Couronnes & tranquilité publique; dequoy, comme nous avons receu un grand contentement, auſſi eſt accreüe en nous l'obligation que nous avons à ſa Sainteté, & à Voſtre Reve. Illuſtriſſime, & s'eſt allumé davantage le deſir que nous avons de ſervir à cela par nos offices. Nous vous remercions, par celle-cy, tres-humblement de l'amiable bien-veillance que vous nous portez, en nous donnant advis des bons & prudens

prudens Conſeils tendans à noſtre propre ſervice que Monſieur le Nonce nous a fournis & ſugerés, auſquels nous eſtant pleinement conformés, nous avons, avec toute affection, negocié avec Meſſieurs les Miniſtres des deux Couronnes, qui ſe ſont pareillement trouvés icy, deſquels nous avons tiré per eſcrit que leurs deux Majeſtés ſont, à l'envy l'vne de l'autre, deſireuſes de la paix, nous nous ſommes grandement conſolés & vnanimement reſolus, pour la faciliter d'autant plus, d'vſer des moyens qui ſont repreſentés à ſa Sainteté par Monſieur le Nonce, auquel nous remettans en cela, & pour les tres-humbles ſupplications que nous luy avons prié de faire à ſa beatitude, en noſtre nom, afin qu'elle continüe à battre l'vn & l'autre Roy pour vne fin ſi glorieuſe & ſi profitable. Les Deputés des ſept Cantons Catholiques.

LETTRE
DES DITS
DEPVTE'S DES CANTONS
Catholiques à Monſieur le Duc de Savoye.

TRES-ILLVSTRE, *&c.*

Combien de guerres allumées entre leurs deux Majeſtés & autres Princes & Eſtats Catholiques, enſemble l'eminente miſere & calamité qui menace toute la Chreſtienté, nous ayent touché, cela ſe peut témoigner par

par la neutralité que nous avons touſiours euë en ſingulere recommandation, & en ce que nous n'avons rien obmis de ce qui pourroit ſervir au bien d'vne paix generale, & ayant avec vn extreme regret entendu que ce feu dangereux pour toute la Chreſtienté ſe rallumoit de plus en plus au lieu de s'eſteindre, nous n'avons derechef rien obmis de noſtre coſté & de nous aſſembler là deſſus, pour ſonger apres des moyens par leſquels ce malheur pût eſtre deſtourné de la Chreſtienté & tant de ſang Chreſtien innocent eſpargné, & d'autant qu'en noſtre aſſemblée nous avons, avec vne tres-grande joye, entendu de Meſſieurs les Ambaſſadeurs des deux Majeſtés de quelle façon icelles eſtoient diſpoſées à vne paix & de reſtitüer la Valteline, moyennant que cela ſe pût faire avec l'aſſeurance de la Religion Catholique, nous ne pouvons obmettre, pour l'affection & le grand Zele que nous portons à la Chreſtienté, d'employer nos offices pres de voſtre Alteſſe & de la prier tres-affectueuſement & confederablement de vouloir, pour le ſoulagement de toute la Chreſtienté & pour eſpargner le ſang Chreſtien, meurement conſiderer l'eminent danger & malheur qui la menace, & de ſe laiſſer incliner & induire à vne bonne paix, ainſy que nous faiſons les meſmes offices envers ſa Majeſté tres-Chreſtienne de France & ſon Excellence le Duc de Feria, dont nous envoyons à vous la reſponſe

ſe que nous avons receuë là deſſus du Sr. Marquis d'Ogliani, Ambaſſadeur de ſa Majeſté Catholique, eſperant que voſtre Alteſſe ſe monſtrera en ce ſujet d'auſſy bonne volonté que nous luy offrons toute confederable affection & ſervice agreable, prians Dieu là deſſus, &c. Fait au nom de nous tous les Deputés des ſept Cantons Catholiques de Suiſſe.

LETTRE DESDITS CANTONS CATHOLIQVES *au Duc de Feria dudit Iour.*

NOus eſtans Deputés & aſſemblés de la part des nos Seigneurs & ſuperieurs, pour voir & conſulter par quel moyen ſe pourroient deſormais appaiſer les grands tumultes du long different de la Valteline & pays adherant, pour eſpargner tant de ſang Chreſtien & nous deſcharger de tant d'incommodités que nous recevons par le grand nombre de ſoldats, qui paſſent par noſtre pays, au prejudice meſme de nos alliés & confederés, nous ne trouvons point d'autre remede que de rendre la Valteline aux Griſons, leur Maiſtres legitimes, avec ſuffiſante aſſeurance pour la Religion Catholique, qu'elle y ſoit ſeule exercée, & pour la vie & biens de ces peuples à ce qu'ils ne ſoient en façon quelconque moleſtés pour ce qui s'eſt paſſé; ce que nous pouvons dautant plus confidemment demander à leurs Majeſtés, que nous

nous avons esté asseurés d'elles & de leurs Ministres, qu'ils n'y avoient aucune pretension, fors que l'vne pour la defendre & les Catholiques desdits Lieux, & l'autre pour rendre le sien à ses confederés, vrays Maistres desdits pays, non sans asseurance suffisante de la Religion & des peuples, de quoy nous avons fait part à Monsieur le Marquis d'Ogliani, son Ambassadeur, lequel nous a donné bonne esperance de la sincere intention de sa Majesté Catholique, confessant luy mesme qu'elle n'a jamais eu autre intention que d'y asseurer la foy Catholique. Nous n'avons manqué de traitter encores avec Monsieur du Mesnil, envoyé à cette Diette de la part de Monsieur Miron, Ambassadeur de France, qui nous a declare qu'au mesme jour que le Roy, son Maistre, sera asseuré, de la part du Roy Catholique, de ne plus molester les Grisons esdits Lieux & leur laisser la paix, qu'il retirera ses armes & rendra lesdits pays, tousjours pourtant avec reserve & asseurance de la foy Catholique comme dessus, & esperans que V. E. aura plus d'esgard à nostre bon zele qu'à la hardiesse de nous vouloir entremettre en ces affaires, nous croyons qu'elle nous tiendra pour excusés & nous consolant avec vne favorable & effective response, &c. Les Deputés des sept Cantons Catholiques.

ACTE DE MESSIEVRS DV CANTON *de Schuitz pour la reſtitution de la Valteline.*

NOus Landaman, Colonel & Communeauté de Schuitz, confeſſons publiquement avec cette preſente, apres que ſa Majeſté tres-Chreſtienne de France & de Navarre, noſtre tres-benin Seigneur, allié & confederé, nous a demandé, ſuivant & conformement noſtre alliance, vne levée de gens de guerre de noſtre Nation, nous luy avons vnanimement accordé ſuivant ladite alliance, afin que ſa Majeſté connoiſſe noſtre bonne & confederable affection, & prenne delà occaſion de nous monſtrer ſa benigne volonté, & en reciproque les effects de ſon alliance. Il eſt au reſte notoire & manifeſte à tout le Monde avec quel zele & affection nous avons, conjointement avec les autres Cantons Catholiques, travaillé que les troubles des Griſons, qui nous ſont ſi ſenſibles, puiſſent eſtre appaiſés & les deux Couronnes de France & d'Eſpagne, comme les deux plus puiſſans Roys de la Chreſtienté, demeurer en bonne paix & correſpondance; ce qui importe grandement à la Chreſtienté, comme auſſy à nous en particulier, le repos & ſeureté de noſtre chere patrie. Nous nous eſtant

eſtans en outre eſtudiés d'obſerver de tout temps inviolablement les alliances que nous avons, en vertu deſquelles nous leur avons de part & d'autre ouvert nos paſſages, & accordé nos gens, & tout cela d'vne bonne & ſincere affection, penſant que tout reüſſiroit à vne bonne fin & iſſüe, mais d'autant que nous voyons, avec noſtre tres-grand regret, que ces mouvemens pourroient cauſer de grands inconveniens & qu'on ne ſe ſert de nos paſſages ſuivant noſtre dite intention & que nos dangers eminens & allumettes de guerres s'allument & s'augmentent de plus en plus à l'entour de nous, nous exhortant ſa Sainteté, d'vne ſincere & paſtorale intention, de nous tenir à noſtre reſolution & loüable, d'adherer aux moyens paiſibles, à quelle fin donc les Cantons Catholiques, qui ſe ſont trouvés les dix, onze & vingtunieſme jour de Septembre aſſemblés en la Ville de Lucerne, ont mis cette affaire en meure deliberation & conſideré toutes choſes meurement, où il fut trouvé, que la reſtitution de la Valteline eſtoit, non ſeulement le meilleur moyen à la paix, mais que les deux Potentats & nos alliés auroient auſſy offert de faire ladite reſtitution; de ſorte qu'on a creu avoir ſujet & occaſion de faire rechercher par ſix Deputés Meſſieurs les Ambaſſadeurs & Agents des deux Roys de les vouloir diſpoſer, pour le bien de la paix, à la reſtitution de la Valteline aux Griſons, ſuivant leurs offices

fices faits, afin que nous puissions en nos Ligues, tant à cause de cela, que pour l'abus de nos passages, demeurer en repos & les deux Roys parvenir à vne bonne paix. Nous estant donc ce jourd'huy trouvés avec nostre Souverain pouvoir assemblés, ayant aussy entendu & veu la response que les deux Seigneurs Ambassadeurs Royaux ont faite alors, dont en partie l'on acquiesce & en partie l'on donne esperance de le faire, & receu la ratification faite la dessus d'vne partie, nous donnant aussy de l'autre costé esperance d'vne response agreable & accordante, dont neantmoins on ne fait aucun effect ensuivre, outre qu'on trouve que sur la paternelle exhortation & conseil de sa Saincteté la derniere volonté du feu Roy d'Espagne, de tres-heureuse memoire, a esté que la Valteline soit restitüée aux Grisons, moyennant l'asseurance de la Religion Catholique & seureté des habitans, ainsy qu'encore à ce jourd'huy nous trouvons qu'il n'y a meilleur moyen, pour procurer à la Chrestienté le repos & à nous en particulier, n'estant rien si juste, ouy la justice mesme & le commandement du plus grand juge de tous les juges, de donner à chacun ce qui luy appartient, & dautant que nous apprenons que la Religion est bien asseurée en la Valteline: & que Monsieur le Nonce est entré en de bons traittés avec les autres Ligues, nous ne pouvons trouver que l'vn ny l'autre de nos benins

benins Seigneurs alliés & confederés, ny perſonne du Monde, nous puiſſe donner le tort ny blaſmer, veu la circonſtance des affaires, ſi nous devons conſerver noſtre corps Helvetique en ſon entier & eſtre; c'eſt pourquoy nous, pour telles & autres raiſons & conſiderations, pour noſtre particulier ſommes reſolus de nous tenir à noſtre premiere inſtance faite, & de ſupplier humblement les deux Majeſtés, ainſy que nous faiſons avec cette preſente, de vouloir, pour noſtre repos commun & bien de toute la Chreſtienté, effectuer les offres qu'ils ont fait eux meſmes & de reſtituer aux Griſons la Valteline, Seigneuries de Chiavennes & Bormio, comme appartenant à eux legitimement, nèantmoins avec aſſeurance ſuffiſante que la Religion Catholique y ſoit exercée, & autres officiers employés, & que les Articles & Traittés faits pour les Griſons avec Monſieur le Noncé ſoient exactement obſervés, afin que leſdits Griſons ſoient reſtablis en leur premier libre Eſtat, repos & ſeureté, & nous avec eux; mais au cas que, contre noſtre eſperance, cette juſte demande, pour le regard de la Valteline, ne puiſſe avoir lieu aupres l'vne ou l'autre partie, nous croyons, pour les raiſons ſuſdites & le reſpect de noſtre alliance, avoir juſte ſujet de refuſer noſtre ſecours & paſſage en ce cas à la partie refuſante, & au contraire de l'accorder & aſſiſter celle qui acquieſcera à noſtre juſte demande, ainſy

que

que cela a esté cy-devant resolu par nostre Conseil general, & afin que nous puissions tant plustost avoir vne response agreable, & parvenir à vne bonne issüe de cette affaire, nous voulons pour cet effect tenir nos passages fermés, jusqu'à ce que nous soyons asseurés d'eux par lettres authentiques pour le regard de nos justes instances & demandes, mais si tost que nous aurons l'asseurance de l'vn ou de l'autre Roy, nos passages seront aussy incontinent ouverts, suivant l'alliance à celuy qui nous la baillera, neantmoins qu'on n'en abuze, ains qu'on s'en serve suivant & conformement l'alliance comme de raison.

Il sera aussy envoyé devers Monsieur le Nonce de sa Saincteté, pour le rechercher en meilleure forme de vouloir aussy agréer cette nostre sincere & franche resolution, qui ne peut tourner qu'au repos commun de toute ladite Chrestienté & bien de la Religion Catholique & de nos Ligues de Suisse, & d'y apporter tous ses bons offices, afin que les deux Roys puissent tant plustost venir à vne bonne paix, & que nous puissions avec l'aide de Dieu & interceſſion de sa Sainte Mere eviter tous dangers & inconveniens; ainsy que toute nostre intention ne tend à autre chose, comme aussy à l'honneur, respect & obeissance de sa Saincteté & l'observation inviolable de nos loüables alliances, que nous avons avec leurs Majestés & la loüable

Maiſon d'Auſtriche, que nous deſirons, avec conſeil & alliance des autres Cantons, auſſy rechercher de faire le reciproque envers nous, d'enfendre cette noſtre ſincere reſolution en bonne part, & de ſe laiſſer diſpoſer par le ſoin & entremiſe paternelle de ſa Saincteté à vne bonne & aſſeurée paix agrée de Dieu & du Monde, priant Dieu de vouloir donner ſa Sainte grace & de conſerver leurs Majeſtés, toutes ces Ligues & la Chreſtienté en toute proſperité. En foy de quoy nous avons fait appoſer à cette preſente le ſeel commun de noſtre pays. Fait le jour de ſaint Martin le ſaint Eveſque 1625.

LETTRE DE MESSIEVRS DE SCHVITZ

à Monſieur Miron, en confirmation de la ſuſdite declaration du 24. Nov. 1625.

MONSIEVR,

Avec quelle ſincere affection & bon zele nous ayons touſiours taſché de conſerver leurs deux Majeſtés en bonne paix & correſpondence, pour leur bien particulier, celuy de toute la Chreſtienté & le noſtre, les precedens actes l'ont bien teſmoigné, & ſingulierement la reſolution que nous priſmes dernierement devant noſtre Souverain pouvoir, pour la reſtitution de la Valteline, ainſy qu'avez pû entendre par noſtre declaration ſeelée,

ſeellée, & auſſy, ainſy qu'avez pû entendre par la bouche de nos Deputés la deſſus. Nous avons entendu tant par la declaration ſeellée du ſceau Royal que vous nous avez envoyé, que par la declaration de noſdits Deputés, que nous avez desja donné la reſponſe au nom de ſa Majeſté ſur la recherche qu'on vous a faite dés la derniere journée des ſept Cantons à Lucerne, touchant la reſtitution de la Valteline, nous ayant donc oüy toutes choſes au long, nous trouvons que ſadite Majeſté a eu agreable & à plaiſir noſtre demande faite, & qu'elle s'incline benignement à icelle, tant par la lettre ſuſdite & la ratification ſur la declaration de Monſieur du Meſnil, que par celle que vous avez envoyée ſeellée du ſel Royal, par laquelle vous acquieſcez, au nom de ſadite Majeſté, à noſtre demande, pour la reſtitution de la Valteline, moyennant la ſeureté de la Religion Catholique & des habitans de ladite Vallée & les conditions ſpecifiées amplement dans noſtre declaration donnée; c'eſt pourquoy nos paſſages ſeront doreſnavant derechef ouverts & libres à ſa Majeſté tres-Chreſtienne, noſtre tres-benin Seigneur, allié & confederé, neantmoins qu'on n'en abuze, ains qu'on ſe ſerve d'iceux conformement à la loüable alliance que nous avons enſemble, & ſuivant la reſolution qui a eſté priſe devant noſtre Souverain pouvoir, ainſi que la declaration que nous vous avons envoyée le porte, à laquelle nous nous

rapportons. Et d'autant que Voſtre ſincere affection tend à la conſervation & repos des loüables Ligues de Suiſſe, nous eſperons que vous l'entendrez en bonne part, & y apporterez auſſy tous bons offices, dont nous vous prions ttes-affectueuſement. Nous vous remercions, Monſieur, de la benigne audiance qu'il vous a plû donner à nos Deputés, & de l'honneur & bon accueil que vous leur avez fait, comme auſſy de la bonne volonté que nous avez offert, au nom de ſa Majeſté, non ſeulement avec parole, mais auſſy en effet, en nous envoyant vne penſion, priant Dieu, &c. Vous bien affectionnés à vous ſervir. Le Landaman & tout le Conſeil de Schuitz.

Reſponſe du Marquis d'Ogliani ſur la reſolution & declaration qui luy a eſté baillée par le Canton de Schuitz.

SVr ce que Meſſieurs les Deputés de Schuitz ont donne à Monſieur le Marquis d'Ogliani, Ambaſſadeur Extraordinaire en Suiſſe, vne declaration faite par les Sieurs de Schuitz par devant leur Souverain pouvoir ou commune generale le 10. Novembre 1625, par laquelle ils prient leurs deux Majeſtés, pour la reſtitution de la Valteline aux Griſons, moyennant l'aſſeurance de la Religion Catholique & ſeureté des peuples de ladite Vallée, portant auſſy que ſi leur demande n'avoit, contre leur eſperance, lieu aupres de

de l'une ou de l'autre Majeſté, qu'ils croyent avoir aſſez de ſujet de fermer & refuſer leurs paſſages à la partie refuſante, & les tenir ouverts & ſe joindre à celle qui acquieſcera à leur demande, comme en effect, pour avoir une plus prompte reſponſe, ils fermoient dés à preſent leurs paſſages iuſqu'à ce qu'ils ſoient ſuffiſamment aſſeurés par declaration par eſcrit de leurs Majeſtés pour la reſtitution de la Valteline, & que d'ailleurs ils tenoient leſdits paſſages ouverts à celle partie qui bailleroit cette aſſeurance, neantmoins qu'on n'en abuſeroit plus, comme cy-deuant, ains pour s'en ſervir ſuivant & conformement l'alliance, laquelle ſuſdite reſolution ſeroit auſſy preſentée à Mr. le Nonce ou à ſa Sainteté meſme, avec ſupplication de uouloir aider à diſpoſer leurs Majeſtés à ladite reſtitution, offrant en revanche toute obeïſſance à ſa Sainteté, & d'obſerver fermement les alliances qu'ils ont avec leurs Majeſtés & la Maiſon d'Auſtriche, ainſy qu'on peut voir plus amplement par leurdite declaration.

Là deſſus ledit Sieur Marquis d'Ogliani a fait entendre auſdits Deputés, par forme de diſcours, qu'il n'avoit pour le preſent attendu d'eux une telle reſolution, d'autant qu'elle eſtoit du tout contraire à ce qui avoit eſté reſolu à la derniere journée des Cantons Catholiques à Lucerne, que par là la reputation de Meſſieurs de Schuitz ne ſeroit pas peu alterée, s'ils rejettoient à l'improuiſte

vne telle resolution, alors si meurement prise, sans l'advis des autres Cantons Catholiques; car si cela se devoit faire de la sorte, que les deliberations qu'on prendroit à l'advenir aux journées seroient fort peu considerées & estimées des Princes Seigneurs, & que les Ambassadeurs ny personne ne se pourroient plus asseurer d'icelles, que ledit Sieur Marquis ne pouvoit croire l'opinion & intention des bons Patriotes de Schuitz estre telle & suivant le contenu de leurdite resolution, ains qu'il y avoit plustost de l'apparence, que la plume ait esté conduite par vne main passionnée & la declaration amplifiée en cette forme : qu'il estoit incroyable que lesdits Sieurs de Schuitz, qui avoient esté de tout temps si zelés & bons Catholiques, fissent si peu d'estat de l'amitié de sa Majesté Catholique, par le moyen de laquelle ils avoient esté crains & reputés de leurs alliés Protestans, & si fort des autres Nations, sans le profit que non seulement tout le pays receuroit, mais aussy leurs sujets, & en devoient journellement esperer. Touchant la restitution de la Valteline, qu'il avoit desja baillé response par escrit aux Deputés de la derniere journée de Lucerne & avoient esté contents d'icelle. Et que ceux de Schuitz auroient esté aussy presens ; mais que s'ils se vouloient tenir à leur resolution nouvellement prise, que ledit Marquis ne pouvoit à present sur vne affaire de telle importance & meslée de menaces,

naces, faire aucune reſponſe ſans le mander premierement aux lieux requis, les priant de conſiderer eux meſmes quelle claire & convenable reſponſe pourroit enſuivre; mais que pour en parler par maniere de diſcours, qu'ils feroit ſouvenir amiablement leſdits Deputés de quatre choſes, qui devoient prealablement preceder cette reſtitution, ſi on deſiroit qu'elle ſoit affermie. Premierement que ſa Sainteté de la main de laquelle la Valteline a eſté priſe par les François, ſoit par iceux ſatisfaite & appaiſée. Secondement que la Religion Catholique & les Valtelins ſoient ſuffiſamment aſſeurés de leurs vies & biens: que l'Eveſque de Coire reçoive tout contentement: Et finalement que la Maiſon d'Auſtriche aye vne ſatisfaction pour le regard de la juſte pretenſion qu'elle a ſur leſdites droitures. Or touchant le premier point & la ſatisfaction de ſa Sainteté, Meſſieurs les Deputés le pourront ſçavoir de Monſieur le Nonce. Il ne paroiſt non plus, que la Religion Catholique & les habitans ſoient en aucune ſeureté, mais bien que le Marquis de Cœuvres a exhorté, avec menace, les Valtelins des s'accorder avec les Griſons avant que mettre la Religion, leurs vies & biens en aucune ſeureté. Ledit Sieur Nonce ſçaura auſſy donner information du pauvre contentement qu'on a procuré à l'Eveſque de Coire, & quant à la pretenſion de la Maiſon d'Auſtriche ſur les dix droitures, n'a-t'on pas

fait vn traitté à *Lindau* par le moyen des Cantons, lequel cy-apres a eſté par les François & aſſiſtance des Villes Proteſtantes, qui neantmoins avoient aidé à l'advancer, rompu & rendu nul, au grand prejudice de voſtre reputation & authorité, vous eſtans entremis comme arbitres ; de ſorte que vous eſtant offenſés par eux en voſtre reputation, vous auriez bien ſujet de faire en ſorte qu'elles ſoyent executées, ſuivant ce qui a eſté reſolu, afin de vous conſerver & maintenir dans la reputation & eſtime qu'on a touſiours faite de vos entremiſes, mais les François, comme gens inquiets, ne ſe veulent laiſſer diſpoſer aux choſes dites & crient de la ſorte, avec les paroles ſeulement, apres cette reſtitution, mais par leur action ils monſtrent bien vn autre deſſein, & qu'autant qu'ils ſçavent que les Cantons Catholiques ſont le meilleur expedient & moyen vnique pour ladite reſtitution pendant qu'ils perſeverent en leur premiere, loüable & vnanime reſolution priſe, ils cherchent finement de prevenir cela & taſchent avec leurs propoſitions ſophiſtiques à vous perſuader de rejetter la reſolution meurement priſe la derniere journée de Lucerne, de ne vous plus monſtrer neutres, ains adherer par trop aux François, afin de vous rendre plus inutiles aux affaires ſi importantes, & qui plus eſt, que vous rejettiez la faveur & amitié de ſa Majeſté Catholique & de la Maiſon d'Auſtriche, afin que ſi vous eſtiez

eſtiez cy-apres attaqués par guerre de vos alliés Proteſtans, vous ne vous puiſſiez plus aider de ladite alliance & aſſiſtance, & que vous ſoyez conrraints de demander du ſecours aux François ſeuls ; mais vous pouvez par les occaſions paſſées juger ſi ledit ſecours vous ſera ſi prompt & preſt : les François ne voudront alors deſobliger ceux qui à preſent ſont en ſi grande eſtime parmy eux & plus conſiderés que voſtre propre b en & proſperité, & encore que vous obteniez quelque aſſiſtance d'eux, vous ſerez neantmoins contraints de vous obliger envers eux plus que de raiſon, ainſi qu'il eſt arrivé aux Griſons telle & ſemblable choſe. Ledit Sr. Marquis ne voudra jamais demander aux bons amis & alliés de ſa Majeſté Catholique, ains deſire ſeulement, que l'alliance de ſa Majeſté d'Eſpagne ſoit fermement obſervée, ainſi qu'il ne luy deplaiſt non plus que les Cantons s'entendent avec la France, & qu'ils ne ſe laiſſent neantmoins perſuader par les François telles reſolutions, qui pourroient alterer, ou tout à fait aneantir l'alliance & amitié qu'ils ont avec l'Eſpagne & la Maiſon d'Auſtriche & ledit Sr. Marquis ; que les deux alliances, que les Cantõs Catholiques ont avec leurs Majeſtés, ſont à comparer à deux pieds, qui ſouſtiennent tout le corps Helvetique, & que ſi l'un d'iceux venoit à manquer, tout le corps commenceroit à boitter ; c'eſt pourquoy tandis que vous obſervez les deux al-

liances, vos premieres intentions avec les autres Cantons Catholiques, ſeront ſuivies pour le regard de l'affaire de la Valteline, vous y ſerez de la ſorte employés qu'vn chacun pourra connoiſtre combien voſtre entremiſe a eſté vtile, & pour un œuvre ſi agreable à Dieu, obtiendrez ſa ſainte grace avec la proſperité & conſervation en voſtre libre eſtat.

LETTRE DU CANTON DE SCHVITZ

au Marquis d'Ogliani, en replique de la precedente reſponſe du 24. du mois de Novembre 1625.

MONSIEVR,

Avec quelle ſincere affection & intention nous ayons tousjours taſché de conſerver leurs deux Majeſtés en bonne paix, pour le bien de toute la Chreſtienté, toutes nos actions le teſmoignent aſſez; mais ſingulierement la reſolution que nous avons n'agueres priſe par devant noſtre Souverain pouvoir, pour le regard de la reſtitution de la Valteline; mais que vous ayez quelque doute de noſtre acte authentique à vous envoyé, nous en ſommes grandement marris, & euſſions là deſſus eſperé de vous une plus agreable & complaiſante reſponſe, ainſi que nous avons, Dieu mercy, desja eüe de l'autre coſté, pluſtoſt que d'entendre de vous que ne pouvez croire l'opinion & intention des bons

bons Patriotes de Schuitz eſtre telle que le contenu dudit acte le porte, ains qu'il eſtoit à preſumer, que la plume avoit eſté conduite par une main paſſionnée, & ledit acte amplifié de la ſorte, dont vous devez ſçavoir, Monſieur, que dans ledit acte bien ſeellé, il n'y a rien compris ny couché que ce qui a eſté deliberé par noſtre Souverain pouvoir, puis leu devant le Conſeil, & vnanimement approuvé & confirmé; c'eſt pourquoy nous avons creu que vous euſſiez deu plus avoir eſgard à noſtre dite reſolution authentique, ſeellée du ſceau general du pays, & donner plus de creance à ce que nos Deputés vous ont propoſé de noſtre part, & de plus que vous euſſiez eu tres-agreable une telle ſincere, franche & confederable reſolution, tendante à la paix commune des deux Roys & de toute la Chreſtienté, puis que nous avions desja eſté aſſeurés de la part de ſa Majeſté Catholique pour ladite reſtitution de la Valteline, moyennant l'aſſeurance de la Religion Catholique & ſeureté des peuples de l'autre Vallée, ainſi que de l'autre coſté nous ſommes bien aſſeurés ſa Majeſté tres-Chreſtienne avoir la meſme intention & deſir, dont les Proteſtans meſmes ne s'y oppoſent en aucune façon. Vous avez auſſi en fraiſche memoire, que lors que vous fuſtes recherché, à la derniere journée des ſept Cantons Catholiques à Lucerne par les Deputés, pour ladite reſtitution, vous declaraſtes bien amplement,

tant par escrit que de bouche, que lors que sa Majesté Catholique seroit asseurée qu'en la Valteline la Religion Catholique seroit seule exercée & aucune autre, & que le peuple n'en reçoive aucun grief, ny au corps, ny à leur bien, à cause des faits passés, vous ne doutiez aucunement que sadite Majesté Catholique n'acquiesçast à ladite restitution, d'autant qu'elle ne s'esmouvoit que pour la conservation de la Religion Catholique & du peuple, neantmoins le tout avec la communication de sa Saincteté. Vous vous offristes aussi d'en advertir Monsieur le Duc de Ferie, & d'y apporter tous vos bons offices, afin que les Cantons reçoivent tant de contentement pour ce regard, & vous ayant plû n'agueres reïterer les mesmes offres, nous ne vous pouvons celer que nous eussions veritablement plustost attendu vne agreable & complaisante response dudit Duc de Ferie qu'une telle Lettre reprochante de vous, en laquelle on nous taxe comme si nous voulions estre par dessus les autres Cantons, ne demandant neantmoins autre chose que ce que Messieurs les Deputés à la derniere assemblée de Lucerne vous avoient desja demãdé, au nom de leurs Seigneurs & superieurs, pour le regard de la restitution de la Valteline, ayant ce moyen esté trouvé le moyen le plus expedient pour maintenir la paix entre leurs Majestés, pour le repos & seureté des loüables Ligues de Suisse, sur quoy nous

avons

avons fondé noſtre franchiſe, ronde & confederable reſolution, à laquelle nous nous rapportons entierement, ne tendant qu'à l'obſervation inviolable de vos alliances ſans offenſer perſonne, qui que ce ſoit, par icelle, moins encore par cette Lettre; c'eſt pourquoy nous voulons retenir les autres circonſtances qui ſuivant voſtre reſponſe ſont repreſentées comme en diſcourant plus volontiers par un diſcours que pour aucune reſponſe, vous priant derechef, Monſieur, d'ayder à diriger de la ſorte cette noſtre ſincere intention, que ces deux plus puiſſans Roys de la Chreſtienté, nos benins Seigneurs, alliés & confederés, demeurent bien unis, & que les loüables Ligues puiſſent demeurer en bon repos & retirer en ces dangereuſes occurrences les dangers qui croiſſent de jour en jour, prians Dieu, &c. Le Landaman & Conſeils de Schuitz.

LETTRE DE MESSIEVRS DE SCHVITZ

à ceux du Canton de Lucerne, pour faire qu'ils demandent la declaration des deux Roys du 11. *Decembre* 1625.

NOs amiables ſalutations & & affectionnés ſervices, &c. Vous aurez en fraiſche memoire ſur quel ſujet il ſe tint dernierement vne aſſemblée en voſtre Ville, & vous reſ-

ſouviendrez de ce qui fut traitté en icelle avec Monſieur le Nonce de ſa Sainteté, & Meſſieurs les deux Ambaſſadeurs des deux Couronnes, pour la paix & la reſtitution de la Valteline, comme auſſi des Lettres eſcrites & des demandes ſur ce ſujet faites à tous les Princes nos allié, & n'ayant juſques icy eu aucune reſponſe ſur les bonnes eſperances, qui alors nous furent données par les Ambaſſadeurs des deux Majeſtés, nous avons pris ſujet de vous eſcrire la preſente, pour ſeulement nous informer de vous ſi l'un ou l'autre des ſuſnommés Princes vous auroit envoyé la reſponſe, en cas que ne les auriez encore receües, nous vous avons pour le commun bien voulu affectueuſement & confederablement ſupplier, qu'il vous plaiſe, tant en voſtre nom, que de la part de tous les Cantons Catholiques, ſolliciter pour noſtre plus aſſeurée conduitte les ſuſnommés Seigneurs d'une prompte reſolution, & de les nous vouloir envoyer en meſme temps qu'elles vous auront eſté delivrées, afin qu'en premier lieu l'honneur de Dieu, le bien general, & la proſperité de noſtre chere Patrie puiſſent deüement eſtre conſervés, nous offrant en contre-eſchange de vous teſmoigner aux occaſions qui ſe preſenteront toute reciproque confederale ſincerité & affectionnés ſervices, en vous recommandant ſous la protection du Tout-puiſſant. Le Landaman & Conſeils de Schuitz.

LETTRE

LETTRE
DE
MONSIEVR LE MARESCHAL
de Baſſompierre à Monſieur de Bethune, Ambaſſadeur à Rome le 7. Septembre 1625.

MONSIEVR,

La depeſche du Roy, qui previendra cette Lettre, vous aura desja appris comme il m'a condamné, pour mes pechez, d'aller paſſer l'hyver en Suiſſe, où ie ne me promets pas que ma negociation oblige le Pape de m'envoyer des indulgences, ny que ceux avec qui j'auray à traitter m'y laiſſent boire de l'eau beniſte. Vous croirez facilement que j'ay accepté cette commiſſion par une pure obeïſſance, repugnante à ma volonté, & que j'euſſe bien mieux aymé repreſenter ma propre perſonne à la Cour, que celle du Roy parmy ces neiges & dans ces montaignes. Or, Monſieur, jay principalement beſoin d'y eſtre inſtruit par vos advis, aſſiſté par vos conſeils, & honnoré par vos commandemens. Ie vous demande juſtement tout cela, non pas en compliment d'Ambaſſadeur, mais comme de fils à Pere, en vertu de noſtre ancienne amitié religieuſement gardée ſans aucun manquement ny deſolation. Ie vous en pourrois bien requerir par le ſervice du Roy, pour lequel vous avez une ſi forte paſſion, & qui

vous

vous eſt ſi cher, mais la tendreſſe du premier a plus d'efficace & me promet que voſtre charité ne voudra pas deſnier une petite partie des grands biens dont vous joüiſſez; à vn pauvre neceſſiteux, qui ne poſſede rien du prix que la qualité de voſtre tres-humble ſerviteur Baſſompierre.

LETTRE
DVDIT
SEIGNEVR MARESCHAL
à Monſieur l'Archeveſque de Lion du meſme jour,

MONSIEVR,

Euſſiez-vous jamais creu que le Roy euſt employé à vne nouvelle negociation celuy qui avoit conclud ce Traitté de Madrid, qui a desja couſté tant de millions d'or à le faire obſerver ou rompre. Il m'envoye neantmoins ſon Ambaſſadeur vers les Suiſſes, s'imaginant que je leur pourray faire executer ce que les Eſpagnols m'avoient promis, & que l'infinie paſſion que j'ay à ſon ſervice, jointe au credit que ma charge m'a acquis de longue main parmy ces peuples, pourront ſuppléer à mes autres defauts, pour faire réüſſir quelque choſe au delà de ce que l'on attend de ma capacité. I'y contribüeray toute ma peine & mon travail, & Dieu, qui pour monſtrer ſa toute-puiſſance fait ſouvent ſes hautes operations avec des chetives matieres, peut achever

ver le reſte. Ma preſomption ne s'advance pas juſques à vous demander l'aſſiſtance de vos prudens conſeils & advis, pour regler ma conduitte en ce preſent employ, c'eſt taciterement vous en requerir que de mendier de vos nouvelles & vos lettres, que je joindray à l'inſtruction que le Roy m'à donnée, pour les eſtudier & ſuivre conjointement, s'il vous plaiſt de m'en honnorer. I'eſpere de vous cette grace, puis que vous m'avez desja accordé celle de me dire,

Monſieur,

Voſtre, &c,

LETTRE DVDIT SIEVR MARESCHAL

à Monſieur du Fargis, Ambaſſadeur pour le Roy en Eſpagne, dudit iour.

MONSSEVR,

Qui ce fuſt jamais douté que le Roy euſt choiſy vn Allemand pour faire parler François aux Suiſſes. Il m'envoye neantmoins vers eux, pour tacher de les faire expliquer plus ouuertement ſur les affaires preſentes, & voir quelle part ils voudront prendre aux noſtres. Vous, qui connoiſſez mieux que perſonne le peu de talent que Dieu m'a donné pour dignement exercer la charge d'Ambaſſadeur, pourrez auec raiſon faire un ſiniſtre jugement du ſuccés de ma negociation; mais ſi uous le uoulez ſuſpendre & ne

prononcer

prononcer voſtre arreſt qu'apres que vous en aurez veu l'iſſüe, je ne deſeſpere pas que vous ne le donniez en ma faveur. Ie ſuis Voiſin & Ancien amy de ces Cantons. Ie parle leur langue. La charge de Colonel general m'a depuis douze années donné moyen d'obliger les principaux d'entr'eux : ils m'ont en eſtime d'honneur & de biens; ma franchiſe leur agréée : le ſujet de mon envoy eſt plauſible : toutes mes propoſitons ſeront conjointes à leur bien & vtilité, & finalement ma perſonne eſt accompagnée de trois cens mille eſcus, que le Roy y envoye : toutes ces choſes ſupléeront à la bonne fortune du Roy, joincte à l'equité de noſtre cauſe, & Dieu fera le ſurplus. La longue diſtance qui eſt entre nous, ne permettra pas vne exacte correſpondence, mais ne nous deſniera pas auſſy de temps en temps quelque communication par vos lettres, qui me continüeront la faveur de voſtre ſouvenir, vous apprendront le progrés que je feray par deça pour le ſervice du Roy, & vous donneront du mien les veritables aſſeurances que vous devez attendre de

Monſieur,

Voſtre ſerviteur, &c.

LETTRE

LETTRE DVDIT SIEVR MARESCHAL

à Monsieur d'Aligre, Ambassadeur pour le Roy à Venize du 8. Septembre.

MONSIEVR,

Ie ne me fusse pas imaginé qu'apres avoir gagné par arrest à Madrid la possession de la Valteline, les Espagnols eussent interietté vn appel qu'il m'eust fallu aller vuider en Suisse. Le Roy neantmoins, qui connoist bien que cette charge, qui n'est pas de ma profession, l'est encore moins de ma suffisance, n'a pas laissé de mela commettre, remettant à vous, si vous avez quelque piece qui puisse servir au sujet, de me l'envoyer pour la procedure de tous les advis & memoires que jugerez importans pour le gain de nostre cause, comme particulierement je vous en supplie, & d'observer entre nous la bonne correspondance necessaire au bien des affaires & du service de sa Majesté. Ie ne manqueray pas de ma part d'y embrasser avec passion les occasions de vous servir, comme ie suis obligé par les bons offices que je reçois journellement de Monsieur le Chancelier, vostre Pere, & porté par ma propre inclination, qui me rend

Monsieur,

Vostre, &c.

AUTRE

AVTRE LETTRE DVDIT SIEVR MARESCHAL

à Monsieur Miron, Ambassadeur en Suisse, du mesme iour.

MONSIEVR,

Rien ne m'a tant persuadé d'accepter l'Ambassade Extraordinaire de Suisse, que les frequentes instances que vous auez faites au Roy de me la commettre. La necessité, que uous jugez de ma personne en cet employ, me donne de la uanité, & le desir que uous tesmoignez adiouste à nostre amitié beaucoup d'obligation. Ie me prepare donc pour aller promptement soulager vos peines par mes soins, assister vos desseins par mon interuention, & participer à tout ce qui uous arriuera de bien & de mal, esperant que nous apporterons conjointement de bons & utiles remedes aux maux presens de la Suisse, & des preparatifs necessaires contre ceux dont elle est menacée. Ie ne partiray point d'icy que je n'aye veu emballer deux cens cinquante mille escus, que l'on m'a promis d'enuoyer auec moy. On me donne outre cela pour argent comptant cent mille francs, que l'on m'asseure estre à Soleure, entre les mains du Tresorier des Ligues. Ie uous supplie, Monsieur, de me mander si j'en peux faire estat, & s'il y a eu

aucun

aucun empoly ou divertiſſement de cette partie. Ie ne ſuis pas marry de l'excuſe qu'a fait l'Advoyer de Rool de commãder le regiment nouvelllement levé, car il ſervira plus vtilement le Roy en Suiſſe qu'il n'euſt fait en France; c'eſt vn fort capable & habille homme, & qui conſerve enſemble, ſans le faire choquer, la qualité de bon patriote & celle de bon ſerviteur du Roy. L'Advoyer Armin de Lucerne ne m'eſt pas conneu; mais je l'ay oüy eſtimer homme de commandement & qui a desja d'honnorables charges en Savoye. Ie penſe que vous ne pouvez manquer en ce choix. Ie vous laiſſe celuy d'vn logis à Soleure pour moy & pour mon train, qui conſiſte en quelques quatrevingt chevaux. Voyez. Monſieur, avec quelle liberté j'vſe & abuſe de voſtre bonté, mais comme je me veux vnir & lier tres-eſtroittement avec vous, je m'engage librement ſur la confiance que j'ay de bien ſatisfaire par tous les ſervices que vous pourriez deſirer, Monſieur, de voſtre, &c.

LETTRE
DVDIT
SIEVR MARESCHAL
à Monſieur le Marquis de Cœuvres, Lieutenant pour le Roy en Valteline.

MONSIEVR,

Ie me conjoüirois de meilleur cœur avec vous de la qualité dont le Roy vous a nouvellement

vellement honnoré de Lieutenant general en ſon armée de Valteline, que vous exerciez desja, ſi elle n'eſtoit en partie cauſe de me faire ſucceder à celle d'Ambaſſadeur en Suiſſe, que l'on m'a forcé d'accepter, mon obeïſſance ayant pluſtoſt flechy au commandement de ſa Majeſté que ma volonté. Ie vous y offre, Monſieur mes ſervices, mon aſſiſtance, & mon intervention en ce que vous deſirez en l'eſtendüe de ma juriſdiction. I'ay aſſez de confiance au credit que j'ay en Suiſſe pour vous pouvoir promettre que le ſecours des hommes que vous y demanderez vous ſera promptement envoyé, & que ſi vous ſonnez le toxin j'iray moy meſme courir au feu. Monſieur Memin vous dira le reſte, vous contera des nouvelles de la Cour, que je quitte dans quatre jours, & certifiera ce billet, qui vous aſſeure que je ſuis parfaitement, Monſieur, &c. à ſaint Germain ce 13. Novembre 1626.

LETTRE DE MONSIEVR MIRON

à Mr. le Mareſchal de Baſſompierre.

MONSIEVR.

Ie mets celle-cy au hazard de ne vous trouver plus en Cour; mais c'eſt pour accuſer le receu de la voſtre du 6 du preſent rendu

renduë comme celle du Roy du 3. & 2. par le Sieur Memin, le 18 ſeulement, apres noſtre beſogne, mais laquelle j'avois creu à propos reſerver à voſtre venuë, ſans vos propres lettres accompagnant celles eſcrites par ordre de ſa Majeſté du 6. Octobre & le commandemant abſolu d'y travailler ſans retardement, du 14. enſuivant, apporté par le courrier qui s'en retournoit en Valteline. I'envoye à Monſieur d'Herbault la liſte des Capitaines : la nomination du Colonel vous attendant, lequel je crois que le Sieur d'Affroy ſeroit capable de mener le regiment, comme plus ancien, & plus expert que tous ceux qui y ſont, & ainſy faire comme la charge de Lieutenant Colonel en Chef. Il importe à voſtre negociation qu'il ſoit pris à Lucerne, vous le jugerez mieux eſtant ſur les lieux. On prepare voſtre Maiſon, où a logé autrefois Monſieur le Mareſchal de Biron, au renouvellement d'alliance; Monſieur le Marquis de Cœuvres y a auſſy logé. Les nouvelles de la Valteline ne ſont que les regrets des morts, & ſingulierement du Sieur de la Boiſſiere. Nous affidés eſtoient icy pour la pluſpart quant vos lettres ſont venües, mais ils s'y rendront bientoſt à voſtre arrivée, où il faut prendre langue par ordre, & que les Cantons, ſelon leur devoir, rendent l'honneur qui vous eſt doublement deu. Il eſt vray, Monſieur, que le Capitaine Fegly eſt allé à Rome, mais je n'ay

n'ay rien ſçeu du ſurplus & ce que mandez de ſon deſſein. Ie vous ſupplie m'honnorer de la continüation de vos bonnes graces & me croyez pour jamais, Monſieur, Voſtre, &c. de Soleure ce 22. Novembre.

LETTRE DV SIEVR MIRON
au Sieur Mareſchal.

MONSIEVR,

Sur ce que j'ay pû conjecturer de voſtre arrivée à Baſle environ ce temps, j'ay creu vous devoir ſalüer à voſtre entrée, ce que j'euſſe deſiré faire en perſonne, n'eſtoit la ſuitte des occupations ordinaires de cette charge, qui ne me permettent pas de meſloigner beaucoup; mais je ſuppleray à ce defaut par vn autre moyen, vous envoyant Monſieur du Meſnil, pour vous offrir tout ce qui eſt en nous & à nous, qui n'eſt rien que ce qui vous eſt acquis de longue main, & remettant audit Sieur du Meſnil de vous entretenir des nouvelles, tant de ce que nous avons eu depuis voſtre partement, que de ces quartiers, & d'Allemagne, je ne vous importuneray davantage par la preſente, vous ſouhaittant toute benediction de Dieu, pour bien heurer voſtre negociation en ſes progrés, comme je vous offre tout honneur, reſpect, obeïſſance & ſervice, ainſy que je ſuis Monſieur, &c. à Soleure ce 7. Decembre 1625.

LETTRE

LETTRE DV LANDAMAN ET COLONEL

du Canton de Glaris à Mr. le Mareſchal de Baſſompierre le 22. Novemb. 1625.

MONSEIGNEVR,

L'on ſçait aſſez de quelle ſorte & affection nos predeceſſeurs & nous, les Catholiques du Canton de Glaris, avons ſervy le Roy tres-Chreſtien, noſtre tres honnoré Seigneur, allié & confederé, conformement au traitté d'alliance que nous avons avec ſa Majeſté, & combien que nos compatriotes de la nouvelle Religion en ce Canton nous ayent ſouvent traverſé & fait defenſes de nous acheminer en beaucoup de levées, meſme puny par impoſition de grandes & inſupportables ſommes, toutefois nous n'avons pû eſtre empeſchés ny divertis de faire paroiſtre noſtre zele, que nous avons touſiours eu au ſervice de ſa Majeſté, meſmement comme nous avons fait au different que nous avons eu les prochaines & dernieres années avec noſdits compatriotes, & n'a pas eſté le moindre Article deſdits differents celuy par lequel nous nous ſommes acquis la liberté de pouvoir marcher, ſant prejudice à noſdits compatriotes de ladite nouvelle Religion, aux levées qui ſe feront pour le ſervice de ſadite Majeſté, conjointement avec les Ca-

tholiques des autres Cantons, ſurquoy nous avons eſperé que Monſieur l'Ambaſſadeur Miron nous employeroit en la levée qu'il a preſentement faite, en conſideration de noſdits ſervices, de la liberté ſuſdite & de ce que nous ne voulons, ny avons intention d'avoir aucune alliance avec aucun autre Prince qu'avec ſadite Majeſté, en cas que ſoyons mis en pareille conſideration que nous l'avons eſté par le paſſé aux employs & occaſions deſdites levées; neantmoins nous avons ſçeu, avec regret, comme ledit Sr. Ambaſſadeur, par meſpris & deſdain, nous a exclus, & mis en oubly en l'employ de ladite levée, ce que cy-devant n'avoit jamais eſté, dequoy nous n'avons peu nous empeſcher de vous faire noſtre extreme plainte, qui vous ſera deduite par Monſieur le Colonel Heſſy, auquel nous avons donné exprés commandement de le faire plus particulierement, vous ſuppliant tres-humblement, Monſeigneur, de le vouloir benignement entendre, & adjouſter foy à ce qu'il vous en dira, eſperant apres avoir veu nos ſinceres volontés, portées à la continüation de ſervir tousjours fidelement ſadite Majeſté, que vous nous pourvoyerez & releverez du meſpris que nous avons receu; ce que nous reconnoiſtrons envers ſa Majeſté & vous, Monſeigneur, que nous prions Dieu tenir en ſa ſainte & digne garde. Fait à, &c.

LETTRE

LETTRE
DE
MONSIEVR D'HERBAVLT
à Monsieur le Mareschal du 2. jour de Decembre.

MONSIEVR,

I'estime que cet ordinaire vous trouvera arrivé à Soleure ; c'est pourquoy je n'ay pas voulu le laisser partir sans me ramentevoir en l'honneur de vos bonnes graces, & donner commencement à la bonne correspondance que nous devons garder pour les affaires & le service du Roy. Depuis vostre depart nous avons eu la levée du siege de Verruë, dont vous aurez appris la nouvelle sur les chemins. Il seroit donc à present fort ennuyeux de vous en dire les particularités. suffit de juger de la gloire & advantage des armes du Roy, & de la honte de celles des Espagnols ; les premiers ayant, apres vn long siege soustenu contre des forces inegales, forcé les autres en plein jour dans leurs forts & retranchements, pris vn bon nombre de prisonniers, & laissé quatre ou cinq cens morts sur la place ; les autres ayans, au contraire, fait retraitte devant une bricque, apres trois mois & demy de demeure, à la faveur de la nuict, sans tambours ny trompettes, laissant morts, blessés, armes, bagage, & tentes dans leur camp. Ainsi ils se

ſont retirés à Pondeſtute, y ont joint leurs troupes, & les ont apres departies en divers endroits des environs, Monſieur le Duc de Sauoye & Monſieur le Conneſtable ont tenu conference depuis cette action : nous en attendons les nouuelles, cependant nous ſçauons que l'un preſſe pour attaquer l'Eſtat de Milan, l'autre y conſent ; mais il deſire que ce ſoit auec forces telles qu'il en puiſſe reüſſir de bons effets. Les choſes ſont en ces termes de cette part. Du coſté de la Valteline, comme plus proche des lieu, vous en ſerez maintenant mieux informé que nous. Ie ne doute point que les bruits de cette entrepriſe des Anglois ſur l'Iſle de Cadix ne ſoient paruenus à uous. Il eſt vray qu'ils l'auoient attaquée auec leur armée nauale, & meſme auoient mis pied à terre ; mais comme ils y ont trouvé plus de preparation & de reſiſtance qu'ils n'avoient attendu, nous avons aduis qu'ils ſe ſont retirés, & ſont allés avec leur armée, au deuant de la flotte des Indes. Nous conſiderons cette entrepriſe comme ſpectateurs ſeulement, ſans y rien contribüer que nos vœux pour le plus grand bien des affaires publiques. Celles du dedans du Royaume ſont en meſme eſtat que uous les auez laiſſées, touſiours panchantes à la guerre contre les Huguenots rebelles. Leurs Deputés, qui ſont icy, ont eſté admis aux pieds du Roy, auquel ils ont demandé la paix auec de grandes ſoumiſſions. Ie vous

envoye

enuoye les reſponſes qui leur ont eſté faites, par leſquelles vous jugerez de ce qui s'en pourra enſuivre. L'on prepare toutes choſes au blocus de la Rochelle. Il conviendra auſſy pourvoir aux autres Prouinces; car elles ſont menacées de trouble par les factieux de cette Religion; Niſmes & Vſez ſe ſont declarés. Il ont receu Monſieur de Rohan, & commencerent tous actes de rebellion. I'eſpere qu'ils en ſeront chaſtiés, ſelon leur demerite. Nous voicy de retour en cette Ville, où le Roy ſe diſpoſe à paſſer l'hiver, ſi ſes affaires ne l'appellent allieurs. Sa Maieſté y eſt en tres-bonne ſanté, Dieu mercy. Les Reynes & Monſieur jouïſſent du meſme bonheur, Dieu vueille les y maintenir longues années, & moy en l'honneur de vos bonnes graces, comme eſtant, Monſieur, &c.

Reſponſe faite par le Roy aux Deputés de la Religion de 28. Novembre 1625.

L'Intention du Roy eſt de donner la paix à ſes ſuiets de la Religion P.R. de Montauban, Guyenne, haut & bas Languedoc, & Sevennes, & les faire iouir des graces qui leur ont eſté accordées par les reſponſes aux cayers & requeſtes qui furent preſentées à ſa Majeſté à Fontainebleau; ce que les Deputés deſdites provinces ont dit qu'ils accepteroient; mais d'autant qu'aucuns des actes & pouvoirs qu'ils ont repreſentés portent, que

cette acceptation ſe fera conjointement avec ceux de la Rochelle, ſa Majeſté n'entendant pas admettre en ce ſujet cette vnion & conjonction, bien que ſa volonté ſoit de donner la paix à ceux de la Rochelle à des conditions raiſonnables & vtiles au repos de ce Royaume, ſadite Majeſté a permis & permet auſdits Deputés d'envoyer les Srs. Madiane, du Croc & Novaillan eſdites Provinces, pour faire ſçavoir ſes intentions & rapporter dans vn Mois prochain de bons & valables pouvoirs, pour l'acceptation ou refus de la paix & des graces que ſa Majeſté leur accorde, ſans aucune reſtriction ny limitation.

Reſponſe faite par le Roy aux Deputés de la Rochelle le 8. Novembre.

ENcore que les deportemens des habitants de la Ville de la Rochelle les ayent mis dans la juſte indignation du Roy, neantmoins ſa Majeſté, ayant égard à leur ſouſmiſſion, & plus encore aux ſupplications & prieres du General de ceux de leur Religion, veut & entend leur faire grace & leur donner la paix; mais afin qu'elle ſoit telle qu'il convient à la tranquilité publique de ce Royaume, & à leur bien & repos particulier, ſa Majeſté deſire que le Conſeil & gouvernement de ladite Ville ſoit remis és mains de ceux du corps d'icelle, comme il eſtoit en l'année 1610. qu'ils reçoivent vn Intendant

Intendant de la Iuſtice, pour compoſer les diſſenſions & partialités qui pourroient eſtre en ladite Ville, & pour exercer & faire valoir la juſtice & reſtablir le commerce : que les baſtions & toutes fortifications ſoient demolies & reduites à l'alliance ancienne & cloſture d'icelle, telle qu'elle eſtoit en l'an 1560 : que ſa Majeſté ſera receüe en ladite Ville, avec le reſpect & reverence qui luy eſt deuë, toutefois & quantes qu'elle leur fera l'honneur d'y aller : que ceux de ladite Ville ne pourront tenir en leur port & havre aucuns Vaiſſeaux armés en guerre, & que les autres deſtinés pour aller en cours & en marchandiſes prendront congé de Monſieur l'Admiral, ainſy qu'il s'obſerve aux autres lieux du Royaume ; & ne ſortiront dudit port que huit jours auparavant ils n'en ayent donné advis audit Intendant de Iuſtice : que les biens appartenans aux Eccleſiaſtiques ſoient reſtitües & les charrettes, chevaux & marchandiſes priſes aux marchands d'Orleans rendües. Voulant au ſurplus ſa Majeſté que leſdits de la Rochelle joüiſſent pleinement & paiſiblement de tous leurs Privileges, de la liberté du commerce & de l'Edict de Nantes.

LETTRE
DE
MONSEIEVR LE MARESCHAL
de Baſſompierre à Monſieur d'Herbault, Secretaire d'Eſtat du 12 Decembre.

MONSIEVR,

Le long temps, que j'ay employé par les chemins avant que me rendre en cette Ville de Soleure, vous pourroit faire croire que j'ay pluſtoſt voulu garder la gravité d'un Ambaſſadeur, qu'employer la celerité neceſſaire à une perſonne envoyée pour des preſſantes & importantes affaires; mais je m'aſſeure que vous changerez d'opinion, ſi vous voulez conſiderer la peine que vous avez euë à ma chaſſer de la Cour, l'ardent deſir que i'ay de retourner promptement & la longueur d'un long & ennuyeux voyage, contraire à mon humeur, qui a eſté forcée de ceder au mauvais temps, aux faſcheux chemins, à la lourde voiture du Treſorier, & à mon grand & peſand equipage. Ie ſuis enfin arrivé ce iourd'huy 12 de ce Mois en cette Ville, ayant paſſé par Beſançon, Montbeliard & le Canton de Baſle, auquel, comme en celuy-cy, i'ay eſté receu avec des honneurs extraordinaires, qui me font eſperer que le ſuccés de cette Ambaſſade correſpondra à ces nobles commencemens. Le Colonel Helſy & dix ou douze autres Capitaines,

ou

ou bons ſerviteurs du Roy ſont venus juſqu'à Baſle au devant de moy, qui m'ont aſſeuré qu'il avoit eſté reſolu, que chaque Canton, Ligue & Allié envoyeront incontinent à Soleure leurs particuliers Deputés, pour me ſalüer de leur part, ſe conjoüir de mon heureuſe arrivée en Suiſſe, & me faire tout autre plus ſpecieux compliment; ce qui n'a point eſté cy-devant fait à aucun Ambaſſadeur Extraordinaire qui ſoit venu en Suiſſe, & j'attribüe à ma charge de Colonel General, conjointement à l'autre qualité, cét excés de courtoiſie, de laquelle je tire ce bon preſage, que difficilement laiſſeront-ils partir mal ſatisfait une perſõne qu'avec tant de ſoin & d'honneur ils ont receüe en arrivant. Ie taſcheray de profiter de ces deputations particulieres, ſoit à penetrer leurs intentions, & les perſuader de ſuivre celles du Roy, ſoit à les bien inſtruire des propoſitions que ie deſire leur faire à la Dietre, afin que les Deputés generaux y viennent bien preparés pour m'y reſpondre. Et pour les reſoudre, je vous puis ſans vanité dire, Monſieur, que le Roy ne pouvoit envoyer negocier avec ces peuples aucune perſonne qui fuſt plus fauorablement eſcoutée, ny plus accreditée que moy, pourveu qu'il plaiſe à Dieu m'inſpirer, & benir mon travail, en ſorte que j'y puiſſe bien ſervir. Le ſuccés, qui depend deluy, en fera faire le jugement.

Comme je commençois de vous faire ce premier payement du tribut que je vous dois, comme Ambaſſadeur, j'ay receu voſtre depeſche du 2. de ce mois, de l'Ordinaire qui vient d'arriver, par laquelle j'ay veu les reſponſes de ſa Majeſté aux Huguenots & aux Rochelois, qui ſont bien dignes d'elle, pourveu que ces rebelles s'y veulent ſouſmettre, dont je doute, connoiſſant leur naturelle fierté & opiniatreté. Quant à Monſieur de Rohan, aſſeurez-vous de l'avoir tousjours contraire au ſervice du Roy, tant que la faction de la Religion ſubſiſtera; mais ſi jamais Dieu permet qu'elle ſoit eſteinte, ce ſera vn ſujet capable de dignement ſervir le Roy, & qui reüſſira tres-bien, s'il eſt employé.

I'avois desja rendu graces à Dieu de l'heureux ſuccés du ſiege de Veniie, de la gloire des armes du Roy, & de celle particuliere que Monſieur le Mareſchal de Crequy s'y eſtoit acquiſe par ſa brave & ſage conduitte. Il eſt deſormais temps de mettre en garniſon l'armée du Roy, harraſſée des fatigues de ce long ſiege, & rejetter l'advis de Monſieur le Duc de Savoye, qui conſeille d'attaquer le Duché de Milan, & ouvrir la guerre au Roy d'Eſpagne. La ſaiſon eſt paſſée pour l'entreprendre. Vos forces ne ſont pas preſentes pour l'executer, & un ſi haut deſſein merite bien vne meure & bien digerée deliberation avant que d'en venir à l'effect.

Vous

Vous verrez, Monsieur, par les Lettres que Monsieur l'Ambassadeur Miron a receües, & dont je vous envoye les Copies, comme Monsieur le Marquis de Cœuvres traitte avec les Grisons, pour les remettre en la possession de la Valteline, & comme les Cantons Catholiques s'en sont allarmés; c'est la premiere pierre qui se rencontre dans le chemin de ma negociation, pour me faire broncher, & j'ay quelque soupçon, connoissant l'humeur du Marquis de Cœuvres, qu'il ne l'y ait mise à ce dessein. Ie ne puis & ne dois pas penser que ce soit par ordre du Roy, veu que l'on ne me l'eust pas celé avant que de partir, ou si on me l'eust dite, je ne fusse pas party. Ie ne suis de condition ny de volonté pour prendre vne demie affaire à negocier, & vous avez eu assez de peine à me la faire accepter toute entiere. Ie m'asseure que vous sçaurez bien ordonner le remede convenable à ce mal; aussi ce que je vous dis n'est que par advis, & non par plainte.

Monsieur Lionne m'a mandé, que la seconde voiture qu'il me doit envoyer, ne sera pas complette de la somme qu'il m'avoit promise, & qu'il y aura du retardement à celle qui doit venir à Noël. A ces deux mauvaises nouvelles en a succedé vne troisiéme, qui est que les deux cens mille livres, que je pensois trouver icy és mains du Tresorier, en sont sorties pour estre employées

aux eſtappes des troupes de la Valteline, à l'avance de la levée du Colonel Amrin & en d'autres parties, par les ordonnances de Monſieur l'Ambaſſadeur Miron. Vous ſçavez, Monſieur, que j'ay promis au Roy que ſon argent & moy le ſervirions puiſſamment en Suiſſe, mais que ſi mon Aſſocié joüoit à la fauſſe compagnie, je ne luy pouvois promettre aucun bon ſuccés de ma negociation. Ie vous ſupplie tres-humblement de me vouloir faire promptement & effectivement remedier à ces trois inconveniens, puiſque vous avez voulu vous charger du ſoin d'y pourvoir, & à tout ce qui concerne les affaires de cette Ambaſſade, qui eſt une des principales raiſons qui m'ont fait reſoudre de l'accepter. Ie finiray ma premiere & trop longue Lettre par les veritables aſſeurances que je vous donne d'eſtre eternellement, Monſieur, &c.

Le Regiment du Colonel Amrin arrivera dans dix jours à ſaint Iean de Laune.

Reſponſe de Monſieur le Mareſchal à la lettre de Monſieur le Nonce Scapi.

MONSIEVR,

I'avois bien eſperé de la natureſle courtoiſie de voſtre S. Illuſtriſſime la faveur que j'en ay receüe à mon arrivée en Suiſſe, mais je ne l'attendois pas ſi accomplie & parfaite qu'elle me l'a donnée par l'envoy de ſon Secretaire, par ſa Lettre & ſes honneſtes offres.

C'eſt

C'eſt un effect digne d'un tel Autheur en pareille occaſion, dont je luy rends mille graces tres-humbles,& l'aſſeure que ſi pendant cette commiſſion (que le Roy m'a voulu confier) je ne rends à voſtre Seigneurie Illuſtriſſime tous les devoirs, reſpects & tres-humbles ſervices imaginables, je feray contre mes obligations, mon humeur & le commandement de ſa Majeſté, qui me l'a ſi expreſſement ordonné, que je me rendrois coupable d'un crime capital ſi j'y avois manqué. Voſtre Secretaire achevera pour moy les tres-humbles remerciemens que j'en fais à Voſtre Illuſtriſſime Seigneurie, une ſimple Lettre n'eſtant pas capable d'exprimer l'entier reſſentiment que j'en ay, ny de vous dire combien veritablement je ſuis, Monſieur, de voſtre Seigneurie Illuſtriſſime, tres-humble ſerviteur. De Soleure ce 17. Decembre 1625.

LETTRE DE MESSIEVRS DE ZVRICH *à Monſieur le Mareſchal du 14. Decembre.*

MONSEIGNEVR,

Nous vous offrons tout honneur & nos affectionnés ſervices, & ayans entendu ces jours paſſés voſtre heureuſe arrivée en ces Ligues de Suiſſe, & la Legation dont le Roy vous a chargé, nous en avons eſté tres-joyeux; en ſuitte dequoy nous n'euſſions manqué

manqué dés auſſi-toſt de vous faire ſalüer & congratuler par nos Deputés, ainſi que noſtre devoir nous y oblige ; mais les feſtes de Noël eſtant bien proches, & qu'en ce temps-là nous avons accouſtumé de renouveller & eſtablir noſtre Eſtat & regiment, c'eſt l'occaſion qui juſqu'à preſent nous a empeſché de l'avoir encore pû effectuer, vous aſſeurant qu'incontinent les feſtes paſſées, nous ne tarderons, avec d'autres Cantons, nos chers allhés, de vous faire le meilleur accueil par des Conſeillers nos Deputés, qu'il nous ſera poſſible, vous ſuppliant humblement de prendre ce petit retardement en bonne part. Cependant vous pourrez apprendre de Monſieur Cavazza, Ambaſſadeur de Veniſe Reſident icy, & qui eſt en volonté de ſe rendre bien-toſt vers vous, ce que nous avons diſcouru avec luy touchant les affaires des Griſons, leſquels nous ne doutons pas qu'il ne les aye en bonne recommandation, ainſi que nous vous en prions tres-affectueuſement, deſirans cy-apres de vous en parler de bouche plus amplement, Dieu aydant, lequel nous prions vous vouloir maintenir en parfaite ſanté & proſperité, Monſeigneur, vos, &c. Le Bourgue-maiſtre & Conſeil de la Ville de Zurich.

LETTRE
DE
MONSIEVR D'HERBAVLT
à Monsieur le Mareschal du 9. Nouembre.

MONSIEVR,

Nous attendrons desormais les nouvelles de vostre arrivée en Suisse, que ie souhaitte heureuse comme le tout de vostre voyage & de vostre negociation pour le service du Roy, & encore pour vostre particulier contentement. Cependant sa Majesté commande à Monsieur Miron de vous communiquer la response qu'elle luy fait sur la derniere depesche. Elle consiste en trois poincts principaux.

Le premier de la levée, sur laquelle il eschet à considerer que les Catholiques de Glaris & Appentzel y demandent part avec instance, comme pourroient faire ceux de Vvalais, sa Majesté ne veut entendre à aucune augmentation, moins encore à celle de vingt sols pour chaque soldat, qu'aucuns des Cantons, qui ont des Compagnies en cette levée, pretendent; chose qui est jugée de trop grande consequence, & ne devoir estre admise, quelque raison de cherté de soldats que l'on presuppose: en toute extremité il seroit plus expedient d'user de quelque gratification envers les Capitaines; mais le meilleur seroit de demeurer dans

l'ancien

l'ancien ordre ; neantmoins sur les advis que vous donnerez à sa Majesté sur ce sujet, elle y prendra une plus absolüe resolution.

Le second poinct regarde cette declaration que ceux de Schuitz ont faite de fermer leurs passages aux Princes qui seront contraires à la restitution de la Valteline aux Grisons. Cette ouverture est bonne, & si elle est suivie par les autres Cantons s'il s'en pourra tirer des fins tres-advantageuses pour le service de sa Majesté, & pour la paix publique, parce qu'il arrivera, si les Espagnols consentent cette restitution, que le Pape ne la pourroit refuser, ou que si les Espagnols continüent d'y apporter obstacle, qu'ils encourront la juste rigueur de la closture des passages, laquelle bien observée les reduiroit sans doute à vn Traitté de paix honorable pour le Roy ; car leurs affaires en Italie ne peuvent subsister sans l'assistance des forces d'Allemagne. Tout ce qui se peut opposer à cette fin est que les Espagnols demanderoient, avant que se declarer, que le depost soit remis és mains du Pape ; ce que vous ferez connoistre comme impossible, par les raisons representées au Legat sur la mesme demande contenüe en la relation qui vous a esté baillée, & autres, que par vostre prudence & experience vous pourrez adjouster, dont il sera bien à propos de rendre le Nonce capable. Il sera donc, Monsieur, de vostre industrie de bien profiter de cette ouverture

faite

faite par ceux de Schuitz ; car il eſt indubitable, de bien profiter de cette ouuerture; que ſi uous le pouvez faire ſuivre par les autres Cantons, que ce ſera vn grand acheminement pour accomplir les ordres de ſa Majeſté en tous leurs Articles, au grand aduantage du bien de ſon ſeruice.

Le troiſiéme poinct concerne la procedure du Nonce. La derniere propoſition qu'il a faite à Lucerne, dont Monſieur Miron m'a envoyé copie, nous fait voir que l'on a aigry & irrité ſon eſprit par quelques paroles & bruits inconſiderés, qui ſe ſont ſemés, au prejudice des ſinceres intentions du Pape & du Legat, & meſme de celles de ſa Majeſté. Vous le jugerez par la lecture de cette propoſition, que vous recouvrerez ſur les lieux. Le remede plus convenable à ce mal ſemble eſtre une improbation de tous ces bruits, de loüer la conduitte du Pape au fait de la negociation, & imputer le peu de ſuccés ſur la dureté ſeule des Eſpagnols & advoüer que ce qui s'eſt paſſé dans la Valteline n'a point eſté de conſeil auec le Pape, mais auſſy que cette entrepriſe n'a point eſté entendüe eſtre faite ny contre ſa dignité ny contre ſa perſonne ; qu'au ſurplus le Pape monſtre journellement de ſi particulieres preuves de ſon affection & bonne intelligence auec le Roy, que l'on ne doit point croire qu'il ait joint ſes forces au Sr. Rives avec celles des Eſpagnols, pour oppoſer aux armes

mes de ſa Majeſté, mais bien pluſtoſt juger que ſa Sainteté, ſelon l'equité & juſtice d'vn ſage Prince, veut tenir la balance eſgale entre le deux Couronnes & demeurer Pere commun entre les deux Roys; de maniere que l'on ne doit entendre ny publier, comme fait ledit Nonce, que ſa Majeſté aye les armes à la main contre celles du Pape, puis qu'au contraire elle n'avoit point de paſſion plus grande que de les employer pour ſon ſervice & du ſaint Siege, comme ont fait ſes predeceſſeurs, joint qu'il eſt vray, que nous avons advis de Rome du 6. du Mois paſſé, que les Ambaſſadeurs du Roy d'Eſpagne ayant fait inſtance au Pape de payer les troupes qui ſont dans Rives, ou que les autres forts que les Eſpagnols vouloient entreprendre, ſe fiſſent ſous ſon nom, ſa Sainteté n'y avoit fait aucune reſponſe, & monſtroit qu'elle vouloit demeurer Pere commun; ce qu'il convient inſinüer, s'il ſe peut, au Nonce, & luy faire connoiſtre clairement que tous les Offices de ſa Majeſté & de ſes Miniſtres ne tendent qu'à porter les affaires à vne juſte paix, advantageuſe pour la Religion & glorieuſe pour ſa Sainteté & le Legat, que ſa Majeſté cherit & eſtime fort particulierement. Si je me ſuis vn peu trop eſtendu ſur ce poinct, vous en tirerez du moins s'il vous plaiſt, cette concluſion, qu'il ne faut rien obmettre pour gagner l'eſprit du Nonce, ſi ce n'eſt pour l'avoir favorable comme

comme il seroit à desirer ; du moins pour le rendre indifferent, ou qu'il ne soit pas contraire.

Vous avez veu, par la derniere lettre que je vous ay escrite, ce qui estoit des occurrences publiques. Depuis, l'advis de la naissance de l'Infante d'Espagne nous est arrivé. L'on nous mande aussy que le Legat, qui estoit attendu à Rome le 6. dudit Mois passé, a tourné maintenant ses voiles vers l'Espagne, sous pretexte du bapteſme de l'Infante. I'estime que ce voyage ne se passera pas sans negociation du costé d'Italie. Monsieur de Savoye & Monsieur le Connestable sont sur le point de faire quelque entrepriſe, ou de loger leurs troupes en garnison, dont nous attendons nouvelles. L'on renoüe la negociation avec les Huguenots, & semble qu'il y aye plus à esperer en la paix que par le passé. Ie vous informeray de ce qui reüssira. Cependant je vous supplie me conserver en l'honneur de vos bonnes graces, & me croire, Monsieur, &c.

Monsieur. Ie vous donneray advis que le nouveau Regiment que vous faites lever est destiné pour venir en Picardie.

LETTRE

LETTRE
DE
MONSIEVR LE MARESCHAL
à Monsieur l'Abbé de Saint Gal.

MONSIEVR,

I'ay receu par le Sieur Iean Rodolp. Reding, Bailly de voſtre Comté de Ioggembourg, la lettre dont il a plû à voſtre S. R^me. m'honnorer des aſſeurances de voſtre zele & affection au bein du ſervice du Roy & des preſentes affaires de l'Eſtat general de la Republique de Suiſſe, dont vous eſtes une ample partie. Ie me promets que voſtre S. Reuerendiſſime connoiſtra, par tout le cours de cette mienne Legation, les intentions de ſa Majeſté tres-Chreſtienne tellement portées à la manutention de voſtre Religion & au bien de la Suiſſe & de ſes bons alliés & confederés, que les ſaintes & ardentes prieres, que voſtre S. Reuerendiſſime me mande faire journellement à Dieu ſur ce ſujet, ſeront amplement exaucées. Ie vous ſupplie tres-humblement, Monſieur, de les vouloir continüer envers ſa Divine Maieſté, au Roy, mon Maiſtre, voſtre ſincere affection, & à moy l'honneur de ſes bonnes graces, remettant audit S^r. Bailly Reding de vous faire tres humbles remerciemens de l'honnorable envoy qu'il uous a plû me faire, comme auſſy de preſenter

à voſtre Reuerendiſſime Seigneurie la lettre que le Roy mon Maiſtre, luy eſcrit, de receuoir par celle-cy les aſſeurances qu'il m'a commandé de luy donner de ſa cordialle affection, & de me croire, Monſieur, de voſtre Reuerendiſſime Seigneurie, tres-humble, &c.

LETTRE DES TROIS LIGVES GRISES *à Mr. le Mareſchal du 3. Decembre 1625.*

MONSEIGNEVR,

Ayant entendu que ſuiuant la charge & dignité que ſa Majeſté tres-Chreſtienne, noſtre tres-benin Seigneur & confederé, uous a baillée, uous eſtes arriué en ces Ligues de Suiſſe, nous n'avons uoulu manquer de uous congratuler, avec toute reuerence, de toute noſtre certe Ambaſſade, & de uous ſupplier, comme nous faiſons tres-humblement par la preſente, que ſelon voſtre bien-veillance accouſtumée enuers noſtre pays, ainſy que nous en auons desja veu les effects, il uous plaiſe de continuer voſtre affection à ce qui eſt de noſtre bien & aduancement.

Et ayans auſſy appris, que ſadite Majeſté eſtoit en volonté d'enuoyer dans peu de jours encore quelques troupes Françoiſes en Valteline, nous aurions eſtimé vous devoir rechercher, & ſupplier, qu'ayans les noſtres principalement

principalement ceux qui ſont ſitüés aux paſſages, receu cy-devant grandes incommodités & dommages des gens de guerre qui ont paſſé par nos terres, vous vueilliez, par voſtre authorité, donner ordre, afin que l'on tienne à l'advenir meilleure police & regiment qu'il n'a eſté fait cy-devant en ſemblables paſſages, vous aſſeurant que noſtre pays en general a ſupporté tant d'incommodités diverſes, qu'il eſt grandement deſnüe & deſgarny de toutes choſes neceſſaires, à quoy l'on peut remedier par bons expediens, en enjoignant à ceux qui commandent & conduiſent ces gens de guerre, qu'ils tiennent & obſervent l'ordre requis, afin que le bien d'autruy ne ſoit envahy & pillé iniuſtement comme auſſi que les eſtappes, avant l'arrivée des troupes, ſoient bien reglées & ordonnées; mais ſur tout qu'il ſoit fait en ſorte que Monſieur du Meſnil (qui eſt, comme nous croyons) General des vivres, donne ordre à temps & de bonne heure à ce que toutes les eſtappes, ſoient bien & deüement aſſorties & pourveües, & faire en ſorte & en la forme comme vous, Monſeigneur, jugerez eſtre pour le mieux, ayans cette confiance en vous, que vous entendrez & prendrez cette noſtre requeſte en bonne part, ne deſirant rien tant que d'avoir les moyens de faire tous les devoirs auſquels nous ſommes obligés pour le bien & advancement des affaires publiques, eſperans que ſuivant voſtre

benignité

benignité naturelle & grandeur, vous nous tesmoignerez par effects vne cordiale affection, & qu'en toutes occasions vous nous aurez pour recommandés. Vous offrans (outre les obligations que nous vous avons) tout ce qui vous pourra estre agreable, & vous prions d'avoir nostre Estat & General en vostre protection, invoquant le tout puissant de bienheurer nostre Commission & Ambassade, & vous maintenir en bonne prosperité. Escrit & scellé au nom de nous tous, &c.

LETTRE DE MONSIEVR DE BETHVNE

à Monsieur le Mareschal, du 29. Novembre 1625.

MONSIEVR,

Ie vous avois escrit avec l'occasion du retour du Comte de Bethune ; mais comme les chemins de vos voyages sont differens, je me doute qu'il n'aura eu l'honneur de vous rencontrer. Pour donc suppléer à ce defaut je vous fais ces lignes, qui vous serviront, s'il vous plaist, pour vous faire souvenir de vostre ancien serviteur & ensemble vous saluer à vostre arrivée, afin qu'en tous lieux vous receviez des preuves de la continüation de ma servitude. Ie me suis fort resioüy ayant appris des lettres du Roy la resolution qu'il avoit prise de vous envoyer en Suisse, pour l'opinion que j'ay, que vostre entremise

ſe avec ces peuples ſera grandement utile au ſeruice de ſa Majeſté. Vous aviez ſi bien commencé cette affaire de la Valteline, que ſi l'on fuſt demeuré ferme à n'entendre aucunes autres ptopoſitions, mais perſiſté à l'execution du traitté que uous avez fait, avec la conſideration qu'il ſe doit auoir à la Religion Catholique, il y a long-temps que l'on ſeroit hors de cet embarras, lequel ſe va broüillant de plus en plus : neantmoins j'eſtime que voſtre dexterité & prudence pourra ſurmonter beaucoup d'oppoſitions, qui ſe ſont rencontrées, perſuadant à ces Meſſieurs des Cantons l'accompliſſement des ordonances, que l'on m'à fait ſçauoir uous avoir eſté données de ce que vous y advancerez. Afin que uous m'en puiſſiez faire part avec ſeureté & moy de meſme de ce qui ſe paſſera, icy je vous enuoye un chiffre que j'euſſe attendu de receuoir de uous, comme je deuois, ſans que i'ay crû que cette dilation eut pû porter prejudice au ſeruice du Roy. Vous me remettrez donc cette faute en la connoiſſance que uous auez, que je ne ſuis ny preſomptueux, ny glorieux, & qu'auſſy je ne puis avoir fait cette action par autre raiſon. Ores d'icy en auãt uous me diſpenſerez de vous eſcrire de ma main, & me permettrez d'employer celle d'un Secretaire, & cependant je uous ſupplieray de m'aymer touſiours, me croyant, comme je ſuis tres-veritablement, Monſieur, &c.

LETTRE

LETTRE
DE
MONSIEVR LE MARESCHAL,
à Mr. le Nonce Apoſtolique du 20. Decembre.

MONSSEVR,

Les exceſſives loüanges de ma perſonne que Voſtre S. Illuſtriſſime a quaſi perſuadées au Landaman Reding, en paſſant à Lucerne, pour me trouver, & les affaires particulieres que vous luy avez confiées, pour me communiquer, meritent bien que j'employe vne lettre entiere pour y reſpondre, & vous dire, Monſieur, la grande ſoupleſſe & dexterité que j'ay remarquée en voſtre eſprit, qui ſçait accrediter vers ces peuples ſon tres-humble ſerviteur, en leur imprimant dans le leur les choſes qu'elle meſme ne croit pas; Auſſy ſçauray-ie bien tirer & choiſir ce qui m'en appartient & en attribüer le reſte à l'exceſſive bonté de Voſtre S. Illuſtriſſime, qui veut donner à ma vanité ce qui defaut à mon merite. Il faut neantmoins que je confeſſe, que les loüanges d'vne ſi digne bouche me chatoüillent doucement le cœur, & me ſuis reſſouvenu de ce qu'autrefois vous m'avez appris que feu le Cardinal Farneze reſpondit à vn qui le loüoit extraordinairement, *C tu maduli, matu mi piacci.* Auſſy, Monſieur, ne mẽ ſens-ie pas moins obligé de vous ren-

dre tres-humbles graces des delices que mon cœur en reſſent, que de l'utilité que par voſtre adreſſe & induſtrie en reçoit ma perſonne, qui ne merite d'eſtre eſtimée que par la ſeule raiſon de vous eſtre abſolument acquiſe,

Ie ſuis marry que l'apprehenſion de quelque traitté que Monſieur le Marquis de Cœuvres taſche de faire entre les Valrelins & Griſons vous touche ſi vivement, comme le Landeman Reding m'a teſmoigné, & que cette nouvelle s'eſt eſtendüe juſqu'aux Cantons Catholiques. Ie penſe vous dire vos verités, en vous aſſeurant que je n'en ſçay rien, & que ce n'eſt rien auſſy, mais ſi contre mon opinion c'eſt quelque choſe, je vous promets de faire que ce ne ſera rien. On ne peut traitter quoy que ce ſoit en ce pays pour le Roy qui ne cede ou ſupercede à mon arrivée, & il ne s'y conclurra aucune choſe que je n'aye premierement veu ce que je pourray faire conclurre en la Diette que j'ay inthimee du 7.du Mois prochain en cette Ville de Soleure. Ie ſupplie tres-humblement voſtre Illuſtriſſime Seigneurie la vouloir honnorer de ſa preſence, & me faire la grace de me pouvoir voit & aboucher avec elle, pour l'aſſeurer des bonnes inrentions du Roy, mon Maiſtre, au ſervice de ſa Sainteté, me conformer aux voſtres, en tout ce qui ſera du bien, repos & tranquilité publique, & luy teſmoigner particulierement avec quelle paſſion je ſuis, Monſieur, de V.S.Illuſtriſſime tres-humble,&c.

LETTRE

LETTRE DE MONSIEVR LE MARESCHAL

au Roy du 20. Decembre 1625.

SIRE.

Depuis mon arrivée en ce pays j'ay recherché tous les moyens de pouvoir haſter la negociation qu'il a pû à voſtre Majeſté me commettre, & à la faire heurement reüſſir, ſelon ſes intentions; mais comme ces peuples ſont lents & formaliſtes, il m'a fallu employer quelque temps à oüyr les Deputés qu'ils ont envoyés icy, pour témoigner avec combien de contentement ils reçoivent l'honneur que voſtre Maieſté leur faiſoit par mon envoy, & s'offrir quant & quant de ſe conformer à ſes volontés, en tout ce que je deſirerois d'eux pour le bien de voſtre ſervice. I'ay commencé de les informer, le mieux que j'ay pû, du ſujet de mon voyage & de ce que voſtre Majeſté deſiroit de leurs Cantons pour leur bien general, afin que s'en retournans ils puiſſent diſpoſer leurs Seigneurs ſuperieurs à former vne bonne reſolution, pour l'envoyer par leur Deputés en la prochaine Diette.

Ie l'ay convoquée, au nom de voſtre Majeſté, en cette Ville de Soleure pour le 7. du Mois prochain. Les feſtes de Noël, que les Catholiques celebrent le 25 de ce Mois &

les Proteſtans ſeulement le 4. du ſuivant n'ayant pû permettre d'aſſembler pluſtoſt tous les Deputés qui s'y doivent trouver. Ie n'ay point appellé les trois Ligues Griſes, pour les raiſons contenües en vn memoire que j'envoye à Voſtre Majeſté, à qui nous aſſeurons, Monſieur l'Ambaſſadeur Miron & moy, d'apporter en ladite Diette tous le ſoins & l'induſtrie qui nous ſera poſſible, pour faire que Voſtre Majeſté en reçoive le contentement qu'elle deſire, ce que nous nous promettons, ſi les fortes brigues qui ſe font ouvertement contre elle, par le Nonce du Pape, & le Marquis d'Ogliani, Ambaſſadeur du Roy d'Eſpagne, ne nous en empeſchent. Le premier eſt le plus à craindre, comme plus capable de deſtourner les bonnes intentions des Cantons Catholiques, qui portent vne extreme reverence à ſa Sainteté, & au ſaint Siege. Il m'a envoyé viſiter par ſon Auditeur, qui m'a repreſenté de ſa part l'ardent deſir du Pape d'accommoder toutes les affaires, tant de Suiſſe que d'Italie, par vne bonne paix, & que ledit Nonce offroit de ſe joindre à moy, pour ſervir aux affaires de voſtre Majeſté, meſme à la reſtitution de la Valteline aux Griſons, pourveu que trois choſes fuſſent precedemment executées, à ſçavoir.

Que ſa Sainteté ſoit plainement & entierement ſatisfaite de l'affront qu'elle pretend avoir receues par les armes de voſtre Majeſté en la Valteline. Que

Que l'asseurance de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, tant à ladite Valteline, qu'aux Comtés de Chiavennes & de Bormio & à Gruscio & Pochiano soit toute parfaite & entiere, en la forme & maniere qu'il plaira à sa Sainteté de l'ordonner & establir.

Et qu'il soit suffisamment pourveu à la seureté des personnes & des biens des habitans, des susdites Seigneuries; mais qu'il estoit necessaire que ces trois points precedassent tout autre traitté & negociation, autrement qu'il s'y opposeroit formellement de la part de sa Sainteté.

I'ay bien jugé; par ces propositions, que nous l'aurons ouvertement contraire, & qu'il a pour but de tirer les affaires en longueur & empescher par ce moyen, que vostre Majesté ne puisse avoir vne absolüe & determinée resolution en cette Diette. I'espere neantmoins de faire auorter ses dessein, puis qu'ils nous sont descouverts, & ne laisseray de vivre avec luy avec tant d'honneur & de soumissions, que je rameneray cet esprit esgaré, s'il n'est du tout irraisonnable, luy faisant connoistre combien vostre Majesté desire les bonnes graces du Pape, & combien elle estime Monsieur le Cardinal Barberin, de qui il est creature. Enfin, Sire, il sera satisfait de mon procedé, s'il ne l'est de ma negociation.

Ledit Nonce m'a aussy fait donner vn

memoire de plusieurs choses qu'il pretend estre faites aux Grisons & en la Valteline, par l'ordre de Mr. le Marquis de Cœuvres, lequel j'envoye à vostre Majesté, pour ne sçavoir que respondre audit Nonce sur ce sujet, ne me pouvant imaginer que vostre Majesté ait donné aucune commission audit Marquis de traitter avec les Grisons, pour les remettre en la possession de la Valteline, ny avec les Valtelins, pour se soumettre aux Grisons, estant chose du tout repugnante aux ordres que j'ay de vostre Majesté, qui ne m'eust pas, à mon advis, voulu envoyer en Suisse pour proposer vne affaire, tandis qu'elle la feroit traitter & conclurre par vn autre. Ie la supplie tres-humblement qu'il luy plaise de me mander ce que je luy en dois respondre, & aux Deputés des Cantons Catholiques, qui s'en plaignent incessamment à moy.

I'envoye à Vostre Majesté la declaration que ceux du Canton de Zug m'ont envoyé par leurs Deputés, conforme à celle du Canton de Schuitz, qu'elle a desja receuë. I'attens la mesme declaration du Canton d'Vry par les Deputés qu'ils doivent envoyer icy pour me visiter, comme aussi de tous les autres Cantons, avec les mesmes clauses d'ouverture de passage & offre de secours aux Princes detenteurs de la Valteline qui la voudront effectivement restituer aux Grisons, leurs vrays Seigneurs

Seigneurs, & la cloſture deſdits paſſages & deſny de ſecours à ceux qui n'y voudront acquieſcer, & ie leur donneray en meſme temps vne ample declaration, au nom de voſtre Majeſté, par lequelle i'offriray de reſtitüer preſentement & effectivement ladite Valteline, à Rive pres, en la forme qu'ils jugeront eux meſmes la meilleure, laquelle choſe s'il ne s'execute avec la meſme franchiſe du coſté du Roy d'Eſpagne, il en demeurera exclus. I'eſtime, Sire, que les Proteſtans demanderont la reſtitution de la Valteline pure & ſimple, conformement au traitté de Madrid, ſans parler de la Religion Catholique, & que les Cantons Catholiques y mettront cette clauſe aſſez amplement.

C'eſt, Sire, ce que je puis eſperer pour le ſervice de voſtre Majeſté avec l'aſſiſtance de Monſieur Miron, lequel vous ſert par deça ſi dignement & avec tant de ſuffiſance & de ſoins, que les miens y ſeroient inutiles, ſi ce n'eſtoit qu'eſtant fort agreable à ces peuples, à cauſe de ma charge de Colonel general, de la langue qui m'eſt commune avec eux, & de ma bonne inclination à boire à la ſanté de voſtre Majeſté, j'y contribüe avec luy quelque peu pour voſtre ſervice. Ie prie Dieu, Sire, qu'il vous la conſerve tres-heureuſe, auſſy longuement que la Chreſtienté en aura beſoin & que le deſire, &c.

LETTRE DE MONSIEVR LE MARESCHAL

à Monsieur d'Herbault du meſme iour

MONSIEVR,

Vous avez deja ſçeu, par ma precedente du 12. de ce Mois, mon arrivée à Soleure, la bonne reception que l'on m'y avoit faite, celle à quoy ſe preparoient les Cantons, par l'envoy de leur Deputés pour me ſalüer de leur part, & la bonne opinion que j'avois d'vn heureux ſuccés de ma negociation. Vous ſçaurez maintenant, par la depeſche que j'envoye au Roy, la veniie deſdits Deputés, auxquels j'ay fait comprendre, au mieux que j'ay pû, les loüables intentions du Roy pour le bien & honneur de leur Republique, la pluſpart deſquels entrent dans nos ſentimens & m'aſſeurent d'en faire vn fidel rapport à leurs Seigneurs & ſuperieurs, pour les convier de s'y conformer. Ie n'oze neantmoins m'en rien promettre, me contentant d'en bien eſperer.

Ce ne ſont pas les ſeuls complimens que j'ay receus à mon arrivée en ce pays. Monſieur le Nonce les a voulu encherir par les offres d'vne entiere aſſiſtance à mes negociations, auxquelles il comprend meſme la reſtitution de la Valteline, pourveu que trois points precedent toutes autres propoſitions

&

& traittés, leſquels points je ſpecifie dans la Lettre que j'eſcris au Roy, & que vous jugerez d'abord (comme moy) eſtre captieux, pour faire tirer en longueur ma negociation, que luy & le Marquis d'Ogliani penſent par ce moyen ruiner, eſperans que noſtre impatience de ſortir de cette affaire (ou d'autres qui pendant ce temps-là nous pourroient ſurvenir en France) nous forceront, pour conſentir à la paix, d'accorder à perpetuité le paſſage libre des troupes du Roy d'Eſpagne par la Valteline, qui eſt tout ce qu'ils deſirent; mais ſi nous pouvons leur faire fermer ceux de Suiſſe, comme je l'eſpere, ou les forcer de reſpondre pertinemment ſur la reſtitution de la Valteline, ils ſeront plus neceſſités que nous de rechercher la paix. Ces deux Miniſtres ſe monſtrent tres-unis, tant à l'oppoſition qu'ils nous font qu'en toutes autres choſes; car Monſieur le Nonce publie par tout, que la guerre qui ſe fait en Valteline eſt au nom & pour l'intereſt particulier du Pape, comme de vray les ſoldats qui ſont dans Rives ont arboré les bannieres de ſa Sainteté, & le Marquis d'Ogliani maintient, que les armes Eſpagnoles qui ſont en ladite Valteline ſont ſeulement auxiliaires à ſa Sainteté, pour avoir ce que nous luy avons oſté.

La lettre que j'eſcris au Roy vous apprendra comme je n'ay pû convoquer la Diette pluſtoſt que le 7. du mois prochain, à laquel-

le je n'ay point appellé les Grisons, & le memoire qui l'accompagne les raisons qui m'ont convié de le faire.

I'envoye conjointement vn Traitté à sa Majesté, que l'Auditeur de Monsieur le Nonce m'a donné de sa part, qui est remply de plaintes contre Monsieur le Marquis de Cœuvres, de l'establissement qu'il a fait aux charges de la Valteline de personnes Huguenotes, & du pitag qu'il a fait tenir à Coire, pour proposer la restitution de ladite Vallée aux Grisons, les Deputés desquels il a assemblés, pour les faire convenir à l'amiable par ensemble. L'Auditeur du Nonce & les Deputés de Lucerne, qui m'estoient venu visiter, n'ont rien oublié de tout ce qui me pouvoit animer sur ce sujet; mais comme je ne sçavois que respondre sur une affaire dont je n'avois encore aucune connoissance, j'ay voulu recevoir de la main droite ce qu'ils me presentoient à la main gauche, & feindre que je m'entendois avec le Marquis de Cœuvres, pour leur donner de l'ombrage, & en tirer du profit. Ie leur ay donc respondu, sans tesmoigner aucun changement ou alteration, que le Marquis de Cœuvres avoit precipité les ordres du Roy en faisant preceder cette negociation à la mienne, à qui elle devoit succeder: que toutefois il ne se concluroit rien de tout ce Traitté-là jusqu'à la determination de la Diette que j'avois inthimée; ce que j'ay

dit

dit exprés, pour tenir plus souſmis les Cantons Catholiques, & pour donner l'alarme au Nonce du Pape & aux Eſpagnols, à tous leſquels j'ay fait en meſme temps donner advis ſous main, par vne perſonne apoſtée, dont ils ne ſe defient point, que le premier deſſein du Roy eſtoit de s'accommoder, s'il pouvoit, avec les Cantons Catholiques, pour moyenner une bonne paix, & y apporter volontairement ou y forcer les Eſpagnols, ce qui eſtoit le but & la viſée de ma negociation, à quoy ſi je ne pouvois parvenir ſa Majeſté eſtoit reſolüe de ſe joindre aux Proteſtans & aux Griſons, remettre ces derniers en la poſſeſſion de la Valteline, leur entretenir à ſes deſpens, deux ou trois mille hommes, pour garder les forts qu'elle y avoit fait conſtruire, & les faire ſecourir par les Venitiens, & Cantons Proteſtans, en cas que l'on les vouluſt attaquer, & qu'à ce printemps nouveau j'entrerois dans l'Italie avec une armée compoſée des troupes du Roy, qui ſont en la Valteline, & d'autres que je leverois par les Cantons Proteſtans & au Comté de Neuf Chaſtel, pour attaquer d'un coſté le Duché de Milan pendant que par d'autres endroits Monſieur le Conneſtable, les Venitiens & Monſieur le Duc de Savoye y feroient leurs divers efforts : que ce deſſein m'avoit meu d'accepter l'Ambaſſade Extraordinaire de Suiſſe, que ſans cela j'euſſe negligée, comme eſtant au delà de ma portée & de ma qualité.

Ce meſme perſonnage, pour accrediter davantage ſon advis, leur a fait faire reflexion ſur le regiment du Colonel Amrain nouvellement levé dans les Cantons Catholiques, à deſſein de tirer les meilleurs ſoldats de ces Cantons alliés du Roy d'Eſpagne & les divertir ailleurs, pour affoiblir d'autant le ſecours qu'ils pourroient envoyer au Duché de Milan, & ſur les deux regimens François & la Cavallerie, que le Roy fait maintenant paſſer dans la Valteline ſans aucune apparente neceſſité; finalement il leur a fait conſiderer que l'ample voiture d'argent qui eſt venu quant & moy, & qu'il a feint plus grande qu'elle n'eſt, n'a point eſté envoyée pour un petit deſſein, ny pour employer ſimplement à l'acquit des debtes du Roy en Suiſſe, en un temps auquel le Roy s'engage pluſtoſt que de s'acquitter. Tous ces advis bien araiſonnés & pleins d'apparence; donnés par une perſonne non ſuſpecte, ont penetré bien avant dans l'eſprit de ces Deputés, & particulierement de l'Auditeur du Nonce, qui ſe témoigna grandement obligé à celuy qui luy avoit deſcouvert mes deſſeins, & le ſujet de ma venüe en Suiſſe. Il me vint en meſme temps preſſer de luy donner ſa depeſche, me diſant qu'il luy eſtoit ſurvenu une affaire d'importance qui l'obligeoit de partir. I'eſpere que cela pourra faire deux differents effects utiles pour le ſervice du Roy. L'un d'animer les Cantons Catholiques

à suivre ses intentions, de crainte de jetter sa Majesté à la Ligue avec les Protestans; l'autre de ralentir les aspres poursuittes que ces deux Ministres font contre nous, de peur de tomber dans les inconveniens dont ils sont menacés par cet advis. Ie ne devois pas m'amuser à vous escrire cette particularité, qui n'est pas digne de remplir la Lettre d'un Ambassadeur au Secretaire d'Estat des affaires estrangeres, mais comme j'ay ressenty de la joye à forger cette fourbe, vous excuserez celle que je prens encore de vous la raconter.

Ie quitteray ce discours pour vous dire, que cette negociation du Marquis de Cœuvres remplit mon esprit de beaucoup de confusion, & ne sçay encore à qui m'en prendre. Monsieur Miron me veut persuader que c'est un artifice dudit Marquis, pour empescher ou retarder autant qu'il pourra l'accommodement des affaires generales, qui feroit cesser sa commission, laquelle il tasche de prolonger en embarrassant la mienne & le service du Roy; mais je ne puis croire qu'il ait ozé, sans ordre tres-exprés de sa Majesté, entreprendre une si grande extrauagance; seroit-il bien possible aussi que le Roy luy eust fait ce commandement; & à moy cet affront. Pour moy, Monsieur, je vous confesse, que mon esprit n'est pas capable de demesler cette fusée, ny de penetrer le fond de cette affaire, jusqu'à ce que le Roy m'en

ait donné plus grand eſclairciſſement, auquel j'en eſcris avec grande modeſtie & retenüe.

Vous recevrez quant & cette depeſche la declaration du Canton de Zug, conforme à celle du Canton de Schuitz: celuy d'Vry m'envoye auſſi la ſienne toute pareille, par les Deputés qu'il a nommés pour me venir ſalüer, & ceux qui me ſont venu trouver de la part de tous les autres Cantons, me donnent eſperance, que leurs Seigneurs & ſuperieurs feront la meſme choſe. Si cela eſt, Monſieur, les affaires du Roy ſeront en un point fort relevé dans la Suiſſe.

I'oubliois à vous dire, qu'vn des Deputés de Lucerne m'a propoſé, comme de luy-meſme, vne conference & entreveüe de Monſieur le Nonce & de moy à Saint Alban, qui eſt vn Bourg à my-chemin de Soleure à Lucerne. I'ay bien jugé que cette piece ſortoit de la boutique dudit Nonce, à deſſein de mettre en ombrage les Cantons Proteſtans, avec leſquels le ſervice du Roy requiert que je me maintienne en bonne intelligence; ce qui m'a obligé de reſpondre audit Deputé, que je n'avois rien de particulier à traitter ou conferer avec Monſieur le Nonce qui meritaſt de luy donner cette peine; que je me promettois de le voir & ſervir en la prochaine Diette, & en cas qu'il ne la vouluſt honnorer de ſa preſence, que j'avois fait deſſein, auſſi-toſt qu'elle ſeroit

finie

finie d'aller expreſſement à Lucerne pour le ſalüer. Ie ſuis obligé de vous dire auſſi, qu'il s'eſt fait vne meſpriſe en la levée du regiment Suiſſe qui va en France, de laquelle il faudra, à mon advis, que le Roy ſoit condamné aux deſpens. Les dix Commiſſions des Compagnies ſont departies ſans qu'il en ait eſté reſervé vne pour le Colonel qui le commande. Monſieur Miron s'excuſe ſur l'ordre exprés qu'il a eu du Roy de donner au fils de l'Advoyer Rool de Soleure la dixieſme Compagnie conjointe à la charge de Colonel, que ledit Advoyer avoit premierement acceptée, & puis remiſe és mains de Monſieur Miron, ſur le pretexte de ſon indiſpoſition, lequel Monſieur Miron s'accuſe luy meſme d'avoir fait inſtance en faveur du fils dudit Advoyer, ſans en avoir preveu ny conſideré l'inconvenient. Maintenant le Colonel Amrain, à qui le Roy a donné la charge de ce nouveau regiment, demande avec raiſon la Commiſſion de ſa Compagnie, ſans laquelle il declare qu'il ne peut ſervir. Ie penſe, Monſieur, que ce mal-entendu obligera le Roy à la levée d'une onzieſme Compagnie, ne ſe pouvant faire autrement. Si cela eſt, vous donnerez ordre, s'il vous plaiſt, que l'argent de ſa premiere monſtre avec ſa route & l'ordre pour la garniſon où on la veut loger, ſe trouve vers le 22. Ianvier à ſaint Iean de Laune, où je la feray conduire par vn Commiſſaire.

La

La Capitulation de cette Compagnie ne commencera que le 6. de Ianvier, qui eſt juſtement un mois moins que les dix autres du meſme regiment. Ie vous ſupplie, Monſieur, de repreſenter au Roy, qu'il importe à ſon ſervice que les trois premieres monſtres ne ſouffrent point de retardement, parceque ce ſont celles où les Capitaines & les ſoldats ſont les plus neceſſiteux.

Ie ne ſçaurois finir ma trop longue Lettre ſans vous parler de l'argent que l'on m'a aſſeuré devoir envoyer en Suiſſe. Au nom de Dieu, Monſieur, preſſez Monſieur de Marillac d'executer ponctuellement & promptement la promeſſe qu'il m'a faite en partant ſur ce ſujet, comme ie feray celle d'eſtre toute ma vie,

Monſieur,

Voſtre, &c.

Raiſons pour leſquelles Monſieur le Mareſchal de Baſſompierre n'a pas appellé les Deputés des trois Ligues Griſes à la Diette qu'il a convoquée à Soleure.

QVe le principal ſujet qui a meu ſa Majeſté d'envoyer le Mareſchal de Baſſompierre ſon Ambaſſadeur Extraordinaire en Suiſſe, & d'y convoquer en ſon nom une Diette generale des Cantons & alliés, a eſté pour leur faire declarer, que la Valteline appartient aux Giſons; qu'à tort ils en ont eſté depoſſedés; que leſdits Cantons en demandent

mandent la reſtitution ; que l'vſurpation qui en a eſté faite touche le corps general de la Republique Helvetique , qui employera tous moyens convenables pour reſtablir les Griſons , ſpoliés de leur legitime heritage; & que cependant tous les paſſages des Suiſſes ſeront fermés & tout ſecours & aſſiſtance deſniée aux Princes detempteurs qui ne s'en voudront deſſaiſir ; toutes leſquelles declarations il eſt inutile de demander aux Griſons, qui y ont desja plus que ſuffiſamment ſatisfait, s'eſtans ouvertement declarés pour le Roy contre le Roy d'Eſpagne & les forces du Pape.

II.

Que les Deputés des trois Ligues venants à la Diette n'auront autre charge de leurs Seigneurs ſuperieurs , que celle de redemander la Valteline , conformement au traitté de Madrid , ſans reſtriction ny modification; ce qui ne ſera pas bien eſcouté des Cantons Catholiques , & qui fournira ample matiere au nonce du Pape & aux partiſans d'Eſpagne, pour perſuader ces Cantons, bien intentionnés à noſtre deſſein, de ne s'y embarquer pas ſi avant.

III.

Que les Deputés des trois Ligues pourront faire quelque extravagante propoſition ou reſponſe, qui nuiroit extremement au preſent deſſein de ſa Majeſté.

IV.

Que leſdits Deputés feront ſans doute des proteſtations

proteſtations contre les reſtrictions que les Cantons Catholiques veulent mettre dans leur *abſcheyd*, ce qui cabreroit leſdits Cantons, & qui renverſeroit toute noſtre pratique.

V.

Que bien que les Cantons Proteſtans perſiſtent dans leur *abſcheyd* en l'obſervation du traitté de Madrid, le Mareſchal de Baſſompierre ſe promet de les manier ſi dextrement qu'ils ſe relaſcheront en pluſieurs choſes, pour le bien general, pour la conſideration de l'eſtat preſent des affaires, & pour le reſtabliſſement des Griſons en leurs pays, vſurpés, à quoy ils ſeront beaucoup plus difficiles en la preſence des Deputés des Griſons, deſquels ils ſeront priés & animés de ne vouloir rien deſroger audit traitté de Madrid.

VI.

Que neuf Deputés, que les trois Ligues envoyeront, joints avec ceux des quatre Villes, & de trois alliés eſgaleroient le nombre des Proteſtans à celuy des Catholiques; ce qui cauſeroit plus de conteſtation, & moins de reſolution & la preſente Dietre, & le ſervice du Roy requiert que le nombre des Deputés Catholiques prevale ſur celuy des Proteſtans; car il faut que ceux-là agiſſent, & que ceux-cy acquieſcent ſeulement.

VII.

Que le Mareſchal de Baſſompierre ſe promet de faire condeſcendre les trois Ligues aux

aux restrictions portées par l'*Abscheyd* des Cantons Catholiques, quand il sera resolu, & que le Roy l'aura authorisé ; mais que si on les propose auparavant la Diette, & que leurs Deputés s'y soient opposés, ils s'y roidiront & opiniastreront de telle sorte, qu'il sera impossible à qui que ce soit de les leur faire consentir.

VIII.

Finalement que l'on ne doit point apprehender que les Grisons negligés & exclus de la Diette s'offensent de ce mespris ; car ils sçavent qu'elle est principalement convoquée à leur sujet, de ce qui s'y doit traitter & conclurre est pour leur bien, que le Roy est resolu de les remettre dans leurs pays vsurpés, & que son excessive dépense en la Valteline & en Italie n'a pour but que leur restablissement, joint que si les resolutions de la Diette sont advantageuses pour les Grisons, comme il est à esperer, ils en seront tres-contens & satisfaits ; que si aussi les Cantons Catholiques, proposoient certaines restrictions concernantes la Religion, qui leurs fussent desagreables, il est plus à propos qu'ils les apprennent par quelque advisé & accort Ministre du Roy, qui leur sçaura si delicatement exposer, colorer, & insinüer qu'ils se soumettront volontairement à ses fortes & puissantes persuasions.

Par les susdites raisons on peut facilement comprendre le peu d'utilité qu'apporteroient

roient les Deputés Grisons en la Diette, & les grands inconveniens qui en pourroient provenir ; ce sont aussy les principales qui ont empesché le Mareschal de Bassompierre d'enuoyer le lettres de sa Majesté aux trois Ligues Grises, pour les semondre de les y faire trouver, ne l'ayant pas jugé à propos pour le bien de son service.

DECLARATION DV CANTON DE ZVG,

sur la restitution de la Valteline.

NOus Amman ; Lieutenant Colonel, bourgeois & communiers de la Ville & Canton de Zug, certifions à vn chacun par la presente Patente, que ce jourd'huy premier Dimanche d'advant ayans bien & soigneusement consideré pardevant nostre Souverain pouvoir la sincere & pacifique resolution qu'ont prise en cette feste de S^t. Martin derniere nos chers alliés & anciens confederés du Canton de Schuitz sur le present Estat des affaires de la Valteline & sur les occurrences d'icelles, & ayant reconnu qu'ils demandent par leur dite declaration, comme estant le plus asseuré & meilleur moyen pour occasionner vn grand accord entre les deux Majestés, comme les plus grands & plus puissans Potentats de tout l'vnivers & pour conserver le repos & la liberté

liberté ancienne de tout le corps Helvetique, à ſçavoir que le Valteline avec les Comtés des Chiavennes, de Bormio ſoient reſtitüés & mis entre les mains des Griſons, auſquels legitimement & avec bon droit ils apparriennent; cela neantmoins avec bonne aſſeurance de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & ſeureté des habitans auxdits pays, ſans que l'on y puiſſe eſtablir aucun officier de contraire Religion, ny permettre aucun autre exercice que celuy de la Religion Catholique ſeul, le tout avec l'aſſiſtance & bonne ayde de ſa Sainteté, comme noſtre honoré & commun Pere pacifique, dequoy ſadite Sainteté ſera encore aymablement recherchée & les Ambaſſadeurs des deux Couronnes invités à l'execution de la ſuſdite reſtitution, eſperant que conformement aux bons offices qu'ils ont juſques icy teſmoignés qu'ils n'y apporteront aucune difficulté, mais en cas que quelqu'vn d'entr'eux y en vouluſt demonſtrer, nous nous declarõs, pour le paſſage des troupes eſtrangeres dans nos pays de celuy qui n'y voudra conſentir, de meſme que nos chers alliés & confederés du Canton de Schuitz, à la reſolution duquel nous entendrons & avons reſolu d'entierement adherer, tout ainſy comme ſi leur ſuſdite declaration eſtoit de mot à mot compriſe dans la preſente Patente & contribüerons tres-volontiers avec les ſuſdits nos alliés & tous les autres Cantons, qui inclineront à cette

cette nostre resolution, tout ce qui dependra de nostre pouvoir, afin que le tout, avec l'assistance diuine, puisse seruir au bien commun & à l'aduantage de la Religion Catholique, comme aussy à la conseruation du libre Estat de nostre chere Patrie le pays de Suisse, & finalement à une bonne & souhaittée fin, & pour tant plus authoriser la presente Patente & pour plus grande verification de ce que dessus, nous y avons fait apposer le sceau de nos armes. Fait au jour que dessus l'année 1625.

LETTRE DE MONSIEVR LE MARESCHAL *à Mr. d'Herbault du 20. Novembre 1625.*

MONSIEVR,

Vous pouvez juger en quelles mains on a mis les affaires du Roy, & le digne choix qu'il a fait d'vn Ambassadeur Extraordinaire en Suisse pour les traitter. I'avois oublié d'accuser la reception de vostre lettre du 9. de ce Mois, & de vous y faire response. Ie me suis seulement apperceu de ma faute apres avoir fait fermer le paquet, que je vous adresse & me condamne, pour penitence, de vous faire maintenant cette lettre particuliere de ma main engourdie & lassée des diverses depesches qu'il a fallu faire aujourd'huy. I'ay veu & consideré vostre let-

tre,

tre, & celle que le Roy escrit en mesme substance à Monsieur Miron, sur lesquelles je vous respondray, que je receus à mon arrivée des plaintes des Catholiques de Glaris contre Monsieur Miron, qui les avoit oubliées au choix des Compagnies du regiment du Colonel Amrain, ausquels j'ay fait une response qui les doit avoir satisfaits, s'ils sont capables de l'estre. Le Roy ne s'oblige pas à faire les levées en chaque Canton; mais bien à ceux où il veut & où il croit qu'il luy est plus advantageux, & si ceux d'Appenzel ou de Vvallais s'en formalisent aussy, je me charge d'y satisfaire.

Quant à l'augmentation des vingt sols par soldat, demandée par aucuns Capitaines, c'est une pure moquerie, à quoy Monsieur Miron ne devoit faire aucune consideration ny response. Ils n'auroient garde de s'adresser à moy pour cela, ou s'ils le faisoient je leur laverois la teste comme il faut; moins encore de faire la gratification proposée aux Capitaines. Si vous l'aviez une fois commencée il l'a faudroit tousiours continüer: mon advis est de suivre tousiouts l'ancien stile aux capitulations, de les observer exactement & les bien payer & de n'escouter aucune proposition de nouveauté.

I'ay respondu par ma precedente de ce mesme jour au 2. poinct de la vostre, touchant les declarations des Cantons. Ceux de Zug ont suivy l'exemple de ceux de Schuitz,

Schuitz, & vous l'ay envoyée. I'attends celle de Altorf conforme à ces deux-là, que leurs Deputés me doivent apporter, & en auray ſemblable de tous les autres Cantons, ou je bruſleray mes livres. Perdez auſſy la crainte que les Cantons demandent que l'on remette le depoſt entre les mains du Pape. Ie prends ſur moy qu'ils ne le ſeront pas.

Le dernier poinct de voſtre lettre touchant Monſieur le Nonce eſt plus malaiſé à reſoudre & remedier. C'eſt vn homme colere & violent, aiſé à eſmouvoir & difficile à regaigner, à qui la priſe de la Valteline par les armes du Roy & d'autres actions, qui ont ſuccedé à celle là; ont donné vn aſſés juſte ſujet d'eſmouvoir ſa bille, que la violence de Monſieur le Marquis de Cœuvres & le peu de ſoin qu'il a eu de l'adoucir ont depuis tellement enflamée que je vous puis dire, qu'il s'eſt rendu le plus aſpre ennemy des affaires du Roy que nous ayons à combattre en Suiſſe. Le partement ſans concluſion de Monſieur le Legat (de qui il eſt creature) les paroles peu examinées precedemment de Monſieur du Meſnil au Conſeil de Lucerne, & la nouvelle recharge du Marquis de Cœvures, portées par ſon memoire, que je vous ay envoyé, l'ont jetté tout à fait entre les bras & dans les intereſts des Eſpagnols; de ſorte que je tiens ce mal incurable. I'y employeray neantmoins tous les remedes palliatifs & lenitifs que voſtre let-

tre

tre m'enſeigne & avec vne doze ſi proportionnée qu'ils pourront profiter ſans pouvoir nuire ; nos intereſts pourront eſtre diſcordans , mais nos perſonnes demeureront ſi bien concertées , que tous les artifices des Eſpagnols ne ſeront pas capables d'en troubler l'harmonie. Enfin , Monſieur, j'oppoſeray mon humilité à ſon orgueil & ma ſoupleſſe à ſa violence. Dieu fera le reſte, à qui je prie qu'il vous conſerve, & moy vos bonnes graces, &c.

LETTRE DE MONSIEVR LE MARQVIS

de Cœuvres à Monſieur le Mareſchal du 8. Decembre 1625. du Camp de Morbegno.

MONSIEVR,

Vous m'avez trop obligé de me faire part de voſtre Legation en Suiſſe, dont ie vous remercie tres-humblement de ce qu'il vous a plû m'en mander, ne doutant point dans la rencontre preſente des affaires avec voſtre adreſſe & prudence , creance & authorité, que vous avez avec cette Nation, que le ſervice du Roy n'en reçoive de grands advantages , & ayant ſi heureuſement commencé cette negociation en Eſpagne je crois pour certain , que vous y donnerez la derniere main en Suiſſe , ainſy que je le ſou-

haitte, tant pour le bien des affaires de ſa Majeſté comme pour voſtre gloire particuliere. Ie ne manqueray pas en toute occaſion de vous tenir ponctuellement adverty de tout ce qui ſe paſſera de deça ; ainſy que je le dois en toute façon, & particulierement par le deſir de vous rendre tres-humble ſervice. Pour le Colonel Zumbronne, s'il vous eſt ſi neceſſaire que vous ne vous en puiſſiez paſſer, je ne manqueray de vous l'envoyer ; ce que j'aurois desja fait ſi j'avois reconneu quelqu'vn dans ſon regiment capable de le maintenir en ſon abſence. Cependant j'attendray que vous m'honnoriez de vos commandemens, auſquels j'obeïray touſiours avec toute ſorte de ſoin & de promptitude, afin de vous confirmer la creance que je vous ſupplie d'avoir que je ſuis,

Monſieur, &c.

LETTRE DE MONSEIEVR LE MARESCHAL *au Roy du* 21. *Decembre.*

SIRE.

I'eſcrivis hier à voſtre Majeſté ſur le ſujet de ſes affaires de Suiſſe, & entre'autres choſes luy mandois les artifices que Monſieur le Nonce Scapi employoit, pour perſuader aux Cantons Catholiques de n'adjouſter aucune foy à tout ce que je leur voudrois propoſer

poſer de voſtre part, tendant à trouver de bons & convenables expediens pour la reſtitution de la Valteline aux Griſons, veu qu'en meſme temps Monſieur le Marquis de Cœuvres, par differens moyens executoit la meſme choſe par l'adjuſtement qu'il veut faire entre leſdits Griſons & les Valtelins. Voſtre Majeſté aura auſſy receu, avec ma precedente, le memoire que ledit Nonce m'avoit envoyé ſur ce ſuiet, par ſon Auditeur, auquel memoire ie n'avois fait aucune reflexion, pour trouver la choſe hors de toute apparance, & n'ozois ſoupçonner que voſtre Maieſté vouluſt contrarier ſes ordres; m'ordonnant d'vn coſté de propoſer vne affaire tandis qu'elle la feroit reſoudre & effectuer d'vn autre, en vne toute differente façon; c'eſt pourquoy ie voulus renvoyer ſur Monſieur le Nonce la fleſche qu'il avoit tirée contre moy, & faire mon profit de ce qu'il avoit controuvé pour me nuire, luy temoignant & à ceux qui m'en parloient, que veritablement ledit Marquis avoit quelque ordre d'agir; mais qu'il en avoit quant & quant de ſuperceder iuſqu'à ce que voſtre Maieſté euſt reconneu ce qu'elle pouvoit eſperer des Cantons Catholiques en ces preſentes occurrences; ce que i'ay fait à deſſein de leur faire appiehender que voſtre Maieſté ne remiſt la Valteline és mains des Griſons avec vne moins exacte reſerve de la Religion Catholique en ladite Valée,

s'ils ne vouloient se joindre à vos Saintes intentions & desirs.

Cependant, Sire, il n'est que trop vray que ledit Marquis a fait tenir vn Pitag à Coire & deputé neuf Commissaires des Grisons pour le venir trouver, afin de les ajouster avec les Valtelins, pour les recevoir à nouveau serment de fidelité, & establir lesdits Grisons dans leurs pays vsurpés. I'ay veu la lettre que ledit Marquis en a escrit à Mr. Miron, par laquelle il demande qu'il execute les ordres qu'il en a de vostre Majesté & ce qui a esté conclu & arresté entr'elle & les Princes associés à sa Ligue; de sorte, Sire, que je tiens à present cette affaire entierement achevée, aussy bien que la commission que vostre Majesté m'avoit donnée de venir negocier avec les Suisses, puis qu'elle ne consistoit qu'en cela seulement: C'est ce qui me fait depescher ce Courrier en diligence à vostre Majesté, pour me rendre sçavant de ce que j'auray desormais à faire pour son service, si je revoqueray la Diette que j'ay inthimée & quelle cause je forgeray aux Suisses de ce subit changement: si aussy vostre Majesté me commande de la continüer, ce qu'elle voudra que j'y propose, parce que mon instruction ne s'estend pas plus outre que ce qui est desja effectué: si finalement vostre Majesté ne trouvera pas bon que je m'en retourne la trouver, laissant à Monsieur Miron le soin de la distribution

de

de l'argent que i'ay apporté. I'attendray avec grande impatience les commandemens de voſtre Maieſté ſur toutes ces choſes, pour les effectuer ponctuellement, comme ſon tres-humble, &c.

LETTRE DE MONSIEVR LE MARESCHAL *à Monſieur d'Herbault du 21. Decembre à Soleure.*

MONSIEVR,

I'avois achevée la depeſche du Roy que ie vous penſois envoyer par l'ordinaire, quand en meſme temps i'en ay receu vne de Mr. le Marquis de Cœuvres, qui m'a fait changer de deſſein. La lettre qu'il m'eſcrit n'eſt remplie que de compliments & de civilité, & me renvoye pour ce qui eſt des nouvelles & des affaires à celle de Monſieur Miron, par laquelle, & par d'autres qui nous ſont venües des Griſons & de la Valteline, i'ay eſté pleinement aſſeuré des traittés qu'il fait, dont ie vous avois par ma precedente ſeulement mandé mes doutes & mes apprehenſions. Ouy, Monſieur, il a fait convoquer & tenir vn pitag des trois Ligues Griſes à Coire, où il a fait propoſer la reſtitution de la Valteline aux Griſons avec de fort legeres reſerves, auſquelles s'ils ſe vouloient ſouſmettre ils pouvoient envoyer leurs deputés vers luy, pour

redemander au Roy la poſſeſſion de ladite Valteline, Les Griſons ont accepté ces offres & ces conditions avec vne ioye extreme, ont nommement deputé des principaux des trois Ligues, pour cet effect, qui ſont allés trouver ledit Marquis, lequel en meſme temps a convoqué vne aſſemblée de trois Terſeres de la Valteline & des Comtés de Chiavenne & de Bormio, pour les y faire condeſcendre, & les Valtelins eſtonnés & tranſis de cette rude & ineſperée nouvelle, luy ayant demandé autant de temps qu'il leur en falloit pour advertir ſa Sainteté & le Roy tres-Chreſtien, il ne le leur a voulu accorder, leur diſant que ce qu'il en fait eſt par les ordres exprés de ſa Maieſté, & en execution des traittés faits entre luy & les princes ſes confederés; de ſorte que i'eſtime que toute cette affaire eſt maintenant terminée, ou qu'au plus tard ce ſera lors que cette lettre apparoiſtra à vos yeux.

Monſieur, ie pouvois bien m'en retourner en France en meſme temps que ce courrier, que ie vous depeche au Roy, puis que le ſujet de ma commiſſion ceſſe deſormais & qu'il ne me reſte plus rien à faire en Suiſſe, comme vous pouvez voir par la copie que vous avez de mon inſtruction, qui ne conſiſte qu'à traitter avec les Cantons ſur la reſtitution de la Valteline, ce qui eſt desja executé par vn autre & par vne forme toute contraire à celle qui m'eſtoit preſcripte; mais dans la confuſion

confusion où cét extravagant procedé m'a mis, il m'est encore resté assez de jugement pour considerer que le Roy n'avoit pas voulu envoyer un homme de ma condition en un pays où il est important pour son service que je sois en grande estime & reputation, afin de le decrediter par une commission pleine de risée & de mocquerie, luy faire faire des propositions aux Suisses, tandis qu'en mesme temps un autre en fait les resolutions aux Grisons, vouloir qu'il cõvoque vne Diette pour leur persuader d'entreprendre, conjointement avec le Roy, des choses qui ont esté executées dix jours auparavant, finalement ruiner de propos deliberé toutes les affaires du Roy en Suisse; ce sont choses que je ne sçaurois m'imaginer estre parties du mouvement de sa Majesté, ny de la prudence de son Conseil; car encore qu'elle eust voulu accommoder cette affaire de la façon qu'elle s'est passée, il estoit expedient, pour beaucoup de raisons, d'attendre jusqu'à ce que l'on eust veu ce que ma negociation avoit profité en Suisse, joint que cette action touche grandement la reputation de sa Majesté sur le fait de la Religion, qu'elle offense le Pape jusques au dernier point, & qu'elle perd en un moment les advantages qu'avec beaucoup de soins & de peines elle s'estoit acquises ces jours passés, par les declarations des Cantons d'Vry, Schuitz, & de Zug, & l'esperance comme certaine qu'elle avoit des autres. Ie me

perſuade auſſi, que ſi le Roy euſt voulu ſi promptement changer la reſolution qu'il avoit priſe à mon partement ; il m'en euſt donné advis, pour m'empeſcher d'avancer ſes affaires juſqu'au point où elles ſont : c'eſt pourquoy, Monſieur, i'ayme mieux croire que ce ſoit une boutade du Marquis de Cœuvres, à deſſein de troubler ma negociation, qui ne luy agrée pas, & qui penſe, en la traverſant, prolonger la guerre, & dans le cours d'icelle continüer ſon employ & ſon profit & donner quelque eſtabliſſement à ſa fortune; qu'il y a peut-eſtre eſté porté par les ſollicitations de Monſieur le Duc de Savoye, ennemy de la paix qui ſe traitte, ou finalement des Venitiens, qui par ce moyen nous penſent faire rompre ouvertement avec le Pape & le Roy d'Eſpagne, avec leſquels ils ne ſont pas bien : mais quelque raiſon qui l'ait pû animer à faire cette extravagãce, ie la trouve extrememement grande, & n'euſſe pas crû qu'il euſt penſé, voulu, ou oſé entreprendre, ſi ce n'eſt comme il mande, qu'il en ait des ordres bien precis, & que le Roy luy aye conſervé la qualité d'Ambaſſadeur Extraordinaire aux Griſons, ce qui eſt hors de toute apparence, le Roy m'en ayant donné la charge, conjointement avec celle des Suiſſes, privativement à qui que ce ſoit.

Toutes ces conſiderations m'ont fait dépeſcher ce Courrier au Roy, pour en eſtre eſclaircy, & ſçavoir ce que ie dois faire de la

Diette

Diette que j'ay convoquée, si je la reuoqueray, comme je le pourray encore faire, si j'ay de vos nouvelles dans le premier du mois prochain, ou, si sa Majesté veut que je la continüe, quelle proposition nouvelle il luy plaist que je leur fasse; car si je leur parle de la Valteline, ils me sifleront, veu qu'ils sont asseurés qu'il en a desja esté executé, autrement; si le procedé du Marquis de Cœuvres est contraire aux intentions du Roy, ce que l'on veut que je fasse pour y remedier, & en cas qu'il y ait agy par les ordres de sa Majesté, si elle ne trouvera pas à propos que je m'en retourne en France. Sur tous ces points, Monsieur, j'attends une claire & resolüe response, & cependant je continüeray ma negociation, comme ignorant tout ce qui s'est passé, asseurant ceux qui m'en parleront, que les intentions du Roy sont fort esloignées de cela, & que je ne le puis croire. Ie suis,

Monsieur,

Vostre, &c.

LETTRE DE MONSIEVR LE MARESCHAL *à Monsieur d'Herbault du* 21. *Ianvier* 1626.

MONSIEVR,

Encores que j'eusse resolu de ne me mesler en aucune façon de la levée de ce nouveau re-

giment Suisse, puis qu'elle a esté commencée par Monsieur l'Ambassadeur Miron, sur le marché duquel je ne veux point courir, me contentant de recevoir ledit Regiment avec ses capitulations lors seulement qu'il viendra faire son premier serment à saint Iean de Laune, & en ce temps-là en prendre le soin, selon le deu de ma charge; neantmoins sur une difficulté bien grande qui s'y rencontre, j'ay taſché d'y servir ledit Sr. Miron de mon conseil & assistance, & sur ce que vous m'avez mandé, que le Roy desiroit mon advis de ce que je croyois en cette affaire estre du bien de son service, sur lequel elle prendroit apres une resolution; je vous diray, que sur l'ordre que Monsieur Miron receut au mois de Septembre dernier, de demander aux Cantons la levée d'un regiment Suisse, & d'en donner le commandement, comme Colonel, au Sieur de Rool, Advoyer de Soleure, quelques jours apres ledit Advoyer s'excusant sur ses infirmités & maladies, remit la charge qu'il avoit acceptée és mains de Monsieur Miron, le suppliant de faire succeder son fils à la Compagnie dont on luy avoit donné la capitulation avec la charge de Colonel; ce que Monsieur Miron, sans considerer autrement la consequence, conseilla au Roy d'accorder à cet homme puissant en Suisse, & affectionné à son service, & sa Majesté le fit volontiers sur l'advis & la tres-humble priere dudit Sieur

Sieur Miron, auquel elle commanda d'offrir la charge de Colonel à l'Advoyer Amrain de Lucerne, qui accepta l'honneur qu'il plaisoit au Roy luy faire, & s'en revint incontinent de Piedmont, où il estoit employé par Monsieur le Duc de Savoye, pour prendre la possession de sa nouvelle charge; mais il trouva à son arrivée, qu'il n'y avoit point de Compagnie particuliere pour luy, lesdites Capitulations ayant esté distribuées, comme vous aurez pû voir par le rolle des Capitaines qui vous a esté envoyé; ce qui luy a fait declarer à Monsieur Miron, que pour sa reputation & pour l'interest des Cantons, il ne pouvoit accepter la charge de Colonel, s'il n'avoit quant & quant une Compagnie conjointement.

Ie vous fais ce long discours, Monsieur, pour uous informer du fait avant que de vous dire mon advis, qui est que le Roy doit conserver à son service le Colonel Amrain, qui outre ses autres bonnes qualités à celle d'Advoyer du premier Canton Catholique, dont nous avons plus de besoin en la presente occurrence que d'aucun des autres, il est grand serviteur du Roy, brave homme de sa personne, le plus capable de servir en la charge de Colonel qui soit pour le present en Suisse; adjoustez à cela qu'vn autre apporteroit la mesme difficulté, si ce n'est que l'on prenne un des Capitaines ja nommés, aucun desquels, horsmis Afry, qui peut encore attendre

die quelques années à recevoir cet honneur, n'eſt capable de cet employ. Il y a dix ans que Monſieur de Caſtille & moy ayant eu commandement de lever quatre mille Suiſſes en levaſmes quatre mille deux cens, pour adjuſter les Compagnies, meſme ſans l'avoir demandé au Roy, qui ne laiſſa pas d'agréer ce que nous avions fait de nous-meſmes. Enfin, Monſieur, c'eſt une meſpriſe provenüe de l'excuſe de l'Advoyer de Rool, & de l'inadvertance de Monſieur Miron, authoriſée du commandement du Roy, qui l'engage maintenant à cette petite dépenſe de ſurcroit, laquelle peut-eſtre ne luy ſera pas inutile Le choix de ce Colonel eſt fort bon, & ſa perſonne importante à cauſe de ſon Canton, Monſieur l'Ambaſſadeur Miron & moy, à ſa priere, luy avons donné, non aſſeurance certaine, mais de grandes eſperances, que l'on luy donnera la Compagnie qu'il pretend, afin de le tenir engagé & ne le point degouſter en vne ſaiſon où il nous eſt vtile; ce que je vous ſupplie de repreſenter au Roy, & à Meſſieurs ſes Miniſtres, afin qu'il y pourvoye; car ſans cela vous auriez un regiment ſans Colonel; ce qui ne s'eſt jamais pratiqué en Suiſſe, que nous aurions grande peine d'introduire, & qui m'en cauſeroit encore une plus grande ſi elle l'eſtoit. Voila, Monſieur, l'advis que je puis donner au Roy ſur ce ſujet, ſur lequel ie m'eſtois desja aſſez clairement expliqué par ma Lettre du 20. Mars,

Mars. Monsieur l'Ambassadeur Miron m'a instamment prié d'en faire une particuliere pour cette seule affaire. Ie finis, vous asseurant que je suis, &c.

LETTRE
DE
MONSIEVR LE MARESCHAL
à Monsieur le Cardinal de Richelieu
du 21. Decembre 1625.

MONSEIGNEVR,

Ce n'est pas sans grande raison que vous m'avez defendu de vous rien mander des affaires que je traitte en ce Païs pour le Roy, puis que les depesches que ie luy en fais vous devant estre communiquées & resolües par vous, cette espece de redite me seroit inutile, & à vous importune. Ie pense neantmoins que la licence que vous m'avez donnée de vous representer mes interests particuliers me permet, sans enfreindre vos commandements, de vous dire la confusion où je suis, & vous supplier tres-humblement de vouloir par vostre prudence & authorité, y apporter le remede convenable. Vous sçavez, Monseigneur, que j'ay resisté autant que le respect & la bien-seance me l'ont pû permettre, d'accepter l'employ où je suis maintenant occupé, & qu'apres l'obeïssance que je dois aux volontés du Roy, rien ne m'y a tant fait resoudre que l'absolu pouvoir que vous avez

sur

ſur toutes les miennes. I'y ay ſuccedé à Monſieur le Marquis de Cœuvres, lequel en perdant la qualité d'Ambaſſadeur a eſté honnoré de celle de Lieutenant general d'armée, qui requiert une continuelle & non divertie occupation : neantmoins, Monſeigneur, ou il ne ſe peut encore decharger de la fonction de l'Ambaſſadeur aux Griſons, ou bien le Roy a creu que mes eſpaules ne ſont pas aſſez fortes, pour en ſupporter le faix avec celle de la Suiſſe ; ce que je ne me puis encore perſuader, veu que l'on ne m'en a jamais rien dit ; que cette ſeparation eſt inuſitée, que les affaires du Roy neceſſitent la conjonction de toutes les deux à vn Ambaſſadeur Extraordinaire, & que l'on ne m'euſt pas voulu propoſer d'accepter une partie d'une negociation, dont Monſieur le Marquis de Cœuvres ſouloit poſſeder le tout, & que je n'acceptois qu'à regret & force, par obeïſſance. I'adjouſte à cela qu'il a fait convoquer une Aſſemblée aux Griſons en cette qualité, qui renverſe & detruit entierement les affaires que je pretends eſtablir en ce Pays ; finalement que les ſeuls intereſts des Griſons ont occaſionné en mon envoy par deça, leſquels eſtans deſormais hors de mes mains, elles demeurent vuides, & ma Commiſſion accomplie. C'eſt la cauſe, Monſeigneur, qui m'a obligé d'envoyer ce Courrier au Roy & à vous, pour eſtre eſclaircy de mes doutes, afin que l'on impoſe ſilence audit Marquis,

si elles sont vaines, & si elles sont veritables, que je sçache ce que l'on me veut commander, & ce que je dois devenir. Pardonnez moy, Monseigneur, si je divertis par cette fascheuse affaire vos grandes occupations, si utiles & necessaires au bien de l'Estat, l'embarras où elle me met me fait inconsiderément vous en donner, & me force de recourir à vous, de qui seul j'attends tous les heureux succés de ma bonne fortune & au service duquel je suis estroittement lié en la qualité, Monseigneur, de son tres-humble & tres-affectionné serviteur, &c.

LETTRE DE MONSIEVR LE MARESCHAL

de Bassompierre, à Monsieur le Mareschal de Schombert du mesme jour.

MONSIEVR,

Mon cher frere. Ie ne puis en l'occurrence presente m'addresser à personne plus legitimement qu'à vous, qui outre nostre ancienne amitié, & les preuves que j'ay receües de vostre affection, & de vos bonnes graces, avez esté celuy qui le premier m'a proposé la Cõmission que j'exerce maintenant, & qui m'a induit par de vives & fortes raisons de m'en charger. Vous me distes (s'il vous en souvient) que la necessité des affaires du Roy ne requeroit pas seulement, mais pressoit & forçoit sa Majesté de m'envoyer son Ambassa-

deur

deur Extraordinaire en Suisse, pour y succeder au Marquis de Cœuvres, auquel sa Majesté avoit accordé la qualité de Lieutenant general en l'armée de la Valteline, qu'il avoit de long-temps desirée & recherchée, à quoy le Roy ne se fust point porté sans le grand desir qu'il avoit de retirer cette Ambassade de ses mains, pour la faire tomber aux miennes, que seules il jugeoit capables de soustenir & relever ses affaires en Suisse, qui estoient alors fort abatües & decreditées. Vous sçavez aussi, mon cher frere, quelle difficulté je fis de me charger de cet employ, & les peines que vous eustes à persuader mon opiniastreté & ma resistance : cependant le Marquis de Cœuvres s'ingere encore de faire l'Ambassadeur aux Grisons, & dit que le Roy luy a reservé cette Commission, mesme a fait tenir un pitag à Coire pour faire nommer, & envoyer des Deputés vers luy, qui les veut adjuster avec les Valtelins, & les restablir dans leurs païs usurpés. Ie m'estois mocqué des advis qui m'en estoient venus des Cantons Catholiques, & des plaintes que Monsieur le Nonce m'en avoit fait faire, ne me pouvant imaginer que ledit Marquis eust l'audace de l'entreprendre sans l'ordre du Roy, ny le Roy la volonté de luy commander, au prejudice de ses propres affaires & de mon interest particulier, mais une Lettre que Monsieur Miron en vient de recevoir, me confirme par mot exprés les advis precedens.

dens, & m'apprend de plus qu'il agit en cela en execution des commandemens du Roy. La confusion où m'a mis cette inesperée nouvelle m'a fait despescher ce Courrier au Roy, pour sçavoir si je m'en dois retourner sur mes pas, ou si je continüeray les affaires que j'ay desja, Dieu mercy, heureusement commencées. Ie feray ce dernier, si sa Majesté fait cesser toutes les pratiques & traittés dudit Marquis, & s'il luy ordonne de se contenir en sa charge de Lieutenant general en la Valteline: si au contraire j'apprends que le Roy l'authorise en ce qu'il fait, ou luy continüe la qualité d'Ambassadeur, ie m'en retourneray infalliblement à l'heure mesme, n'ayant rien à proposer aux Suisses qui ne soit contraire à ce qu'il execute. Ie n'ay point pensé que l'on me deût adjoindre aucun Collegue en cette charge, que ie tenois desja au dessous de la qualité d'vn officier de la Couronne, ny me devoir contenter de la moitié d'vne Commission, de laquelle le Marquis de Cœuvres s'est ennuyé d'exercer l'entiere. Ie ne demande pas tant vostre assistance sur ce suiet qu'vne prompte & claire reponse du Roy par vostre moyen, afin que i'acheve ce que i'ay commencé, ou que ie me delivre avec ioye d'vn employ que j'ay accepté à regret & exercé avec honte & affront. I'attends cette faveur de vous, mon cher frere, à qui ie suis, &c.

LETTRE

LETTRE
DE
MONSIEVR DE MONTHOV,
Ambaſſadeur de Monſieur le Duc de Savoye en Suiſſe, à Monſieur le Mareſchal de Baſſompierre.

MONSIEVR,

Il y a quelque temps que le Roy fit entendre par le Sr. Mariny, ſon Ambaſſadeur ordinaire vers ſon Alteſſe Sme. qu'il vous envoyoit pour ſes affaires en ces quartiers, & qu'il jugeoit à propos qu'en meſme temps il s'y trouvaſt quelqu'vn de la part de ſadite A. Sme. pour de noſtre coſté contribüer ce que nous pourrions, par l'entremiſe de nos amis, à l'avancement des affaires, auquel iaçoit que l'intereſt ſoit commun, neantmoins ayant ſon. A. Sme. inſeparablement vny ſes forces, Eſtats, & volontés aux deſſeins de Sa Majeſté, & ne voulant avoir mouvement que celuy du Roy, comme premier moteur de toute l'affaire, ma mandé icy pour ſon Ambaſſadeur Extraordinaire, avec commandement exprés de ne m'eſloigner en rien de ce que vous marquerez. Ie ſerois allé ſoudain vous rendre en perſonne ce devoir & les lettres de mon Maiſtre; mais la levée, que ie viens de mander à ces Meſſieurs de Berne', m'oblige à faire quelque ſejour en cette Ville, pendant lequel i'ay voulu ſatisfaire à mon devoir par lettres

lettres, & vous prier, Monſieur, me faire la faveur que ie puiſſe, ſçavoir quand ſe tiendra le Diette que l'on dit icy que vous avez inthimée à ces Meſſieurs, afin que ſi vous le iugez à propos, ie puiſſe donner l'ordre neceſſaire pour m'y trouver ſi faire ſe peut, ou faire ce que vous adviſerez que ie doive faire, eſtant obligé en cela de vous ſervir, deſireux d'acquerir l'honneur, Monſieur, de Voſtre treshumble & obeïſſant ſerviteur. Guillier de Monthou, à Berne le 20. Decembre.

LETTRE DE MONSIEVR LE MARESCHAL *aux treize Cantons.*

Magnifiques Seigneurs. La ſinguliere affection, que le Roy mon Maiſtre, a touſiours eüe pour le bien & manutention des Cantons, Ligues & alliées de Suiſſe, luy a fait rechercher tous les moyens qu'il a creu convenables pour leur en faire apparoiſtre les effets, dont les preuves, que ſa Maieſté en a données au fait de la Valteline, & qui durent encore, ſont des ſuffiſans témoignages, & les offices qu'elle a employés pour en procurer la reſtitution, & moyenner le repos & paix dans voſdits Cantons, ſont evidemment connus, & que S. Maieſté n'a aucune intention ny deſſein, que d'apporter vn prompt & aſſeuré remede aux maux preſens, & divertir

tir ceux qui vous menacent à l'advenir. C'eſt ce qui l'a fait reſoudre de m'envoyer Ambaſſadeur Extraordinaire vers vos Seigneuries, comme perſonnes qui vous doit eſtre agreable, tant pour l'affection que i'ay touſiours temoignée à voſtre nation, que pour la charge que i'exerce de Colonel general des Suiſſes qui ſont à ſon ſervice, qui me convient de procurer au public de vos Cantons le bien qui y eſt neceſſaire, comme toute ſorte de contentemens aux particuliers; c'eſt pourquoy vous envoyant les lettres de ſa Maieſté, i'y ay voulu ioindre les miennes, pour vous ſalüer & preſenter ſes affectueuſes recommandations, & vous donner par meſme moyen aſſeurance que cette legation, dont ie me ſuis chargé, eſt entierement pour le bien & vtilité de la Suiſſe, afin de reünir voſtre corps diviſé de quelqu'vns de ſes membres, & chercher les moyens d'appaiſer tous les troubles qui ont empeſché depuis quelques années le repos, & tranquilité de voſtre pays, vous convier de luy declarer quels remedes vous trouverez plus convenables pour les terminer, qui luy ſeront tous indifferens, pourveu qu'ils tournent à voſtre utilité & aduantage, & recevoir de bonne part ceux qu'il offre de vous propoſer; ce que i'eſpere de faire avec l'aſſiſtance de Monſieur l'Ambaſſadeur ordinaire le 7. du mois prochain, ſtile nouueau, auquel iour ie vous prie, au nom du Roy, mon Maiſtre, de vouloir envoyer vos deputés pour ſe rendre

en

en ce lieu ledit jour au giſte, garnis de puiſſantes inſtructions & ample pouvoir, pour traitter & conclurre enſemble à la iournée, que ie convoque pour cet effect, ce qui ſera du bien & advantage des affaires publiques; ce qu'attendant, ie prieray Dieu, Magnifiques Seigneurs, qu'il vous ait en ſa Ste. garde. A Soleure ce 22. Decembre, voſtre plus affectionné à vous ſeruir, &c.

LETTRE DE MONSIEVR LE MARESCHAL *à Monſieur le Marquis de Cœuvres.*

MONSIEVR,

Ie vous rends graces tres-humbles de la faveur de voſtre ſouuenir, lequel je vous ſupplie de tout mon cœur me vouloir continüer, & aux occurrences qui ſe preſenteront m'aſſiſter, non ſeulement d'vne parfaite correſpondance, mais de voſtre conſeil auſſy, comme ayant la connoiſſance parfaite des choſes de pardeça. Ie vous enuoye vne lettre que le Roy vous eſcrit, qui ne vous y conviera pas dauantage, mais vous temoignera comme il le deſire, & pour commencer je vous diray, Monſieur, qu'à mon arrivée icy, Monſieur le Nonce m'ayant fait des complimens, & moy luy ayant aſſeuré que mon voyage en ce païs n'eſtoit point à autre fin que pour moyenner, en ce que le Roy pourroit,

roit, le repos de païs & de porter les Suiſſes à redemander la Valteline pour les Griſons, leurs anciens Seigneurs, avec aſſeurance de la Religion & ſeureté de leur vie & biens, il me mande que c'eſtoit bien le contraire, puis que vous faiſiez en meſme temps tenir vne aſſemblée des Ligues à Coire, ordonner neuf Deputés pour recevoir la Valteline, & que vous diſpoſiez les Valtelins a y acquieſcer. I'ay creu, Monſieur, que c'eſtoit vn bruit qu'il faiſoit courre pour traverſer ma negociation par deça, & que ceux meſmes des petits Cantons qui me mandoient la meſme choſe eſtoient imbus de ſes opinions; mais la lettre que Monſieur Miron m'a monſtrée de vous ſur ce ſujet, m'en a appris quelque choſe; ce qui trouble vn peu ma negociation par deça. Ie leur faits icy vne propoſition & ils voyent vn contraire effect qui s'execute par delà; c'eſt pourquoy, Monſieur, ſi l'affaire n'eſtoit point encore terminée, comme ces grands affaires ne vont pas ſi viſte, & que les ordres que vous avez du Roy ſur ce ſujet ne fuſſent ſi precis, il me ſemble que ce ſeroit bien le mieux d'arreſter le cours de cette negociation juſqu'à la fin de la Diette que j'ay convoquée le 7. du mois prochain avec les Cantons, pour les faire reſoudre de fermer les paſſages aux troupes Allemandes qui vont en Italie, ſi le Roy d'Eſpagne ne veut effectivement reſtitüer Rives; & le refus du ſecours & ayde des Suiſſes, s'il ne le fait:

fait: que si vous pensez que ce terme soit trop long pour attendre jusques là à faire cette restitution de la Valteline aux Grisons, au moins d'attendre quinze jours, dans lequel temps le Roy, à qui j'en ay escrit & fait connoistre l'importance, vous pourra & à moy aussy declarer ses precises volontés sur ce sujet. Il me semble, Monsieur, que le seruice du Roy ne sera en rien troublé par cette surseance, & qu'il le pourroit estre par vne precipitation, car si les Suisses ne donnent à cette journée la satisfaction au Roy qu'il desire, vous serez au mesme estat qu'auparavant pour faire convenir les Grisons & les Valtelins par ensemble, là où au cõtraire vous pouvez troubler entierement ma negociation, & n'estes pas asseuré de faire reüssir l'affaire qui est maintenant sur vostre tapit. Le service du Roy vous est si cher, que je m'asseure que vous ferez consideration à cela, & si vos ordres sont si precis que vous ne les puissiez differer, vous supercederez vn peu de temps, pour en attendre vne plus claire declaration du Roy. Vostre reponse sur ce sujet me fera forger la mienne aux petits Cantons & au Nonce, ausquels je diray cependant que je n'ay aucune nouvelle de vous, & que c'est vne nouvelle que les ennemis du Roy font courre, pour troubler avec ses affaires celles des Suisses aussy. Ie suis, Monsieur, &c. de Soleure ce 22. Novembre 1625.

LETTRE

LETTRE DE MONSIEVR D'HERBAVLT

à Monſieur le Mareſchal du 16. Decembre 1625. à Paris.

MONSIEVR,

Voicy la troiſieſme que ie vous eſcris depuis voſtre depart, ſans avoir receu encore aucune des voſtres. Cette-cy ſera de peu de volume, parce que cette ſemaine n'a rien produit par deça digne de conſideration, & que pour les affaires de Suiſſe, je ne puis rien adiouſter à mes dernieres. Nous voyons le Nonce Scapi preparé à combattre les ordres que vous avez de la part du Roy pour le bien public; il a deja eſcrit contre la declaration de Schuitz, ſelon ſa violence accouſtumée: ſi cette humeur farouche peut eſtre adoucie, ce ſera prudence d'y employer les remedes neceſſaires; ſinon il convient animer les Cantons & les aſſiſter de bonnes raiſons, pour ſe defendre de ſes violences & du joug qu'il impoſe ſur leurs bontés & ſimplicités. Le premier moyen eſt le plus honneſte, & le ſecond eſt neceſſaire à ſon defaut & ſera d'autant plus vtile, ſi les Cantons en peuuent eſtre capables, qu'il vous deſliurera pour longtemps des mauvais effets des caprices de ce Miniſtre. C'eſt trop dire à uoſtre experience, à la connoiſſance que vous avez des intentions

ons de sa Maiesté & à vostre affection. Nous attendons la levée de trois mille Suisses à St. Iean de Laune ; Monsieur Beaucler est chargé d'y faire trouver le Commissaire avec l'ordre pour les conduire en Picardie & Messieurs les Superintendans le Commis de l'extraordinaire pour la montre. Ie ne doute point que les vns & les autres n'y satisfassent. Vous apprendrez par la lettre de Monsieur de Lionne ce qui se fait pour sa voiture. Ie fais ce que ie puis & ce que ie dois sur ce sujet & remet aux autres l'execution. Ie vous baise tres-humblemeut les mains & vous supplie me croire tousiours, Monsieur, Vostre &c.

LETTRE DE MONSIEVR LE MARESCHAL

à Monsr. le President de Monthou, Ambassadeur de Savoye, du 13. Decembre 1625.

MONSIEVR,

Si au ccommencement de cette année on eust preveu l'importance des affaires de Suisse, comme l'on s'en est adviſé sur la fin, les armes de la Ligue n'eussent trouvé aucune resistance en Italie ny leurs ennemis aucun secours, puis qu'ils n'en devoient attendre que d'Allemagne, qui ne pouvoient parvenir à eux que par le passage des Cantons; maintenant que la Republique de Venize,

ſon Alteſſe de Savoye & le mal qui en eſt provenu cet eſté, en ont fait conſiderer la conſequence au Roy, ils ont conjointement reſolu, puis qu'ils n'avoient pû prevenir le premier mal, d'en empeſcher la recheute par les remedes convenables, pour le diuertir, & pour cet effet ſa Majeſté, ayant deſtourné ſes yeux de deſſus ma ſuffiſance pour les jetter ſur quelque credit, que ma Charge de Colonel general des Suiſſes & la longue habitude que j'ay avec eux m'y ont fait acquerir, a voulu charger mes foibles eſpaules de cette peſante Commiſſion d'Ambaſſadeur, a conuié quant & quant ſes deux confederés d'en envoyer conjoinctement, pour contribüer à tout ce qui ſera du bien general de la Ligue & de leur ſeruice particulier. Ie me rejoüis infiniment, Monſieur, du digne choix que ſon A.S^me. a voulu faire de voſtre perſonne à cet effect, & me promets que voſtre prudence & induſtrie, aſſiſtée d'vn peu de pouvoir que j'ay par deça, & ſouſtenüe par vn fort ſecours d'argent que le Roy a envoyé quant & moy, fera heureuſement, reüſſir nos negociations & ſelon le deſir de nos Maiſtres. Pour moy je vous aſſeure de ne traitter, ny conclurre aucune choſe ſans voſtre participation & vos advis, auſquels ie me conformeray & defereray à vos opinions, que j'eſtime par deſſus les miennes, & cependant, Monſieur, ſi la levée, que ſon Alteſſe demande, a beſoin, de mon intervention, je me tiendray

dray bien-heureux, en satisfaisant aux exprés commandements du Roy, de temoigner à son Alteſſe, par ce petit ſeruice, la paſſion que j'ay tres-violente de luy en rendre de plus ſignalés. I'auray vn ſoin particulier de vous advertir de tout ce que ie croiray digne de vous eſtre mandé iuſqu'à ce qu'en la Diette que j'ay inthimée au 7. du mois prochain, & en laquelle j'eſpere que vous intervindrez, comme humblement ie vous en ſupplie, i'aye le bien de vous aſſeurer ; que je ſuis entierement, Monſieur

Voſtre tres-humble ſerviteur
Baſſompierre.

LETTRE DE MONSIEVR LE MARESCHAL *au Roy du 26. Decembre.*

SIRE.

Depuis ma derniere du 21. de ce mois, que par Courrier exprés j'envoyay à voſtre Maieſté, les Deputés du Canton d'Vry me ſont venus viſiter de la part de leurs Seigneurs ſuperieurs, & m'apporter leur declaration, conforme à celle des Schuitz, & de Zug, que ie luy ay deja envoyée. Ils en donnerent Copie à Monſieur le Nonce Scapi & au Marquis d'Ogliani, en paſſant à Lucerne. Ce dernier l'a receu ſans leur donner autre reſ-

ponſe, ſinon qu'il feroit ſçavoir la reſolution de leur Canton à ſa Majeſté Catholique. Monſieur le Nonce n'vſa pas de pareille moderation, ains gourmanda extremement leſdits Deputés, leur reprochant, qu'ils conſpiroient avec les François, pour leur faire envahir l'Italie, que voſtre Majeſte les entretenoit d'eſperance de rendre la Valteline; ce qu'il ne feroit jamais, à deſſein de les amuſer, & leur faire cependant fermer leurs paſſages, afin que les forces du Roy d'Eſpagne ne pouvant entrer en Italie, pour la ſecourir, elle demeuraſt en proye aux François.

Celuy des Deputés qui portoit la parolle, nommé Romanus Iroglier, Capitaine d'vne des Compagnies de ce nouveau regiment qui s'achemine en France, luy reſpondit fort à propos, que ſi Voſtre Majeſté ne reſtitüoit effectivement la Valteline, l'acte qu'ils luy donnoient, vous fermeroit leurs paſſages, & ſi le Roy Catholique reſtitüoit Rives & laiſſoit les Griſons & la Valteline en paix, ce ſeroit vn grand acheminement pour faire qu'ils luy fuſſent ouverts. Ledit Nonce s'eſtendit puis apres ſur ce que Monſieur le Marquis de Cœuvres vouloit reſtituer la Valteline aux Griſons, & qu'en cela il paroiſſoit evidemment; que les François ne buttoient quà les tromper; mais la reſponſe que j'avois precedemment faite à ceux de Lucerne ſur ce ſujet, laquelle ils avoient fait

ſçavoir

ſçavoir à ceux d'Vry, que ce n'eſtoit qu'vn artifice inventé par le Nonce, pour retarder ou ruiner les affaires que j'eſtois venu traitter par deça, a eſté cauſe qu'ils n'en ont fait aucun eſtat : j'ay eſcrit à Monſieur le Marquis de Cœuvres, pour le prier, s'il n'avoit des ordres tres-exprés de voſtre Majeſté, qui l'obligeaſſent au contraire, de vouloir retarder ce qu'il traitte avec les Griſons & les Valtelins juſqu'à ce qu'il ſçache l'intention de voſtre Majeſté. Monſieur l'Ambaſſadeur ordinaire luy a auſſy eſcrit fort amplement ſur ce meſme ſujet. Il importe extremement, pour le bien de vos affaires, que celle là ſoit ſupercedée juſqu'à ce que l'on voye ce qui reuſſira à la Dïette que j'ay convoquée.

Vous ne ſçauriez penſer, Sire, combien les factionnaires d'Eſpagne ſont eſmeus de ces declarations des Cantons, de voir les apparens changemens des Catholiques, auparavant ſi affectionnés aux intereſts de la Couronne d'Eſpagne ; ils font courre le bruit, que le Comte Carle Cazatz arrivera dans huit jours à Altorf avec cent mille eſcus, qu'il leur apporte ; mais on n'y adjouſte pas vne entiere foy, & croit-on qu'ils n'en envoyeront en Suiſſe que lors qu'ils voudront parler du renouvellement d'alliance, de laquelle, bien qu'elle finiſſe au commencement d'Avril prochain, il ne parlent aucunement, apprehendant quelque ſiniſtre evenement, s'il la mettoient ſur le tapis pendant

dans mon seiour en ce pays. I'espere, Sire, avant que i'en parte, que Monsieur l'Ambassadeur & moy y donnerons si bon ordre, qu'ils en seront éconduits, s'ils ne payent precedemment tout ce qu'ils doivent aux Suisses, tant d'arrerages de leurs pensions, que de debtes de seruices, & qu'encor qu'ils executent tout cela, cette nouuelle alliance ne sera pas avec des conditions si advantageuses que les precedentes. Sire, plus ie considere l'ordre exprés, que vostre Maiesté m'a donné, de demander aux Suisses leur vnion à la Ligue qu'elle a faite avec la Republique de Venize & Monsieur le Duc de Savoye, plus i'y rencontre d'inconveniens, qui choquent & detruisent vos affaires par deça. Ie me suis enfin resolu de les representer à vostre Majesté, qui sçaura bien iuger le peril qu'il y a de l'entreprendre, & la difficulté d'y parvenir avec l'vtilité qu'elle en peut retirer.

Sire, comme les Suisses sont religieux obseruateurs de leurs anciennes alliances, Ligues & confederations, aussy sont-il tres-difficiles à en contracter de nouvelles, si la necessité de leurs affaires, ou leur interest & profit particulier, ne les y convie; ce que ne rencontrant point dans la presente proposition, elle sera infailliblement reiettée.

La defiance qu'ils ont d'eux mesmes, leur en donne de tout ce qu'on leur propose, s'ils n'en ont precedemment esté informés & instruits; ce qui doit, avec iuste raison, faire

faire aprehender, que non seulement la demande inopinée, que ie leur feray en la Diette, de s'vnir à la Ligue de vostre Maiesté, sera refusée; mais aussy qu'ils entreront en ombrage de ma proposition,

Il a esté facile à Monsieur le Nonce & aux partisans d'Espagne de persuader aux Suisses, qu'vn officier de vostre Couronne ne leur estoit pas envoyé Ambassadeur Extraordinaire pour traitter des affaires de petite consequence, & qu'infailliblement ie leur devois proposer de se joindre à cette nouvelle Ligue, & ont eu le pouvoir d'imprimer facilement dans leur esprit soupçonneux les raisons qui les devoient obliger de refuser ma demande, que leur naturelle opiniastreté y a si bien enraciné, que si j'en faisois l'ouverture, elle seroit suivie d'vn infallible refus, tandis que les Espagnols, superbes & satisfaits du bon succés de leurs desseins, demeureroient accreditez dans la Suisse, pour avoir subtilement decouvert, fidellement adverty & heureusement fait avorter le nostre. L'esprit lent, pour ne dire pesant, des Suisses, les rend formalistes, considerés & tardifs en toutes leurs resolutions; mais principalement en celles d'importance; c'est pourquoy, Sire, quand bien la presente proposition leur seroit vtile & advantageuse, ils consommeroient huit ou dix mois à la deliberer & resoudre, tant aux assemblées du grand & petit Conseil de chaque Canton:

Diette generale, *Abſcheid* d'icelles, que d'autres longues & ennuyeuſes formalités; ce qui rendroit infructueuſe leur conjonction à voſtre Ligue, d'autant que la force de toutes les affaires conſiſtant au temps, ils auroient vrayement employé en conſultations celuy qui devoit eſtre deſtiné à executer.

Ce n'eſt pas, Sire, que j'apprehende un abſolu refus, car les Deputés n'auront pas pouvoir de le faire, & quand ls l'auroient, ils le feroient d'une façon reſpectueuſe; à ſçavoir qu'ils ſe contentent de l'alliance qu'ils ont avec Voſtre Majeſté, laquelle ils veulent inviolablement obſerver & garder. Ie crains, Sire, la ſeule reſponſe qu'ils vous peuvent faire, & qu'aſſeurement ils vous feront, qui ſera, qu'ils prennent ma propoſition en *Abſcheid*, pour en faire rapport à leurs Seigneurs, chacun en ſon Canton, ce qui equipole, voire meſme eſt pire qu'un refus, & qui portera vn notable prejudice à toutes vos autres affaires, leſquelles ils mettront dans vn meſme ſac, comme pieces incidentes à ce procés principal, pour eſtre diffinitivement jugées quant & quant luy; de ſorte que mon envoy, la convocation de cette Diette & l'argent que Voſtre Majeſté a envoyé, n'auroit produit aucun fruit & utilité. Voſtre Majeſté conſiderera auſſi, s'il luy plaiſt, que de tout le corps general de la Republique Suiſſe la plus grande partie eſt desja entierement portée à ſuivre ſes volontés, & obeïr

obeïr à ſes commandemens, avec vne ſi prompte & entiere obeïſſance, que s'ils eſtoient conjoints à voſtre nouvelle confederation, & que i'eſpere de reduire l'autre partie à meſme point, pouveu que l'on ne leur faſſe aucune mention de la Ligue. Ceux qui ſuivent vos preſens intereſts ſont les quatre Cantons proteſtans, Zurich, Berne, Baſle & Scaffouze, les deux meſlés Glaris & Appentzel; les trois Ligues Griſes, le Canton de Soleure, qui n'a que voſtre ſeule alliance, & vous diſpoſez abſolument du coſté de Neuf-Chaſtel, qui appartient à Monſieur le Duc de Longueville: ceux qu'il faut gaigner & attirer à voſtre party ſont ces ſix Cantons Catholiques, Lucerne, Vry, Schuitz, Vndervald, Zug & Fribourg, avec Monſieur l'Abbé de S. Gal, & les ſept dizains de Vallais; ce que je promets à Voſtre Majeſte de faire reüſſir ſans peril & hazard, ſi elle en veut confier la direction & le ſoin, non à ma ſuffiſance, mais au credit que ma charge m'a acquis, & à la connoiſſance qu'elle m'a donnée de l'humeur des Suiſſes, & des moyens qu'il faut tenir pour les perſuader.

Ie diray de plus à Voſtre Majeſté, que le mal-heur de l'hereſie a cauſé en Suiſſe celuy de la diviſion juſqu'à vn tel point, qu'outre les Diettes generales, les Catholiques tiennent les leurs particulieres, & les Proteſtans auſſi, pour pourvoir & remedier aux entrepriſes qu'un party pourroit attenter ſur l'au-

tie,& viuent en telle jalousie,que si les Protestans estoient ouvertement entrés en la Ligue de Vostre Majesté, les Cantons Catholiques en mesme temps solliciteroient le Pape & le Roy d'Espagne de se liguer ensemble,pour s'y joindre & associer.

Ainsi, Sire, Vostre Majesté perdroit la moitié de ses alliés Suisses, pouvant conserver le total par d'autres plus faciles moyens, car c'est abus de penser que les Cantons Catholiques soient pour se joindre avec les Cantons protestants:la reverence qu'ils portent au saint Siege, & leur naturelle pieté & devotion ne leur permettra jamais d'entrer en une Ligue que le Pape declare 'avoir esté faite contre luy,& l'alliance qu'ils ont hereditaire avec la Maison d'Austriche, outre la particuliere d'eux & du Roy d'Espagne, pour le Duché de Milan, les empeschera de se declarer ouvertement, quand bien ils auroient dessein de favoriser vostre Ligue, & de l'assister de toutes leurs forces & moyens.

Les Protestants mesmes, qui en ces occasions dernieres ont servy Vostre Majesté avec plus de chaleur que s'ils eussent esté ligués auec elle, se refroidiront par ma proposition. Ils appiehenderoient d'attirer une contre-Ligue Catholique sur eux, de laquelle ils pourroient estre opprimés s'il survenoit à Vostre Majesté des affaires au dedans ou dehors de la France, qui l'empeschassent de les secourir: rien ne les convie maintenant

à

à se declarer plus ouvertement, & ils craignent de se jetter trop d'affaires sur les bras. Enfin, Sire, ils haïssent le nom dont ils font la chose, & assisteront Vostre Majesté comme ses alliés particuliers; non comme conioints à cette Ligue.

Finalement il ne se trouve point que jamais les Suisses ayent contribué, pour ce qui estoit de leur part, aux frais des Ligues où ils sont entrés : ils ont crû suffisamment satisfaire leurs confederés, en leur accordant des levées de leurs sujets, qui allassent exposer leur vie pour leur service, en les payant, selon leurs capitulations, leur promettant passage par leur païs, & refusant l'un & l'autre à leurs communs ennemis.

Or, Sire, si je fais fermer aux Espagnols les passages des Suisses, par lesquels trente mille Allemands sont entrés l'Esté passé en Italie, pour le service des Espagnols, qui ont fait tenir la campagne à leur armée, & reduire la vostre à la defense; si je leur fais desnier leur secours, si necessaire à la conservation du Duché de Milan; si ces mesmes passages sont ouverts à Vostre Majesté & à ses alliés; si une levée de douze mille Suisses vous est accordée, pour aller mesme à la conqueste du Milanois, n'auray-je pas amplement satisfait à vostre desir, & obtenu des Suisses tout ce que vous en pouvez esperer & attendre ? Cela, Sire, i'executeray, Dieu aydant, en animant les Protestans à la

perſeverance, à quoy ils ſont d'eux-meſmes tres-diſpoſés, ſi on ne les divertit par cette propoſition de Ligue, & en portant tous les Cantons Catholiques à ratifier & agréer la declaration desja faite par ceux de Schuitz, & a en donner a voſtre Majeſté de pareille teneur.

Par ce moyen, Sire, vous evitez le peril & la honte d'vn refus, la longueur des remiſes, & le retardement de vos affaires: vous teſmoignez aux Suiſſes voſtre grande moderation à ne deſirer de leur affection des preuves extraordinaires, le dementy en demeure à ceux qui leur ont aſſeuré, que mon envoy vers eux n'avoit pour fin que celle de les faire entrer en voſtre Ligue, & vous en recevez le meſme advantage & profit.

Ce ſont, Sire, les raiſons qui ont eſté groſſierement conceües en mon eſprit, conſiderées par Monſieur l'Ambaſſadeur ordinaire, conſultées avec les affidés ſerviteurs que vous avez par deça, & de nous tous enſemble jugées dignes d'eſtre preſentées à Voſtre Majeſté, leſquelles je luy ay pleinement deduites, deſirant pluſtoſt encourir le blaſme d'importunité, que celuy de negligence, pour ne l'avoir ſuffiſamment informée des inconueniens qui ſuivent cette propoſition, qui me ſemble de ſi grande conſequence, que ſi je n'en ay un nouveau & tres-exprés commandement de Voſtre Majeſté, je n'entreprendray pas d'en faire l'ouver-

ture

ture en cette Diette, que j'ay remiſe au 12. du mois prochain, pour l'incommodité qu'en euſſent receuë les Cantons Proteſtans, qui eſliſent leurs Magiſtrats au temps que je l'avois precedemment convoquée, ce qu'ils m'ont fait remonſtrer. Ie prie Dieu, Sire, qu'elle ait le ſuccez conforme à vos intentions & à mes deſirs, & qu'il m'inſpire de vous y ſervir ſi dignement, que je puiſſe meriter la qualité de, &c.

LETTRE DE MONSIEVR LE MARESCHAL *à Monſieur d'Herbault dudit jour.*

MONSIEVR,

Vous verrez par la Lettre que j'eſcris au Roy, comme nous avons eu tout le contentement que nous deſirions du Canton d'Vry, par l'ample declaration qu'il nous a envoyée. Monſieur le Nonce s'eſt fort eſchappé, & a fait connoiſtre ce qu'il avoit dans le cœur, lors que les Deputés de ce Canton la luy on preſentée, qu'ils ont pû aiſément iuger qu'il ne viſe qu'à eterniſer un deſordre dans la Suiſſe & une diſcorde entre les deux Roys; c'eſt un dangereux ennemy que nous avons icy, & le ſeul que nous devons apprehender, car le Marquis d'Ogliani & le premier Preſident de Dole ſont bonnes gens, dont l'un eſt touſiours au lict, à cauſe de

de ſon extreme vieilleſſe, & l'autre n'eſt en nulle conſideration. Ils font tous trois grand bruit de ce que Monſieur le Marquis de Cœuvres negocie entre les Griſons & les Valtelins; mais je nie abſolument que cela ſoit, & tout le monde le trouve ſi hors de propos, moy eſtant envoyé icy, qu'ils ne le peuvent perſuader à perſonne. Ie ſollicite les autres Cantons de m'envoyer leurs declarations, comme i'eſpere qu'ils feront, & ne ſuis en doute que de ceux de Lucerne, auſquels le Nonce peut-eſtre pourra faire inſerer quelque mot en faveur du Pape, qui ne nous ſera point important.

Quant aux Proteſtans, bien qu'ils ayent ſouvent dit, que pourveu qu'on reſtituaſt la Valteline aux Griſons, ils ne ſe ſoucieroient pas des conditions, je crains qu'ils ne faſſent quelque rumeur ſur cette reſerve de Magiſtrat, & autres officiers Catholiques, qui ſeront deſormais envoyés à la Valteline, & que l'apprehenſion qu'ils ont que l'accommodement des affaires de deça ne fuſt l'entier acheminement à la guerre contre ceux de la Religion en France, nous les rendent moins diſpoſés à ſuivre les intentions du Roy. Ie penſe qu'il ſeroit à propos que le Sr. de Villars, Deputé du Canton de Berne en France, fiſt quelques offices vers eux, pour les porter à acquieſcer aux conditions demandées par les Cantons Catholiques, leur faiſant conſiderer, qu'en s'y oppoſant ils font

tout

tout ce que le Pape & le Roy d'Eſpagne deſirent, qui eſt d'empeſcher la reſtitution de la Valteline.

I'attends la reſponſe de Monſieur le Marquis de Cœuvres ſur l'inſtance que je luy ay faite de ſuperceder à l'execution de ce qu'il traitte entre les Griſons & Valtelins juſqu'à ce qu'il ait eu des nouvelles du Roy. Ie ne ſçay ce qu'il en fera, mais de cela ſeul depend le bien ou le mal de nos affaires.

Les Eſpagnols laiſſent dormir le renouvellement de leur alliance, faute d'argent, à mon advis, & à cauſe de ma preſence en ce lieu, qui en ay apporté aſſez pour l'empeſcher, comme je feray, s'ils le veulent entreprendre, & s'ils retardent leur deſſein, pour l'executer quand je feray party, je donneray ordre, qu'au pis aller ladite alliance ſera moins ample que la precedente.

I'ay fait une profonde reflexion ſur l'article de mon inſtruction, qui m'ordonne de propoſer aux Suiſſes d'entrer dans la Ligue, que le Roy a faite avec la Republique de Veniſe & le Duc de Savoye, & apres en avoir conſideré la conſequence, je me ſuis reſolu d'en eſcrire amplement au Roy, pour l'en diſſuader. Appuyez fermement mes raiſons, Monſieur, apres que vous aurez ſagement conſideré combien il importe à la reputation de ſa Majeſté de venir à bout de ce qu'elle entreprend, combien vn refus ralentiroit l'ardeur & le courage de ſes partiſans en Suiſſe,

& combien il releveroit la vanité des Eſpagnols, qui penſeroient nous l'avoir fait donner. Ie finiray, Monſieur, vous aſſeurant que je ſuis, &c.

DECLARATION DU CANTON D'VRY
ſur la reſtitution de la Valteline.

NOus le Lieutenant Colonel & payſans d'Vry, aſſemblés par ſerment, ſçavoir faiſons, & confeſſons publiquement par ces preſentes, qu'ayans eſté advertis, que ſur la propoſition & inſtance faite à Meſſieurs les Ambaſſadeurs des deux Couronnes, par les Sieurs Deputés des Cantons Catholiques, en la journée tenüe à Lucerne au mois de Septembre dernier, pour la reſtitution de la Valteline, Chiavennes, Bormio, & autres lieux des Griſons, le S^r. du Meſnil auroit fait reſponſe, pour Monſieur l'Ambaſſadeur Miron, au nom de ſa Majeſté tres-Chreſtienne, qui l'auroit depuis confirmée par ſes Lettres du 16. jour d'Octobre dernier, laquelle propoſition & reſponſe nous aurions auſſi fait ſçavoir à Monſieur le Nonce, comme auſſi à Monſieur le Marquis d'Ogliani, Ambaſſadeur de ſa Majeſté Catholique, & eſcrit aux autres Princes, nos alliés & intereſſés en cette affaire, & notamment à Monſieur le Duc de Feria, au lieu de ſa Majeſté Catholique

Catholique, dont nous n'avons point encore de reponſe : eſtans auſſy advertis que nos loyaux & chers alliés & freres du Canton de Schuitz auroient reſolu & declaré de clorre leurs paſſages, comme en effect ils veulent iceux eſtre clos & fermés à ceux qui ne voudront conſentir ladite reſtitution de la Valteline & autres lieux des Griſons, moyennant l'aſſeurance de la religion Catholique; c'eſt pourquoy voulans nous conformer à la declaration faite par leſdites Seigneurs de Schuitz le iour de Saint Martin dernier, nous avons declaré, & declarons noſtre intention eſtre, que ladite Valteline & autres lieux ſoient reſtitués aux Griſons, en aſſeurant la Religion Catholique & les peuples de ladite Valteline, Chiavenne & Bormio, & de tenir dés à preſent nos paſſages clos & fermés à ceux qui n'y voudront donner leur conſentement, voulant iceux eſtre ouverts pour ceux qui y conſentiront; ce qui ſera ſignifié & declaré, ſoit par lettres ou par deputation, à Monſieur le Nonce & aux Seigneurs Ambaſſadeurs des deux Couronnes, afin qu'ils y reſpondent promptement, au nom de leurs Majeſtés, y adouſtant de plus qu'il nous ſoit fourny & baillé par eſcrit, vn acte & aſſeurance de ſa Majeſté tres-Chreſtienne en ſuitte de cet *Abſcheid*, ainſy que nous ſommes adviſés, & comme dit eſt cy deſſus, ſadite Majeſté l'avoit deja confirmée & ratifiée, avec expreſſe declaration que nul des

trois Ligues ne pourra à l'advenir ny iamais plus estre advancé, nommé, ny admis en aucune charge, soit grande ou petite, en ladite Valteline, qui ne faisse profession de la Religion Catholique, & qui ne soit Catholique, en foy & tesmoignage de quoy nous avons fait apposer le sel secret du pays à ces presentes données le Ieudy 21. Decembre 1625.

LETTRE DE MONSIEVR LE NONCE

à Monsieur le Mareschal, de Lucerne le 24. Decembre.

LE lettres che V.E. s'e degnata di scrivermi col ritorno del mio Secretario & poi del Sr. Landemano Reding confirmo con l'Ambasciada da liro portatami in nome suo spirano y soliti tratti della natural, benignita & cortesia del Sr. Maresallo de Bassompierre, conosciuta & esperimentata da me en Francia, & predicata in questi paesi a tutto il mundo a questi donque effette della sua humanita corrisponde con le immense grazie che rendo a V.E. con la presente cosi me prometto che corrisponderano nel l'atto prattico delle sue negotiationi in queste parti, lopere delle douvita riverenza e divocione a la Sta. di N. Sigre quale ho sempre conosciuta in lei verso la Sta. sede Apostolica. Onde destimo superfluo di ricordar gliela & il supplicarnalé

carnalé alimento bhe misi fa in nome di V.E.a la dieta da tennersi a gliotto del Sequente in soloturno e al gusto quella, dechiarata di che s'a bochiamo in sieme in modo alcuno il deziderio cheio hodi obedisur la ni ogni cosa e di riverir la di presenza vero e che non vedo con che dignita del Ministero mio potrosodisfar in cio a V.E.& a me, se le instanze che si fanno dal signor marchese di Cœuvres in Valtelina, par sommettere quei pepoli a grisoni, e dal Signor Miron Ambassadore ordinario per i cantoni, per haver da tutti vna dichiaratione simile a quella de Schuitz in cui non e punto riservato quel che devuto a Sua Beatil. col pirano il dal vno & e dal altro di que i Signori desiderato intento V.E. chi sa che non e assay di accommodare questo negocio col consenso & bene placito dalcuni de principi interessati, ma che conviene & e necessario che vi concorra anche quello de tutti gli altri principi, a fine di stabilire vna pace non finta o imaginaria, ma vera, stabile e durabile, ma sicuro che trovera i ripieghi efficaci per ritener il corso di tal instanze alfin di vedar li con maggiore maturita e so lisfatione di tutti gli interessati trovare il fine d'vn negocio statos in qui in accommodabile, edi cui l'honore dell'accommodamento fo si e riservato a la prudenza, desterita e moderazione dell'E. V.a la qual pregando felicissimo il Stō. - natale le bacio humilisste le mani, e resto in perpetuo di V.E. hummo. & affmo. servitore Alessandro, Vescova di Campagna.

Supplica

supplico V Exc. di far haver buon ricapito all'giunto di ſpaccio per Monſign. Nuncio di Francia, & reſto di nuovo ſuo, &c.

LETTRE DE MONSIEVR LE MARESCHAL *à Meſſieurs de Vvallais du 26. Decembre.*

MAgnifiques Seigneurs. Ie vous avois desja eſcrit en vous envoyant la lettre du Roy, pour vous prier & convier & vouloir envoyer vos Deputés en ce lieu de Soleure le 7. du mois prochain, garnis de puiſſantes inſtructions & ample pouvoir, pour conclurre & reſoudre en icelle ce qui ſera du bien & vtilité des affaires publiques de la Suiſſe; mais ayant conſideré, qu'il eſt neceſſaire, auparauant que de venir icy, que vous teniez Conſeil de vos loüables deſſeins, pour prendre reſolution conforme à celle que pluſieurs des Cantons, comme Vry, Schuitz & Zug, ont desja fait, dont vous avez icy copie, & que j'attends des autres, en ſuitte de la reſolution priſe par les ſept Cantons Catholiques en la derniere journée tenüe à Lucerne le 12. de Septembre dernier, à quoy je ne doute nullement que vous ne vous conformiez, puiſqu'en ce qui a eſté du ſecours de la Valteline, vous avez monſtré l'exemple aux autres de joindre vos armes à celles du Roy, pour maintenir l'vni-

on

on & liberté du corps Helvetique, j'ay penſé, pour la grande commodité des Cantons & la voſtre, qu'il ſera plus à propos de remettre ladite Iournée au dimanche onzieſme du mois de Ianvier prochain, auquel iour je vous prie de vous y trouver au giſte, & comme je vous ay desja prié, au nom du Roy, mon Maiſtre, de vouloir cependant prendre ladite reſolution afin que tous enſemble nous travaillions à terminer cette affaire avec l'heureuſe iſſue que nous deſirons, & qui vous eſt neceſſaire, ſans vſer de remiſe, eſperant de vous faire connoiſtre avec quelle ſincerité & franchiſe le Roy, mon Maiſtre, s'eſt comporté en cette affaire, & comme il ſe conformera à vos ſentimens. Ce qu'attendant, je prieray Dieu, Magnifiques Seigneurs, qu'il vous ayt en ſa Sainte garde à Soleure, &c.

LETTRE DE MONSIEVR LE MARESCHAL *à Meſſieurs de Fribourg du 27. Decembre.*

Magnifiques Seigneurs. Ie vous avois deja eſcrit, en vous envoyant la lettre du Roy, pour vous prier & convier de vouloir envoyer vos Deputés en ce lieu de Soleure le 7. du mois prochain, garnis de puiſſantes inſtructions & amples pouvoirs, pour conclurre & reſoudre en icelle ce qui ſera du bien & vtilité des affaires publiques, mais ayant

ayant conſideré qu'il eſt neceſſaire, auparavant que de venir icy, de deliberer chacun Canton en particulier, pour prendre reſolution conforme à celle que pluſieurs Cantons, comme Vry, Schuitz, & Zug, ont deja fait, en ſuitte de voſtre reſolution, comme de celle des ſept Cantons Catholiques compris en la derniere journée, où vous auriez requis, tant de viue voix que par lettres, les Princes vos alliés ſur la reſtitution de la Valteline aux Griſons, j'ay penſé, qu'il ſera plus à propos de prolonger ladite journée juſques au 11. du mois de Ianvier, auquel jour je vous prie de vous y trouver au giſte, & comme je vous ay desja prié, au nom du Roy, mon Maiſtre, de vouloir cependant prendre la ſuſdite reſolution, afin que tous enſemble nous travaillions à terminer cette affaire avec l'heureuſe iſſüe que nous deſirons & qui vous eſt neceſſaire, ſans vſer de remiſe, eſperant de vous faire connoiſtre avec quelle ſincerité & franchiſe le Roy, mon Maiſtre, s'eſt comporté en cette affaire, ce qu'attendant, je prieray Dieu, Magnifiques Seigneurs.

DECLA

DECLARATION DES CATHOLIQVES DV CANTON *de Glarus sur la restitution de la Valteline.*

NOus le Landaman, Conseil & Catholiques de Glaris certifions publiquement par la presente, qu'ayant bien & meurement consideré le contenu de *l'abscheid* de la journée tenuë par les Cantons Catholiques à Lucerne les 11 & 12. du mois de Septembre de la presente année 1625. concernant la closture des passages, & sur ce nous ayant esté presenté, par l'illustrissime Seigneur François de Bassompierre, Conseiller de sa Majesté tres-Chrestienne, Chevallier de son Ordre, Mareschal de France, Colonel general des Suisses estant au seruice de sadite Majesté, & son Ambassadeur Extraordinaire aux Pays des Ligues de Suisse & alliés, comme aussy par l'illustre Robert Miron, Conseiller de sadite Majesté & son Ambassadeur ordinaire audit pays des Ligues & Grisons, vne ample declaration de la resolution, que nos chers anciens alliés du Canton de Schuitz ont prise sur ledit *abscheid*, touchant les passages, le contenu de laquelle declaration nous avons bien au long entendu, & ayant reconneu, par les declarations, que nos anciens alliés de Schuitz & quelques vns des autres Cantons Catholiques ont données, que la closture des passages sera vn moyen par le

lequel ſa reſtitution de la Valteline, Chiavennes & de Bormio ſe pourra faire, & cauſer vne bonne paix entre les deux Potentats de France & d'Eſpagne, nous agréons & conſentons auſſy, à ladite declaration de nos chers alliés de Schuïtz, ſans toutefois le prejudice de nos alliances & de celles que nous avons avec ſa Majeſté tres-Chreſtienne de France, & qu'en ladite Valteline, Chiavennes & Bormio, Noſtre vraye religion Apoſtolique & Romaine ſera aſſeurée, ſans qu'aucune autre qu'icelle y ſoit exercée, & qu'aucuns Officiers non Catholiques n'y pourront eſtre eſtablis, ſemblablement que les Griſons ſatisferont entierement aux articles qu'ils ont accordés & promis d'obſerver, touchant l'Egliſe, avec le Nonce de ſa Sainteté & reſervons auſſy les alliances hereditaires que nous avons avec la Maiſon d'Auſtriche, eſperans que ſa Majeſté tres-Chreſtienne donnera contentement & ſatisfaction à ſa Sainteté, dont nous la prions treshumblement; comme nous prierons ſemblablement ſa Sainteté à ce qu'il luy plaiſe accepter paternellement, pour la paix & le commun repos de toute la Chreſtienté, le contentement & ſatisfaction que ſa Majeſté tres-Chreſtienne deſirera de luy donner. En foy dequoy nous avons fait appoſer à la preſente le ſceau des armes de noſtre cher & bien aymé Landaman le S^r. Henry Heſſy, fait le 27. du mois de Septembre ſtile ancien 1625.

LETTRE

LETTRE
DE
MONSIEVR LE MARESCHAL
à Monsieur le Nonce.

MONSIEVR,

Pour accomplir vne partie de mon devoir j'envoye le Sieur Vvallier, Secretaire interprette du Roy, salüer de ma part Voſtre Seigneurie Illuſtriſſime, & luy porter les veritables aſſeurances de mon zele à ſon tres-humble ſervice, & attendant qu'apres la concluſion de la Diette, que j'ay convoquée, j'aille moymeſme luy faire la reverence à Lucerne, à quoy je ne manqueray pas, ſi ma tres-humble priere reïterée vous peut induire de venir honorer la journée de Soleure, par voſtre preſence, je l'adjouſte encore à mes precedentes & ay chargé particulierement le Sr. Vvallier de vous en faire inſtance, & de vous aſſeuret, que les intentions du Roy, & les propoſitions, que j'y feray de ſa part, ne reſpirant qu'vne bonne & ferme paix, intervention de Voſtre Seigneurie Illuſtriſſime y ſera bien ſeante, à qui peut-eſtre Dieu en reſerve l'honneur & la gloire de la concluſion, que je luy ſouhaitte de tout mon cœur, remettant le ſurplus audit Sieur Vvallier, qui luy teſmoignera auſſy combien veritablement je ſuis,

Voſtre, &c.

LETTRE DE MONSIEVR L'EVESQVE *du Sion à Monsieur le Mareschal.*

TRes-Illustre & tres-Excellent Seigneur; Ayant receu les lettres de vostre tres-Illustre Seigneurie, ensemble celles de sa Majesté tres-Chrestienne sur la fin de nostre Conseil general, nous n'avons manqué de procurer en suitte d'icelles, que les Deputés soient esleus, tant de nostre part, que des sept disains, pour soy trouver par de là & assister à l'assemblé convoquée par elle, avec charge & commission d'y proposer ce qu'avons conclu & arresté sur l'intention de sadite Majesté, & nous remettant à ce qu'ils diront de nostre part, prions Dieu vous combler de ses saintes graces, de vostre tres-Illustre Seigneurie, tres-affectionné Serviteur, Hiltebrand l'Evesque de Sion, ce 26. Decembre 1625.

LETTRE DE MONSIEVR LE MARESCHAL *à Monsieur d'Herbault, du premier Ianvier* 1626.

MONSIEVR,
I'attendois par cet ordinaire la response de

de plusieurs lettres que je vous ay escrites; mais celle que je viens de recevoir m'a appris que vous ne les aviez pas encore receües. I'espere que le Courrier, que je vous ay envoyé, me les rapportera, & particulierement de la depesche que je vous ay faite par luy sur ce que Monsieur le Marquis de Cœuvres a traitté avec les Grisons & Valtelins. Ie fus lundy passé demander à ceux de ce Canton leur declaration, conforme à celle du Canton de Schuitz, qu'ils m'apporterent le lendemain. Ie la feray translater & vous l'envoyeray par le premier ordinaire. Ceux de Lucerne, Vndervald & Fribourg seront plus tardifs, non tant à cause des Ambassadeurs d'Espagne, que de Mr. le Nonce & de la brigue qu'il fait faire, par les Religieux, ayans tousiours cette vieille chanson à la bouche, qu'il est necessaire que la satisfaction du Pape precede cette declaration; de sorte que je crains fort, que nous n'en ayons resolution qu'à la Diette generalle, en laquelle je prevois infinies brigues contre nous, tant à l'Election des Deputés qu'aux impressions que ledit Nonce leur donne. I'ay creu estre obligé de l'envoyer visiter à Lucerne. Il m'a mandé, par celuy qui y estoit allé de ma part, qu'il fera son possible pour se trouver à ladite Diette, de quoy nous nous fussions bien passé, mais s'il y vient, je le recevray avec du respect, de l'honneur & de la bonne chere au de là de

ſon attente & de noſtre affection. I'eus icy ſamedy dernier le Reſident de Veniſe, nommé Cavazza, lequel me parla fort des inconveniens qui pourroient arriver, ſi les officiers & poteſtats de la Valteline eſtoient Catholiques, comme il eſt porté par les declarations; que partie des Cantons Catholiques nous ont fait depuis peu, & vis bien, qu'il ſe joignoit en cela auſdits Cantons proteſtans, qui s'en eſmeuvent bien fort, & en alleguent des raiſons qui ſont auſſy preignantes pour eux, que peu neceſſaires d'eſtre alleguées en le preſente occurrence, comme nous l'avons fait comprendre audit Reſident, qui s'en retourne bien inſtruit, & reſolu de perſuader ceux de Zurich de preferer l'vtilité preſente, que la cloſture des paſſages nous apporte, à ce petit intereſt à l'advenir, lequel ſe pourroit accommoder quand on reſtitüera le Valteline, par la remonſtrance que les Griſons en feroient. Ie ne ſuis pas en peine des Cantons de Zurich, Baſle, & Schaffouze, car ce ſont bonnes gens, portées au bien public & au ſervice du Roy, qui feront vne partie de ce que nous deſirons; mais j'apprehende ceux de Berne, que l'on m'a desja teſmoigné eſtre reſolus de ſe vivement oppoſer au ſuſdit article des Magiſtrats Catholiques de la Valteline en cette prochaine journée. Nous avons jugé à propos, Monſieur l'Ambaſſadeur & moy, de leur envoyer Monſieur du Meſnil, ſon gendre,

dre, pour leur parler de noſtre deſſein & les en divertir. Ledit Sieur du Meſnil doit paſſer de là à Fribourg, pour les perſuader à nous donner leur declaration conforme aux autres Cantons. Ie ne puis vous aſſeurer d'eux, parce qu'il ſe laiſſent entierement porter par les Ieſuites, qui ſuivent en ce pays le party & les intereſts d'Eſpagne. Vous voyez, Monſieur, comme nous n'avons pas peu d'affaires, puiſque à vne meſme aſſemblée nous avons à nous garder d'vne partie des Cantons Catholiques, du Nonce, de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, & des Eccleſiaſtiques; & de l'autre, des Venitiens & des Cantons proteſtans. I'eſpere neantmoins, que Dieu aydera aux affaires du Roy. Nous attendons la venuë des Deputés de la Diette aſſignée au 11. de ce mois, comme je vous ay desja mandé, du ſuccés de laquelle je me promets tout bien. Voila, Monſieur, pour ce qui eſt de nos affaires de deça.

C'eſt à vous s'il vous plaiſt, à nous haſter celle de la derniere voiture, & d'empeſcher que Mr. Lionne n'en retienne quatre vingt mille livres pour les gages des officiers & autres faux frais qu'il pretend, ainſy qu'il m'a mandé, car dans l'eſtat, que l'on m'a donné, des penſions & diſtributions annuelles de la Suiſſe, qui ſe monte à huit cens tant de mille livres, les gages des officiers n'y ſont point compris. Monſieur l'Ambaſſadeur Miron a faït prendre auſſy quelque

argent pour les eſtapes des gens de guerre, qui ont paſſé en la Valteline, que je vous ſupplie tres-humblement de faire remplacer audit Lionne, afin qu'il le rapporte avec la prochaine voiture. N'ayant aucune choſe de conſequence à mander à ſa Majeſté, je ne luy eſcris point pour cette fois. Ie ſuis Monſieur, &c.

LETTRE DE MONSIEVR D'HERBAVLT *à Monſieur le Mareſchal.*

MONSSEVR,

Les dernieres lettres que nous avons de Monſieur Miron, qui ſont du 6. de ce mois, nous donnent advis de voſtre entrée dans la Suiſſe, & comme vous deviez vous rendre le meſme iour qu'il eſcrivoit à Baſle, tellement que i'eſpere auiourd'huy recevoir par l'ordinaire des nouvelles de voſtre arrivée à Soleure. Ie deſire que ce ſoit en bonne ſanté de voſtre perſonne, comme ie ſuis aſſeuré que ce ſera avec bonne inrention & reſolution de faire valoir la dignité, alliance & le ſervice du Roy dans les Ligues, ſur les occurrences preſentes. Ceux de Zug, comme ceux de Schuitz, ont fait ouverture à la declaration que l'on deſiroit de tous les Cantons. Pour la cloſture des paſſages, voſtre perſonne, voſtre credit & voſtre induſtrie accompliront

accompliront, comme i'eſtime, cette affaire, & pourront produire de plus grands progrés ſur les autres points de voſtre negociation. Cependant la ſaiſon ſemble contraindre les gens de guerre à la trefve. Vous ſçaurez mieux que nous ce qui ſe fait en la Valteline, & crois auſſi que vous aurez appris comme Monſieur le Conneſtable avoit mis les troupes de ſa Majeſté en garniſon dans les Eſtats de Monſieur le Duc de Savoye: Aucuns euſſent deſiré qu'elles euſſent eſté portées dans l'Eſtat de Milan, mais l'on n'a pas jugé conuenable à la reputation des armes du Roy, ny à leur ſeureté, de commencer leur entrée dans le Milanois ſans autre effet que de loger dans les Villages, joint que vous ſçavez trop, que l'experience defend aux Capitaines de s'engager à vn ſiege en cette ſaiſon, & plus encore de tenir leurs troupes en la campagne, pour ne les pas ruiner.

Le voyage du Legat eſt ſi incertain, que perſonne n'en peut parler aſſeurément. Le Nonce Spada y a eſté le premier trompé, car il a crû juſqu'à preſent qu'il retournoit à Rome. Nous penetrons maintenant qu'il doit aller en Eſpagne, ſous pretexte du bapteſme de l'Infante, & que le ſujet qui l'a convié d'approcher de Rome a eſté la promotion des Cardinaux, que l'on eſtime avoir eſté faite à ces quatre-temps derniers. Ce voyage d'Eſpagne ne ſe fera point ſans negociation; car il ſemble que les Eſpagnols, depuis

la rupture avec les Anglois, y ſoient plus diſpoſés qu'auparavant, bien qu'il ayent ſauvé Cadix & receu vne flotte de la nouvelle Eſpagne de la valeur d'onze millions, dont il va pour le compte du Roy Catholique deux millions deux cens tant de mille livres ſeulement, le reſte appartient aux marchands. La flotte du Perou, qui eſt plus riche, eſt demeurée à Nomt de Dios,& crois qu'elle n'arrivera pas ſitoſt. Monſieur le Marquis de Ramboüillet eſt nommé Ambaſſadeur Extraordinaire pour aller accomplir, ſur la naiſſance de l'Infante, le meſme office dont il avoit eſté chargé au mois de Ianvier de l'année derniere ſur pareil ſujet. Pour le ſurplus il ioüera le meſme perſonnage que Gondomaz. Les affaires du Royaume ſont en l'aſſiette accouſtumée : l'on ſe prepare au Bloccus de la Rochelle, par mer & par terre, bien qu'il ſoit à craindre que pendant cette entrepriſe, les autres rebelles ne demeureront pas en repos, leur foibleſſe eſt plus grande que leur malice, la cauſe de ſa Majeſté eſt juſte ; il en faut eſperer des bons effets. Ie vous baiſe tres-humblement les mains & ſuis, Monſieur, à Paris ce 23. Decembre 1625.

PAROLES

PAROLES DU SIEVR DU MESNIL

pour envoyer à Mr. de Bassompierre.

CHe al primo aspetto delle armi del Re Christianissimo li Valteliniaschi si sono quietati & accommodati, ben che vi fussero in quei valli sei mila huomini, oltre la soldatesca che commendava il signor marchese di Bagno, c'herano deliberati d'imminenté rescoteré all'armata di S. Majesta.

Che qui é nascosto qualche segreto & misterio, che a tutti non si puo ni deve manifestare, che doveua bastare alli signori Suizzeri, in generale & particolare, a servare le legge che solemnemente hanno giurate,

Per che quando si vuol troppo profundamente investigar i consigli & intelligenzé de principi si resta confuso, non essendo lecito il giu dicare l'intentioni di queste sante persone, essendo le loro cogitationi, second l'essempio di dio, note a lei soli.

Che nella guerra della Valtelina non si fece da francesi quazi atto hostile, accetando solo quello che fu loro dato spontaneamente, lasciando il forte della riva che non si vuol anche se rēdere.

Che i cantoni catolici obligati a dar favorevol risposta al Re Christianissimo sopra la leva par la Valtelina, perche auzilo vuol sua Majesta delle loro ragioni su la resistenza & op-

positione che pare che hanno fatta alla bonæ volonta chei signori di Vry mostravano verso sua Majesta, la quale essendo bene con sa Santita era ragionevole che i Ministri visi conformassero.

LETTRE
DE
MONSIEVR LE MARESCHAL
à Monsieur le Colonel Amrin, Advoyer de Lucerne, du 3. Ianvier.

MONSIEVR LE COLONEL, Depuis le retour de l'Interprete Vvallier, que j'avois envoyé à Monsieur le Nonce à Lucerne, nous avons consideré, Monsieur l'Ambassadeur & moy, tant par la response de mondit Seigneur le Nonce, que par les opinions que ledit Interprete a pû recueillir de ceux avec qui il a conferé à Lucerne, que la principale visée dudit Sieur Nonce ne buttoit qu'à rendre vaine & inutile ma negociation, qui est destinée pour estre fort utile & profitable à la Suisse, & ce en monstrant la necessité qu'il y a, que la satisfaction de sa Saincteté par le Roy precede, non seulement la restitution de la Valteline aux Grisons, mais aussi toutes autres propositions sur ce sujet, & mesmes nous sçavons de bonne part, que ledit Sieur Nonce en doit parler à vostre Assemblée, quand il croira que l'on doive traitter de

de la declaration que nous demandons : ce qui a meu Mr. l'Ambaſſadeur Miron & moy de vous depeſcher ce meſſager exprés, avec vne Lettre à Meſſieurs vos Superieurs, relative à la preſente, que nous vous eſcrivons, comme chef de leur Conſeil, par laquelle ils verront le peu de ſujet que ledit Sr. Nonce a de troubler avec noſtre negociation le bien, repos & tranquillité que nous en recherchons, pour le general des Cantons, & ſingulierement des Catholiques.

Ce n'a jamais eſté l'intention du Roy, noſtre maiſtre, d'offenſer ſa Sainteté, non pas meſme de le penſer, eſtant premier fils de l'Egliſe, & tres-affectionné au ſaint Siege, & ſa Majeſté a eſté tres-marrie de ce que le Pape a reſſenty, avec plus de rigueur qu'il ne penſoit, l'aſſiſtance que le Roy a donnée de ſes armes aux Griſons, ſes alliés, pour eſviter un plus grand mal, à quoy ſa Majeſté a eſté neceſſitée par ſes eſtroites obligations envers leſdits Griſons, neantmoins puiſque ſadite Sainteté s'eſt ſentie offenſée de cela, le Roy luy a fait offrir par Monſieur le Legat, la ſatisfaction, pour ce ſujet, telle qu'elle ſeroit jugée convenable à la dignité de ſa Saincteté & à celle de ſa Majeſté ; ce que nous pouvons encore vous aſſeurer que le Roy eſt preſt à faire ; mais de penſer que ce luy ſoit choſe agreable, que les Cantons faſſent des arreſts & reſolutions pour y forcer ſa Majeſté, ainſi que Mr. le Nonce pretend

comme cela n'eſt pas digne d'elle, auſſi ne convient'il point au reſpect & honneur que Meſſieurs des Cantons de Suiſſe ont tousjours porté au Roy, auſquels Cantons il eſt bien ſeant de ſupplier ſa Majeſté de le faire, & non par un *Abſcheid* & reſolution priſe luy indiquer qu'il la doit ſatisfaire. Nous avons, mondit Sieur l'Ambaſſadeur & moy receu avec contentement, & eu tres-agreable la declaration que Mardy dernier Meſſieurs du Canton de cette Ville nous ont apportée, conforme en ſubſtance, aux precedentes des Cantons de Glaris, & autres, à la fin de laquelle declaration ils ont mis ces mots, *eſperant que ſa Majeſté tres-Chreſtienne donnera tout contentement & ſatisfaction à ſa Sainteté, comme nous l'en ſupplions inſtamment & faiſons la meſme ſupplication à ſadite Sainteté de recevoir les contentemens & ſatisfactions que luy donnera ſa Majeſté tres-Chreſtienne, pour la paix & repos general de la Chreſtienté*

Leſquelles paroles adjouſtées par leſdits Sieurs du Canton de Soleure ont eſté trouvées de nous, non ſeulement bien-ſeantes, mais encore vtiles, pour porter ſa Sainteté & le Roy à une bonne reſolution, qui ne s'eſloigne point du reſpect que Meſſieurs des Cantons doivent rendre à l'un & à l'autre.

Mais de penſer que ceſdits Cantons ne doivent deſirer, procurer, & demander la reſtitution

reſtitution de la Valteline, parce que ſa Sainteté ſe preſuppoſe mal ſatisfaite du Roy, ce ſont choſes, qui n'ayant point de rapport l'une à l'autre, doivent eſtre diſtinctes & ſeparées, n'eſtant pas l'intervention des Cantons qui fera ſatisfaire ſa Sainteté par le Roy, mais la ſeule & pure volonté de ſa Majeſté, tres-diſpoſée à cet effect, & qui recevra de bon cœur les prieres particulieres, que ſes bons alliés, amis & confederés les Suiſſes luy feront, de s'y diſpoſer, & leur teſmoigner combien il defere à leurs bons conſeils & advis, en vne choſe en laquelle de luy-meſme, il eſt desja porté avec tant d'inclination & de deſir, nous ne ſerons pas marris, Monſieur l'Ambaſſadeur & moy, que vous faſſiez voir noſtre Lettre à Vos Seigneurs & Superieurs, ou du moins que vous leur en diſiez la ſubſtance, & qu'ils ſçachent que le Roy, lequel ſe portera touſiours pour le bien de la paix & repos general de toute la Chreſtienté par deſſus la conſideration de ſes propres intereſts, a voulu teſmoigner que toutes propoſitions qui ſeront utiles & advantageuſes pour les Suiſſes ſeront bonnes pour luy, & que ſi la preſente legation de ma perſonne, qu'il a voulu, comme vn dernier remede, donner au corps malade de la Suiſſe pour ſon bien, n'y peut profiter, il aura pour le moins teſmoigné à tout le monde, pour ſa gloire & iuſtification, qu'il n'a pas eſpargné ſes moyens, ſes armes & ſes ſalutai-

tes

res advis, pour y parvenir. Ie demeureray cependant, Monsieur le Colonel. Vostre, &c.

LETTRE DE MONSIEVR LE MARESCHAL *aux Cantons de Lucerne, du 3. iour de Ianvier.*

Magnifiques Seigneurs. La Commission que sa Majesté tres-Chrestienne m'a donnée, de son Ambassadeur Extraordinaire en Suisse, m'est d'autant plus agreable, que vos interests particuliers s'y trouvans conjoints, je ne sçaurois faire son service sans vous en rendre pareillement. C'est ce qui me fait vous offrir avec franchise, non seulement de m'employer en tout ce que vous me iugerez vtile de vous en rendre, mais aussi de vous donner mes advis & conseils aux choses qui vous concerneront, comme je vous supplie de tout mon cœur de recevoir en bonne part celuy que j'ay escrit à Monsieur le Colonel Amrin, vostre Advoyer, pour vous communiquer, auquel me remettant je vous asseureray seulement, Magnifiques Seigneurs, que je suis Vostre plus affectionné à vous servir. Le Mareschal de Bassompierre.

LETTRE

LETTRE
DU
LANDAMAN INFELD
de Vndelvald à Monsieur le Mareschal.

MONSEIGNEVR,

Apres vous avoir baisé tres-humblement les mains, je n'ay pû obmettre de vous informer de ce qui s'est passé à nostre commune generale, laquelle ayant esté ensemble, un a reçeu inopinément Lettre de Monsieur le Nonce, sans que le Sieur Landaman en ait rien sçeu, & apres que vos Lettres furent leües, les Espagnols ont fait pareillement lire devant la commune celles dudit S^r. Nonce, qui ont porté, comme il avoit escrit & representé à Messieurs de Schuitz, qu'ils avoient tres-mal fait de bailler une telle declaration, & que nous nous devions bien garder de vous en donner vne pareille, d'autant que nous offenserions grandement sa Saintetè; de sorte que cela ayant touché le commun peuple, il a retardé de donner une telle declaration, quoy que Messieurs les Landamans *von Zuben*, *Vvirtz* & moy, leur ayons representé, Monseigneur, la sincere intention de sa Majesté & la vostre, pour le bien & repos commun, & singulierement pour la prosperité & seureté de ces Ligues; mais les Espagnols nous ont laissé dire, & ont pris la susdite resomtion, Nous ne laisserons

ſerons par pourtant de taſcher par tous moyens poſſibles, d'obtenir la ſuſdite declaration. Le Sieur Landaman *von Zuben* ayant eſté nommé pour Deputé en la Diette, les Eſpagnols luy ont donné pour compagnon *Stathalter* Strochman, qui eſt vn bon Eſpagnol. Là deſſus je demeure, Monſeigneur, Voſtre tres-humble & tres-affectionné ſerviteur, Pelez Putelo, Chevallerio ce 3. Ianvier.

LETTRE

DU

CANTON D'VNDERVALD

le haut à Monſieur le Mareſchal.

MONSEIGNEVR,

Nous avons reçeu les Lettres qu'il vous a plû nous eſcrire, & entendu par icelles la demande que vous nous avez faite, touchant la reſtitution de la Valteline, deſirant que nous donnions vne pareille declaration que nos alliés de Schuitz; ſur quoy nous n'avons manqué de le propoſer par devant noſtre commune generale & Souverain pouvoir, lequel a remis cet affaire, en conſideration que nous n'avons encore veu des moyens aſſez ſuffiſans pour l'aſſeurance de la Religion Catholique en Valteline, & qu'on ne nous a fait encore entendre qui ſeroit celuy qui doit faire cette promeſſe & aſſeurance pour ces Griſons, eſtant d'ailleurs fort diſpoſez

diſpoſez d'obſerver les alliances que nous avons avec leurs deux Majeſtés, vous prians, Monſeigneur, tres-affectueuſement de ne prendre vne telle remiſe en aucune mauvaiſe part, mais nous eſperons qu'on propoſera encore de ſi bons moyens, pour l'aſſeurance de la Religion Catholique en Valteline, & la ſeureté des habitans d'icelle, que nous les pourrons cy-apres pareillement approuver, & en offrant à ſadite Majeſté tres-Chreſtienne & à vous, Monſeigneur, tous ſervices poſſibles & agreables, nous vous ſouhaittons tout heur & proſperité, & demeurons, Monſeigneur, vos tres-affectionnés à vous ſervir. Le Landaman & Conſeil d'Vndervald le haut, ce 13. Iour de Ianvier 1626.

LETTRE DE MESSIEVRS DE ZVRICH *à Monſieur le Mareſchal.*

MONSIEVR,

Nos amiables ſalutations & affectionnés ſervices vous ſoient prealablement offerts. Nous avons en ſuitte de cela entendu, tant par celle qu'il a plû à ſa Majeſté Royale de France, noſtre benin Seigneur, allié & confederé, nous eſcrire, que par les voſtres, qui nous ont eſté rendües ce matin, ce qui eſt de l'intention de ſa Majeſté, pour le regard des officiers de ces Ligues, comme auſſy

ce

ce que vous nous mandez touchant la iournée generale des Cantons assignée à Soleure, dont nous vous remercions, Monseigneur, tres-affectueusement, & d'autant que nous avons de tout temps eu le bien & repos, comme & principalement la seureté & prosperité de ces Ligues en singuliere recommandation, & ayant ladite Assemblée seulement pour cet effect estée convoquée, nous sommes resolus, Monseigneur, de nous y trouver sans faute, suivant vostre desir, au jour prescrit par l'envoy de nos Deputés, ne doutant point que nos chers alliés des autres Cantons n'ayent la mesme intention, & n'avons pour cela voulu manquer, Monseigneur, de vous faire ce mot en response, esperant que vous avez desja eües & receües nos precedentes, & reconnû par icelles suffisamment la bonne & sincere affection que nous portons à la Couronne de France & à ces Ligues, prians Dieu là-dessus, apres l'offre de nos affectionnés services, de vous conserver en bonne santé & prosperité, estant, Monseigneur, vos bien affectionnés à vous servir. Le Bourgue-mestre & Conseil de la Ville de Zurich. Ce 15. Decembre 1625.

LETTRE DV ROY
à Monsieur le Mareschal.

MOn Cousin. Au retour d'un petit voyage de chasse, où j'ay passé ces dernieres festes,

feſtes, ie me ſuis fait lire & apporter bien particulierement vos deſpeſches des vingt & vingt & un de ce mois. Entre pluſieurs poincts, dont elles ſont compoſées, ie me ſuis arreſté ſur le plus important, qui regarde ce qui ſe fait en la Valteline par le Marquis de Cœuvres, pour diſpoſer les Griſons & Valtelins à quelque reconciliation; ayant peſé & meurement conſideré vos ſentimens ſur ce ſuiet, tant à l'eſgard des choſes publiques, que de voſtre particulier, comme auſſy les plaintes & exclamations que fait le Nonce Scapi contre cette ouverture d'accommodement entre ces peuples. Ie reſpondray donc ſur toutes ces choſes, & commenceray à ſatisfaire à ce qui concerne le Nonce.

Il eſt neceſſaire qu'il ſçache & que vous luy faſſiez comprendre, que le Marquis de Cœuvres n'agit en la Valteline, ainſy qu'il ſe peut iuger & connoiſtre par les propres termes de la Lettre dudit Marquis, eſcrite au Sieur Miron, que vous m'avez envoyée, que pour voir ſi les Griſons & Valtelins ſe pourront approcher eux meſmes à quelque accommodement qui ſoit à la ſatisfaction commune, en quoy il entend intervenir par exhortation de remonſtrance, pour leur bien & repos, & non par voye de violence & d'authorité, ſuivant mon intention.

Qu'il a ordre de tenir la main à la ſeureté de la Religion Catholique, à la liberté des Valtelins, ſelon les conditions concertées

avec

avec mon Couſin le Cardinal Barberin, Legat, ou autres convenables.

Que le commandement donné, il y a quelques mois, audit Marquis, de s'entremettre à accorder les Griſons & Valtelins, pour le fait de la Souveraineté, a eſté avec l'advis & conſentement dudit Legat & du Nonce Spada, d'autant que traittant par deça avec ceux de mon Conſeil, ils ont touſiours dit, que le Pape ne prononceroit jamais la reſtitution de la Souveraineté de la Valteline en faveur des Griſons Heretiques, mais que ſi l'on pouvoit porter amiablement les Valtelins à conſentir cette reſtitution, ſa Saincteté y pourroit acquieſcer ſans bleſſer ſa conſcience.

Quant à la ſatisfaction de ſa Saincteté, qui a touſiours eſté miſe par condition en cette affaire, j'ay cy-devant offert & continué d'offrir & promettre de la faire telle qu'il conviendra à la dignité du Pape & à la mienne, & ſuis preſt d'en donner toutes les aſſeurances requiſes & neceſſaires; de maniere que mon intention eſtant de ſatisfaire entierement aux trois conditions deſirées & demandées par ledit Nonce Scapi, il ne doit pas s'oppoſer à ce qui ſe traitte amiablement en la Valteline, pour l'avancement de la paix, veu meſme que ce qui ſe fait ne tend à autre fin, que pour faciliter le traitté que ledit Legat en a commencé, & pour en aſſeurer l'execution.

Pour le regard de voſtre particulier, je veux

veux croire, que vous jugerez n'avoir pas occasion de vous plaindre, lors que vous aurez entendu les raisons suivantes.

Il est vray, que par vostre instruction il ne vous a point esté donné ordre d'agir avec les Grisons, à cause de l'esloignement de ce pays, que j'ay bien jugé qu'ils vous seroit impossible de negocier en mesme temps en deux endroits esloignées, aussy que j'avois bien preveu, que vous ne pouvez appeller les Grisons à la journée generale, par les mesmes raisons contenuës au memoire que vous-mesme m'en avez envoyé, joint que l'affaire, des Grisons est si conjointe & necessaire au pouvoir que j'ay donné audit Marquis sur les troupes, qu'il m'a semblé que je n'y pouvois apporter d'alteration sans interesser mon service.

Vostre instruction consiste en plusieurs choses, dont les principales sont de procurer, que tous les Cantons demandent & requierent la restitution de la Valteline aux Grisons, mes alliés, qu'ils entrent en Ligue avec moy & mes confederés pour ce sujet, ou qu'ils fassent vn accord pour garder & conserver la vallée, par le moyen de bons forts & des garnisons Françoises & Suisses qui y seront establies, que les passages des Cantons soient fermés aux troupes qui sont envoyées d'Allemagne en Italie.

Et la negociation dudit Marquis n'entreprend sur aucun de ces points, encore moins

moins ſemble-t'il qu'elle en puiſſe diverrir la concluſion, au contraire l'on croit qu'elle y peut eſtre vtile.

Car cet accord libre & amiable, deſiré entre les Griſons & Valtelins, reüſſira ou non; s'il reüſſit, il facilitera, ſans doute, voſtre negociation avec les Suiſſes & par tout ailleurs, dautant qu'ils n'auront plus rien à deſirer & à craindre, puis que les Valtelins ſeront ſatisfaits pour la ſeureté de leur religion & pour leur liberté.

Si cet accord reüſſit, il n'y a homme de jugement qui ne doive loüer & approuver que j'ay employé mon entremiſe & ſollicitude ſincere, pour vne bonne fin, & quant à vous, vous continüerez à negocier ſur les arreſts de voſtre inſtruction, ſelon vos premiers objects & fondemens.

Apres toutes ces raiſons & conſiderations, que vous ſçaurez, je m'aſſeure, bien peſer par voſtre prudence, je vous diray, que mon intention eſt, que vous continüiez la tenüe de la journée generalle des Cantons au temps & au lieu aſſignés, que vous negociez ſelon les poincts de voſtre inſtruction & les advis que vous pourrez recevoir dudit Marquis de Cœuvres de ce qui aura reüſſy en la conference deſdits Griſons & Valtelins; & comme j'ay grande occaſion de me loüer de la prudence & retenüe que vous avez monſtrée contre les atteintes & ſuggeſtions du Nonce Scapi en tout ce qui touche ledit

Marquis,

Marquis, je desire & vous exhorte d'avoir avec luy la bonne correspondence & vnion necessaire, pour le bien de mes affaires. I'auray aussy à plaisir que vous ayez soin de bien entretenir ledit Nonce ; mais que vous vous gardiez de ses artifices & principalement de celuy dont apparemment il veut vser, pour mettre de la jalousie entre vous & ledit Marquis. Vous aurez aussy à donner part audit Marquis des plaintes que ledit Nonce fait, & pourroit faire de sa conduite, afin qu'il vous en esclaircisse, & ce sera prudence de reserver d'y faire jugement jusqu'a ce que vous ayez la responce dudit Marquis. Car j'ay bien reconneu, que ledit Nonce a quelque particuliere animosité au sujet de ce qui s'est cy devant passé en la Valteline ; soyez aussy asseuré, que comme je luy ay tres-expressement commandé d'appuyer les interests de la Religion Catholique dans la Valteline & Grisons à tout ce qu'il pourroit, il n'aura pas manqué d'y satisfaire, selon que la condition des affaires des lieux & des peuples de là se pourront comporter.

Ie ne peux pas obmettre de vous dire, que les heureux commencemens de vostre negociation portent grand esclat & reputation dans toutes les Cours des Princes. Desja le bruit des declarations des Cantons de Schuitz & de Zug, pour la closture des passages, y est repandu, dont l'on tire des consequen-

ces

ces tres-advantageuſes pour le bien de mes affaires. I'ay eu bien agreable d'entendre que le Canton d'Vry ayt pris la meſme reſolution que les deux precedēs, & que ceux de Schuitz ayent repliqué ſi fermement au Marquis d'Ogliani. A conſiderer la conduitte & la tiedeur paſſée de ces Catholiques ; il eſt aiſé de connoiſtre combien ils ſont à preſent animés par mes ſerieux offices & par voſtre preſence; c'eſt pourquoy avec la perſeverance neceſſaire en vne ſi importante affaire, tous mes amis & ſerviteurs s'en promettent vn tres-notable advantage, & n'attendent pas moins, ſi vous obtenez des Suiſſes la cloſture des paſſages pour les troupes d'Allemagne, & leur conjonction avec moy ſur les affaires preſentes, que de me voir arbitre de la paix, ou de la guerre en Italie, avec honneur, reputation & advantage. C'eſt de voſtre prudence, adreſſe & affection que j'attends ce ſervice, pour le plus ſignalé que je puiſſe recevoir en la conjoncture où nous ſommes employez. Vous y pourvoirez ſelon voſtre zele & fidelité accouſtumée, & croyez qu'il vous acquerra pres de moy vne perpetuelle recommandation.

Au ſurplus, ſelon voſtre advis & du Sieur Miron, j'ay trouvé bon de donner au Colonel Amrin vne Compagnie de trois cens hommes, outre les dix Compagnies du regiment, dont je luy ay donné charge. Vous en ferez faire la capitulation ſemblable aux autres,

tres,& me ferez auſſy ſçavoir en quel temps cette Compagnie ſe pourra rendre à S^t. Iean de Loſne, afin que j'y faſſe trouver le Commis du Threſorier de l'extraordinaire de mes guerres, & que j'envoye l'ordre & la Route que ladite Compagnie aura à ſuivre pour ſon Rendez-vous. Sur ce je prie Dieu, mon Couſin, vous avoir en ſa ſainte garde. Eſcrit à Paris le dernier iour de Decembre 1625.

LETTRE DE MONSIEVR D'HERBAVLT *à Monſieur le Mareſchal.*

MONSIEVR,

Ce courrier eſt arrivé en cette Ville le 26. de ce mois au matin,& m'a rendu la deſpeſche dont vous l'aviez chargé. Le Roy eſtoit party la veille, pour aller à la chaſſe du coſté de Roſni, d'où il n'eſt revenü que d'hier au ſoir; de maniere que ie n'ay peu faire reſoudre voſtre reſponſe à ſa Maieſté pluſtoſt que ce iourd'huy; ce que ie vous repreſente, afin que vous ſçachiez qu'il n'y a point eu de temps perdu à cette expedition.

Sa Maieſté fait ample reſponſe à vos lettres, & vous eſcrit ſi particulierement ſes intentions ſur ce qui ſe paſſe en la Valteline, que ie n'y pourrois rien adiouſter ſans vſer de redites. Ie vous repeteray ſeulement, que

lors qu'il vous plaira mettre en consideration, que l'ordre donné à Monsieur le Marquis de Cœuvres, pour trouver quelques moyens d'accord & de reconciliation entre les Grisons & les Valtelins, est vn ordre compris en l'instruction qui luy fut donnée au temps qu'il partit d'aupres du Roy, & qui luy a esté renouvellé de temps en temps, comme vne chose desirable, que vous n'aurez pas occasion de vous plaindre, & de vous en picquer; aussy peu le Nonce aura-t'il subject de s'en formaliser, puisque ce project d'accord, qui regarde principalement la souveraineté, s'entend estre volontaire, libre & amiable, sans que ledit Sieur Marquis interpose le nom & autorité du Roy, si ce n'estoit pour faire consentir les Grisons aux conditions & seuretés necessaires pour la Religion Catholique & la liberté des Valtelins. Il sera, Monsieur, de vostre prudence de faire reflection sur ces raisons, pour surmonter vos premiers sentimens, & pour les employer contre ceux qui voudroient s'opposer aux sinceres intentions de sa Majesté, & puisque vous avez tres-iudicieusement reconnu le dessein dudit Nonce, qui est de faire duter cette negociation, pour se rendre considerable, vsez des remedes necessaires pour le combatre doucement, protestez en tous vos offices, au nom du Roy, la reverence & observarion filiale, que sa Majesté veut porter au Pape, son inclination

tion & resolution entiere à l'establissement des seuretés-requises pour la Religion Catholique, sans neantmoins vous rendre suspect aux Protestans, & continüez tousiours, s'il se peut, d'entretenir correspondance avec le Nonce, pour l'avoir moins contraire en vostre negociation. Quant audit Sieur Marquis de Cœuvres, ce que le Roy vous escrit de la correspondance necessaire pour son service, & ce que vous mesme en pourrez juger, par vostre prudence, m'empesche d'en dire davantage. L'on ne doute point que ses intentions ne soient sinceres en ces affaires publiques, & l'on croit que vous vous y pouvez confier. I'adjouste qu'il est vray, que vostre negociation fait grand esclat en toutes les Cours des Princes, & principalement en la Cour de Rome, que tous les serviteurs de sa Majesté en attendent de grands effets, & que chacun la regarde comme le moyen plus puissant & plus asseuré, pour reduire les Espagnols au point des justes intentions de sa Majesté; de maniere que vostre employ est estimé tres-glorieux & tres-important, & l'on ne doit compter que par accessoire ce qui se fait dans les Grisons & Valteline, au regard de vostre entremise en Suisse, où se doit fondre la Cloche. Ie vous dis donc, Monsieur, comme vostre serviteur, que vous ne devez pas vous ennuyer, & que les commencemens de vostre negociation sont trop beaux, pour ne pas les pour-

ſuivre juſques au bout. Ils font eſperer de tout vn notable advantage aux affaires de ſa Majeſté, & j'eſtime que la gloire, que vous y acquererez en voſtre particulier, ſurpaſſera encore celle que vous avez remportée du traitté de Madrid. Il ſera bien neceſſaire que vous teniez avec Monſieur de Bethune bonne & frequente correſpondance ſur ce qui ſe paſſera, afin que ſi le Nonce perſiſte en ſa mauvaiſe humeur, comme je le crains, que vous eſſayez de retirer les remedes de la ſource, pour l'adoucir. Nous y contribüerons de noſtre part nos offices ordinaires, mais les effets n'en peuvent eſtre que tardifs, à cauſe de la diſtance des lieux. Vous verrez, par la lettre que le Roy vous eſcrit, comme ſelon voſtre advis ſa Majeſté agrée la levée d'vne Compagnie ſous le nom du Colonel Amrin, outre les dix du regiment dont elle luy a donné la charge. Ie parleray à Meſſieurs les ſuperintendans, pour faire rendre au pluſtoſt la monſtre à St. Iean de Loſne, & à Monſieur de Beauclert, pour envoyer l'ordre & la route, que la Compagnie aura à tenir, qui ſera ſans doute ſemblable à celle des dix Compagnies. Il ſera auſſy neceſſaire, que vous nous informiez du temps qu'elle pourra arriver à ſainct Iean de Loſne, afin que les officiers s'y trouvent à point nommé. I'ay bien conſideré ce que vous me mandez ſur ce ſuject, touchant Monſieur Miron, à quoy il n'eſchet aucune reſponſe. Ie ne

dois

dois pas auſſy obmettre, que ledit Sieur Miron, exaltant voſtre conduite & voſtre magnificence en toutes choſes, ſe loüe encores infiniment, en ſon particulier, de la courtoiſie dont vous avez vſé envers luy, l'ayant admis, par deſſus les termes de voſtre inſtruction, en la diſtribution des ordonnances pour la diſtribution des deniers : ce qui eſt en effect conforme aux aſſeurances que vous nous aviez données, que vous rendriez ledit Sieur Miron content, lequel j'ay fait valoir pres ſa Majeſté comme je devois, qui veritablement y a donné grande approbation. C'eſt la reſponſe que j'ay à faire aux poincts principaux des trois lettres qu'il vous à plû m'eſcrire, des vingt & vingt vn de ce mois, qui avoient eſté devancées de peu d'heures de celle du 12. avec leſquelles j'ay receu, entre pluſieurs papiers, la lettre que Monſieur le Marquis de Cœuvres avoit eſcrite à Monſieur Miron, que ie vous renvoye, afin que vous en conſideriez les termes, bien eſloignés des opinions dudit Nonce, qui, en tout ce qui touche ledit Marquis, vous doit eſtre ſuſpect, pour les pointilles qui ſe ſont cy-devant paſſées, auſquelles ce Miniſtre eſt fort ſujet. Si vous les evitez ſur les occurrences preſentes, ce ſera vn grand effect de voſtre adreſſe, & qui vous donnera beaucoup de facilité en voſtre negociation.

I'eſtime que vous eſtes mieux informé que nous des affaires d'Italie, par le com-

merce que vous avez eſtably avec les Miniſtres du Roy, & par la proximité. Ie diray neantmoins, que les derniers advis que nous avons de Rome, qui ſont du 6. de ce mois, portent, que le Legat y eſtoit aſſeurement attendu cinq ou ſix jours, apres, que l'on tenoit la promotion des Cardinaux aſſeurée pour le Roy, & que ledit Legat partiroit le 10. ou 12. du mois prochain, pour aller en Eſpagne, voyage recherché ardemment par les Eſpagnols, & que ledit Legat monſtroit deſirer avec la meſme paſſion que celuy de France, bien qu'il fuſt conneu, qu'il reculeroit de beaucoup la concluſion de la paix.

Les affaires de ce Royaume ſubſiſtent en meſme eſtat. Ceux de la Religion, particulierement de la Rochelle, perſeverent en leur rebellion: l'on advance auſſy tous les preparatifs neceſſaires pour le bloccus de ladite Ville, tant par mer que par terre, & dans les autres provinces l'on continüe à pourſuivre les rebelles, ſelon leur deſobeïſſance. Cependant l'on nous aſſeure, que ceux de la Rochelle doivent envoyer vne deputation au Roy de nombre de leurs principaux habitans, pour luy demander encore vne fois la paix, avec des ſubmiſſions plus grandes qu'auparavant. Les autres Villes feront le ſemblable; ſa Majeſté pourra vſer de cette bonté, que de les faire entendre, ſans diſcontinüer ny relaſcher neantmoins ſes progrés, & prendre la reſolution plus convenable à ſon authori-

té

té & au bien de ſon ſervice. Sur ce, je vous baiſe tres-humblement les mains & vous ſupplie de me croire touſiours, Monſieur, voſtre tres-humble & affectionné ſerviteur. Philippeaux. A Paris ce dernier jour de l'an.

LETTRE DE MONSIEVR LE MARESCHAL *à Mr. d'Herbault du* 11. *Ianvier.*

MONSIEVR,

Ie ne ſçay preſque pas par où je dois commencer cette lettre icy, ny quand je la pourray finir, tant j'ay de diverſes choſes à vous eſcrire, & tant elles ſont confuſes en mon eſprit. Ie ſuis enfin eſclaircy de tous mes doutes par les lettres du Roy, & les voſtres, du dernier Decembre. I'ay compris clairement ſes intentions. Il m'a expliqué nettement les principaux poincts de mon inſtruction : il m'a fait amplement ſçavoir, pour ce qui eſt des negociations du Marquis de Cœuvres, ce qui, par oubliance, ou autrement, avoit eſté celé à mon partement de la Cour. Il m'a finalement declaré franchement, que ledit Marquis eſtoit ſon Ambaſſadeur aux Griſons, & que je n'avois aucune choſe à negocier pour ſon ſervice à ces peuples-là, m'ordonnant de continüer en Suiſſe les bons ſervices que j'ay desja heureuſement commencé de luy rendre. Ie vous ad-

voüe, Monſieur, que je ne fus jamais ſi eſtonné ny ſurpris, car la tempeſte n'eſt venüe d'où j'attendois la moiſſon: ie croyois aſſeurément que le Roy defendroit au Marquis de Cœuvres de ſe meſler deſormais d'aucune negociation ny entremiſe aux Griſons, & qu'il luy commanderoit de ſe contenir dans les limites de ſa charge de Lieutenant general en ſon armée de la Valteline; & au contraire, il me deffend de me meſler des affaires des Griſons, qu'il n'a pas entendu comprendre dans la Commiſſion qu'il m'a donnée. Quoy, Monſieur, les Griſons ne ſont-ils point de la Suiſſe? Non, ſi la Normandie n'eſt point de la France. Les Valtelins, ſont-ils point de la Suiſſe, ou l'Abbé de ſaint Gal, ou les autres alliés? Le Roy ne les entend-il pas comprendre dans ma commiſſion? Pour qu'elles autres affaires m'a-elle eſté donnée, que pour celle des Griſons? Reſſouvenez-vous, s'il vous plaiſt, que lors qu'avec tant de reſiſtance, & plût à Dieu que j'y euſſe perſeveré, je taſchois d'affranchir mes eſpaules du fardeau de cette malheureuſe Ambaſſade, dont on me vouloit charger: je repreſentois au Roy, que ledit Marquis eſtoit tres-capable de le bien ſervir en cette commiſſion, que je faiſois conſcience de le détroner, & d'eſtre Miniſtre du deſplaiſir qu'il en devoit recevoir; vous oppoſaſtes à ma raiſon la neceſſité de ma perſonne, demandée avec inſtance des ſerviteurs

teurs que le Roy a en Suiſſe, ſans laquelle ils ne pouvoient eſperer ny attendre aucun bon ſuccez, & que le Roy avoit ſatisfait le Marquis de Cœuvres, à qui il oſtoit la qualité d'Ambaſſadeur, l'honnorant de celle de Lieutenant general en ſon armée de Valteline, qu'il avoit de long-temps ardemment deſirée; reſſouvenez vous auſſi, s'il vous plaiſt, que lors que je remonſtray, qu'il ne me ſeroit gueres honnorable, eſtant Mareſchal de France, & Colonel general des Suiſſes, qui ſont deux charges de guerre, d'aller en qualité d'Ambaſſadeur en un pays où un autre faiſoit celle de General d'armée; il me fut reſpondu, que le bien du ſervice du Roy le requeroit ainſi, & que ma perſonne portoit avec elle ſa dignité, qui ne ſeroit point ravalée par cette fonction; mais que l'on m'ait jamais dit, qu'il euſt quelque commiſſion particuliere de traitter qui ne deuſt ceſſer à mon arrivée en Suiſſe, vous pouvez bien juger, ou que je n'en ay rien ſçeu, ou que je n'y fuſſe pas venu; je n'euſſe pas pris la moitié d'vne Ambaſſade, que le Marquis de Cœuvres euſt exercée toute entiere: Ie penſe, Monſieur, que vous ne me l'euſſiez pas propoſé, & que le Roy ne me l'euſt pas voulu offrir; ſa Majeſté me mande que dans mon inſtruction il n'a pas ſpecifié les Griſons; il eſt vray, mais qu'en eſtoit-il beſoin? les Lettres que le Roy leur a envoyées par moy, l'ordre de les appeller à la Diette & ma

commiſſion, qui ne conſiſte qu'à traitter de leurs intereſts, m'ont-ils pû permettre d'en douter quand vous m'auez parlé ; & mon inſtruction m'a ordonné de garder une bonne correſpondance avec les Ambaſſadeurs du Roy, qui avoient quelque relation avec les affaires des Griſons ; vous avez ſpecifié Meſſieurs de Bethune, d'Aligre, & Claude Marin, pourquoy m'a-t'on expreſſement celé le Marquis de Cœuvres, Ambaſſadeur aux Griſons, avec lequel les affaires du Roy requierent que j'euſſe vne plus eſtroitte correſpondance qu'avec ces autres-là ? pourquoy dans mon inſtruction qui eſt ſi grande & ample, n'y avez-vous inſeré un ſeul mot de cette negociation, commiſe audit Marquis ? pourquoy ne m'avoir dit que c'eſtoit une affaire qu'il avoit commencée, & qu'il eſtoit important que je luy laiſſaſſe achever? il ſemble que l'on n'a voulu rien obmettre de tout ce qui pouvoit rendre l'affront que j'ay receu, plus complet & entier, ſoit que l'on l'ayt voulu deſguiſer, pour me faire paſſer pour fot ou pour enfant, ou l'eſtaller ou faire paroiſtre, pour me deshonnorer dans le monde, & me decrediter en Suiſſe, voire meſme aux dépens & à la ruine des affaires du Roy ; car il n'eſt pas moins dommageable pour ſon ſervice que honteux pour moy, qu'il m'ais envoyé icy traitter une affaire tandis qu'il la faiſoit conclurre differemment par le Marquis de Cœuvres, qui ne l'a pas fait reüſſir, comme je

vous

vous diray cy-apres, mais qui pourroit bien eſtre cauſe que ce que je traitte ne reüſſira pas auſſi. Permettez que je vous demande, Monſieur, puiſque le Marquis de Cœuvres a en charge il y a plus de ſix mois, de moyenner cet accommodement entre les Valtelins & Griſons, pourquoy il ne l'a pas executé dés qu'il en a eu ordre, ou pourquoy l'entreprendre à mon arrivée, ſi ce n'eſt pour faire que la Republique de Veniſe, Monſieur de Savoye, & les Cantons Proteſtans, qui deſiroient l'accommodement pluſtoſt en la ſorte qu'il pretendoit qu'en celle que je veux pratiquer, troublent maintenant ma negociation, qu'ils ne deſirent non plus que ledit Marquis? Pourquoy lors que les Cantons Catholiques ſe declarerent pour le Roy, pourveu que la ſeureté de la Religion, l'eſtabliſſement des Officiers Catholiques ſoient compris dans l'acte de reſtitution de la Valteline, l'on veut en donner ombrage de traitter ladite reſtitution par une autre voye, leur perſuadant que ce dernier article n'eſt pas agreable au Roy? pourquoy mettre le Nonce en telle allarme ſur ce ſujet qu'il en remüe maintenant toute ſorte de pierre contre nous? pourquoy finalement ne vouloir differer juſqu'à ce que l'on euſt veu ce que j'aurois pû faire reüſſir en cette Diette; puiſque ſix mois, qui s'eſtoient eſcoulés entre l'ordre & l'execution monſtroient bien qu'il n'y avoit rien qui preſſaſt, & qui ne ſe

peuſt encore retarder. Vn de mes amis, pour me conſoler, me veut faire croire, que ç'a eſté par ſurpriſe que Meſmin a extorqué cette commiſſion d'Ambaſſadeur, afin de conſerver au Marquis les mille eſcus d'appointement par mois qu'il en ſouloit tirer; mais ſi cela eſtoit, on luy pouvoit bien laiſſer la qualité, luy continüer les gages, & luy interdire la fonction: Enfin, Monſieur, de quel coſté que je me tourne, & plus je conſidere tout ce procedé, plus je trouve de choſes à conſiderer, & plus je remarque de cauſes de me plainde de l'indigne traittement que j'ay receu du Roy & de mes amis, qui ont eſté Miniſtres pour me tromper, & plus je maudis l'heure en laquelle j'ay accepté cette funeſte Ambaſſade, & le jour que j'en ſuis venu prendre poſſeſſion; & plus je fais d'imprecations au Ciel qu'il m'envoye de plus ſenſibles affronts, ſi j'accepte jamais aucune Ambaſſade, que je n'en ay receu à celle-cy.

Mes plaintes ne finiroient jamais, non plus que le ſujet que j'ay d'en faire, ſi Dieu ne m'avoit donné en meſme temps une petite conſolation, qui vange en quelque ſorte le tort que j'ay reçeu; la fortune s'eſt reduite au train de la raiſon, elle m'a rendu ce que le Roy m'avoit indignement oſté; les Griſons m'ont envoyé leurs Deputés, apres avoir rejetté les propoſitions du Marquis de Cœuvres, & refuſent de plus le reconnoiſtre; ils

ils ne veulent avoir affaire qu'à moy, se soumettent à ce que je voudray ordonner pour leurs affaires, tant ils ont une grande confiance en ma probité, & bonne opinion de ma personne ; de sorte, Monsieur, que bien que le Roy m'ait degradé de la qualité d'Ambassadeur aux Grisons, ils m'en conservent la fonction ; le mal que l'un m'a voulu faire, reüssit à mon advantage ; car Monsieur le Nonce est au bout de ses finesses, & n'a plus rien à nous reprocher. Les Cantons Catholiques delivrés de l'apprehension de la negociation du Marquis de Cœuvres, se porteront franchement à suivre les intentions du Roy, & moy j'en demeure d'autant plus accredité parmy les Suisses, qui s'imaginent que mon authorité a dissipé les pratiques dudit Marquis. Ie serviray dignement le Roy, quelque degoust qu'il me donne, & qu'il fasse ce que ses ennemis desirent, qui est de destruire ce peu de credit que j'ay en Suisse, où je puis dire, sans vanité, que si je n'y advance rien pour son service, que qui que ce soit que l'on y envoye ne reüssira pas, non pas mesme vostre grand & judicieux Ministre le Marquis de Cœuvres, qui a si bien agy en l'affaire que vous luy avez commise, & à moy celée.

La Diette se tiendra Lundy prochain, en laquelle Monsieur l'Ambassadeur ordinaire & moy ferons ce que doivent faire de bons, fidelles & habiles serviteurs, & me promets de

de les porter à ce que je leur demanderay de la part du Roy, encore que j'aye à combattre tout à la fois le zele & le ſcrupule des Cantons Catholiques, la malice du Nonce, les ruſes des Eſpagnols, l'opiniaſtreté des Cantons Proteſtans, les fineſſes de Monſieur de Savoye, les maximes d'Eſtat des Venitiens & l'intereſt & profit des particuliers: Car pour les propoſitions du Marquis de Cœuvres, elles ſont desja deſtruites, & ne pourront reſiſter aux importunités des creanciers du Roy, mes plus preſſans ennemis, qu'en leur faiſant vn pont d'argent, ſi vous me faites promptement fournir les materiaux qu'il faut pour le conſtruire. Ie me promets de ſurmonter avec mon caquet, mon ſoing & mon credit, toutes les autres difficultés. Si ce bon-heur m'arrive, Monſieur, je pretends n'avoir plus rien à faire icy, & de n'y recevoir aucune nouvelle commiſſion, ayant eſté trop mal traitté en cette premiere; auſſi bien n'y ſçaurois-je plus ſervir avec ſatisfaction, pour le ſignalé affront que l'on m'a voulu faire recevoir, lequel me rendra ſage pour une autre fois, & m'apprendra à mieux conſiderer & eſplucher toutes choſes avant que de m'embarquer, non pas à une Ambaſſade, celle-cy eſt la derniere que je feray de ma vie, mais en quelque autre commiſſion que ce ſoit. Quant aux deux derniers points de la Lettre du Roy, vous luy oſterez, s'il vous plaiſt, l'apprehenſion qu'il a que je me laiſſe

laisse seduire par Monsieur le Nonce, de qui je connois les intentions toutes contraires à son service, & pour la bonne correspondance qu'il desire & ordonne entre Monsieur le Marquis de Cœuvres & moy, je mettray peine de la conserver toute entiere; le service de sa Majesté le requiert, je suis son amy, & n'ay point à me plaindre de ce qu'il a fait, ayant eu raison, pour son particulier, de le faire.

Vous ferez voir, ou supprimerez telle part de ma Lettre au Roy & à ses Ministres, que vous le jugerez à propos. Ie ne luy escris point, pour n'avoir rien à luy mander que des plaintes, qu'un Maistre ne reçoit jamais bien de pres, & ne considere pas quand elles viennent de loing. Ie ne luy veux mander que tout ce que je feray de bien & d'utile pour son service, dequoy j'espere que cette Diette me donnera matiere. On a escrit de Lucron comme ce Canton se dispose à me donner leur declaration pareille aux autres, bien que Monsieur le Nonce soit venu parler à leur assemblée, & y porter un Bref du Pape, pour les en destourner. I'escrivis il y a huit jours au Colonel Amrin, leur Advoyer, une Lettre, dont je vous envoye vne Copie. Ie vous envoye aussi l'acte que ceux du Canton de Soleure m'ont donné, conforme à celuy de Schuitz. Ceux de Fribourg & d'Vndervald ont remis à cette prochaine journée à s'en declarer; les derniers gagnés par les factions

factionnaires d'Eſpagne, qui ont prevalu à leur aſſemblée, ceux de Fribourg diſpoſés par les Ieſuiſtes à ſuivre les volontés du Nonce: C'eſt dequoy je ne me ſoucie gueres, car l'un ny l'autre Canton n'ont aucun paſſage qui ſoit important à fermer, & de plus j'eſpere de les faire conformer aux autres à la Diette, forcés qu'ils ſeront de ſuivre la pluralité des opinions.

Ie vous ſupplie tres-humblement, Monſieur, de faire trouver bon au Roy, ſi la derniere voiture ne vient complette, & au temps que l'on me la fait eſperer, que je laiſſe eſperer à Monſieur l'Ambaſſadeur ordinaire le ſoin & l'importunité de contenter ceux à qui on doit faire les diſtributions.

Comme auſſi de luy vouloir demander permiſſion pour moy, de paſſer par la Lorraine en m'en retournant, & d'y demeurer huit jours, pour donner ordre à quelque peu de bien que j'y ay & en Allemagne, lequel les ſubſtitutions m'ont empeſché de vendre pour deſpendre à ſon ſervice, & en cas qu'il me le permette, il faudra une Lettre de ſa Majeſté pour Monſieur de Lorraine, ainſi que l'on a accouſtumé d'en eſcrire aux Princes, par l'Eſtat deſquels ſes Ambaſſadeurs doivent paſſer, ſans avoir autre choſe à traitter que de complimens.

Vous me ferez auſſi la faveur de donner ordre que la Compagnie Suiſſe, qui eſt en garniſon dans l'Iſle d'Vleron, ſoit ſatisfaite de,

de plusieurs monstres, qui luy sont deües, dont les plaintes viennent iusques icy, & que puis qu'elle est du corps du regiment de la garde du Roy, elle soit aussy payée doresnavent par les Tresoriers des gardes, comme les autres Compagnies.

Ie ne vous mande rien de la Compagnie du Colonel Amrin, Monsieur l'Ambassadeur Miron, qui a commencé cette levée, l'achevera, s'il luy plaist, & moy ma longue & importune lettre, par l'asseurance que ie suis, &c.

DECLARATION DV CANTON DE SOLEVRE.

NOus, l'Advoyer & Conseil de la Ville de Soleure, confessons & certifions publiquement, par la presente, qu'ayant ce iourd'huy veu & bien consideré le contenu de l'*Abscheid* de la iournée tenüe à Lucerne les 20. 11. & 12. du mois de Septembre dernier de l'année 1625. concernant la closture des passages, & sur ce nous ayant esté presenté, par l'illustrissime Prince le Sieur François de Bassompierre, Conseiller de sa Maiesté tres-Chrestienne, Chevallier de ses Ordres, Mareschal de France, Colonel general des Suisses estans au service de sadite Maiesté, & son Ambassadeur Extraordinaire au païs des Ligues de Suisse & Vvallez, comme aussy par

par l'illuſtre Sieur Robert Moiron, auſſy Conſeiller du Roy & ſon Ambaſſadeur ordinaire audit païs des Ligues & Griſons, vne ample declaration de la reſolution que nos chers & anciens alliés du Canton de Schuitz ont priſe ſur ledit *Abſcheid*, touchant les paſſages, le contenu de laquelle declaration nous avons bien au long entendu, & encores que nous euſſions eſtimé, que noſdits chers alliés de Schuitz nous euſſent, comme d'ancienne couſtume, premierement advertis de la reſolution per eux priſe ſur ce ſuject, neantmoins eſperans noſdits chers alliés, que la cloſture des paſſages ſera vn moyen, par lequel la reſtitution de la Valteline, de Chiavennes & de Bormio ſe pourra faire, & cauſer vne bonne paix entre les deux potentats de France & d'Eſpagne; c'eſt pourquoy nous agreons & conſentons auſſy à ladite declaration de nos chers alliés de Schuitz, ſans toutesfois le preiudice de l'alliance que nous avons avec ſa Majeſté tres-Chreſtienne, & qu'en ladite Valteline, Chiavennes & Bormio, noſtre vraye religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, ſera aſſeurée, ſans qu'aucune autre qu'icelle y ſoit exercée, & qu'aucuns officiers non Catholiques n'y pourront eſtre eſtablis; ſemblablement, que les Griſons ſatisferont entierement aux articles qu'ils ont accordés & promis d'obſerver, touchant l'Egliſe, avec le Nonce de ſa Sainteté, & reſervons auſſy l'alliance hereditaire

re que nous avons avec la Maiſon d'Auſtriche, eſperant que ſa Majeſté tres-Chreſtienne donnera contentement & ſatisfaction à ſa Saincteté, dont nous la prions tres-humblement, comme nous prierons ſemblablement ſa Saincteté à ce qu'il luy plaiſe accepter benignement & paternellement, pour la paix & repos de toute la Chreſtienté, les contentemens & ſatisfactions que ſa Majeſté tres-Chreſtienne deſirera de luy rendre; en foy dequoy nous avons fait appoſer à la preſente le ſceau de nos armes. Fait le 29. Decembre 1625.

LETTRE
DE
MONSIEDR D'HERBAVLT
à Mr. le Mareſchal.

MONSIEVR,

I'eſtime que voſtre Courrier, qui partit d'icy il y aura demain huict jours, ſe ſera maintenant rendu en Suiſſe, avec les deſpeſches du Roy en reſponſe des autres. Depuis ſon depart nous n'avons eu aucunes nouvelles des vos quartiers; j'eſpere que ce jourd'huy l'ordinaire de Lion nous en pourra apporter. Les dernieres que nous avons de Monſieur le Marquis de Cœuvres ſont du 18. du mois, qui nous confirme, qu'il garde cette circonſpection, de laiſſer liberté entiere aux Griſons & Valtelins en ce qui ſe devoit

devoit traitter parmy eux, dont neantmoins il n'attendoit pas grand fait, à cauſe de la difficulté, que les premiers ſont de s'accommoder aux choſes qui ſont deſirées pour la Religion. Nous attendrons de plus particuliers nouvelles de ſa part & des voſtres ſur le progrés de voſtre negociation, de laquelle chacun eſpere voir reüſſir de grands advantages, pour le bien des affaires publiques & pour la reputation de ſa Maieſté.

Les armes ſont en vne profonde trefve dans l'Italie, à cauſe da la rigueur de la ſaiſon, les troupes eſtans de part & d'autre retirées dans les Griſons. Avant le depart de Monſieur le Conneſtable, qui s'en eſt retourné en Dauphiné, il a eſté pris reſolution, entre luy & Monſieur de Savoye, avec la participation du Reſident de Veniſe, de faire toute diligence pour aſſembler de part & d'autre les troupes, au nombre porté par la Ligue, dans le 8. du mois prochain, pour entrer le 15. enſuivant tant du coſté de Piedmont que de Veniſe, dans l'Eſtat de Milan. Le Roy fait preparer & diſpoſer toutes choſes pour cette fin, & a donné des ordres & commandemens tres expres à Mr. le Mareſchal de Crequi de repaſſer les monts, pour prendre la conduite de l'armée : quant à Monſieur le Conneſtable, la rigueur de cette ſaiſon, qui apporte quelque incommodité à ſa ſanté, à donné ſuject à ſa Maieſte de l'en diſpenſer.

Nous

Nous tenons à preſent Mr. le Legat arrivé à Rome, ſelon les derniers advis de Monſieur de Bethune, qui maintenant ſont d'aſſez vieilles dates. Ledit Legat faiſoit ſon compte de demeurer peu de jours pres du Pape, d'aſſiſter à la promotion des Cardinaux, & de partir le 10. ou 12. de ce mois, pour aller en Eſpagne, voyage qui n'eſtoit pas approuvé par les ſpeculatifs de la Ville de Rome, parce qu'il ſembloit devoir apporter grand reculement à la concluſion de la paix, à cauſe du temps que ledit Legat ſeroit obligé d'employer, pour aller à Madrid, pour y traitter & pour revenir en lieu où ſa Majeſté peuſt intervenir. Nous verrons par les premieres depeſches de Rome ſi ces conſiderations ne feront point changer d'advis au Pape & aux Eſpagnols meſmes, qui deſirent la paix.

Pour le regard des affaires du Royaume, elles ſubſiſtent dans leur meſme aſſiette. Monſieur le Mareſchal de Themines s'eſt advancé des logemẽs fort proches de la Ville de la Rochelle, pendant l'indiſpoſition de Monſieur le Mareſchal de Praſlin, dont il eſpere incommoder & ſerrer grandement les Rochellois. Cependant leur Deputation, dont il a eſté cy-devant eſcrit, eſt arrivée, reduite au nombre de deux perſonnes, qui juſques à preſent n'ont fait aucunes propoſitions agreables; de ſorte que ſi dans aujourd'huy, ou demain, ils ne parlent plus clairement,

rement, ils ſeront incontinent renvoyés ſans eſtre admis prez du Roy. Ces Rebelles ſe flattent de quelque ſecours que leur promet Monſieur de Soubize : ils eſperent auſſy eſtre aſſiſtés des Anglois, & croyent que les Eſtats retireront les Vaiſſeaux, qu'ils ont dans l'armée navale de ſa Majeſté ; leurs eſperances n'ont aucun fondement aſſeuré ; neantmoins les advis ne ſont pas meſpriſés, car s'ils ne ſe verifient en tout, il eſt à craindre que ce ne ſoit en quelque partie. Sur ce, je vous baiſe tres-humblement les mains, & ſuis, &c. à Paris ce 21. Ianvier.

MONSIEVR,

I'adiouſte ce mot, pour vous dire, que nous venons de recevoir preſentement advis que Briſſon ſurprit le Bouzain le premier jour de l'an. L'on eſpere qu'il ſera bien toſt repris, mais ce ne ſera pas ſans perte. Ie vous ſupplie de donner part à Monſieur Miron de cette mauvaiſe nouvelle, & de faire envoyer par les voyes ordinaires à Monſieur le Marquis le Paquet cy-inclus.

ACTE
DE
MONSIEVR LE DVC DE SAVOYE,
de Monſieur le Conneſtable & du Reſidant de Veniſe, pour mettre leur armées en Campagne.

AYant la Republique de Veniſe fait ſçavoir, par Monſieur d'Aligre, Ambaſſadeur

ſadeur de ſa Majeſté aupres d'elle, & par ſon Reſident aupres de ſon Alteſſe, que les difficultés qu'elle faiſoit d'entrer en armes dans le Milanois, conſiſtoient ſeulement en la doute qu'elle avoit, que ſa Majeſté, ny ſon Alteſſe euſſent les troupes portées par la Ligue, ſadite Alteſſe & Monſieur le Conneſtable ont fait entendre audit Sieur Preſident, que ſa Majeſté aura les troupes portées par la Ligue, comme auſſy ſon Alteſſe, pour attaquer l'Eſtat de Milan dans le 8. de Fevrier prochain, auſquelles on donnera la monſtre generale ſur les frontieres d'iceluy, afin que Meſſieurs de Veniſe ſe puiſſent mieux aſſeurer que leſdites troupes ſont complettes, & du nombre porté par l'alliance, & eux en feront le meſme des leurs, & ſera deputé de part & d'autre pour cet effect, dans le ſuſdit temps, afin que ſa Maieſté & ſon Alteſſe ſçachent auſſy qu'elles ſont en l'eſtat qu'elles les doivent avoir, pour executer, tant les vns que les autres, leurs entrepriſes projettées ſur l'Eſtat de Milan dans le 15. du meſme mois, ſans conſommer davantage de temps & de deſpenſe inutilement; mais ſe prevaloir d'vne conioincture en laquelle les Eſpagnols ſe trouvent maintenant ſi foibles & eſpouventés, pour executer ladite entrepriſe, pour laquelle Monſieur le Conneſtable laiſſe icy Monſieur de Vignolles, qui commandera generalement aux troupes de ſa Maieſté durant ſon abſence, avec tout pouvoir

voir & authorité neceſſaire, encores qu'il eſpere de s'y trouver à temps en perſonne. Fait en l'armée à Santhia le 27. jour du mois de Decembre 1627, ſigné Emanüel d'Ediguieres, &c.

LETTRE DE SON ALTESSE DE SAVOYE *à Monſieur le Mareſchal.*

Monſieur le Mareſchal, mon Couſin. Ie me reſioüis grandement que le Roy ſe ſoit reſolu de vous envoyer en Suiſſe; car j'eſpere qu'avec voſtre preſence vous remettrez les affaires de ces quartiers là conforme à ce qui eſt neceſſaire pour ſon ſervice, & le bien de tous ſes ſerviteurs. Il m'a fait dire auſſy, par ſon Ambaſſadeur, qu'il auroit agreable, que j'envoyaſſe perſonne exprés, pour faciliter, avec les Amis & penſionnaires que j'y ay, l'effect de ſes intentions, à quoy j'obeïs promptement, y envoyant le Preſident de Monthou pour mon Ambaſſadeur, qui eſt de mon Conſeil d'Eſtat, & je m'aſſeure qu'il ſatisfera tresbien à ce que je luy ay ordonné ſur ce ſujet, mais particulierement de faire ce que vous luy marquerez eſtre neceſſaire pour le ſervice de ſa Majeſte & de vous ſervir, cõme il ſçait que je veux que tous les miens faſſent; car vous n'aurez jamais perſonne au monde,

monde, qui desire de le faire plus connoistre que moy, ny me pouvez obliger davantage que de m'employer pour vous servir. Et sur cette verité j'acheveray, laissant en sa creance la relation, que je luy ay commandée de vous faire, des particularités du siege de Verrüe, de la honteuse retraitte qu'en ont faite les Espagnols, & de la gloire que les Armes de sa Majesté, qui sont icy, s'y sont acquises; sur quoy je demeure, Monsieur le Mareschal, mon Cousin, vostre affectionné Cousin à vous servir, Emanuel du Camp de Crescentin le vingtiesme jour du mois de Novembre 1625.

PRÆTENSIONES
Reverendissimi
EPISCOPATVS CVRIENSIS
erga tres Ligas Griseas, domus Dei & de em Iurisdictionum, pro restitutione tam Iurium suorum quam venerabilis capituli Ecclesiæ Curiensis Prælatorum & totius Cleri.

ANtiquissimi olim florentissimi, ditissimi, nunc vero ob hominum amentiam & temporum iniuriam, afflictissimi & miserrimi Episcopatus Curiensis statutum periculosum S.D.M. exponi curavi, iura, item possessiones, redditus Ecclesiæ libertatis exterminum, iurium ac priuilegiorum, vsurpationem, tyrannidem

rannidem ab hæreticis in Episcopos, Canonicos clerum & Catholicos exercitam; in vastionem bonorum Episcopi, venerabilis Capituli, monasteriorum & aliorum censuum reddituum insinuari, &c.

Hisce iustis & variis querelis commotus S. D.N. pro paterno erga Ecclesiam fidemque catholicam suo zelo initur indigno licet per suum breve Romæ apud S.M.M. sub Annulo piscatoris die 25. Iunij anno 1622. datum mandavit quibus bona, proprietates, fructus, redditus, proventus, iura, obventiones & emolumenta Episcopatus à detentoribus repetam, nec ab illis occupari permittam cuius brevis breve fidelissimum transcriptum dominus repetit ad eorum petitionem cõmunicavi qui S.D.N. invictissimo Imperatori Hispaniarum Regi, Regi Galliarum Archiduci Leopoldo Gubernatori Mediolanensi octo pagis Helvetiorum scripsit ac opportunum mihi in tot tantisque miseriarum ac malorum fluctibus periclitanti auxilium ferendum sanctissime adhortatus est. Ego vt obedientem decet multoties & variis in locis quæ ad Ecclesiam spectant vna cum V. divis huius Ecclesiæ Catholicæ canonicis & Rhetis exegi, & serio eos ad restitutionem tenorum capitulationum Mediolani & Lindami erectarum admonui: sed surdis verba feci.

Quæ vero Episcopus Curiensis tam suo quam Viris Capituli prælatorum & totius in districtu linguarum gratia domus Dei & decem Iurisdictionem sunt quæ sequuntur.

Prime

Primo ut fiat restitutio omnium Iurisdictionum tam rerum spiritualium quàm temporalium à Rhetis quocumque modo ex consensu, ut seu populi voto ablatarum; ab anno enim 1626. ad usque mandati implorant inter homines trium foederum contra libertatem Ecclesiasticam, Iurisdictionem ad sacros Canones ut in omnibus causis Rheti etiam asserti Catholici ac si veri essent Episcopi immiscuerunt taliter vt nec in causis matrimonialibus judicium sœvierint vocarunt, castigant punierant, in carcerib. detinuerunt, Sententiam ad suum libitum tulerunt, ad mortem condemnarunt, bona Ecclesia vendiderunt, distraxerunt, inter se ad libitum diuiserunt qua Communitas Parochum arbitrio suo conduxit & plures peregrinos apostatas fugitiuos, quorum opera hareses introducta, libertas Eceleſiastica violata & mali mores subortì; qua omnia reverẽdus ad suum tribunal repetit ius, sibi vsurpavit ordinario, & eius Officialibus spiritualibus curatores suos nunquam præsentarunt, anniversaria absiulerunt quorum redditus sibi reseruarunt, hac autem omnia ad forum Ecclesia pertinere nemo est qui dubitet, qua omnia reverendissimus auctor ordinaria tollentes annullat.

I I.

Exigit Episcopus tam suo quam Capituli prælatorum & Cleri nomine decimas, Proventus, telonia, impositiones taxant vivi & omnia alia bona per Rhetos Helvienses, alienata prout omnes Census in materia ubi granum Iubi siligo, vbi caseus, caseum.

III.

Repetit Episcopus monasteria vtriusque sexus per Rhetos occupata, tam eorundem pertinentia & bona.

IV.

Exigit Reditus ordinarios restantias omnium censuum & decimarum iniustè à Rhethis possessarum ab Anno 1526. vsque ad Annum 1623.

V.

Iustum tendit Episcopus caducitatem omnium feudorum quæ Rheti hactenus tam in ligis quàm extra possederunt, eo quod Episcopum dominifeudi ad mortem condemnarunt.

VI.

Mandat Episcopus ut in totius Episcopatus sui districta novum seu correctum Calendarium obseruetur.

VII.

Ad placandam iram Dei omnipotentis vult Reditus quatenus inaudita vsura inter Rhetos de medio tollantur & quinque pro centum florenis prout in Imperio moris est ratione census tribuatur.

VIII.

Vult & mandat ordinarius vt omnes Sententiæ per Rhetos in Episcopum, Canonicos, clerum oboleantur, & illatæ iniuriæ cum omnibus expensis recõpensentur vbi pars læsa id petierit.

IX.

Inhibet Rever.ne Rheti ad eorum tribunal, nec Episcopum, Canonicos, Prælatos, nec vllum Clericum

Clericum vllo modo aut via citent, ſed vbi neceſſitas exegit iudicem competentem adeant.

X.

Pretendit Reuerendiſſimus Epiſcopus ſua Cæſaria priuilegia, videlicet venationes, piſcationes, fodinas auri, argenti & ferri, &c.

Et omnia quæ inuictiſſimi Imperatores ac Reges Romani Imperij Epiſcopis Curienſibus gratioſè conceſſerunt ſecundùm tenorem priuilegiorum.

XI.

Repetit omnia feuda Epiſcopalem menſam ſpectantia à Rhetis ablata.

XII.

Vult Reuerendiſſimus Epiſcopus vt ſui officiales interſint Rhetorum conſilijs vt antiquitus obſeruatum eſt.

XIII.

Ad laudem Dei & pro augmento fidei Catholicæ pro bono iuuentutis Rhetiæ vult R. ordinarius introducere Societatem Ieſu E. P. P. Capucinos & alios Religioſos.

XIV.

Omnia petit & repetit quæ repetunt DD. V. Capituli Curienſis.

XV.

Aufert Reuerendiſſimus falſam pretenſionem in electione ſuorum officialium & miniſtrorum, huiusmodi enim concernunt Reuerendiſſimi V. Capitulum.

XVI.

Vallem Celinam quod attinet ager, &c.

ſuis loco & tempore, ſub iudice competenti. Signatum Ioannes Epiſcopus Curienſis.

LETTRE DES TROIS LIGVES GRISES

à Monſieur le Mareſchal de Baſſompierre.

MONSEIGNEVR,

Nos amiables ſalutations & tres-humbles ſervices ſoient à voſtre Excellence prealablement offerts.

L'aſſemblée generale des treize Cantons à Soleure nous ayant eſté notifiée, & ayant ſçeu qu'il auroit plû à ſa Majeſté tres-Chreſtienne de France, noſtre honnoré Seigneur, allié & confederé, d'envoyer voſtre Excellence ſon Ambaſſadeur Extraordinaire en ces pais, nous n'avons voulu manquer d'incontinent expedier devers Voſtre Excellence le Sieur Bourguemaiſtre Meyer de Coire, auquel nous avons donné en charge, apres vous avoir ſalüé & fait offre du tres-humble ſeruice de tout le general de nos Ligues, de vous repreſenter en toute humilité la neceſſité de tout l'eſtat preſent de nos affaires de nos païs. C'eſt pourquoy nous ſupplions en toute humilité voſtre Excellence, de vouloir benignement entendre le Sr. Bourguemaiſtre Meyer de Coire, auquel nous avons donné la preſente charge, & de luy vouloir donner croyance en ce que ſur ce ſujet il vous repreſentera

sentera de nostre part, & de luy vouloir donner croyance, esperans que vostre Excellence le renvoyera avec favorables responses, & qu'elle embrassera, avec sa benignité accoustumée, la protection de nostre pauvre païs. Nous prions le tout puissant qu'il conserve vostre Excellence en toute prosperité, longue & heureuse santé, de vostre Excellence entierement affectionnés les chefs & Deputés des trois Ligues assemblés à Coire ce sixiesme Ianvier 1626.

PROPOSITION
FAITE PAR
MONSIEVR LE MARESCHAL
à la Diette tenüe à Soleure le 13. Ianvier.

Magnifiques Seigneurs. Entre les eminẽtes vertus qui ont rendu illustres les tres-Chrestiens Roys de France, vne des principales a tousiours esté celle d'assister, secourir & defendre leurs amis & alliés, sans autre but ny dessein que celuy de la gloire de leur action, ny attente d'aucune vtilité que celle de la gratitude & bienvueillance de ceux qu'ils ont assisté.

Les Histoires nous apprennent combien leurs armes ont esté vtiles & necessaires à plusieurs païs, Princes & Republiques, lesquelles ils n'ont jamais desniées à ceux qui les ont requis, ny attendu qu'ils les ayent demandées, quand ils ont conneu qu'ils en

avoient besoin, mais apprenant leurs desirs s'y sont genereusement offerts & presentés.

Si les tres-loüables Cantons des Ligues de Suisse n'ont receu aussy souvent que les autres des tesmoignages d'assistance & de secours, j'en attribüe la cause à la forte assiette de vostre païs & à vostre nation tres-belliqueuse, qui a tousiours laissé à ses ennemis plus de soucy de defendre leurs propres Etats, que d'audace d'attaquer les vostres.

Ie diray maintenant, que nos Roys n'ont jamais manqué, ny de prendre vne tres-grande part en toutes vos affaires, comme de leurs vrays & anciens Amis, alliés & confederés, ainsy que vous avez peu reconnoistre au feu Roy Henry le Grand, d'immortelle memoire, lequel prevoyant sagement le mal, que les dissensions Ciuiles, assez frequentes aux Grisons, pourroient vn jour apporter à tout l'Estat de la Suisse, apres vn soing particulier de les assoupir, apportant, par son authorité, des remedes salutaires, pour appaiser leurs troubles, prevenant, par sa vigilence, ceux qui pourroient s'esmouvoir à l'advenir.

Le tres-Chrestien Loüis XIII. Roy de France & de Navarre, mon Maistre, vostre meilleur Amy & allié, vray heritier des vertus royales de son Pere, comme de ses Couronnes, luy a succedé en cette mesme sollicitude envers les Grisons, les ayant souvent fait advertir & convier par ses Ministres, de gouverner

gouverner leur Estat avec telle moderation que le repos general des Cantons & Ligues n'en peust estre troublé, mais le peu de deference qu'ils ont rendu aux bons advis & conseils de sa Majesté, & l'esprit remüant de ces peuples, les a portés à de nouvelles divisions, pendant lesquelles, & les troubles de la France, il a esté facile aux estrangers d'entreprendre sur leur Estat, & d'en envahir une notable partie, & les efforts que l'on a voulu faire depuis, pour les en chasser, sans l'assistance & conjonction du Roy, n'ont servy qu'à donner plus d'audace aux vsurpateurs d'avancer leurs progrés, & à leur fournir de pretexte pour les authoriser & colorer.

En ce mesme temps sa Majesté qui a voulu tousjours temperer ses poursuittes d'une juste negociation, pour ne troubler la paix universelle, se resolut avant que de pratiquer de plus violens remedes, de m'envoyer au commencement de l'année 1621. son Ambassadeur extraordinaire vers le Roy Catholique, son beau-pere, pour redemander la Valteline, & les Comtés de Chiavennes & Bormio, vsurpés sur les Grisons par ses Ministres d'Italie; ce que je fis, & avec l'intervention, instance & exhortation de sa Saincteté, Gregoire XV I. bien exprimée par son Bref & Lettres de sa propre main, je moyennay la restitution desdits païs par le traitté de Madrid du 26. Avril de la mesme an-

née, que le Roy confirma d'autant plus volontiers, que vous, Magnifiques Seigneurs, luy teſmoignaſtes par voſtre Lettre du 15. Avril, que non ſeulement vous aviez agreable ma negociation, de laquelle Monſieur l'Ambaſſadeur Miron, cy-preſent, vous avoit advertis, mais que vous la ſeconderiez de tout ce qui dependroit de vous quand vous en ſeriez requis.

Cela m'eſmeut particulierement, quoy que ſans ordre du Roy, de vous rendre cet honneur, & à Meſſieurs des loüables dizains de Vvalais, de vous comprendre dans le traitté; en la compagnie du Roy, mon Maiſtre, tant pour monſtrer voſtre bonne intelligence, comme pour vous donner une plus forte intendance & arbitrage des affaires des Griſons, conjointement avec ſa Majeſté, pour les contenir en leur devoir & au repos, qu'elle & vous leur avoit procuré.

I'y fus auſſi porté par la ſingulirre affection que j'ay eüe depuis que je ſuis Colonel general des Suiſſes & Griſons entretenus au ſervice du Roy, à eſlever & faire valoir par tout voſtre genereuſe nation, la meſlant avec ces deux grands Roys en cette importante affaire, & dans laquelle vous avez un ſi notable intereſt.

Mais, je ne ſçay par quel mal-heur cela n'a peu reüſſir ſelon la bonne intention du Roy & de ſes Miniſtres, les artifices de ceux, qui veulent faire improuver ſes actions, ayant

ayant fait retarder l'execution, par le defaut de l'acquiescement de quelques-uns d'entre vous audit traitté, faute, comme i'estime, de ne vous l'avoir fait bien entendre.

Cela auroit fait recourir sa Majesté à d'autres moyens, & consentir à vn depost, qui au lieu d'assoupir le mal, luy auroit causé une plus longue durée; ce qui vous ayant derechef esté representée au mois d'Aoust, 1624. ceux d'entre vous qui avoient retardé de donner leur acquiescement audit traitté, ayant mieux esté informés, en donnerent leur declaration, laquelle fut incontinent apres presentée à sa Saincteté, & fait sçavoir au Roy d'Espagne, d'où n'estant reüssi aucun effect, les Grisons opprimés se seroient resolus de rentrer par armes dans leur legitime heritage, & le Roy ayant descouvert leur dessein, prevût sagement qu'ils ne pourroient se contenir en une reglée moderation, s'ils entroient seuls en la Valteline, veu leurs anciennes inimitiés & querelles; de sorte que pour empescher les ennemis; voyant aussi qu'en mesme temps les troupes Espagnoles estoient à la Valteline, & les estrangers bordoient vostre pays, il voulut par un mesme moyen assister les Grisons ses alliés, contenir leur fureur, & affermir vostre païs contre les ennemis que vous aviez des troupes voisines, avec le succez qui en est arrivé.

Sur ces entrefaites le Pape envoya Mon-

ſieur le Cardinal Barberin, ſon neveu, Legat en France, tant pour accommoder ces affaires, avec le bien & ſatisfaction de tous, que pour arreſter le cours de la guerre; qui commençoit à s'allumer en Italie, mais ledit Seigneur Legat, apres vne longue negociation, ayant declaré que le Pape ne pouvoit accorder ny conſentir que la Valteline & les Comtés ſuſdits retournaſſent ſous la ſouveraineté des Griſons, le Traitté fut rompu, ſa Majeſté ne s'eſtant en aucune façon voulu departir de cette reſtitution auſdits Griſons; ainſi Monſieur le Legat s'en alla ſans rien conclurre, au grand deſplaiſir de ſa Majeſté, pour le bon deſſein qu'elle avoit de terminer cette affaire par un bon accommodement, qui ne luy oſta pas toutesfois le deſir de procurer par tous moyens bien-ſeans & convenables, de parvenir à une bonne & utile paix, ayant de temps en temps mandé à Monſieur Miron, ſon Ambaſſadeur, d'en rechercher avec vous, toutes les voyes & acheminement.

Dont vous-meſmes, Magnifiques Seigneurs, en auriez fait l'ouverture en la journée derniere tenüe à Lucerne par Meſſieurs les Cantons Catholiques: qui auroient prudemment conſideré ce que Meſſieurs les Cantons Proteſtans avoient fait auparavant, que la Valteline cauſoit cette durée de maux, qui menaçoit d'en donner entrée à de plus grands, & que le ſeul moyen de les appaiſer

&

& terminer, estoit de proceder effectivement à la restitution de ladite Valteline, Comtés de Chiavennes & Bormio, aux Grisons, leurs legitimes Seigneurs, dequoy le Roy receut un tres-grand contentement, & de vous voir tous unanimes & conformes à ce point, mesmes d'avoir escrit aux Princes interessés & sollicité leurs Ministres qui estoient pres de vous, de s'en ouvrir & declarer l'intention de leurs Maistres ; ce qui fut à l'instant mesme executé de la part de sa Majesté, selon vostre desir.

C'est ce qui a convié le Roy de m'envoyer son Ambassadeur extraordinaire vers vous, pour en cette assemblée qu'il a desiré que je fisse convoquer en son nom, vous apporter toute asseurance & ratification sur les Lettres que vous luy avez escrites, & vous dire qu'il se conforme entierement, pour ce regard, à vos sentimens.

Qu'il acquiesce à ce que depuis aucuns de vous ont resolu pour la closture de leurs passages, & desny de leurs secours à ceux qui apporteroient de la resistence ou retardement à l'effect de ladite restitution conveniie entre vous, & vous invite d'en faire tous conjointement une ferme & stable declaration.

Et d'autant que vous paroissez maintenant unis pour la reintegrance entiere de vostre corps & restablissement d'un membre, qui en a si long-temps paru retranché, vos prudences

dences, jugeront qu'il eſt a propos, qu'eſtans parvenus en divers temps en cette connoiſſance, vous en faſſiez une generale & vniforme, afin que convenans tous enſemble, & vous reüniſſans à la demande de cette reſtitution, vous puiſſiez mieux adviſer aux moyens neceſſaires pour y parvenir, & les pratiquer avec plus de force & de püiſſance.

En conſequence dequoy j'ay ordre particulier de ſa Maieſté de vous offrir de ſa part, pour l'effect de cette bonne reſolution, de joindre ſes armes, & celles de ſes amis & alliés, aux voſtres, pour les employer en la forme qui ſe trouuera la plus convenable.

Et en cas que vous, Magnifiques Seigneurs, jugiez que la reſtitution de ladite Valteline & autres païs uſurpés, ne ſe puiſſe ou doive faire ſi promptement que le Roy en a intention, & que vous le deſirez, c'eſt à vos prudences d'adviſer & reſoudre les moyens plus propres pour la garde d'icelle, ſoit par des eſtabliſſemens de garniſons de voſtre nation aux forts & lieux les plus commodes, ou autrement, offrant de la part de ſa Majeſté, de s'accommoder & conformer à tous vos deſirs, de prendre telle part en ladite garde que vous deſirerez, & d'y contribüer aux frais, le tout ou telle partie que vous voudrez; ſur tous leſquels points j'attendray voſtre favorable reſponſe, & vne bonne reſolution.

LETTRE

LETTRE DE MESSIEVRS DE LVCERNE

à Monsieur le Mareschal.

MONSIEVR,

Nostre cher Advoyer, le Sieur Colonel Amrin, nous a fait entendre, & s'est grandement loüé de ce qu'il avoit plû à sa Majesté tres Chrestienne de le nommer & choisir pour Colonel du regiment de trois mille hommes de guerre de nostre nation, qui partit dernierement de ce païs, en quoy vostre Excellence l'avoit favorisé, & luy avoit procuré cette honnorable charge, & d'autant que non seulement ledit Sieur Advoyer en a receu un tres-grand honneur, mais aussi que nous le tenons comme ayant esté fait à nous-mesmes, nous n'avons voulu manquer de remercier vostre Excellence de cette vostre sincere affection, que derechef vous avez tesmoignée à nous, & aux nostres, & de vous prier humblement d'avoir tousjours nostredit Sieur Advoyer en singuliere recommandation, & de le favoriser & assister en toutes occurrences, esperant que par ses procedures & comportemens accoustumés, qu'il en donnera les occasions à sa Majesté, & à vostre Excellence, à laquelle nous offrons nos tres-affectionnés services, & prions Dieu vous vouloir maintenir longuement en bon-

ne

ne ſanté & proſperité. Eſcrit le dixieſme Ianvier 1626. De voſtre Excellence tres-affectionnés pour vous ſervir l'ancien Advoyer & le Conſeil de la Ville de Lucerne.

ABSCHEYD
DES
TREIZE CANTONS
en ſuitte de la propoſition à Monſieur le Mareſchal.

NOus les Deputés des Villes & païs des treize Cantons des Ligues des Suiſſes & dizains de Vvallais, aſſemblés en la Ville de Soleure, ſçavoir faiſons & confeſſons publiquement, qu'ayant plû à ſa Majeſté tres-Chreſtienne de France & de Navarre, Loüis XIII. de ce nom, noſtre tres-benin Seigneur, allié & confederé, d'envoyer Meſſire François de Baſſompierre en nos Ligues, lequel ce jourd'huy, eſtant accompagné de Monſieur Miron, Ambaſſadeur, a comparu par devant nous en noſtre aſſemblée generale, & nous ayant offert, apres nous avoir preſenté une Lettre Royale de creance, laquelle nous avons receüe avec toute reverence & reſpect deu, les affectueuſes ſalutations de ſa Majeſté, enſemble ſa benigne & confederale volonté, & propoſé, tant de bouche que par eſcrit, les affaires de la Valteline, nous l'avons oüy tout au long, dont nous remercions tres-humblement ſadite Majeſté du ſoin

ſoin qu'elle a de noſtre Commune patrie, & principalement pour la conſervation de noſtre libre Eſtat, & avons, ſur la propoſition dudit Seigneur, declaré vnanimement, que l'intention & deſir de Nos Seigneurs ſuperieurs eſt, que le pays de Valteline, Comtés de Chiavennes & Bormio, ſeront reſtitüés aux Griſons, leurs anciens poſſeſſeurs, & que noſdits Seigneurs & ſuperieurs ſe conforment & conjoignent, en cecy, avec ſadite Majeſté, ainſy que ledit Seigneur nous a tout au long repreſenté de ſa part. Nous des Cantons, d'vne & d'autre religion, reſervons neantmoins de faire nos declarations & reſerves à part audit Seigneur. En foy de quoy nous avons fait ſeeller la preſente du ſceau de nos chers & anciens alliés Ville de la ville Soleure ce 13. Ianvier.

PROPOSITION
DE
MONSIEVR LE NONCE
faite à la Diete convoquée à Soleure, le 14. Ianvier 1626.

Magnifiques Seigneurs. La propoſition que i'ay faite le deuxieſme de ce mois de Ianvier à Meſſieurs de Lucerne, le tranſlat en Allemand de laquelle i'ay baillé à quelqu'vn de vous autres Meſſieurs les Deputés, eſtant de Volonté de preſenter auſſy à Meſſieurs de cette aſſemblée en general, avec lettre

lettres de ſa Sainteté & de Monſieur le Cardinal Barberin, mon tres-benin Seigneur, tranſlatée en Allemand par Monſieur le Secretaire de Lucerne, euſt eſté aſſez ſuffiſante, pour me diſpenſer de comparoiſtre en perſonne en cette aſſemblée, mais le devoir qui m'oblige de rendre tous agreables ſervices à voſtre Catholique Republique, principalement quand elle ſe trouve aſſemblée, joint la priere que quelques vns de vous autres Meſſieurs m'ont faite, de m'y trouver en perſonne, m'a occaſionné de le faire & d'y condeſcendre.

C'eſt pourquoy je me preſente devant vos Seigneuries, pour vous departir la ſaincte Benediction Apoſtolique, & vous preſenter les paternelles & amiables ſalutations de ſa Sainteté, comme auſſy le Cœur & la bonne Volonté de mondit Seigneur le Cardinal Barberin portée particulierement envers voſtre Catholique Republique. Or touchant le preſent affaire, que vous avez devant vous, je ſuis deliberé de vous faire pluſtoſt ſouvenir de quelques points, que je uous ay desia repreſentés aux autres aſſemblées, que de vous propoſer quelque choſe de nouveau.

Vous devez donc, en premier lieu, bien conſiderer, que le depoſt de la Valteline & des forts d'icelle, mis entre les mains du ſainct Siege & de la Sainteté de Gregoire quinzieſme, & de tres-heureuſe memoire, & cela par le conſentement des deux Roys, devoir

voit avoir eu lieu jusques à la fin & accommodement entier de cette affaire, lequel se devoit faire avec la ratification de sa Sainteté & des deux Couronnes, ainsy que l'on peut clairement voir par le contenu du contract dudit depost, & que n'ayant peu estre fait jusques à present, on ne peut imputer la faute, ny audit Gregoire quinziesme, ny à sa Sainteté Vrbain VIII. car incontinent apres ledit depost fait, ledit Gregoire tomba en vne tres-grande maladie, de laquelle il mourut, & le Pape, à present seant, ne fut sitost parvenu glorieusement au S^t. Siege, apres avoir par la grace de Dieu esté eschapé d'vne briefve maladie, qu'il s'est entremeslé de ces affaires, avec tant d'affection, qu'on peut en verité dire, qu'il a plus à Cœur cela qu'aucune autre chose, & non sans raison, d'autant qu'il prevoyoit tres-bien, que de celle là pouvoit naistre vn tres-grand mal à l'Italie & à toute la Chrestienté; mais cet affaire ne se devoit terminer qu'avec le consentement de sa Sainteté & de celuy des deux Roys, & ce qui a esté traitté à Rome, par les Ambassadeurs ordinaires de leurs deux Majestés audit lieu, n'a esté trouvé bon ny agreé par sa Majesté tres-Chrestienne, & cependant que sa Sainteté songeoit apres d'autres bons moyens, en esperance de mener cette affaire à vne bonne & heureuse fin, Monsieur le Marquis de Cœuvres s'est comporté en la Valteline comme vn chacun sçait, & a empesché de la

la ſorte la bonne intention de ſa Sainteté. Et peut on de là juger qu'il ſoit la cauſe de ces grands maux & guerres, & aurions-nous à craindre des plus grands, ſi Dieu, par ſa miſericorde, n'exauçoit les prieres devotieuſes que ſa Sainteté fait journellement pour vne bonne & deſirée paix.

Secondement conſiderez, Magnifiques Seigneurs, le grand deplaiſir, que les armes offenſives dudit Marquis de Cœuvres ont apporté à ſa Sainteté, l'ayant ſpolié du depoſt de la Valteline, qu'elle avoit entre ſes mains, comme auſſy la grande patience, avec laquelle elle a touſiours attendu de la Majeſté tres-Chreſtienne, pour la fidelité filiale, qu'elle porte au ſainct Siege, vne deüe & convenable ſatisfaction, laquelle a eſté demandée avec telle reputation de la France par la legation dudit Seigneur Cardinal Barberin, nepveu de ſa Sainteté, vers ſadite Majeſté de France, par leſquelles choſes vous avez peu reconnoiſtre avec quelle ſaincte affection ſa Sainteté aye deſiré & recherché la paix, plustoſt par voyez amiables que par d'autres moyens, laquelle ſatisfaction elle attend encor tous les jours, pour le bien & repos commun, ne doutant point qu'elle ne ſe faſſe auſſy, encores que ce que ledit Seigneur Cardinal Barberin à propoſé en France, au nom de ſadite Sainteté, n'aye peu parvenir à vne fin deſirée, vous aſſeurant, que ledit Seigneur Cardinal n'a rien obmis en France,

ny

ny ſoin ny prudence, afin de pouuoir obtenir, ce qu'il ſollicitoit, ainſy qu'il a fait entendre, comme pour la dignité, & conſcience de ſa Sainteté; il ne pouvoit accepter ce qu'on luy avoit proposé; mais d'autant que les Miniſtres de ſa Majeſté tres-Chreſtienne ſe ſont opposés de remettre entre les mains de ſa Saincteté les forts de Valteline, comme ils eſtoient avant que le Marquis de Cœuvres les euſt pris avec vne ſatisfaction proportionnée à l'offenſe receüe, de ne pouvoir demonſtrer, ſelon leurs avis, la voye pour deſlivrer les Valtelins Catholiques du pouvoir des Griſons, la pluſpart heretiques, ledit Seigneur Cardinal n'a peu declarer autre choſe, pour la reputation de ſa Sainteté, que premierement on n'euſt reſtitué ce qu'on luy a oſté, avec vne ſatisfaction convenable à la dignité du Pape, qui ne peut, en aucune façon favoriſer les proteſtans: De plus ont les Miniſtres de ſadite Maieſté tres-Chreſtienne voulu meſler en cette negociation quelques affaires qui ne touchent aucunement celles de la Valteline, & en conclurre quelques points principaux; qui eſtoient pour le bien & ſeureté de la religion Catholique, crians ſeulement qu'on reſtituë la Valteline aux Griſons; ce que ſa Sainteté, ny aucun legat Apoſtolique, n'a peu treuver bon ny approuver, & de là vous pouvez voir, Magnifiques Seigneurs, que ſadite Sainteté ny ledit Sieur Cardinal ne

ſont

ſont cauſe que ladite negociation aye eſté de nul effect. Et dautant que dans la declaration, que Meſſieurs de S. huitz on faite, il eſt dit, ce que j'ay moy-meſme oüy auſſy dire entr'autres choſes, à Monſieur le Mareſchal de Baſſompierre, que le Pape Gregoire quinzieſme de ce Nom, avroit conſeillé au Roy d'Eſpagne defunt, de reſtituër la Valteline aux Griſons, & que dans le traitté fait à Rome au mois d'Avril, le Pape à preſent ſeant, auroit acquieſcé à ladite reſtitution, il eſt neceſſaire que je reſponde à ces deux points: ce que ie puis faire avec tant plus d'aſſeurance, que ie receus hier vne copie de la lettre, que ce Gregoire X V. a eſcrite de ſa propre main au feu Roy Philippes d'Eſpagne, laquelle mondit Seigneur Cardinal m'a envoyée auſſi-toſt qu'il a eſté de retour à Rome.

Ie dis donc, ſur le premier poinct, qu'outre que le traitté de Madrid porte ſeulement, que le Pape a exhorté le Roy defunt d'Eſpagne d'appaiſer tous les troubles de la Valteline, pour oſter tout ſujet de ſcandale, & bien eſloigné que ledit Pape Gregoire aye exhorté ledit Roy, par la lettre mentionnée dans ledit traitté, à la reſtitution de la Valteline aux Griſons, d'autant qu'il deſire expreſſement plutoſt la liberté deſdits peuples par ces mots ſuivans de ladite lettre.

Nous prions & exhortons voſtre Majeſté affectueuſement de ſe reſoudre, au pluſtoſt

&

& sans delay, de laisser la Valteline en liberté, & ainsy personne ne doit trouver estranger, si l'intention de sa Sainteté, Gregoire quinziesme, a esté conforme à celle du Pape Vrbain, à present seant, & se conforment encore, comme leurs deux Majestés n'ont traitté ensemble, ains sadite Majesté tres-Chrestienne seule a demandé, que sa Sainteté & le Seigneur Cardinal Barberin, comme Legat Apostolique, acquiescent à la restitution de la Valteline, estant vne grande difference si sa Sainteté, comme Vicaire de Dieu en terre, devoit de soy mesme traitter quelque chose d'importance, au bien des protestans & dommage des Catholiques, & de permettre & endurer que cela se fist par tierce personne; ce que ledit Sieur Cardinal n'a jamais peu obtenir en France, d'autant que les Ministres de sa Majesté tres-Chrestienne ont franchement refusé de remettre ledit depost entrre les mains de sa Sainteté, comme il avoit esté fait cy-devant, & le Marquis de Cœuvres ayant violé & enfreint ledit depost, cela donne occasion aux Ministres de sa Majesté Catholique de ne point entrer en cette negociation, ayant tousiours respondu qu'il appartenoit à sa Sainteté de se faire rendre lesdits forts de la Valteline, & qu'apres le depost remis à sa Sainteté ils entreroient en ladite negociation, & veritablement les Ministres de sa Majesté Catholique ne s'accordent non plus ensemble en cette entremise

entremiſe ; c'eſt pourquoy je ne puis voir comment la reſolution, que vous prendrez avec les Miniſtres de France, pourra eſtre de durée, s'il n'eſt donné à ſa Sainteté ſujet de pouvoir conſentir vne entremiſe, laquelle pourra eſtre faite par voſtre moyen, ſi vous prenez vne reſolution generale à delivrer les Valtelins du ioug faſcheux des Griſons, ou ſi on donnoit occaſion de ne dire ny oüy ny non, à ſçavoir, ſi leurs deux Majeſtés s'accordoient enſemble, neantmoins avec ſatisfaction prealable à ſa Sainteté, bonne aſſeurance de la religion Catholique, du repos comme & la ſeureté des Valtelins.

Et dautant, Magnifiques Seigneurs, que je m'imagine, que leſdits Miniſtres de France & vous croyez de prendre par enſemble vne entiere & finale reſolution, je vous prie de bien & meurement conſiderer, s'il eſt vtile à voſtre Republique, s'il eſt conforme à voſtre promeſſe, ſi l'importance de l'affaire le requiert, s'il ſatisfait à tous intereſts, ſi le bien commun eſt advancé, & finalement s'il eſt vtile & bienſeant à vos prudences, qu'on remette & retarde toutes les reſolutions juſques à ce que les Miniſtres des Princes intereſſés ſoient accordés enſemble, afin qu'il ne ſoit traitté aucune choſe qui peuſt, ſinon à preſent, au moins dans quelques mois ou Années, cauſer vne guerre en ce pays, ainſy que vous voyez qu'il eſt advenu ſur quelques autres traittés auſquels

un seul Prince interessé n'a voulu acquiescer, encore que tous les autres y ayent consenty que l'on doit bien considerer en cet affaire, en laquelle quelques-vns de vous inclinent à la restitution de la Valteline aux Grisons, encores qu'il soit tres-certain, que le peuple de ladite Valléa a eu tres-grande horreur de ladite restitution; car bien que le Marquis de Cœuvres ait fait tres-grande instance, & fait solliciter par neuf Deputez les Grisons, pour faire un Accommodement, afin que les Valtelins se rendent sous le joug fascheux des Grisons, neantmoins apres que lesdits Deputés furent demeurez plus d'un mois en la Valteline, lesdits Valtelins leur ont tout franchement refusé; de sorte que lesdits Deputés ont esté coutraints de s'en retourner sans rien faire. C'est pourquoy encores que si lesdits Ministres de France, & vous tous consentiez à cet affaire, considerez, Magnifiques Seigneurs, quelle issuë & effect elle auroit, si sa Sainteté aussy n'y donnoit son consentement, & si les Ministres de sa Majesté Catholique n'y assistoient, & si les Valtelins, s'y opposoient, ainsy qu'ils n'y peuvent consentir iusques à ce qu'ils soient dispensés du serment qu'ils ont prestè à sa Sainteté, lors qu'elle avoit le depost entre ses mains, lequel depost devoit avoir lieu jusques à l'entier accommodement de cette affaire, avec satisfaction de sa Sainteté, & de leurs deux Majestés.

Et d'autant que j'ay appris, que quelques-uns pretendent derechef de lever des Gens de Guerre dans vos Cantons Catholiques, pour les mener en Valteline, je uous prie, Magnifiques Seigneurs, de conſiderer & de uous ſouvenir de ce que uous tous m'avez promis publiquement aux journées, comme à un Miniſtre de ſa Saincteté; ſçavoir de ne le plus permettre ſans le conſentement d'icelle, & il uous plaira de uous ſouvenir de la propoſition, que je vous ay faite, par l'exprez commandement de ſa Saincteté, le deuxieſme Ianuier à Lucerne, par laquelle je vous fis entendre, qu'elle auroit fait participant de l'offenſe, & injure receüe par les armées Commandées par le Marquis de Cœuvres, tous ceux qui auroient aidé & donné Conſeil à cela, & principalement je dis cela à vous, Meſſieurs les Deputés de Vvallais, & uous prie de faire rapport chez uous de l'intention que ſa Sainteté a contre ceux, qui ſont allez avec enſeigne deſployée en Valteline, ou iront à l'advenir.

Ie vous prie, en ſuitte de cela, Magnifiques Seigneurs, d'avoir ſouvenance de l'inſtance, que ie vous ay faite par madite propoſition, pour la cloſture des paſſages à ceux qui meuvent les Armes contre toute equité, & contre le depoſt que ſa Saincteté a en Valteline, laquelle eſt reſervée dans l'alliance que uous avez avec les deux Couronnes; comme auſſy pour le regard de tous

autres

autres passages des Protestans, tant par la Suisse que le païs de Vvalais, par lesquels on passe en Italie, pour le service tant de l'une que l'autre partie des Princes confederés; sa Saincteté ayant esté informée de Milan, que les armes de l'une & de l'autre partie, mesmement les Chefs & Officiers estoient, non sans grand scandale & prejudice de la Religion Catholique, infectés de cette horrible & abominable heresie.

Ie vous prie aussi, Magnifiques Seigneurs, de ne vouloir desnier vestre secours & assistance, afin que le traitté que j'ay fait avec les deux Ligues Grises & de la Cadée, pour le bien de la Religion Catholique & des Ecclesiastiques, soit mis en execution. Et d'autant que le Bourguemaistre Meyer se trouve icy, il me semble qu'il sera à propos de luy en parler.

Et touchant le Droict & Iurisdiction que Monsieur l'Evesque de Coire & le Chapitre a en Valteline, Chiannes, Bormio & autres lieux contentieux, je vous recommande cette affaire de toute affection, & ayant ledit Sieur Evesque & Chapitre envoyé à cet effect le Sieur Doyen de Coire en cette Ville, je vous prie, Magnifiques Seigneurs, de luy donner bone Audiance, & de l'expedier au plustost.

Et sur tout, je vous prie de ne plus proferer telles paroles comme ceux de Schuitz, qui ont qualifié & nommé les Grisons Sei-

gneurs legitimes & naturels de la Valteline, & ne ſe peuvent valablement excuſer en ce qu'ils diſent leur avoir eſté donné le meſme tiltre à la journée de Lucerne; car ie reſponds là deſſus, que ſi on veut lire *l'Abſcheid* de ladite journée, ſur leſquels ou ſe doit rapporter, que ce tiltre ne leur eſt donné là dedans, & encores que dans la lettre eſcrite de ladite journée à Monſieur le Duc Feria cette qualité leur ait eſté donnée, neantmoins je vous demande & prends à témoins, comme auſſy ceux qui aſſiſtent à ladite journée, s'il a eſté donné charge de mettre ledit tiltre dans ladite lettre, & ſi cela a eſté fait avec le conſentement de tous. Dites-moy, Magnifiques Seigneurs, ſi telles choſes ont eſté compriſes dans la lettre que uous avez eſcrite à ſa Majeſté tres-Chreſtienne, & à ſon Excellence de Savoye n'ont pas eſté eſcrites en meſme termes, & pour le dire en vn mot, ce n'eſt pas à vous a oſter les droits & Iuriſdictions aux Eccleſiaſtiques, mais bien eſtes vous obligez de les proteger & deffendre, principalement l'Eveſque & Chapitre de Coire, avec lequel vous avez bonne correſpondance, & eſtes alliez.

Finalement ayant, Monſieur le Marquis de Cœuvres, desja par pluſieurs fois recherché & ſollicité les Valtelins de ſe ſouſmettre volontairement aux Griſons, ce qui déplaiſt merveilleuſement à ſa Sainteté, & ſeroit vn vray teſmoignage de vouloir mettre les

Catho

Catholiques de Valteline ſous la tirannie des Griſons & de la contraindre de boire le venin de l'hereſie, je vous exhorte encores derechef de n'eſpargner ny ſoing ny peine aupres de Monſieur le Mareſchal Baſſompierre, afin qu'il eſcrive à Monſieur le Marquis de Cœuvres de ſe vouloir deporter de telles choſes, de peur que les affaires ne ſaigriſſent davantage, ains que par la voye de douceur il s'enſuive vne bonne paix.

Vous priant de nouveau de vous contenir dans la reverence & le reſpect deu envers le ſainct Siege & en la bonne intention que vous avez que toute ſatisfaction ſoit faite à ſa Sainteté, à cauſe de l'offenſe receüe par la ſpoliation de la Valteline, ainſy que pour le bien de noſtre Saincte Religion Catholique, je vous ay pluſieurs fois repreſenté & encores plus amplement par ma propoſition que j'ay faite à Lucerne, & la deſſus je vous offre toute bonne volonté & ſouhaitte la Grace du ſainct Eſprit en toutes vos deliberations.

Fait à Solleure ce quatorzieſme jour du mois de Ianvier.

PROPOSITION
DV
DOYEN DE COIRE
à la Diette du meſme iour.

Magnifiques Seigneurs. Vous aurez encore indubitablement en fraiſche memoi-

re que les Grisons ayans esté, par providence divine depossessionnez, il y a quelques Années, pour leur grande inhumanité & tirannie, de pays de la Valteline qu'ils avoient auparavant vsurpéz, ausquels neantmoins lesdits pays devoient estre indirectement restitüés sur le plegement de Messieurs du Chapitre en l'année 1621. comme en mesme temps je me presentay, ayant charge de Monseigneur le Reverendissime Evesque de Coire & de Messieurs du Chapitre, par devant vous, tant à Baden, à Lucerne qu'ailleurs, instruit & fourny des documens qui m'estoient necessaires, tant pour la verification de nostre droict & Iurisdiction, que pour vous demonstrer les vsurpations & extorsions faites par l'impudence des dessus nommez Grisons à nos Esglises, où' c'est que non seulement je vous fis assez clairement voir que le pays de la Valteline dependoit, par tout droict de Iurisdiction, de nostre Chapitre, ains vous fis en mesme temps instance, que les cens, dixmes & Iurisdictions, dont nostre Eglise a esté defraudée, fussent reintegrées à icelles; Ce qu'ayant esté bien & soigneusement examiné & consideré par les Deputez des loüables Cantons Catholiques, il fut par eux declaré & arresté à Lucerne le 25. Iuillet 1621, que les Cantons ne se messleroient ny pour le present ny encores moins à l'advenir, tant pour la Valteline que pour toute autre chose; en façon quelcon

quelconque des Grisons, & qu'au lieu d'empescher, il presteroient plustost toute assistanstance afin qu'vn chacun & singulierement l'Eglise divine puisse joüir de ce que par bon droict luy appartenoit, ainsy que le tout se trouvera par escrit dans le manuel du Conseil de la Ville de Lucerne.

Nonobstant tout ce que dessus Monseigneur le Reverendissime Evesque de Coire avec Messieurs du Chapitre dudit lieu, lesquels ce fait regarde plus particulierement, à l'occasion de leur Eglise, ont esté informés avec desplaisir que Messeigneurs des Cantons Catholiques, ou vne partie d'iceux, auroient changé leur opinion & qu'ils s'estoient declarez de donner assistance aux Grisons, afin que la Valteline leur fust restiüée, contre tout le droict & Iurisdiction de nostre Eglise.

Il ne seroit par raisonnable, Magnifiques Seigneurs, que monsusdit Seigneur le Reverendissime Evesque, avec Messieurs du Chapitre, laissassent passer cecy avec silence en la maniere, ainsy qu'ils se sont resolus de ne le jamais faire, & pretendent defendre & alonger leurs droicts tant que leur possible se pourra estendre.

Ils n'ont donc point manqué à celle fin de non seulement representer à sa Sainteté les tiltres & droits qu'il ont sur le pays de la Valteline; mais luy ont aussy fait entendre avec combien de violence, de tirannie

& d'iniuſtice les ſuſdits Griſons ont traitté le Reverendiſſime Chapitre & autres Maiſons, gens & biens des Egliſes ; Ce qui a ſervy de tel effect, que ſa Sainteté ſe declare envers mondit Seigneur par vn bref public, il y a deux Années, qu'il n'eſtoit aucunement neceſſaire d'envoyer à Rome afin qu'il reſtituaſt & rendiſt à l'Egliſe ce que devant Dieu & les hommes de bon & legitime droict luy appartenoit comme aucun patrimoine; ce qui auroit ſans doute eſté executé ſi cette malheureuſe guerre ne fuſt ainſy inopinement ſurvenue, au ſujet de laquelle tout ce qui devoit eſtre reüny à l'Egliſe eſt demeuré en ſurſeance, & l'on verroit aſſeurement, ſi ſans precipiter cette iniuſte reſtitution l'on avoit eſgard à la juſte autorité de ſa Saincteté, que ſadite Saincteté n'auroit jamais eu autre intention de diſpoſer du depoſt, & afin de parler plus clairement de cette affaire, il ſemble qu'aucune autre conſideration n'y puiſſe eſtre adjouſtée : or ce que le droict des Gens & couſtumes de tous les lieux permettent, à ſçavoir que ſi vne affaire concertée eſt remiſe par devant vn juge competant, choiſy par les parties, que leſdites parties apres avoir fait demonſtration de leurs pretentions, ne doivent attenter autre choſe en attendant la prononciation du jugement. Et qui, Magnifiques Seigneurs, entre les Catholiques voudra diſputer ou mettre en doute que ſa Saincteté ne ſoit vn pere & juge commun

de toutes Egliſes, droits & juriſdictions dependantes d'icelles?

Tellement que ayant eſté ſuffiſamment demonſtré l'année 1621. au mois de Iuin, & le 25. du mois de Iuillet de la meſme année, par quels droicts & tiltres les païs de Valteline, Chiavennes, Bormio, & Pochiano eſtoient parvenus l'année... à l'Eveſché de Coire, leſquels luy furent du depuis reconfirmés par les authorités ordinaires des Papes & Empereurs Romains; & encore que le Prince Barnabas de Milan, la Valteline ayant eſté dependante de la Duché de Milan, de laquelle elle a eſté remiſe & transferée audit Eveſché par Martin, fils du frere dudit Barnabas, aye detenu violemment & par force ladite Valteline, ſi eſt ce pourtant que l'Eveſque Paul reprit avec ſes gens & ſujets de l'Eveſché en propre perſonne l'année 1512. entierement leſdits pays, où c'eſt qu'il reſtablit la Iuſtice & ſes Officiers, mais s'eſtans leſdits ſujets du depuis revoltés contre leur Seigneur, ils n'occuperent pas ſeulement, contre toute raiſon, au chapitre ce que devers Courvellon luy appartenoit, ains ſe ſaiſirent en meſme temps des pays de la Valteline, auſquels pourtant ledit Seigneur quitta, ainſi qu'il appert par le contenu de la tranſaction, entierement tous ſes droicts & juriſdictions qu'il avoit ſur ladite Valteline, en reſervant neantmoins expreſſement, que ſi dans long ou peu de temps

il se faisoit quelque changement audit païs, qu'alors ledit Accord ne pourroit en façon quelconque prejudicier à mon susdit Seigneur l'Evesque & à son Chapitre, ny apporter aucun empeschement ou retardement à leurs droits.

En quoy l'on peut facilement reconnoistre l'usurpation des Grisons, les reservations de l'Evesque, la mutation & changement de la Valteline, & quel recours l'Eglise peut avoir à ses iurisdictions & legitimes droits.

Qui donc est celuy qui vueille fausser & annuller tels actes, par la mise en possession des Grisons, qui veut defrauder l'Eglise de ce qui luy est parvenu par singuliere providence & grace diuine, & qui forcera la justice & authorité de sa Saincteté dans les affaires de l'Eglise ?

Si les Grisons y pretendent quelque chose, par droit ou autrement, ils pourront par Agens, tout ainsi comme nous, attendre audit lieu la sentence du jugement.

C'est pourquoy, Magnifiques Seigneurs, Monsieur l'Evesque avec Messieurs du Chapitre vous supplient bien humblement de ne vouloir remüer ou entreprendre chose qui puisse prejudicier à nostre Eglise, esperant que le Tout-puissant unira par sa saincte benediction & grace sur le sujet du depost, sa Saincteté, sa Majesté Imperiale, les deux dignités Royales, & tous Princes & Seigneurs, sans prejudicier au legitime droit des autres,

tres, en conservant le païs des Ligues en bonne & tranquille paix, & la Valteline nous estant remise, qu'il nous assistera par bons moyens à la conservation & detention d'icelles. Magnifiques Seigneurs, Vostre bien affectionné, ancien serviteur & valet, Gaspar Sein, Decanus Capituli.

RESPONSE
DE
MONSIEVR LE MARESCHAL
de Bassompierre contre la proposition de Monsieur le Nonce en l'assemblée des Cantons Catholiques le 26. Ianvier.

LEs *honneurs* qui m'ont esté rendus depuis mon arrivée en Suisse, Magnifiques Seigneurs, & ceux que l'on me continüe encore journellement, plus amples & plus eminens qu'aucun autre de ma qualité aye jamais receu, obligent le Roy tres-Chrestien, mon Maistre, à vne grande reconnoissance, & moy à vn eternel ressentiment; mais celuy que vostre visite me fait maintenant, surpasse de beaucoup les autres en grandeur, & excede toutes les precedentes marques de vostre bienveillance. I'ay envoyé, selon la coustume vsitée par les Ambassadeurs, demander Audiance à vostre Catholique Assemblée, pour vous parler des

affaires du Roy, & vous, prevenant mon deſſein, me l'avez voulu donner chez moy, & tenir voſtre aſſemblée en ma Maiſon, tranſplantant dans mon propre poiſle voſtre tribunal. Croyez, Magnifiques Seigneurs, que j'eſtime cette exceſſiue faveur comme je dois, & que ſi par mes paroles je ne vous en rends maintenant tous les tres-affectionnés remercimens qu'elle merite, mon cœur ſupplée au defaut de ma langue, & au manquement de mon eſprit.

Ce n'eſtoit pas mon deſſein, Magnifiques Seigneurs, de me preſenter de nouveau à voſtre aſſemblée, mais la communication que j'ay eüe de la propoſition que Monſieur le Reverendiſſime Eveſque de Campagnis, Nonce Apoſtolique, fit avant-hier devant vous, me donne un ample ſujet de vous parler, & me neceſſite d'y reſpondre, pour faire voir au jour la blancheur des actions du Roy, mon Maiſtre, & la ſincerité de ſes intentions. Ce que je feray avec tant de retenüe & de modeſtie, que la reverence deüe aux Miniſtres de ſa Saincteté ſera religieuſement gardée, & l'ancienne & eſtroitte amitié qui eſt entre Monſieur le Nonce & moy, ſoigneuſement conſervée; lequel, je m'aſſeure, ſçaura bien conſiderer, que ce ſont nos charges qui ſe conteſtent, & non pas nos perſonnes; que ſa propoſition touche trop vivement la reputation du Roy pour n'y pas repartir, & je renvoye ſeulement

lement les fleches qu'il m'a tirées, en expliquant, descouvrant, averant ou rejettant les choses qu'a dessein, ou autrement, il a laissées ambigües ou cachées, qu'il a niées ou inventées par son bel esprit, capable de tout grand & important affaire, & qu'il se sentira mesme obligé de ce que je fais de nouveau revoir & esplucher son grand & eloquent discours.

Ie sçay bien, Magnifiques Seigneurs, que la proposition que Monsieur le Nonce Apostolique a faite au Conseil de la Ville de Lucerne le dernier jour de l'année passée, est toute remplie de plaintes & d'amertumes contre la France & les Ministres du Roy, lesquels je pourrois facilement confondre par mille veritables raisons; mais je me veux contenter de ce que j'ay reparty par Messieurs les Deputés de Lucerne, contre ce qu'il a voulu persuader à leur particulier Canton, pour m'occuper maintenant à respondre par ordre au long discours qu'il a fait à vostre Catholique Assemblée.

Le premier article de la proposition de Monsieur le Nonce, Magnifiques Seigneurs, est employé à vous persuader, que le depost de la Valteline entre les mains de sa Saincteté a esté fait du consentement des deux Roys, ce que j'advoüe, & que ce depost devoit avoir lieu jusques à la fin & accommodement entier de cette affaire; ce que j'accorde, & que cet accommodement devoit estre

au

au gré & du consentement de sa Saincteté, pour adjuster seulement, & esclaircir le point concernant la Religion Catholique, & des deux Couronnes, ce que je confesse encore; mais Monsieur le Nonce obmet de vous dire quant & quant, que ce depost fut fait entre les mains de sa Saincteté, pour adjuster seulement & esclaircir le point concernant la Religion Catholique, que l'on pretendoit n'avoir pas esté assez amplement expliqué dans le traitté de Madrid, & non pour autre chose, puis qu'il n'y avoit que cette contention qui retardast le traitté de Madrid. Il obmet aussi de vous dire qu'il y eut vn temps limité de trois mois, pour regler par sa Saincteté ledit point de la Religion, lequel par consequent limitoit son depost, & que cette clause, qui porte que l'accommodement seroit au gré & consentement des deux Roys se doit entendre, que pourveu que les choses concernantes la religion fussent adjustées au gré de sa Sainteté, l'accommodement le seroit aussi au gré & contentement des deux Roys, ce que les paroles formelles du depost tesmoignent clairement.

Monsieur le Nonce s'efforce de prouver en suitte, que l'on ne doit point imputer la cause du retardement de cette affaire au Pape Gregoire XV. non plus qu'à Vrbain VIII. veu que le premier mourut incontinent apres que le depost luy eut esté confié, & que l'autre a eu cet affaire extraordinairement à

cœur,

cœur. Ie trouve, Magnifiques Seigneurs, l'excuſe qu'il fait pour le Pape Gregoire tres-pertinente, mais je luy voudrois bien demander la cauſe qui a empeſché, durant deux ans, la Saincteté d'Vrbain VIII. de pouvoir declarer les choſes qu'il falloit adjouſter au traitté de Madrid concernantes la religion, leſquelles il devoit terminer dans trois mois, & ſon depoſt auſſi ; & ne me ſçaurois aſſez eſtonner, que ſa Saincteté, qui a ſi bien preveu, comme dit Monſieur le Nonce, que de ce retardement pourroit naiſtre vn tres-grand mal à l'Italie, ne l'a prevenu, y apportant le remede neceſſaire par une prompte declaration des choſes concernantes ladite religion.

Monſieur le Nonce dit apres, qu'il a eſté traitté quelque choſe par les Ambaſſadeurs des deux Roys à Rome, ſous leur bon plaiſir & ratification, ce que ſa Majeſté tres-Chreſtienne n'a voulu agréer.

Ie reſponds premierement à cela, que les Ambaſſadeurs des deux Roys n'ont traitté ſur ce ſujet en aucune ſorte par enſemble, & qu'il n'y avoit auſſi rien à traitter, parce qu'il ne s'agiſſoit que de ladite declaration de ſa Saincteté, à laquelle les deux Roys avoient reſigné cet affaire ; ſecondement que traitter n'eſt pas conclurre, & on ne ratifie jamais ce qui eſt traitté, ouy bien ce qui eſt arreſté & reſolu.

Mais afin que je vous explique ce que

Monſieur

Monſieur le Nonce vous a dit confuſement, & ſans bien eſclaircir, ſa Saincteté a fait pluſieurs & diverſes propoſitions à l'Ambaſſadeur du Roy, qui, à mon opinion, venoient de la boutique de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, comme de faire de la Valteline une quarte Ligue, d'en faire un quatorzieſme Canton, de l'acheter des Griſons au prix de ſix cens mille livres, & autres pareilles, qui privoient les Griſons de la Valteline, que le Roy n'a pas voulu ſeulement eſcouter, & n'y entendra jamais, ayant au reſte agreé & conſenty à tout ce que l'on voudroit eſtablir pour le bien de la Religion en la Valteline, qui n'alteroit point la Souveraineté des Griſons en icelle.

Monſieur le Nonce adjouſte, que pendant que ſa Sainteté ſongeoit à d'autres bons moyens, pour mener cette affaire en bonne fin, les armes du Roy ont occupé la Valteline. Qu'y avoit-il autre choſe à ſonger, Magnifiques Seigneurs, ſinon d'eſtablir fermement la ſeureté de la Religion Catholique en la Valteline, ſelon l'ordre de ſa Saincteté, & du depoſt, & puis y eſtablir la ſouveraineté de Griſons, ſuivant le traitté de Madrid : la patience du Roy & l'attente des Griſons n'auoit-elle pas eſté aſſez longuement prolongée, ſa Maieſté ayant eſté durant quatre ans, outragée, mocquée, amuſée, retardée & renvoyée de l'un à l'autre, en la pourſuitte d'une affaire que tout autre Prince, qui

n'euſt

n'eust pas eu le desir de la paix publique profondement enracinée dans l'ame, n'eust point esté rechercher par negotiation, mais promptement terminer par armes, puis que par armes avoit esté faite cette vsurpation.

Et est ridicule de dire, que les armes du Roy ayent empesché la bonne intention de sa Sainteté sur la conclusion de cette affaire, puis que sadite Sainteté n'a eu auparavant ny depuis aucune intention à la conclurre, qu'en depossedant les Grisons de la Valteline, à quoy le Roy ne consentira jamais.

Et puis Monsieur le Nonce vous veut faire juger, que c'est le Roy qui est cause de ces maux, comme si c'estoit luy qui avoit induict les Valtelins à se rebeller contre leurs souverains Seigneurs, si c'estoit luy qui les eust puis apres protegez,& en suitte vsurpées, comme s'il avoit tenu à luy que le traitté de Madrid, pour la restitution de la Valteline aux Grisons, eust esté executé; comme s'il n'eust voulu consentir à tous les advantages de nostre religion en la Valteline;comme s'il n'eust eu vne patience toute complette en l'atente de l'establissement que sa Saincteté y devoit ordonner; comme s'il n'estoit pas obligé, par son alliance,d'assister les Grisons; & comme s'il eust deu recevoir aucun party qui preiudiciast la souveraineté desdits Grisons en la Valteline.

Ie passe au deuxiesme article de la proposition de Monsieur le Nonce, qui consiste à

vous

vous faire ſçavoir les cauſes de la Legation de Monſieur le Cardinal Barberin en France, ce qui l'avoit empeſché d'y riẽ conclurre, qu'il attribüe à l'impoſſibilité de la reſtitution de la Valteline aux Griſons, à d'autres affaires que les Miniſtres de France voulurent entremeſler avec celle là, & à l'excluſion de quelques points importans à la religion par leſdits Miniſtres.

Monſieur le Legat ayant eſté receu en France avec le reſpect & l'honneur convenable à ſa dignité, ſe plaignit premierement au Roy de l'offenſe que ſa Saincteté pretendoit avoir receüe par les Armes de ſa Majeſté en la Valteline, au quel le Roy teſmoigna le deplaiſir qu'il avoit, apres vne demeſurée patience, d'avoir eſté forcé, par ſon honneur & ſon alliance, d'aſſiſter les Griſons au recouvrement de leurs pays vſurpés, & qu'il offroit à ſa Saincteté de luy faire toute la ſatisfaction qu'elle meſme jugeroit convenable à la dignité de ſa Majeſté.

Monſieur le Legat demanda puis apres vne ſurſeance d'armes en Italie pendant que l'on traitteroit l'accommodement general; Ce que ſa Majeſté ne pût accorder & fit voir les raiſons pertinentes, qui l'en empeſchoient, audit Legat.

Lequel en ſuitte demanda, que le Pape fuſt reintegré en ſon depoſt de la Valteline, à quoy le Roy conſentit franchement, pourveu que ſa Saincteté ſpecifiaſt vn temps dans lequel

lequel elle termineroit les affaires qui concernoient la religion, pour remettre puis apres ladite Vallée entre les mains des Grisons, ainsy qu'il estoit porté par le traitté de Madrid, de l'execution duquel il s'agissoit presentement.

Monsieur le Legat respondit, que le Pape ne vouloit specifier vn temps prefix, ny ne pouvoit en conscience restablir les Grisons dans la Valteline, & sans quoy le Roy ne peut aussy rien conclurre ny accorder.

Et c'est hors de propos de repocher aux Ministres de France qu'ils n'ont voulu chercher ou monstrer vne voye pour delivrer les Valtelins du pouvoir des Grisons, puis qu'il est bien asseuré qu'il n'y a sorte de voye ny de moyen que nous ne tentions pour conserver le souverain pouvoir aux Grisons sur les Valtelins, voire mesmes jusques a y respendre la derniere goute de nostre sang.

Ie nie absolument, Magnifiques Seigneurs, que les Ministres de France ayent voulu mesler dans la negociation de Monsieur le Legat quelque affaire que ce soit qui ne concernast celle de la Valteline, & pour preuve qu'ils ne l'ont pas fait, j'employe les mesmes paroles que Monsieur le Nonce dit incontinent apres, en parlant desdits Ministres, crians seulement que l'on restituïe la Valteline aux Grisons.

Ie nie de plus, qu'ils ayent voulu conclure aucuns points principaux concernans la religion

religion en la Valteline, ains qu'ils ont acquieſcé à tout ce qui a eſté d'amelioriſſement de la Religion & y acquieſceront touſiours à l'advenir, pourveu qu'ils ne prejudicient point à la ſouveraineté des Griſons.

Le principal effort que faſſe Monſieur le Nonce en toute la propoſition, où il inſiſte le plus, & où il reüſſit le moins, eſt au troiſieſme article, où il veut monſtrer, que le Pape Gregoire XV. n'a jamais conſeillé au Roy d'Eſpagne de reſtitüer la Valteline aux Griſons, & que le Pape à preſent ſeant n'y a jamais acquieſcé. Il prend à ſon advantage la clauſe du traitté de Madrid, en laquelle le Roy d'Eſpagne declare, que le Pape l'a exhorté d'appaiſer les troubles de Valteline, pour oſter tout ſujet de ſcandale, & que cela eſt bien eſloigné de dire qu'il reſtitüe la Valteline aux Griſons. Ie vous advoüe, Magnifiques Seigneurs, que voila vne ſubtilité qui paſſe mon eſprit, & que je ne puis comprendre comment le Roy d'Eſpagne pour appaiſer le trouble de la Valteline, qui eſt provenu de ſon vſurpation, qu'en la mettant en l'eſtat où elle eſtoit avant ledit trouble, à ſçavoir ſous la Iuriſdiction de leurs ſouverains Seigneurs. Quoy le Pape a-t'il pretendu que le Roy d'Eſpagne puiſſe appaiſer les troubles de la Valteline en la retenant pour luy, ou en la remettant en autres mains que celles des Griſons ? Magnifiques Seigneurs, s'il y a apparence, & comment entend

tend le Pape que le Roy d'Eſpagne puiſſe oſter le ſujet de ſcandale, qu'en reſtabliſſant en ſon premier eſtat ce qui avoit donné grand ſujet de ſcandale, cõme l'eſtoit veritablement l'invaſion de la Valteline ſur ſes voiſins, ſur ſes Alliés, ſur ſes Amis, ſans ſujet, ſans pretexte & ſans pretention aucune ?

Monſieur le Nonce prend auſſy à ſon advantage ces mots portés dans la lettre du Pape audit Roy. Nous prions & exhortons voſtre Majeſté affectueuſement de ſe reſoudre au pluſtoſt & ſans delay de laiſſer la Valteline en liberte, & dit que par là il entend la liberté des Valtelins de la ſujection des Griſons. Voila, Magnifiques Seigneurs, vne ſubtilité ſi delicate, que vous ny moy, qui ne ſommes pas ſi fins ou habiles que Monſieur le Nonce, ne ſçaurions comprendre ; car il me ſemble que quitter, ſe deſſaiſir & abandonner la Valteline & non des Valtelins, & quand meſme il euſt dit les Valtelins, il euſt dit mettre en liberté & non laiſſer, ce bon Pape n'a entendu autre choſe que de prier le Roy Catholique de ſe deſiſter de ſon vſurpation. Il eſtoit ſi equitable & ſi pieux qu'il n'euſt voulu conſeiller ny exhorter vn Roy de tenir injuſtement le bien d'autruy, ou de delivrer des ſujets rebelles de la ſujection de leur Souverain. Monſieur le Nonce outrage en ce ſa reputation & ſa memoire de luy impoſer apres ſa mort vne ſi grande tache à ſa renommée, & je penſe que ſi ce ſaint perſonnage

nage pouvoit revenir expliquer sa lettre & maintenir son action, elle seroit à la confusion de Monsieur le Nonce & à nostre advantage.

Ie voudrois bien sçavoir ce que respondroit Monsieur le Nonce, si l'on luy demandoit pourquoy le Roy Catholique auroit fait inserer la clause de cette lettre dans le traitré de Madrid pour luy servir de pretexte & de cause à la restitution de la Valteline aux Grisons, si cette restitution aux Grisons eust esté contre l'intention, le desir & l'exhortation, du Pape ? pour quoy il eust esté convenu par le traitté de Madrid, que le Nonce de sa Saintеté interviendroit pour l'adiustement de toutes les choses qui y estoient contenües? à quelle autre fin elle a envoyé ce mesme Monsieur l'Evesque de Campagne son Nonce extraordinaire en Suisse, que pour en convenir avec les Ambassadeurs ou Deleguez des deux Roys ? ce que portoit le bref que sa Saintеté escrivit aux Cantons Catholiques, que le mesme Nonce leur apporta, sinon qu'il l'envoyoit sur le sujet dudit restablissement ? si Monsieur le Nonce ne se ressouvenoit pas des paroles qu'il dit en mesme substance au Conseil de Lucerne la premiere fois qu'il se presenta, ou s'il ne s'en souvient plus, s'il croit que Messieurs de Lucerne l'ayent oublié ou les autres Cantons, à qui Messieurs de Lucerne avoient envoyé le mandement.

Monsieur

Monſieur le Nonce dit en ſuitte, qu'il ne faut pas trouver eſtrange ſi l'intention du Pape Vrbain, preſent ſeant, eſt conforme à celle de Gregoire XV. Pleuſt à Dieu, Magnifiques Seigneurs, qu'elle y fuſt conforme, nous n'aurions pas eſté iuſques à maintenant à conteſter le depoſt qui n'euſt pas tant eſté prolongé : Il euſt, conformement à ſa premiere intention, curieuſement recherché tout ce qui pouvoit eſtre advantageux pour la Religion Catholique en Valteline, ſans choquer la Souveraineté des Griſons. Il euſt promptement declaré & deſlivré la Chreſtienté, non ſeulement de trouble, mais encore d'apprehenſion.

Au reſte, Magnifiques Seigneurs, je vous puis monſtrer, par le regiſtre de mon Ambaſſade d'Eſpagne, que j'ay preſent, que non ſeulement le Pape Gregoire eſcriuit la lettre au Roy d'Eſpagne que Monſieur le Nonce cite ; mais encores un bref precedent qu'il ne cite pas, ſi preſſant, qu'il declare au Roy ne pouvoir ſouffrir cette detention de la Valteline, ſi prejudiciable à la liberté d'Italie, pour laquelle maintenir il employera, non ſeulement les armes temporelles, mais les ſpirituelles auſſy, lequel bref ſcandaliza bien fort les Miniſtres d'Eſpagne, qui n'euſſent pas creu facilemeut que ce nouveau Pape euſt deu parler ſi fermement dans le premier bref qu'il eſcrivoit au Roy Catholique.

Il y a encore deux poincts dans ledit troiſieſme article de la propoſition de Monſieur le Nonce, qui meritent & requierent ma reſponſe.

Le premier eſt, que le Pape ne peut traitter aucune choſe pour le bien des proteſtans, au dommage des Catholiques. Ie deſirerois bien de ſçavoir comme Monſieur le Nonce applique ce poinct au preſent affaire; car les Griſons ſont partie Catholiques & partie Huguenots, par conſequent il pretend priver cette partie Catholique de ſon legitime heritage, pour nuire aux Huguenots: quelle maxime nouvelle eſt celà? Magnifiques Seigneurs, il faudra donc ſpolier les Cantons de Glaris & d'Appenſel de la part qu'ils ont aux bailliages, communes & de leurs autres domaines, parce que Dieu a affligé leurs Cantons de la diverſité de Religions. Sont ce là les uives raiſons & les preſſans paſſages de l'eſcriture, par leſquels les Eccleſiaſtiques pretendent de ramener les Heretiques à la vraye croyance que deſtruire les Catholiques pour affoiblir les Huguenots; je penſe qu'il me reſpondra que non, mais que ſa Saincteté ne doit pas eſtre le Miniſtre de ce reſtabliſſement de la Valteline aux Griſons; à cela il me permettra de luy demander pourquoy donc le Pape a accepté le depoſt, & quelle a eſté ſon intention & ſon but; car de croire que ce fuſt pour ſe l'approprier, l'equité & probité ſi reconnuë de ſa Saincteté ne me

permet

permet pas seulement de me l'imaginer, & je n'en puis comprendre d'autre raison.

L'autre point du troisiesme Article est que l'infraction du depost a donné sujet aux Ministres d'Espagne de ne vouloir entrer en negociation iusques à ce qu'il soit restably. Ie vous declare, Magnifiques Seigneurs, que le Roy n'a aucune chose à negocier avec le Roy Catholique, son beaufiere; le Roy luy a demandé la restitution de la Valteline vsurpée par ses armes, il y a condescendu par le traitté de Madrid, on n'a pas trouvé que la seureté de la religion y fust assez bien expliquée, il a, de nostre consentement, remis entre le mains du Pape ladite Valteline, pour regler & declarer ce qu'elle iugeroit plus à propos pour le bien de la Religion en ladite Vallée, apres quoy il consentoit à l'execution dudit restablissement, comme le Roy le declara pareillement: C'est donc au Pape à faire l'vn & l'autre, & s'il declare qu'il ne peut faire le dernier en conscience, qu'il fasse donc le premier & nous laisse la charge du reste, apres avoir receu toutes les satisfactions imaginables bienseantes à sa Maiesté tres-Chrestienne.

Passons au quatriesme article de la proposition de Monsieur le Nonce, auquel ie vous explique clairement & en peu de mots son intention, qui est que pour faire vne paix asseurée il faut que vous preniez vne generale resolution de delivrer les Valtelins du

joug fascheux des Grisons. Vrayement, Magnifiques Seigneurs, voilà un digne & pieux advis d'un Evesque & Ministre du Pape à des Catholiques, de priver des souverains de leurs heritages sans cause ny sujet, que parce que leurs vassaux se sont reuoltez contre eux, parce qu'ils ont estez parricides de leurs Seigneurs, & rebelles à leurs Princes; quelle asseurance pourriez-vous prendre en la fidelité de vos sujets s'ils pensoient acquerir leur liberté par leurs revoltes; & qui seroient ceux qui ne l'entreprendroient s'ils en avoient l'approbation de sa Saincteté par la bouche de son Nonce, & l'exemple de leur mesme souvenance? Bon Dieu qu'il y a de difference entre les Conseils que nous vous donnons & ceux que Monsieur le Nonce vous presente, nous vous exhortons de ne point souffrir une iniuste spoliation, de secourir vos alliez, d'assister vos voisins opprimez, de maintenir l'equité, d'exalter vostre religion, de rechercher la paix, d'estre contens de vostre bien, & de n'envahir celuy des autres: Luy, aû contraire, vous propose de priver de leurs heritages des legitimes possesseurs, de spolier les voisins, de fomenter les parricides, & d'assister les rebelles, voire-mesme de recompenser iceux; qui est celuy, qui ne nous connoissant que par nos Conseils, ne nous prendroit pour des Prestres, & ne le croiroit un soldat? je m'esmerveille comment Monsieur le Nonce vous a voulu proposer cet

expdient

expedient, ſçachant que la plus grande partie des Cantons avoient desja donné leurs amples declarations, par leſquelles ils declarent la Valteline appartenir aux Griſons & en demandent pour eux la reſtitution, avec criminations & menaces aux detempteurs refuſans ou dilayans d'y acquieſcer.

Monſieur le Nonce vous prie, par ſon cinquieſme article, Magnifiques Seigneurs, de meurement conſiderer beaucoup de choſes qui ſont veritablement dignes de grande conſideration, & que vos prudences ont desja, à mon advis, ſoigneuſemeut peſées & debattües, la plus part deſquelles neantmoins vous doivent davantage porter & convier à prendre la ferme reſolution que Monſieur le Nonce apprehende ſi fort. Ie diray peu de mots ſur quelques vnes de ſes conſiderations, & premierement ſur celle de bien regarder s'il ne ſeroit pas plus à propos de retarder toutes vos reſolutions juſques à ce que tous les autres Princes ſe fuſſent accordés à ſon advis, dont il faut que tous ſoient d'accord auparavant qu'aucun ait conneu comment cela ſe peut faire; Magnifiques Srigneurs, ne faut-il pas commencer par vn bout pour parvenir au reſte, & les plus intereſſés, par le voiſinage, par l'amitié & par l'alliance ne doivent-ils pas faire la planche, & frayer le chemin aux autres : ce que Monſieur le Nonce dit ſur ce ſujet, pour forrifier ſa propoſition, la deſtruit, faiſant apprehender, que

ſi tous ne ſont d'accord, il en pourroit arriver vne Guerre, comme il eſt advenu d'autres traittés, auſquels vn ſeul Prince n'a voulu acquieſcer, bien qne tous les autres y ayent conſenty. I'advoüe, Magnifiques Seigneurs, que ce qui cauſe les Guerres, c'eſt que tout le monde n'eſt par d'accord; Mais qu'il vaut bien mieux que pluſieurs ſoient d'accord que ſi pas vn ne l'eſtoit, & Monſieur le Nonce me pardonnera, s'il luy plaiſt, ſi je dis, qu'il s'eſt grandement meſpris en nommant la Valteline parmy les autres Princes, qui à ſon advis doivent convenir enſemble pour eſtablir la bonne paix qu'il pretend: quelle part peuvent-ils avoir en toute cette affaire, ſinon d'y apporter vne ſouſmiſe obeïſſance aux Griſons, qui ont eu & auront à l'advenir ſur eux vne ſouveraine domination, à rendre graces aux Princes, par l'intervention deſquels ils auront obtenu vne perpetuelle amniſtie de leurs crimes & de leurs rebellions paſſées; Valtelins, ce dit-il, ont en grande horreur cette reſtitution de leurs païs & perſonnes aux Griſons; mais que nuit ou profite cela au preſent affaire, puis que c'eſt vne neceſſité pour eux & vn devoir de leur naiſſance.

Monſieur le Noncé vous aſſeure en ſuitte, que quand bien le Roy & vous ſeriez d'accord en cette affaire, elle auroit neantmoins mauvaiſe iſſüe & peu d'effect, ſi ſa Sainteté n'y donnoit auſſy ſon conſentement, & le

Roy

Roy Catholique ſon aſſiſtance, ou ſi les Valtelins s'y oppoſoient ; à quoy je reſponds, que ſa Saincteté ſera touſiours inſtamment requiſe & ſuppilée d'intervenir ; que l'aſſiſtance du Roy Catholique y ſera deſirée ; mais que les Valtelins ſeront forcés à leur devoir & à noſtre volonté, & diſpenſés auſſy du pretendu ſerment qu'ils ont preſté au Pape par le meſme penitencier qui les a abſous de celuy de fidelité & d'obeïſſance qu'ils devoient, precedemment à tous autres, aux Griſons, leurs ſouverains Seigneurs, & que la crainte ou appreheuſion d'vn mauvais ſuccez ne nous doit pas divertir d'entreprendre & effectuer vne bonne action.

Le ſixieſme article de ſa propoſition declare participans de l'offenſe, que ſa Saincteté pretend avoir receüe des armes du Roy, tous ceux qui aideront de leur Conſeil ou de leurs forces à la manutention de la Valteline, c'eſt à dire à tous ceux qui voudront qu'elle ſoit conſervée aux Griſons ; ainſy, par vn ſubtil deſtour, on taſche de vous faire fourvoyer du droit chemin que vous voulez prendre en faveur de vos alliés ; ainſy on cherche des captieux pretextes, pour vous deſunir d'avec le Roy : ainſy finalement les ruſes de Monſieur le Nonce tireront la Valteline hors de la ſujection des Griſons & la ſepareront du Corps du General de la Suiſſe, ſi par vne extreme prevoyance nous n'eſvitons ces deux artifices. I'advoüe, Magnifi-

ques Seigneurs, que j'ay par cydeuant eu vne grande eſtime pour Monſieur le Nonce : mais maintenant que je reconnois la ſoupleſſe de ſon eſprit, je l'advoüe, c'eſt vn effect d'vn grand Miniſtre, fin, vigilant, laborieux, & violent, qui n'obmet rien de tout ce qui peut ſervir à ſa cauſe ou nuire à celle de ceux qu'il n'affectionne pas ; qu'il donne de vives couleurs aux choſes qu'il veut perſuader, & qui couvre ſubtilement d'ombrages les bonnes actions de ſes adverſaires, enfin qui met ingenieuſement toutes pieces en œuvres : ce qui porte vn grand poids & vn ſignalé advantage au party vers lequel il ſe tourne. Ie ne m'eſtois pas promis de l'attirer du noſtre ; mais bien de moderer l'ardeur qu'il avoit contre nous, à quoy ne pouvant parvenir je taſcheray de vous faire connoiſtre qu'elle eſt mal fondée, & de faire en ſorte qu'elle ne nous puiſſe endommager. Conſiderez, Magnifiques Seigneurs, par combien de differens coſtés il nous attaque, & où en eſtois-je ſi vne precedente Ambaſſade en Eſpagne ne m'euſt desja donné quelque lumiere des affaires qui s'agittent à preſent.

Voyez, Magnifiques Seigneurs, avec quelle dexterité le ſeptieſme article traitte de la cloſture des paſſages & comme il nous conjoint accortement avec les Eſpagnols, quand il parle des heretiques qui ſont paſſés delà les monts l'année paſſée, bien que le Roy ne ſe ſerve d'aucun heretique en Italie ny ailleurs,

leurs, & qu'il ſoit en guerre ouverte avec ceux de France. Monſieur le Nonce fait ſemblant de viſer aux Eſpagnols, pour tirer dans l'eſtomach des François.

Le huitieſme article, par lequel il vous recommande les affaires qu'il a traittées avec les Griſons, fait voir clairement qu'il ne ſont tous heretiques, & que ſa Sainteté, qui ne peut en conſcience leur reſtitüer la Valteline, ne laiſſe pas de conferer avec eux & de tirer en conſcience les decimes & autres droits Eccleſiaſtiques.

Ny que l'Eveſque de Coire, en faveur duquel il parle au neufuieſme article, ne ſoit avec ſon Chapitre dans les Griſons; qu'il n'y faſſe toutes ſes fonctions Epiſcopales, ny ſon Chapitre & tous les autres Eccleſiaſtiques le ſervice divin en telle ſeureté & repos qu'ils oſent bien envoyer le doyen de Coire en cette aſſemblée, pour requerir, par vne iniurieuſe harangue contre les Griſons, ſes compatriottes, voſtre aſſiſtance & ſecours, avec vne telle audace, qu'il demande ouvertement pour luy & ſon Chapitre la Valteline, poſſedée par les Griſons paiſiblement depuis cent années, ſans aucun trouble ny conteſtation, & comme ſi vne fauſſe pretention eſtoit vn veritable tiltre, & ce tiltre vne poſſeſſion, Monſieur le Nonce l'authoriſe de telle ſorte, que

Par l'article dixieſme il vous veut deffendre de n'appeller jamais les Griſons legitimes & naturels

naturels Seigneurs de la Valteline, & maintenir qu'il ne vous appartient pas de leur donner cette qualité. Voila, Magnifiques Seigneurs, le plus dangereux artifice que Monsieur le Nonce ait encores pratiqué, par lequel il s'efforce de vous faire oster aux Grisons leur ancienne qualité, sous pretexte de vous empescher de leur en attribüer vne nouvelle, afin qu'en suitte vous vous laissiez insensiblement porter à les priver de la possession reelle de la Valteline, comme du tiltre d'icelle. Quelle nouvelle qualité leur conferez-vous, Magnifiques Seigneurs ? vous leur conservez seulement l'ancienne, qu'ils ont sans contredit possedée depuis cent ans, par l'adveu de vingt Papes, qui ont envoyé exercer leurs fonctions Ecclesiastiques dans la Valteline sous l'authorité des Grisons, par la donnation des Roys de France, comme Ducs de Milan. Cela se pourroit vendiquer à plus juste tiltre que l'Evesque de Coire.

Ie vous demande, Monsieur le Nonce, si cent années de possession & vne ample donnation, assistée mesme de la transaction de l'Evesque de Coire, pour son tel quel droit, ne peut donner la qualité de legitimes Seigneurs de le Valteline aux Grisons, pourquoy vous appellez le Roy d'Espagne Duc de Milan ? pourquoy vous qualifiez le Pape du tiltre de Souverain de Parme & de Plaisance ? quel droit ont-ils plus puissant sur ces pays là que les Grisons sur la Valteline?

si

ſi vous ne me prouvez qu'une violente uſurpation en donne une plus grande qu'une autentique detention ; & ſi vous me dites qu'il n'eſt pas de meſme aux temporels qu'aux Eccleſiaſtiques, de qui les droits ne periſſent jamais, je vous demanderay encore, pourquoy donc appellez-vous Meſſieurs de Lucerne & d'Apenzel Seigneurs de leurs Cantons, veu que les Abbés d'Inzilder & de ſaint Gal n'y ont pas ſeulement eu autresfois pretenſion, mais en ont eſté paiſibles poſſeſſeurs.

Et quand Dieu meſme vous auroit eſtably Iuge ſouverain de la pretenſion de l'Eveſque de Coire, que pourriez-vous ordonner autre choſe en cette cauſe que de la renvoyer juſques à ce que les Vicomtes fuſſent reſtablis en la joüiſſance du Duché de Milan, à l'Eveſque & Chapitre de Coire ſeroit valable, duquel nommé Barnabas Duc de Milan ne paſſa plus avant que de faire vn projet de donner apres ſa mort la Valteline audit Martin, de laquelle & de tous les autres biens il fut ſpolié durant ſa vie, & avant en avoir inveſty ledit Martin.

Finalement, Magnifiques Seigneurs, en l'onzieſme article de ſa propoſition Monſieur le Nonce vous exhorte de me prier, que je faſſe deſiſter Monſieur le Marquis de Cœuvres de procurer un volontaire accommodement entre les Griſons & les Valtelins, action, à ce qu'il dit, que ſa Sainteté trou-

ve fort mauvaiſe ; ce que je m'aſſeure, vous ne croirez pas, lors que je vous auray fait voir le fonds de cette affaire. Eſt-il poſſible, Magnifiques Seigneurs, qu'un homme, un Chreſtien, un Preſtre, un Eveſque, un Nonce Apoſtolique, ſe puiſſe formaliſer de ce que l'on pretend accorder à l'amiable des ſujets avec leurs Souverains, & des ſujets rebelles avec des Souverains outragés ? y a-il rien de plus loüable, de plus humain, ny de plus pieux ? Cependant Monſieur le Nonce, grand Prelat à la verité, & de vie exemplaire, y trouve à redire, & non ſeulement à redire, mais il s'en ſcandaliſe, & offenſe de telle ſorte, qu'il en trouble les Cantons Catholiques, & leur perſuade que ledit Marquis fait en cela une malheureuſe & damnable action. Et ſi je vous faiſois voir, Magnifiques Seigneurs, que mondit Sieur le Nonce n'a point ordre du Pape de s'y oppoſer, ny meſme de l'improuver ; ſi je vous faiſois voir que ce pour-parler d'accommodement à l'amiable entre les Griſons & les Valtelins eſt avec le conſentement du Pape, avec la participation de Monſieur le Legat, voire par ſon induction, ne jugerez-vous pas que Monſieur le Nonce deſire pluſtoſt ſeparer que conjoindre, pluſtoſt deſtruire qu'edifier ?

Dans le progrez de la negociation derniere de Monſieur le Legat avec les Miniſtres de France, ſur les difficultés qu'il faiſoit au

nom de ſa Saincteté, de ne pouvoir en conſcience rendre la Valteline aux Griſons, & les Miniſtres de ne pouvoir eſcouter aucune voye d'accord ſans cela; il fut propoſé de part & d'autre divers expediens, comme de convenir entre le Roy, & le Roy d'Eſpagne, moyennant que ſa Saincteté n'approuveroit ouvertement, mais tolereroit la reſtitution; de faire accorder les Griſons avec les Valtelins à l'amiable, & que lors ſa Saincteté donneroit les mains, & ne traverſeroit point cet accommodement; le Roy offrit volontairement d'entreprendre, & tenter le dernier moyen, & Monſieur le Legat l'exhorta de ne point retarder de le mettre en acte pratiqué (ce ſont ſes propres termes) puis que c'eſtoit un remede convenable. Ainſi ſa Majeſté ordonna extraordinairement à Monſieur le Marquis de Cœuvres de vacquer à cette affaire, & de taſcher de faire approcher & convenir amiablement par enſemble les deux parties, ſans uſer d'aucune authorité ny violence, ains prier non commander, exhorter & non contraindre, lequel ordre ledit Marquis ayant ponctuellement executé les Valtelins, enorgueillis par cette extraordinaire douceur, ſe ſont hauſſés & eſloignés, au lieu de s'humilier & de s'approcher, ce qui a cauſé la rupture de cette conference, laquelle je vous promets, Magnifiques Seigneurs, & vous en pouvez aſſeurer Monſieur le Nonce, ne ſe fera plus à l'advenir, & que

Monſieur le Marquis de Cœuvres, lors qu'il en aura les ordres du Roy, reſtablira les Griſons dans la Valteline, & les Valtelins ſous leur pouvoir, aux conditions & reſerves qu'il plaira à ſa Majeſté preſcrire & ordonner.

Voila, Magnifiques Seigneurs, ce que j'avois à repartir, pour mon devoir & le ſervice du Roy, mon Maiſtre, aux calomnies de Monſieur le Nonce, qui me pardonnera, s'il luy plaiſt, ſi j'uſe de ce rude mot pour exprimer plus viuement les termes de ſa propoſition. Ie ſuis, hors cela, ſon ſerviteur tout affectionné qui reſpecte ſon Caractere, ſa dignité & ſa charge, honnore ſon merite, eſtime ſes eminentes vertus, & ayme particulierement ſa perſonne, que j'ay conneüe & pratiquée depuis dix ans fort familierement, & vous diray, en finiſſant mon trop long & ennuyeux diſcours, Magnifiques Seigneurs, que ſi par le ſouvenir de nos actions paſſées, & la conſideration de nos preſens deſſeins vous voulez faire jugement de nos futures intentions, vous reconnoiſtrez qu'elles n'ont eſté par le paſſé, ne ſont, & ne ſeront jamais que fort vtiles, & fort advantageuſes pour la Suiſſe, que nous ne pretendons aucun droit ny ſeigneurie ſur voſtre Souverain Eſtat, que nous nous declarons ouvertement contre ceux qui l'uſurpent, & que nous employons nos biens, nos moyens, nos vies, pour le recouvrer, & vous y reſtablir, ſans en attendre aucune autre reconnoiſſance, eſmo-

lumens

lument ou advantage, que voſtre gratitude, noſtre ſatisfaction de n'avoir manqué à nous-meſmes ny à nos amis; que noſtre Roy, qui poſſede le plus beau, & le plus grand Royaume de la Chreſtienté, ſitué au nombril de l'Europe, en lieu advantageux pour eſtendre ſes limites, ſe contente de ce bel heritage qui luy eſt venu par une longue ſuitte de predeceſſeurs, qu'il laiſſe à ſes voiſins en paix & feureté, qu'il ne pretend ny aſpire à la Monarchie, ouy bien de s'oppoſer à ceux qui auront ce deſſein, & d'empeſcher que les moindres Potentats ne ſoient oppreſſés ny envahis par les plus puiſſans, qu'il eſt religieux obſervateur de ſa parole & de ſa foy, & qu'il ne manquera jamais d'aſſiſtance, d'ayde & de ſecours à ſes chers, vrais & anciens alliés des Ligues de Suiſſe.

ABSCHEID DES CANTONS PROTESTANS

à Monſieur le Mareſchal.

ILluſtriſſime Seigneur, Conſeiller de ſa Majeſté tres Chreſtienne, noſtre tres-benin Seigneur, allié & confederé, Mareſchal de France, Colonel general des regiments Suiſſes eſtans au ſervice de ſa Majeſté, & ſon Ambaſſadeur extraordinaire aux Ligues.

S'eſtans tous nos Seigneurs & Superieurs remis en memoire comme ſa Majeſté tres-Chreſtienne de France & de Navarre, noſtre tres-

tres-benin Seigneur, allié & confederé, à l'exemple du Roy Henry le Grand, son tres-honnoré Seigneur & Pere, de tres-glorieuse memoire, auroit dés l'entrée de son regne jetté l'œil par vn tres-grand soing & despense sur ce païs des Ligues, afin qu'il fust conservé en son premier estat, l'ayant principalement tesmoigné en ce que desirant faire restituer effectivement à nos alliés des trois Ligues Grises leurs païs vsurpés de la Valteline, Chiavennes & Bormio, par vostre negociation, & par le moyen du traitté fait avec le Roy d'Espagne à Madrid le 25. d'Auril 1621. lequel n'ayant pour lors sorty son effect, sa Majesté auroit genereusement pris les armes, & embrassé vigoureusement avec un zele de vray & parfait allié ce negoce, pour faire restituer ausdits Grisons lesdits païs de Valteline, de Chiavennes & Bormio, dont nous remercions en premier lieu sa Majesté, & en apres vous Monseigneur.

Nos Seigneurs & Superieurs ont donc declaré & declarent, que tout ainsi qu'ils auroient cy-devant agreé & ratifié ledit traitté de Madrid, ils ne trouvoient aussi maintenant rien plus à propos que de persister en la mesme resolution, sçavoir que lesdits païs de Valteline, Chiavennes & Bormio soient remis & rendus ausdites trois Ligues Grises, leurs Seigneurs naturels, conformement & suivant ledit traitté, sans adjonction ou changement, & avec les reserves y contenus

d'y

d'y remettre la liberté des deux Religions, vous ſupplians, Monſeigneur, comme loüable auteur de ce negoce, & Monſieur Miron, qui a receu l'acte de ladite ratification de nos Seigneurs Superieurs, il vous plaiſe moyenner que toutes choſes ſoient miſes en execution, afin que d'oreſnavant les trois Ligues Griſes y ſoient maintenües & conſervées par ſa Majeſté, & que nous puiſſions demeurer en ſes bonnes graces, luy offrant en contr'eſchange comme ſes vrays & zelés confederés, nos tres-affectionnés ſervices, pourſuivant noſtre devoir, luy en rendre tous les teſmoignages poſſibles; & quant aux autres points contenus en voſtre propoſition, n'ayans preſentement plein pouvoir de faire reſponſe, nous remettons à noſtre retour chez nous pour les rapporter à nos Seigneurs & Superieurs, qui s'en eſclairciront cy-apres plus amplement. Fait à Soleure ce 17. Ianvier 1626. Vos tres-affectionnés pour vous ſervir les Deputés de Lucerne, Berne, Baſle, Schaffouſen, & les Evangeliques de Glaris, & d'Appenzel.

ABSCHEID DES CANTONS CATHOLIQVES

ſur la propoſition de Monſieur le Nonce Scapi.

PAr devant nous les Deputés des Cantons Catholiques, enſemble des Catholiques de

de Glaris & d'Apenzel & ceux de Vvallais, est comparu le Reverendissime Prince & Seigneur Alexandre Scapi, Evesque de Campagnia, & Nonce de la Saincteté en ce païs, qui nous a proposé de bouche & par escrit choses lesquelles nous avons bien au long estendües.

Sur laquelle proposition nous n'aurions pû prendre en ce temps icy autre & meilleure resolution que de prier amiablement ledit Seigneur Reverendissime de vouloir tesmoigner de la part de nos Seigneurs Superieurs, à sa Saincteté, combien ils sont marris pour la fascherie qui luy est arrivée, de ce dont elle pourroit estre offensée, mais estans presentement assemblés pour adviser aux moyens propres pour faire que les affaires de la Valteline soient pacifiées & conduites à bonne fin, à ces causes n'auroient manqué de prier & rechercher tres-instamment l'Excellentissime Seigneur Mareschal de Bassompierre, envoyé Ambassadeur extraordinaire pour les presentes affaires aux Ligues de Suisse, & aussi l'Illustre & Seigneur Miron, Ambassadeur ordinaire, de porter leur interposition enVers sa Majesté tres-Chrestienne, & la requerir qu'en nostre consideration elle fasse donner satisfaction & contentement à sa Saincteté selon sa dignité & celle de sa Majesté tres-Chrestienne, pour la plainte & l'offense, comme nous prions aussi tres-humblement sa Saincteté de se vou-

loir

loir laiſſer contenter de telle ſatisfaction, pour le repos de toute la Chreſtienté.

Et encore que nous tous deſirions la reſtitution de la Valteline, de Chiavennes & Bormio, neantmoins noſtre intention & volonté eſt, que la religion Catholique, Apoſtolique & Romaine ſoit bien aſſeurée audit pays, & que jamais autre religion ne ſoit exercée; mais pour le regard des moyens de la ſeureté d'icelle, nous le remettons à ſa Sainteté & à ſa Majeſté tres-Chreſtienne, les ſuppliant d'y apporter l'advancement neceſſaire.

Qu'il ſera auſſy baillé aux habitans deſdits lieux vn pardon general pour tout ce qui s'eſt paſſé & pareillement qu'il n'y ſera reſtably, envoyé & employé aucuns officiers & charges ayant, qui ne ſoient de la vraye foy Catholique, Apoſtolique & Romaine, ſemblablement que toutes les pactions & articles, que les Griſons ont promis & traitté avec le Reverendiſſime Nonce, touchant les Egliſes, ſeront obſervés & executés, toutes leſquelles choſes redonderont à l'advancement, manutention & augmentation de la religion Catholique, Apoſtolique & Romaine; C'eſt pourquoy nous requerons amiablement ledit Seigneur Reverendiſſime de le vouloir faire entendre à ſa Sainteté, & de la ſupplier d'approuver benignement & paternellement noſtre ſoin & ſincere intention, & par ainſy luy plaiſe contribüer & ayder à la paix & au repos de noſtre chere patrie.

Fait

Fait à Soleure le 17. Ianvier 1626, signé Victor Gaffier, Secretaire d'Eſtat de ladite Ville.

LETTRE DE MONSIEVR LE MARESCHAL *de Baſſompierre à Monſieur d'Herbault du 17. Ianvier.*

MONSIEVR,

Si voſtre lettre du 6. de ce mois ne m'obligeoit à la reſponſe, ou que civilement je m'en fuſſe pû diſpenſer, j'euſſe perſeveré en la reſolution, que j'avois priſe, de remettre toutes nos deſpeſches apres la concluſion de cette Diette. Celle-cy ne ſçauroit eſtre achevée que la nuict ne le ſoit auſſy, que j'ay eſté forcé d'employer à faire reſponſe à Monſieur de Savoye, Meſſieurs le Conneſtable, Crequi, Claude Marin, Bethunes, Marquemont, & Aligre, ce faſcheux ordinaire eſtant venu de ſurcroiſt, pour m'accabler, comme ſi la qualité d'Ambaſſadeur Extraordinaire, de Colonel general des Suiſſes, & l'opinion qu'ils ont conceüe de ma courtoiſie n'eſtoient pas ſuffiſans. Ie ne ſçaurois en huit heures d'audiance ſatisfaire par iour ceux qui me les demandent; les deputés de l'vne & l'autre religion n'ont employé que deux heures à conferer avec moy; il s'en paſſe autant en complimens & viſites reciproques avec

Monſieur

Monsieur le Nonce & les Ambassadeurs : les affaires du Roy seroient ruinées si mes deux repas duroient moins de quatre heures : & si Monsieur l'Ambassadeur & moy en pensons derober quelqu'vne de la nuict, pour conferer de nos affaires, ou escrire nos memoires pour l'assemblée du lendemain, nous sommes interrompus par des advis secrets que l'on nous vient apporter, qui la plus part du temps ne sont d'aucune consequence ; ma seule consolation est, que la Diette ou moy ne dureront plus gueres : nous sommes maintenant en la Crise de nostre mal & au quatriesme jour qu'elle est commencée : elle n'en sçauroit encores durer autant, comme je l'espere, & de vous en mander toutes les resolutions par Monsieur du Mesnil, gendre de Monsieur l'Ambassadeur ordinaire, que je depescheray au Roy chargé de cette Commission. Ie vous diray en attendant, que la Diette commença lundy, que je fis le endemain ma proposition, Monsieur le Nonce fit la sienne mercredy 14. du mois, si violente & injurieuse contre nous, qu'il a plus degoutté l'assemblée, par son indigne procedé, que persuadée par son eloquente harangue. Il fit en suitte obtenir audiance au Doyen Coire, deputé de son Evesque & Chapitre, pour demander, non seulement la Valteline, qu'il maintient luy appartenir, mais encore plusieurs amples domaines des Grisons.

L'insolent procedé de Monsieur le Nonce, &

& ſon infame harangue eſmeut ma bile à luy repliquer, & mon devoir à repartir à ſes Calomnies, que je fis hier ſi longuement, que je crains d'en avoir ennuyé l'aſſemblée des Cantons Catholiques, qui par vne faveur extraordinaire non encores piatiquée, vint en corps en mon logis me donner l'audiance, que je luy avois demandée; ce qui a rendu Monſieur le Nonce confus & eſtonné. Ie luy ay fait juſques à maintenant tout l'honneur qui a eſté en ma puiſſance, comme de luy offrir mon logis, d'avoir eſté au devant de luy à ſon arrivée, accompagné de Monſieur l'Ambaſſadeur Miron & de celuy de Savoye: je luy envoye tous les jours force raffraiſchaiſſemens en ſon logis, bien qu'il n'aye manqué vn ſeul jour de venir diſner chez moy: ce qui ne m'a point apporté d'incommodité, parce que les deputés Catholiques, qui font leur aſſemblée particuliere de matin viennent, apres qu'ils l'on tenüe, luy tenir compagnie à ma table, & les Proteſtans, qui s'aſſemblent l'apres diſnée, viennent le ſoir ſouper & ſe reſioüir avec moy. Ledit Nonce eſt logé derriere mon logis, qu'il traverſe tous les jours quatre ou cinq fois, expreſſement pour donner, aux deputés Proteſtans (qui ſont logés devant ma porte) quelque ombrage de le voir ſi ſouvent ſortir de chez moy, je les ay advertis de ſa fourbe, laquelle par ce moyen ne me pourra nuire, il ſçait cõme moy la picquante & forte reſponſe que

je

je fis hier à sa proposition, cependant il est venu disner chez moy avec la mesme franchise qu'auparavant, sans me tesmoigner aucun ressentiment, ny me monstrer qu'il sçeust seulement que je l'eusse fait, dont j'ay esté bien aise : cela m'a empeschè de croire ce qu'vn de ses confidens m'a dit, qu'il cherchoit quelque pretexte pour rompre ouvertement avec moy ; car il en avoit vn ample & legitime sujet, qu'il ne pourra pas recouvrir à l'advenir ; car je me resous desormais à toutes sortes de soubmissions & deference vers luy, me contentant de tout ce que j'en dis hier. Il m'a dit ce matin deux nouvelles qu'il avoit receües : l'vne que l'Infante de Flandre a esté requise, par le Roy d'Espagne, de s'entremettre de la paix, ce qui est apparent, veu qu'elle est tante des deux Roys, habille Princesse & tres-capable d'entreprendre & d'executer vne si importante affaire ; l'autre nouvelle est, que le Cardinal Barberin n'iroit point en Espagne, ce qui est contre mon opinion, car la raison veut que le Pape rende les mesmes devoirs par la mesme personne sur vne mesme affaire avec deux divers Roys : j'adjouste que ledit Cardinal n'estant par party satisfait de la France se voudra jetter entre les bras des Espagnols, & qu'il prendra l'occasion & le pretexte de ce voyage pour y aller faire son traitté. Enfin, Monsieur, mes conjectures sont, que si le voyage dudit Cardinal est rompu,

nous

nous aurons une prompte paix, s'il ne l'eſt point, elle ſera retardée pour quelque temps, ou bien elle ne ſe conclurra pas par la participation & entremiſe de ſa Sainteté; ce que je traite maintenant. Cecy y cauſera quelque heureux acheminement.

Ie ne vous manderay point le particulier de ce qui ſe paſſe en cette Diette, ny de ce que i'y ay desja obtenu; ſeulement vous diray-je, que i'en attends tout bon ſuccez, que vous ſçaurez tout à la fois, & tres-amplement par Monſieur du Meſnil, que je deſpeſcheray exprez, pour vous porter tout le reſultat de la Diette, lequel, à mon advis, devancera cette lettre, ou la ſuivra de bien pres.

Ie finis toutes les lettres que ie vos eſcris, comme les Moynes font leurs ſermons, en faiſant vne queſte. Au Nom de Dieu, Monſieur, faites haſter noſtre voiture, & qu'elle ſoit complette, car il ſera bien honteux ſi ces Suiſſes nous contentent qu'ils ne ſoient quant & quant ſatisfaits de nous.

Vous devriez, à mon advis, avoir icy une bonne ſomme d'argent à reſerver, pour vous en ſervir dans la conjoncture du renouvellement de l'alliance d'Eſpagne; & vous l'empeſcheriez infailliblement, les Eſpagnols ne font point ſemblant d'en vouloir traitter, bien qu'elle expire au dernier jour de Mars prochain: ils s'imaginent que tant de gens, qui me ſont venus voir, ont eſté

eſté mandez par moy, afin de les porter à n'entendre audit renouvellement d'alliance, que le principal ſujet de ma venuë en ce païs, & de l'argent, que le Roy y a envoye, n'eſt à autre deſſein, puis que ie n'ay point parlé dans la Diette de faire entrer les Suiſſes dans la Ligue que le Roy a contractée avec Veniſe & Savoye, & ils ſe doutent auſſy que quand bien ils obtiendroient ledit renouvellement d'alliance, ma preſence ſeroit cauſe d'y faire inſerer quelques reſtrictions deſadvantageuſes pour eux, qui à mon advis laiſſeront pour quelque temps dormir cette affaire, de crainte de la réveiller mal à propos.

C'eſt tout ce que pourront faire ma laſſitude & mon ſommeil que de me permettre de ſigner cette lettre, que ie finis par vne inſtante priere que ie vous fais de me conſeruer aux bonnes graces du Roy, & en celles de Monſieur le Cardinal, auquel, par ſon commandement, je n'eſcris que de ſimples lettres de compliment, ne voulant apprendre les affaires que par les depeches que j'envoye au Roy, ou à vous, à qui je ſuis,

Monſieur,

Tres-humble, &c.

LETTRE

LETTRE DE MONSIEVR LE MARESCHAL *à son Alteſſe de Savoye du meſme iour.*

MONSEIGNEVR,

Ie n'ay jamais eſté honnoré par le Roy d'aucune commiſſion qui m'ait apporté davantage de ſatisfaction que celle cy, en laquelle le ſervice de Voſtre A. Sereniſſime ſe trouve conjoinct auſſy, & tiens ma condition bien fortunée de pouvoir en vn meſme ſujet m'acquitter de mon devoir vers mon Maiſtre & ſatisfaire en quelque ſorte aux infinies obligations, que j'ay à Voſtre Alteſſe des exceſſives graces & faveurs, dont elle m'a voulu combler de nouveau, par la lettre que m'a rendue de ſa part Monſieur le Preſident Monthou, ſon Ambaſſadeur, duquel ie pretends deſormais eſtre Collegue, & que nous ſerons tous deux conjointement les affaires de Voſtre Alteſſe Sereniſſime & tout ce qui concernera ſon ſervice avec vne demeſurée paſſion. La charge, que j'en ay tout expreſſe de ſa Majeſté, eſt accompagnée du plus violent deſir de mon ame de l'effectüer ſi dignement, que je puiſſe meriter la qualité.

Monſeigneur de

Son tres-humble & tres-obeïſſant ſerviteur, &c.

RELIQVE

REPLIQVE DE MONSIEVR LE MARESCHAL

à la harangue de l'Advoyer Grasier de Berne, Deputé vers ledit Seigneur par la Diette, en compagnie des Colonels P. Fiffler & Greder, du Landaman Zurlaube & du Baron d'Icesbach de Brangin, sur le suiect des debtes que le Roy à en Suisse, le 19. Ianvier.

MESSIEVRS,

C'est vn dire assez commun parmy nous, que les hostes qui arrivent en demandant sont assez mal receus ordinairement, & j'ay autres-fois appris d'vn vieux Seigneur, qui estoit fort endebté, que la qualité de creancier n'est pas de soy fascheuse, mais que la quantité en estoit incommode; parce qu'vn seul creancier aiguise & exerce l'esprit, deux l'importunent, trois l'estonnent; & finalement quatre sont capables de l'accabler. Il souloit dire aussy, que les mediocres debtes chatoüillent, mais que les grandes escorchent; & affermoit, que la demande inopinée d'vne vieille debte estoit suffisante de causer vn simptome mortel à celuy à qui elle estoit addressée.

Si tous ces proverbes sont veritables, Messieurs, en quel deplorable estat suis-je maintenant reduit, qui ay devant mes yeux cinq

Commissaires Deputés par huit cens creanciers que le Roy a pour le moins en la Suisse, lesquels me pressent & persecutent, en son nom, de leur payer, non pas vne somme mediocre & solvable, mais plusieurs millions d'or, qui leur sont encores demeurés redevables par divers Contracts, dont aucuns excedent en vieilleisse l'aage ordinaire d'vn homme.

Ie reçois maintenant avec vn cœur plein de joye & de contentement l'honnorable & dorée deputation (composée des principaux personnages de l'assemblée & mes particuliers Amis) que la Diette m'a voulu envoyer à celle fin. Vostre presence, Messieurs, m'est tres-agreable & je trouve vos demandes bien que l'execution en soit impossible, pleines de justice & d'equité.

Le grand nombre des personnes à qui le Roy est redevable ne me trouble pas; car j'ay à faire avec de bons & traittables creanciers, lesquels si je ne peux pleinement satisfaire j'ay moyen d'appaiser.

L'immense somme des debtes du Roy ne m'estonne point aussy, veu qu'il ne reste pas vn tiers à payer du total qui estoit deu au temps du renouvellement de nostre reciproque alliance.

Et le long temps qu'il y a qu'elles sont conceües ne luy peut tourner à blasme, puisque sa Majesté a fort ponctuellement satisfait, jusques en ces dernieres années, aux

termes

termes auſquels il eſtoit obligé de payer; c'eſt pourquoy, Meſſieurs, j'entreprendray, avec vne grande confiance & ſeureté, de reſpondre aux principaux poincts du grave & judicieux diſcours, que vous m'avez addreſſé par la bouche de Monſieur l'Advoyer Graffier, & en acquieſçant à vos raiſons de vous faire auſſy comprendre les noſtres, que voſtre prudence ſçaura bien peſer & conſiderer.

MONSIEVR,

Ie ne conviens pas ſeulement avec vous des obligations que la France a à la Suiſſe; mais j'en encheris encore le nombre & la grandeur: l'alliance generale contractée ſi opportunement par vous avec le Roy François premier, l'obſervance d'icelle avec vne ſi grande fidelité & la prompte & puiſſante aſſiſtance, que les Roys ont receüe de vous toutes les fois qu'ils vous en ont requis, en ſont des manifeſtes preuves conneuës de tout le monde, & reconneuës auſſy de le France par vne ſi reciproque perſeverance, par vn mutuel ſecours, par vne inviolable foy reſpectivement gardée, & par la bienvelliance des François vers les Suiſſes, ſi grande, que bien que des nations differentes en langage & en mœurs puiſſent difficilement compatir enſemble, les Suiſſes neantmoins ſont aimés & vivent dans la France comme s'ils en eſtoient originaires, & y ont des immunités & des privileges beaucoup plus amples que les originaires.

Nous avons vne telle confiance en leur probité, que nous leur commettons la garde de nos principales forteresses, telle opinion de leurs personnes, que nous leur donnons le Corps de la battaille en nos armées, & telle asseurance de leur fidelité que nous leur confions la propre personne de nos Roys, & sa Majesté, à present Regnante, par vn insigne tesmoignage de sa bonne volonté & de l'estime auquel elle a vostre nation, en a depuis dix ans en ça estably vn Regiment de ses gardes.

Vous me direz, Messieurs, que cela n'a rien de commun avec vostre proposition, & qu'il s'agit maintenant des debtes du Roy aux Suisses, & non de ses bienfaits; je vous l'advoüe, mais comme la premiere partie de vostre discours a esté employée à l'enumeration des obligations que la France avoit à la Suisse; je vous ay aussy voulu faire voir quelles avoient esté acquitées en pareille monnoye, avec cette differance neantmoins, que vous nous avez secourus en payant & que nostre assistance a esté franche & des-interessée: la preuve de mon dire est presente, Messieurs, & l'armée du Roy en la Valteline, pour le salut des Grisons & vostre conservation, n'incommode point vostre paix & ne vuide point vostre bourse; mais par commemoration, & pour moderer vos plaintes, passons donc maintenant aux points essentiels.

Vous

Vous dites, que le Roy vous doit des grandes ſommes d'argent, que vous diviſez en quatre articles; à ſçavoir en penſions generales, accordées en vertu de l'alliance, à chaque Canton ligué & aſſocié.

En penſions particulieres; qui ſe diſtribuent aux principaux des Cantons & des Ligues

En conſtitutions de rentes de l'argent dont quelques Cantons ont ſecouru les Roys en leurs urgentes affaires.

Et en debtes creées pour ſervices rendus par les particuliers, auſquelles les Roys ſe ſont obligés par contract.

Meſſieurs, deux choſes ſont principalement requiſes pour perfectionner la qualité d'vn bon debiteur; l'vne de reconnoiſtre ſa debte, l'autre de la bien payer; le franc & libre adveu que nous faiſons de vous devoir toutes les differentes parties que vous demandez, nous fait amplement ſatisfaire au premier point, & je me promets de vous monſtrer, que nous ne ſommes pas moins ponctuels en ce qui concerne le ſecond.

Il eſt vray, Meſſieurs, que le Roy ſe reconnoiſt debiteur de toutes les generales penſions eſcheües, & n'en a acquittées depuis l'an 1516. que le Roy François premier contracta l'alliance qui ſubſiſte juſques à cette preſente année; mais il eſt vray auſſy. qu'en cent & dix Années nous ne ſommes demeurés en arriere que de quatre penſions, dont j'offre maintenant d'en acquiter vne.

Les penſions particulieres que le Roy donne aux principaux d'entre vous ou aux plus affectionnés à ſon ſervice & qui luy en ont rendu de plus grandes & de plus ſignalées preuves, deſpendent abſolument de ſa pure & franche volonté & liberalité de ſa Majeſté ſans autre particuliere obligation. Ie vous declare neantmoins, par ma bouche, qu'il ſe lie à ce devoir & promet d'acquitter toutes celles qui ont manqué d'eſtre deſtribuées iuſques à ce iour, qui ſont ſix penſions aux plus reculés & quatre à ceux que l'on a plus favorablement traittés.

Le Roy n'eſt debiteur d'aucunes rentes conſtituées en Suiſſe, qu'aux Cantons de Berne, de Baſle & de Soleure, n'en devoit aucuns intereſts au renouvellement de l'alliance en l'année 1601 : Il eſt demeuré, depuis ce temps là, en arriere de cinq années d'arrerages à Mrs. de Berne, & de quatre aux deux autres, auſquels i'offre d'en payer preſentement vne année & à Meſſieurs de Berne deux années, pour les eſgaller aux autres.

Iugez, Meſſieurs, ſi vous n'avez pas grand ſuiet de contentement & nous de loüer Dieu, de ce qu'en cent dix années, que nous avons fidellement prolongé noſtre mutuelle alliance & confederation, pendant leſquels la France a eſté affligée preſque quarante ans de guerres eſtrangeres contre l'Empereur Charles V. & ſon fils le Roy Philippes d'Eſpagne

pagne, tourmentée & quasi ruinée durant autres quarante années par les guerres civiles & inteſtines diſſenſions, ſouffert dix années de minorité, qui ne ſe paſſent pas ſans beaucoup de peines & d'incommodités.

Les Roys de France n'ayant retardé que quatre ſeules années, dont j'en acquitte vne preſentement, l'intereſt & parfait payement des penſions & promeſſes faites par le traitté d'alliance, de celle qu'il a liberalement accordées aux particuliers & des intereſts à quoy il eſt obligé.

Le quatre dernier & plus important article eſt celuy des debtes cauſées pour ſervices rendus en guerre par les Suiſſes à la Couronne de France, & comme c'eſt celuy ſur lequel vous avez plus inſiſté, je feray force de m'y eſtendre davantage, & de le prendre à ſon origine, pour vous en donner vne parfaite intelligence. Ceux qui ont voulu compoſer les armées de pluſieurs differentes nations, en ont remarqué l'vtilité par cette emulation de gloire & d'honneur qui les portent à l'envy les vns des autres aux grandes & genereuſes reſolutions, par l'ordre qui s'eſtablit mieux dans les troupes auxiliaires que dans celles de leurs propres pays, par l'obeïſſance qui s'exige plus facilement de pluſieurs corps mediocres que d'vn ſeul grand, & finalement parce que les ſeditions & mutineries y ſont moins frequentes.

Les Roys de France, qui ont ſagement

reconneu ces advantages, les ont vtilemẽt pratiqués, en meslans les forces estrangeres avec les François, pour former leurs armées & se sont en divers temps servis d'Allemands, Escossois, Italiens, & Corses; mais principalement se sont aidez des Suisses & Grisons, lesquels le Roy Loüis XII. commença premierement d'employer, & s'en estant quelque temps apres desisté à son dommage, François premier, qui luy succeda, rechercha avec soin l'alliance generale de tout le corps de vostre nation qu'il contracta en l'année 1516. & ayant acquitté les debtes que son predecesseur avoit en Suisse, n'en laissa aucune à son successeur, Henry deuxiesme, ny luy à son fils, bien que le Regne de l'vn & de l'autre se fust passé en fortes guerres, qui les obligerent d'entretenir quantité de Suisses à leur service : celuy de François fut paisible & de peu de durée.

Mais les Regnes de Charles IX. Henry III. & les huit premieres années de celuy de Henry IV, se passerent en continüelles guerres civiles, qui affligerent & presque ruinerent nostre Estat, & la deffiance de nos propres sujets nous ayant fait recourir aux estrangers nous ne trouvasmes aucun secours d'Infanterie plus prompt, meilleur, ny plus fidele que celuy des Suisses.

Or vous sçavez, Messieurs, que quand les guerres Civiles troublent vn Royaume la partie rebelle ne contribüe plus aux charges de

de l'Estat & prive le Roy du revenu annuel qu'il en souloit tirer, & que l'autre partie qui demeure en son devoir est saccagée par les rebelles & foulée par les propres troupes du Roy; de telle sorte qu'à peine peut elle payer les ordinaires subventions, & cependant les despenses qu'il convient supporter sont si excessives, que le triple du revenu annuel de tout l'Estat entier n'y sçauroit satisfaire.

C'est, Messieurs, ce qui a causé l'impossibilité du payement des grandes forces Suisses qui ont par vne longue suitte de temps esté employées au service de la Couronne de France, & ce qui a forcé les Roys de leur faire ces Contracts de ce qu'ils ne leur pouvoient payer comptant, & eux de les accepter: vous remarquerez neantmoins le genereux & liberal procedé de nos Roys & l'advantageux traittement qu'ils ont fait aux Suisses; car bien que leurs regiments ne fussent pas à moitié complets, & qu'ils eussent vescu la plus grande partie du temps de leur service sur le plat-pays, aux despens & à la foule des sujets de la France, il ne leur a pourtant esté rabattu aucune chose de leur Capitulation à leur licenciement & les moyens de battailler, ceux de retour & autre liberalités Royales leur ont esté ponctuellement comptées & accordées, & ayant receu à moitié de ce qui leur pouvoit estre deu, on leur a passé des Contracts pour asseurance

de l'autre partie & contracts qui portent interests à huit & vn tiers pour cent; ce qui n'avoit jamais auparavant esté pratiqué pour services de guerre que par les Roys de France, ny par eux que vers les Suisses.

Ils ont bien plus fait, car ils se sont obligés de payer les Suisses protestans, qui sont venus au secours des huguenots de la France, leurs sujets rebelles contre les traittés d'alliance & le service des Roys leurs confederés.

Ils se sont pareillement obligés de payer ce qui estoit deu à ceux qui sont venus servir la Ligue en France; finalement, par vn exemple nouveau & jamais auparavant pratiqué d'insigne & d'immense bonté & sincere affection du Roy Henry quatre vers vostre nation, l'année 1590. se trouvant en teste six cens Suisses, seuls reliques de l'armée de la Ligue en la Campagne d'Ivry, desnués de secours & d'esperance, & reduits à la misericorde du vainqueur, & la premiere instance qui fut faite à sa Majesté par les Colonels Suisses, qui estoient à son service, il leur pardonna, les renvoya avec escorte en leur pays & s'obligea de leur payer tout ce qui leur estoit deu par ses ennemis, pour les services qu'il leur avoient rendus contre son Estat & contre sa propre personne. Vous le sçavez, Monsieur le Colonel Gredder; car vous estiez lors Capitaine au Regiment du Colonel Balthazard de Grisach, qui estoit au service du Roy: vous le sçavez aussy, Monsieur le

Colonel

Colonel Piffier, car vous & le Colonel Iannot commandiez les deux Regiments de la Ligue, ce que vous ne tiendrez pas eſtre dit de moy par reproche, puis que je declare auſſy que feu mon pere a ſuivy le meſme party, auquel eſtoit deu plus de cinq cens mil eſcus pour pareils ſervices rendus, leſquels l'on n'a jamais voulu reconnoiſtre ny ſatisfaire, là où on paye voſtre debte & meſme avec l'intereſt, & ces intereſts plus haut d'vn quart que les loix ne nous permettent en France de le recevoir.

Cela vous ay-je voulu dire, Meſſieurs, pour vous faire connoiſtre, que de ces debtes que vous avez tant exagerées & que vous compoſez de ſi fidels ſervice rendus à la France, plus d'vn tiers en eſt conceu de debte pour ſervices rendus contre la France & avec intereſt, & que neantmoins nous n'en rejettons aucuns, ains voulons tout payer & avec intereſt.

Ie diray bien davantage, Meſſieurs, c'eſt que de plus de la moitié des deux autres tiers reſtans, le feu Roy Henry IV. s'en pouvoit acquitter pour la quatrieſme partie, s'il euſt eu de l'argent comptant, pour donner aux Colonels de Griſach, Gallaty, Heid & Hartman, leſquels furent licentiés; car ils luy vindrent offrir, comme vous ſçavez, & me l'avez dit, Monſieur le Colonel Greder; mais les grandes affaires qu'il avoit lors ſur les bras, la neceſſité d'argent où il eſtoit & l'aſ-

...ce que lesdits Colonels luy donnerent d'attendre la commodité, le porterent à s'obliger de toutes les sommes entieres, aussy eussent-ils esté plus que suffisamment satisfaits de la quatriesme partie de ce à quoy le Roy s'obligeoit; car leurs quatre Regiments ensemble n'en eussent peu faire vn demy, & telle compagnie au licenciement general ne sçeut jamais mettre neuf hommes en rang.

Il ne se faut donc pas estonner si tous ces divers contracts se monterent à plus de sept millions d'or au renouvellement de l'alliance, puis que les Roys s'estoiẽt obligés aux debtes qu'ils ne devoient pas, & au quadruple de celles qu'ils devoient, mais bien s'esmerveiller que des parties si immenses, conceües en cette sorte, ayent esté si noblement & si effectivement payées.

Et vous, Messieurs, devez admirer vostre bonheur d'avoir rencontré de si bons debiteurs que les Roys tres-Chrestiens, vous employer librement au service de tels Princes, qui satisfont si exactement à leurs obligations, & attendre sans vous plaindre ny murmurer le payement de ce qui reste deu, puisque l'interest encourt à si haut prix, que si vous estiez entierement rembourses de l'argent que le Roy vous demeure encore redevable, vous ne le sçauriez employer ailleurs avec vn si ample profit.

Reposez vous donc sur sa Majesté sans l'empresser ny ses Ministres de l'entier accomplissement

sement de ce que son pere & luy ont si bien commencé, & vous asseurez qu'il l'effectuera lors qu'il sera en sa puissance, compatissez avec luy, lors que quelque guerre, ou autre incommodité divertit son dessein de vous satisfaire & le secourez mesmes des moyens & facultés que vous avez acquises en le servant, si la necessité l'exige de vostre reconnoissance, offrez, ouvrez & vuidez vos bourses publiques & particulieres à celuy qui les a remplies, puis qu'il ne manque point des moyens de vous rembourser & qu'il a bonne volonté d'y satisfaire & finalement souhaittés de frequens employs pour son service, afin de vous y enrichir.

Car il est fort certain, Messieurs, que la source des richesses de la Suisse vient de la France. Vos Creittsers P. Heminge & Batzes son engendrés par nos quarts d'escus & ces enfans ingrats devorent leurs peres, & vos hautes Montagnes ne produisent point d'argent, ny vos Vallées aucunes denrées qui necessitent les estrangers de les venir achepter, aussy n'en avez-vous que faire pour estre bien opulens, puis que nos deux derniers Roys ont envoyé en Suisse, depuis le renouvellement de l'alliance, plus de neuf millions d'or, qui est vne somme capable d'achepter vn aussy grand & bien plus fertile pays que la Suisse.

Vos gestes pleins d'estonnement, Messieurs, qui me font voir que vous ne le croyez pas,

pas, m'obligent de verifier ma propoſition. Perſonne de vous n'ignore que le feu Roy n'ait envové vn million d'or au renouvellement de l'alliance en Suiſſe, & que durant les dix Années qu'il a regné, depuis il n'ait employé chacun an quatre cens mille eſcus au payement des penſions & debtes qu'il avoit pardeça, comme je le puis preſentement verifier. Le Roy, ſon fils, a continüé les ſept premieres Années de ſon regne d'envoyer la meſme ſomme de quatre cens mille eſcus par chacun an, depuis l'année 1617. juſques à la preſente, on a apporté à diverſes fois en Suiſſe huit ou neuf cens mille eſcus, & la voiture qui eſt venue avec moy eſt de neuf cens mille livres.

Supputez, Meſſieurs, ſi toutes ces ſommes enſemble n'approchent pas de la grande qui a cauſé voſtre eſtonnement, parmy leſquelles je n'ay point voulu mettre en ligne de compte ce qui eſt provenu des moyens extraordinaires ny des fonds extraordinaires que le feu Roy a fait quelquesfois pour racheter des Contracts à pris moderé.

Croyez, Meſſieurs, & croyez-le aſſeurement qu'il eſt beaucoup plus ſorry d'argent des coffres des deux derniers Roys qu'il n'en falloit pour acquitter entierement ce qu'ils devoient en Suiſſe, & que s'il euſt eſté fidelement diſtribüé & meſnagé, ils en auroient de reſte.

Vous dites que Nous avons diſcontinüé depuis

puis huit Années en ça d'envoyer les quatre cens mille escus par an comme nous avons accoustumé de faire ; mais vous n'avez pas pourtant discontinüé d'en compter les interests & d'en faire quasi doubler vos debtes ; c'est à nous que cette intermission touche & non pas à vous, qui en avez enflé vos contracts, lesquels avec tout cela nous pouvons tous acquitter, tant du principal, qu'interests, pour deux millions d'or.

Voila, Messieurs, ce qui donne sujet à vos plaintes & qui vous a fait avec tant de vehemence escrier contre nous, que vous nommez autheurs de la rüine de la Suisse, de la destruction de beaucoup de bonnes familles, de la mandicité de tant d'orphelins & de veufves, pour recompense des fideles services rendus à la France par leurs peres & leurs Maris.

Vrayement, Messieurs, vous nous en donnez vne bien chetive du bon traittement que vous recevez en France, de l'effectif payement que nous vous avons fait jusques à present, & du noble entretenement de vos troupes. Ie ne puis m'imaginer que vous croyiez ce que vous dites ; mais si par fortune on vous a imprimé dans l'esprit cette opinion erronée, je vous veux detromper, & vous faire voir & connoistre que beaucoup de riches & grandes familles de la Suisse ont esté eslevées par la France, que plusieurs mediocres en sont accommodées, la plus grande

de partie des basses secourües & aydées, & qu'aucune, de quelque condition que ce soit, n'en a esté deperie ou ruinée.

Le lieu où nous sommes maintenant, Messieurs, verifie mon dire, & vous fait voir qu'vn seul Secretaire interprete du Roy, le feu Gouverneur Vvallier, a plus amassé de richesses que n'ont fait tous les Colonels ensemble, qui ont servy le Roy d'Espagne; vous me direz, que plusieurs familles de Colonels & Capitaines, qui ont servy la France, sont rüuineés, je le crois bien; mais ce n'est pas la France ny les Roys qui en sont la cause, c'est leur mauvais mesnage, ce sont leurs de sbauches, c'est le peu d'ordre & de soin qu'ils ont eu de leurs affaires: par exemple le Capitaine Maistre de Fribourg est miserable; mais le Colonel Heid & le Capitaine Bertamand Lerlach, qui ont esté en mesme service & ont receu mesme payement que luy, se sont enrichis, le Capitaine Grint, qui a esté vostre compagnon en guerre, Monsieur le Colonel Gredder, est incommodé & vous estes vn des plus riches hommes de la Suisse: comme s'est fait cela? c'est que vous avez veillé à vos affaires, & qu'il a dormy aux siennes, que vous avez conservé auec peine & espargne ce qu'il a despensé auec desbauche & profusion, & advient souvent qu'encores que la fortune verse ses biens esgalement sur diverses personnes, ils ne demeurent neantmoins

que

que ſur ceux qui les ſçavent ſagement meſnager.

I'ay veu en meſme temps en France trois treſoriers de l'Eſpargne, dont les deux ſe ſont enrichis de deux millions d'or, & le troiſieſme a fait banqueroute, leurs charges & leurs induſtries ont enrichy ceux la & la mauvaiſe conduitte de celuy-cy l'a rüiné dans la plus lucrative charge de France.

Vous dites que la neceſſité a forcé les Capitaines de vendre leurs contracts à vil prix; ce n'eſt donc pas le Roy qui eſt cauſe de leur ruine, mais la neceſſité, & cette neceſſité n'eſt point provenuë du Roy, mais de leurs deſordres : ils ont cela de commun avec la plus part des autres mauvais meſnagers, de vendre leurs biens moins qu'ils ne valent.

Vous dites auſſy, que nos treſoriers, controlleurs & commis ont achepté de ces contracts à vil prix, & ſe ſont fait payer la ſomme entiere portée par iceux : je le ſçay bien, Meſſieurs, les grandes richeſſes qu'ils ont amaſſées en ſi peu de temps me font clairement voir qu'ils ne ſe ſont pas endormis & qu'il ont pris de toutes mains : deux commis d'vn treſorier en trois ans ont gagné chacun cent mille eſcus, & puis ſe ſont rendus carmes des-chauſſés. I'ay eſté Commiſſaire en l'année 1516, à la reviſion d'vn compte d'vn treſorier des Ligues, qui avoit desja eſté arreſté & paſſé, & trouvaſmes encotes plus de cent dix mille francs à retrancher

&

& rayer ſur ce dit compte, dont la recepte ne montoit qu'à douze cens mille, cela me fait vous redire encore vne fois, que ſi l'argent qui a eſté effectivement desbourſé par ces deux derniers Roys euſt eſté ſoigneuſement meſnagé & fidelement employé ils ſeroient quittes de leurs debtes vers les Suiſſes & eux entierement ſatisfaits.

Vous dites finalement que pluſieurs de ces contracts vendus à vil prix ont eſté acheptés par le Roy meſme. Ie vous l'advoue encore, Meſſieurs, & que ceux qui les avoient pour le tiers ou le quart de leur ſomme les ayans offerts au Roy pour la moitié, il les a acheptés, que pouvez-vous trouver à dire à cela, ſinon que des Suiſſes meſmes ont eſté les entremetteurs & couratiers de tout ce trafiq. Lors que j'entray en la charge de Colonel general des Suiſſes bien conneu de toute cette compagnie, elle me vint propoſer l'achapt d'vn contract de ſoixante mille eſcus à fort bon compte, me diſant que dans ſix ans, par mon autorité, je ſerois entierement rembourſé du principal & des intereſts avec vn notable profit. Vn des ſujets de voſtre Canton, Monſieur Graffrier, & à qui vous donnez ſouvent de l'employ, ne donna pas ſeulement advis en 1617. à vn favory d'achepter vn contract de ſoixante mille eſcus, duquel il s'eſt fait payer en trois ans, mais en fit toute la menée & le maquignonage.

Plaignez-vous donc de vous-meſmes, Meſſieurs,

Messieuts, qui procurez vostre ruine & non du Roy, qui vous enrichit, blasmez la negligence ou la profusion de vos compatriottes & loüez la liberalité & munificence de nos Roys, & si depuis sept ans en ça les voitures ne sont venuës en Suisse aussy completes qu'elles souloient estre, souffrez sans murmurer le retardement, puis que vous profitez en l'attente, considerez que les guerres civiles, ont durant quatre ans, tourmenté la France & causé de si profuses despenses au Roy, que ses finances ont esté espuisées & l'ont contraint de s'engager au lieu de s'acquitter, que neantmoins il n'a pas laissé d'envoyer tous les ans aux Suisses quelque mediocre somme, selon son pouvoir, & que si la France n'a plu sur vous, elle y a pour le moins degoutté. Les Cantons Catholiques, alliés du Roy d'Espagne, attendent constamment depuis six ans la venüe imaginaire de cent mille escus, dont on les repaist de sa part, pour lacquitter vne partie de pres de huit cens mille livres de pensions publiques & particulieres ou de services rendus, qu'il leur est redevable, dont il ne paye aucun interest: ils patientent doucement neantmoins, & dans la folle opinion que les Espagnols doivent vn de ces jours transplanter les Indes dans la Suisse, ils les considerent avec admiration.

Et nous qui avons en vingt ans remply la Suisse de neuf millions d'or, qui payons de gros

gros arrerages de ce qui vous reſte deu, qui paſſons tiltre nouveau aux creanciers à qui le principal eſtant acquitté nous ne ſommes plus redevables que des intereſts,& par conſequens vous payons intereſt d'intereſt, qui entretenons dans nos plus profondes paix trois mille ſoldats de voſtre nation, leſquels enrichiſſent la Suiſſe de plus de cent mille francs pas an, ſommes conſiderez comme inſolvables, preſſez comme banqueroutiers, & accuſées comme autheurs de la rüine des meilleures familles de voſtre Eſtat.

Les Eſpagnols vſurpent les patrimoines & les]terres de vos alliés, ils vous font abbayer depuis ſix ans apres cent mille eſcus qui ne viennent point, & vous les louëz encore, & nous, qui ſecourons ces meſmes alliés avec vne exceſſive deſpenſe, à laquelle vous ne contribuez point, qui vous apportons trois cent mille eſcus comptants & effectifs,& vous rempliſſez l'air de plaintes des miſeres que nous vous cauſons.

Croyez moy, Meſſieurs, moderez voſtre ardeur, faites que les diſcours que vous adreſſerez au Roy ſoient plus reſpectueux, vos plaintes juſtes & vos demandes plus raiſonnables,& ſoyez aſſeurés que lors le Roy entẽdra benignement les propoſitions qui luy ſeront faites de la part des Suiſſes, ſes bons Amis, alliés & confederés, fera grande reflexion ſur icelles & y reſpondra par des marques effectives de ſa bonne volonté.

Beaucoup

Beaucoup de raiſons, Meſſieurs, me donnent l'audace de vous dire les choſes qui vous touchent avec grande liberté & franchiſe, mais particulierement la creance que je ſçay que vous avez, que je ſuis entierement porté à voſtre ſervice ; c'eſt pourquoy je vous parleray touſiours à cœur ouvert, ſans vous deſguiſer mes ſentimens, & ne conſidereray pas tant ce qui vous peut plaire que ce qui vous doit profiter. Ie m'aſſeure auſſy que l'aſſemblée jugera bien de mes intentions, & qu'elle prendra en bonne part tout ce qui viendra de la mienne.

Il me reſte finalement à reſpondre au dernier point de voſtre diſcours, & vous faire connoiſtre ce que c'eſt & en quoy conſiſtent ces moyens extraordinaires ſur leſquels vous avez fondé vne ſi grande eſperance, & dont vous recevez icy vn peu de ſervice.

Toutes les fois, Meſſieurs, que les revenus ordinaires de noſtre Eſtat n'ont peu eſquipoler les deſpenſes neceſſaires, on a eu recours à de nouveaux moyens, pour y parvenir, qui ont touſiours eſté colorés de quelque ſpecieux pretexte : celuy du payement des debtes des Suiſſes en a principalement ſervy au Roy Henry III, lequel apres avoir fait verifier vn grand nombre d'edits ſous ce maſque n'en employa pourtant que deux ou trois à cet effect, & ceux là meſme n'en eurent point, à cauſe des grandes guerres qui les ſuivirent immediatement.

Le

Le Roy Henry IV. son successeur, ayant en l'année 1596. convoqué vne assemblée des Notables à Roüen, pour pourvoir aux necessités vrgentes de son Royaume, confirma aux Suisses les precedents edits, & y en adjousta encore d'autres nouveaux, de tous lesquels neantmoins ils tirerent fort peu de service; ce que sa Majesté ayant reconnu & sagement consideré, que les interests des debtes qu'il avoit en Suisse enfloient excessivement le principal, à quoy ses edits n'estoient suffisans de remedier, il se resolut de faire vn fond d'vn million d'or pour jetter tout d'vn coup dans ses immenses debtes, & de destiner en suitte quatre cens mille livres tous les ans pour les acquitter entierement.

Il laissa encore quelques vns de ses edits aux Suisses; comme moyens extraordinaires, pour accelerer leur parfait payement, & eux en donnerent la direction à vn nommé la Garde, qui s'est si negligemment acquitté de sa charge, que les Suisses en ont tiré fort peu de service. Enfin l'année passée, à l'instance des Landaman Reding & Hessy, & de vous Monsieur le Landaman Zurlaube, qui avoient charge des autres interessés de solliciter cette affaire, je fis retirer ce maniement des mains dudit la Garde, pour le mettre en celles d'vn autre qu'ils me nommerent, lequel à mon advis fera cette charge avec plus de soin & de fidelité que son predecesseur.

Ie conclurray mon trop long discours, Messieurs,

sieurs, en vous asseurant que le Roy, mon Maistre, qui porte vne sincere & cordiale affection à ses bons & anciens amis, alliés & confederés les Cantons ligués & associés de la Suisse, aura tousiours en singuliere recommandation tout ce qui concernera leurs interests, satisfera à ce qu'il leur est encore demeuré redevable, autant que les moyens & le bien de ses affaires luy pourront permettre, & qu'il a envoyé presentement trois cens mille escus en Suisse à cet effect.

Ie vous asseuray aussy, pour mon particulier, Messieurs, que j'employeray incessamment toute mon industrie à procurer vostre gloire & vostre reputation, tout mon credit & mon intervention pour vous faire recüeillir des moyens extraordinaires le service que vous en attendez depuis si long-temps, & toutes les peines & sollicitations imaginables pour faire que le Roy recommence de vous envoyer tous les ans le fonds ordinaire & accoustumé pour le payement de vos debtes jusques à ce qu'elles soient entierement acquittées.

ABSCHEID
DE LA
IOVRNE'E DES 13. CANTONS
& Vallezains tenüe à Soleure depuis le 12. Ianvier iusques au 20. dudit mois 1626.

AYãt pleu à haut & puissãt Seigneur Messire Frãçois de Bassompierre du Conseil d'Estat

d'Eſtat de ſa Majeſté tres-Chreſtienne Loüis XIII. de ce nom, Roy de France & de Navarre, noſtre tres-benin Seigneur, allié & confederé, Mareſchal de France, Chevalier de l'ordre du S^t. Eſprit, Colonel general des regimens Suiſſes entretenus au ſervice de ſa Majeſté, & ſon Ambaſſadeur extraordinaire aux Ligues des Suiſſes & coalliés, avec Monſieur Miron Conſeiller d'Eſtat de ſadite Majeſté & ſon Ambaſſadeur ordinaire auſdites Ligues des Suiſſes Griſons, de convoquer cette aſſemblée generale des treiſe Cantons & pays de Vallais en cette Ville de Soleure, nous nous ſommes aſſemblez ce jourd'huy par le commandement de nos Seigneurs ſuperieurs, & apres avoir fait les complimens & ſalutations reciproques les vns aux autres, avõs en premier lieu ſur toutes choſes conſideré comme il a plû à ſa Majeſté tres-Chreſtienne d'envoyer devers nous extraordinairement vn perſonnage de ſi grande & eminente qualité ſingulierement affectionné à noſtre nation: C'eſt pourquoy nous n'avons voulu manquer, comme de raiſon, de ſaluer tres affectueuſement ledit Seigneur Ambaſſadeur extraordinaire, au nom de noſdits Seigneurs ſuperieurs, & luy offrir tous agreables ſervices à nous poſſibles, ce qui a eſté fait par nous en meilleure forme.

S'eſtant donc ledit Seigneur Ambaſſadeur extraordinaire & Mareſchal de Baſſompierre

preſenté

preſenté devant nous en pleine aſſemblée, accompagné de Monſieur l'Ambaſſadeur Miron, il nous a premierement offert, au nom de ſadite Majeſté tres-Chreſtienne, par vne tres-belle & tres-puiſſante harangue, ſes tres-affectueuſes ſalutations, benigne volonté & conſiderable affection, & apres nous avoir preſenté vne lettre royale de croyance cottée A, laquelle nous avons receüe avec toute reverence & reſpect deu, il nous a laiſſé vne propoſition par eſcrit cottée B, par laquelle, apres avoir tout au long entendu la benigne volonté qu'il plaiſt à ſadite Majeſté nous porter, nous nous ſommes là deſſus declarées comme s'enſuit.

SÇAVOIR.

Nous de Zurich, Berne, les proteſtans de Glaris, Baſle & Schaffouze & les proteſtants d'Appenzel, ayant bonne ſouvenance comme ſadite Majeſté tres-Chreſtienne de France & de Navarre, noſtre benin Seigneur, allié & confederé, ſuivant l'exemple du Roy Henry le grand, ſon pere, de tres-heureuſe memoire, auroit eu, dés le commancement de ſon Regne, vn tres grand & particulier ſoin de noſtre chere patrie, afin qu'elle ne ſoit aucunement deſmembrée, ains puiſſe demeurer en ſon entier, ce qu'elle à ſingulierement teſmoigné, en ce qu'il luy a plû, pour remettre nos tres-chers alliés des trois Ligues des Griſons en leur premier repos & leur faire reſtitüer le pays

de Valteline, Chiavennes & Bormio, vſurpés ſur eux, de faire le traitté de Madrid le 25. Avril 1621. avec la Majeſté d'Eſpagne, par Monſieur le Mareſchal de Baſſompierre, ayant ſadite Majeſté auſſy particulierement cherché, par tous moyens amiables & raiſonnables, de le mettre en execution, mais cela n'ayant peu eſtre effectué, elle auroit enfin employé courageuſement ſes armes & deſiré par vne royale, benigne & confederable affection de reſtitüer benignement ledit pays de Valteline, Chiavennes & Bormio aux trois Ligues des Griſons; ſurquoy noſdits Seigneurs & ſuperieurs ſe ſont declaré, que tout ainſy qu'ils auroient par cy-devant ratifié, & agrée ledit traitté de Madrid, comme tres-equitable, que pour le preſent, ils ne trouvoient rien plus à propos que de ſe tenir à leur premiere reſolution priſe, & que ſuivant le traitté de Madrid leſdits pays de Valteline, Chiavennes & Bormio ſoient reſtitüés aux Griſons, leurs anciens & legitimes Seigneurs, avec les conditions là dedans compriſes, en remettant la liberté de conſcience & ſans aucune innovation, priant pour cet effect tres-affectueuſement ledit Seigneur Mareſchal, comme autheur tres-loüable dudit traitté, & Monſieur l'Ambaſſadeur Miron, qui a obtenu de noſdits Seigneurs & ſuperieurs la ratification d'iceluy, de vouloir tenir la main afin que le tout ſoit effectué, les Griſons protegez de ſadite Majeſté,

jesté,& qu'elle nous conserve en sa bien-veillance, à ce qu'en revenche nous luy puissions rendre tous services agreables,ainsy que nous sommes obligés de faire.

Mais nous les Cantons de Lucerne, Vvirdervalden, Fribourg, les Catholiques d'Appenzel & le païs de Vallais n'ayans eu aucune instruction de nos Seigneurs les Superieurs sur la proposition dudit Seigueur Mareschal, l'avons prise en *Abscheid*, esperant que nosdits Seigneurs & Superieurs rendront audit Seigneur dans dix ou quatorze jours vne bonne response.

Pour le regard de nous,Vry, Schuitz,Zug, les Catholiques de Glaris & Soleure,d'autant que nosdits Seigneurs & Superieurs ont desja donné leurs declarations,nous nous tenons au contenu d'icelles, comme chacun Canton l'a baillée.

Et encores que nous les Cantons en general & le pays de Vallais ayons donné nos declarations à part & differemment, comme cy-dessus est dit, neantmoins la volonté, intention & desir de nosdits Seigneurs Superieurs est que la Valteline, Chiavennes & Bormio soient restituïés aux Grisons, leurs anciens Seigneurs, dont nous prions ledit Sieur Mareschal de faire instance pres de sa Majesté tres-Chrestienne, que cela soit au plustost & sans delay effectüé, suivant la declaration que nous des Cantons en general avec le pays de Vallais avons donnée audit Seigneur Mareschal.

Nous des sept Cantons Catholiques, avec les Catholiques de Glaris & Appenzel, avec le pays de Vuallais, encore que nous ayons demandé la restitution de la Valteline, Chiavennes & Bormio, reservons neantmoins les conditions suivantes, sçavoir que la religion Catholique, Apostolique & Romaine soit asseurée esdits païs promettant les moyens pour ladite asseurance à sa Sainteté & à sa Majesté tres-Chrestienne, qu'aucune autre Religion ne soit exercée esdits lieux que la Catholique, Apostolique & Romaine, qu'aucuns officiers ne soient là establis & employés que Catholiques; qu'vn pardon general soit donné aux habitans de ces pays pour les choses passées, que les articles & traittés faits entre Monsieur le Nonce de sa Sainteté & les Grisons soiét observés, & que l'alliance hereditaire avec toutes les autres plus anciennes soient exceptées, esperans que sa Majesté tres-Chrestienne donnera contentement & satisfaction à sa Sainteté convenable à la dignité de l'vn & de l'autre, dont nous prions tres-humblement sadite Majesté, comme aussy sa Sainteté de recevoir, pour le bien & repos commun, paternellement ledit contentement & satisfaction Pour les reserves susdites nous avons donné particulierement nostre declaration audit Seigneur Mareschal, Cottée C.

Pardevant nous est comparu le Reverendissime Seigneur Alexandre Scapi, Evesque de Compagne & Nonce de sa Sainteté, lequel, apres

apres nous avoir desparty sa benediction Apostolique & offert sa paternelle volonté, il nous a presenté cette longue & ample proposition par escrit, & sur laquelle nous luy avons fait vne response Cottée F. Et d'autant que ledit Seigneur Mareschal nous a fait entendre, que sa Majesté tres-Chrestienne desiroit donner à sa Sainteté tout contentement & satisfaction convenable à sadite Majesté par lettres, comme aussy sa Sainteté de vouloir recevoir & agréer ladite satisfaction & de consentir à vne suspension d'armes, & avons aussy escrit à son Excellence le Duc de Feria, & ayant ledit Seigneur Cardinal Barberin negotié & traitté à cet affaire, nous le recherchons aussy humblement de vouloir apporter tous ses bons offices, ainsy qu'on peut voir par les copies desdites lettres.

Il est aussy comparu pardevant nous le Reverend & Docte Gaspard Sayn, Doyen de Coire, au nom de Monsieur l'Evesque dudit lieu, qui apres nous avoir rendu ses lettres de creance nous a laissé vne proposition par escrit Cottée L. ayant donc par ladite proposition & autres papiers qu'il a presents, entendu que ledit Sieur Evesque pretendoit la quatriesme partie de la Valteline, nous avons renvoyé ledit Sieur Doyen audit Seigneur Mareschal de Bassompierre, pour luy faire entendre ses pretensions, d'autant que la Valteline est à present entre les mains de sa Majesté tres-Chrestienne.

Il s'eſt auſſy preſenté pardevant nous le noble, &c. Gregorius Meyer, Bourgmaiſtre de Coire, qui apres nous avoir rendu ſes lettres de creance & offert les confederables affections des trois Ligues des Griſons, nous a, par vne longue narration, fait connoiſtre comme les trois Ligues auroient accepté le traitté de Madrid & l'auroient juré ſolemnellement, auquel ils ſe tenoient & avoient annullé & caſſé tous les autres traittés contraires à iceluy, nous prians tres-affectueuſement de leur eſtre favorables pour la reſtitution de la Valteline, Chiavennes & Bormio. De plus il a fait vn ample diſcours en quel temps les Toſcans eſtoient deſcendus aux Alpes ſous leur Capitaine Charrue, dont les Griſons avoient pris leur nom, & avoient prins la Valteline & autres lieux circonvoiſins; de ſorte que les Griſons avoient desja poſſedé la Valteline avant la nativité de noſtre Seigneur, & qu'en l'an 1516. François I. Roy de France, avoit donné à Frisbourg, lors que la paix perpetuelle fut faite, aux trois Ligues des Griſons ladite Valteline, pour leurs frais de guerre, laquelle ils auroient poſſedée paiſiblement plus de cent ans. Et d'autant qu'il avoit entendu que Monſieur l'Eveſque de Coire pretendoit la quatrieſme partie d'icelle, qu'il ne pouvoit obmettre de nous informer comme on avoit fait vn accord avec ledit Sieur Eveſque pour ſa pretenſion, & que les trois Ligues luy payoient

payoient, ſur le peage de Chiavennes, mille livres de l'Empire, & là deſſus nous n'avous peu reſpondre autre choſe, & avons envoyé Monſieur le Bourgmaiſtre devers Monſieur le Mareſchal & Monſieur Miron, eſtant la Valteline entre les mains de ſa Majeſté, afin de leur expoſer ſa charge.

Le Sieur deputé de nos chers alliés des proteſtans de Glaris nous a derechef fait entendre comme nos chers alliés du Canton de Schuitz auroient derechef empeſché leur Baillif eſleu de faire ſon entrée en ſon bailliage de Vlznach, & apres vn long diſcours de ce qui s'eſt paſſé, il nous a dit, que ſi on ne permettoit audit Baillif de Coire ſa charge ſans delay, que ſes Seigneurs ſuperieurs & toute la commune eſtoient deliberés de caſſer & annuller auſſy l'accord fait entre eux & leur compatriottes les Catholiques en l'an 1623. avec proteſtation de ne vouloir eſtre cauſe du mal qui de cela pourroit arriver; ſur quoy les deputés de Schuitz ont repliqué, que leurs Seigneurs ſuperieurs ne leur avoient donné aucune charge de reſpondre là deſſus, comme n'ayant ſçeu que cela ſe deuſt remüer, neantmoins que ſi on entreprenoit quelque choſe contre leurs Seigneurs ſuperieurs, & contre le droict repreſenté, qu'ils proteſtoient auſſy ne vouloir eſtre coupables du malheur qu'il en pourroit arriver. Or nous des onze Cantons ayans oüy, non ſans grand deſplaiſir & regret, les plain-

tes de nos alliés de Glaris & veu par là, que nonobſtant les amiables prieres & exhortations faites à nos alliés de Schuitz ils auroient neantmoins empeſché le Baillif de Vlznach d'aller en ſon bailliage, encore que nous euſſions creu que noſdits alliés de Schuitz, pour obliger nos Seigneurs & ſuperieurs; n'euſſent empeſché aucunement ledit Baillif, ſans prejudice neantmoins de leur droict, nous les voulons neantmoins encore prier & exhorter amiablement de tant honorer noſdits Seigneurs & ſuperieurs & de laiſſer faire ſon entrée audit Baillif, ſans prejudice neantmoins de leur droict, & apres que ledit baillif l'aura faite, nous voulons prier nos alliés de Zurich & Lucerne d'aſſigner à nos alliés de Schuitz & Glaris dés à preſent vn jour à comparoiſtre avec tous leurs inſtruments & documents à la Perſeville là ou leſdites deux villes envoyeront leurs deputés pour taſcher à les accommoder amiablement enſemble, & au cas que noſdits alliés de Schuitz ſe voudroient oppoſer, nous ne leur pouvons celer que nos Seigneurs ſuperieurs recevroient vn tres-grand meſcontentement & s'en pourroient reſſentir.

Meſſieurs les deputés de Frisbourg nous ayant demandé advis s'ils devoient à preſent demander le partage de leur baillage contentieux avec leurs alliés de Berne, nous leur avons conſeillé d'attendre vne autre occaſion.

Sur

Sur le propos qu'on à fait pour le regard des moyens extraordinaires nous avons trouvé bon, pour advancer tant mieux ces affaires, d'en escrire, à sa Majésté tres-Chrestienne, à Monsieur le Cardinal de Richelieu, & autres Seigneurs qu'il faudra.

Nous auons aussy tous en general fait instance prez dudit Seigneur le Mareschal pour le payement de nos distributions & pensions & l'avons prié tre-affectueusement de vouloir avoir en favorable recommandation les moyens ordinaires & extraordinaires ; surquoy il a respondu qu'il les avoit en singuliere recommandation, & que si l'argent qui a esté envoyé en Suisse ; eust esté bien distribüé & employé, que le tout seroit à present payé.

Ayans entendu le contenu de la lettre que nous escrivons à sa Saintеté, nous l'avons tous agrée & trouvé bon, qu'elle soit envoyée par vn Courrier exprés en toute diligence, & avons pour cet effect prié nos chers alliés de la Ville de Soleure de choisir vn Courrier qui soit qualifié à cela.

LES NOMS DE MESSIEVRS LES DEPVTE'S *De la Diette.*

ZVRICH

HEnry de Don, Bourguemaistre,
Et Iean Brent Bourcier,

BERNE

Anthony de Grafferied, Advoyer,

Anthony Dillier du Conſeil.

LVCERNE

Vvalthar Amarhin, Colonel & Advoyer,
Rudolph Pfiffié Colonel.

VRY

Gaſpard Romannia Trogger, *Stathalter.*
Et Melchiol Megnot,

SCHVITZ

Heliger Fricherts, Landaman,
Henry Reding, Landaman,
Sebaſtien Aliberg, *Stathalter,*
Gaſpard Zimberig, du Conſeil.

VNDERVALDEN

Anthony *von* Zuben, Landaman,
Vvolfgang, Stockman, Ioan Zelger Landaman, Ioan Luſſy Landaman, & Iean Criſpines Zelger.

ZVG

Conrard Zurlauben, Landaman, Hans Andermat & Eſu Valdotter.

GLARIS

Henry Heſſy, Landaman,
Henry P. Fondler, *Stathalter.*

BASLE

Iean Rudolf Faiſch Friderich,
Richner Secretaire.

FRISBOVRG

Nicolas de Biesbach, Baron de Prangen, Advoyer,
Et Iean Reif,
Vveraher Brunnier, Benderel, Iean Dagiſcher Bourcie & Ioſt Gredder Colonel.

SCHAF

SCHAFFHAVSEN

Rochus Hofvviler, Bourguemaiſtre,
Mathias Leyer.

APPENZEL

Marſi Suter, Landaman, Conrard Zelvveger, Landaman.

VALLAIS

Iean Feomb, Colonel, Michaël Magran Bandevel.

ABSCHEID
DES
CANTONS CATHOLIQVES
ſur la propoſition de Monſieur le Mareſchal.

NOus les deputés des ſept Cantons Catholiques des loüables Ligues de Suiſſe, ſçavoir Lucerne, Vry, Schuitz, Vndervald, Zug, Fribourg, & Soleure, enſemble les Catholiques de Glaris, & d'Appenzel, & le pays de Vallais, ſçavoir faiſons & confeſſons publiquement par cette preſente, qu'ayant plû au tres-illuſtre, tres puiſſant, tres-Chreſtien Roy de France & de Navarre, Loüis XIII. de ce nom, noſtre tres-benin Seigneur, allié & confederé, d'envoyer extraordinairement en ces Ligues Meſſire François de Baſſompierre, Marquis de Harouel Conſeiller d'Eſtat de ſa Majeſté, Chevallier de l'ordre du ſainct Eſprit, Mareſchal de France & Colonel general des Regimens Suiſſes entretenus au ſervice de ſa Majeſté,

qui nous ayant rendu vne lettre Royale de creance, nous l'avons receüe avec toute reverance & respect deu, entendu par icelle la benigne & considerable affection, qu'il plaist à sadite Majesté porter particulierement aux Cantons Catholiques, dont nous la remercions tres-affectueusement, le priant tres-humblement de continüer envers nous sa benigne & royale volonté, & d'autant que nous avons avec nos chers alliés de la religion protestante donné audit Seigneur Mareschal vne declaration generale pour le regard de la restitution dela Valteline aux Grisons, leurs anciens possesseurs, par laquelle il est reservé par les Cantons de l'vne & de l'autre religion de bailler audit Seigneur leurs declarations à part, nous voulons avoir reservé & reservons expressement en meilleure forme les articles & poincts suivans, sçavoir.

1.

Qu'il sera promis & baillé aux sujects & habitants desdits pays vn pardon general & asseuré de n'estre à l'advenir molestés ny recherchés pour tout ce qui s'est passé.

2.

Qu'aucune religion ne sera admise ny professée audit pays que la Catholique, Apostolique & Romaine, & que pour les moyens de la seureté d'icelle, il en sera cõvenu entre sa Majesté tres-Chrestienne & sa Saincteté, lesquels nous supplions que ce soit au plutost, & que l'affaire ne soit tirée en longueur.

3.

3.

Que les Grisons ne pourront ordonner ny establir aucuns Officiers esdits pays de Valtelins, Chiavennes, & Bormio, qui ne soient de la religion Catholique, Apostolique & Romaine.

4.

Qu'ils observeront & tiendront ce qu'ils ont traitté avec Monsieur le Nonce Apostolique concernant les Ecclesiastiques en leur pays.

5.

Quand à la garde & asseurance de ladite Valteline, Chiavennes & Bormio, par fortes garnisons ou autrement, nous remettons à la prudence de sa Majesté d'y adviser comme elle verra pour le mieux, à quoy nous nous conformerons.

6.

Sa Majesté tres-Chrestienne nous ayant benignement offert de joindre ses armes aux nostres, où nous en aurions besoin, pour l'accomplissement de ladite restitution nous n'avons manqué de l'en remercier tres-humblement, & de la prier de conserver sa bonne volonté envers nous.

7.

Et comme ainsy soit qu'vne partie de nos loüables Cantons, à sçavoir Vry, Schuitz, Zug, Soleure, & Glaris, ayent desja baillé vne declaration par escrit, touchant le deny de secours, closture des passages & autres choses,

choſes, ils & la confirment derechef & perſiſtent entierement à cette leur reſolution.

8.

Nous rechercherons par lettres ſa Sainteté, comme auſſy ſa Majeſté tres-Chreſtienne & ſa Majeſté Catholique, ou ſon gouverneur de Milan, & les prierons, que pour le bien de la Chreſtienté & pour le repos & ſeureté de nos Eſtats, il leur plaiſe tendre la main & s'incliner à cette paix & à la reſtitution deſdits pays, eſperans que ſa Majeſté tres-Chreſtienne donnera contentement & ſatisfaction à ſa Saincteté, & dont nous la prions tres-humblement, comme au ſemblable ſa Saincteté à ce qu'il luy plaiſe accepter benignement & paternellement, pour le bien & repos de toute la Chreſtienté, les contentemens & ſatisfactions que ſa Majeſté tres-Chreſtienne deſirera luy donner, dont nous leur en eſcrivons pour les y convier.

9.

Tels ſont les articles que nous voulons avoir reſervés. En foy dequoy nous avons fait appoſer à cette preſente, au nom de nous tous, le ſçel de nos anciens & chers alliés de la Ville de Soleure le 20. Ianvier 1626, ſigné Victor Haſuer Secretaire d'Eſtat de Soleure.

LETTRE

LETTRE DES CANTONS CATHOLIQVES *& des Valesiens au Pape.*

TRES SAINCT PERE,

Nos tres-humbles services soient offerts à vostre Saincteté, Nos Seigneurs & superieurs ayant, avec leur extreme regret & leur tres-grande incommodité par le passage des gens de guerre estrangers par leur pays, esté contraints de voir ces troubles & desordres durer si long-temps, à cause du pays des Valtelins & Seigneurs dependants d'iceluy, & consideré que cette tant sincere entremise de vostre Sainteté per son neveu le Sieur Cardinal Barberini, contre toute esperance, n'est parvenu à vne fin desirée, & que cette remise & retardement de ces affaires & entretenements des flames de guerre entre leurs deux Majestés tres-Chrestiennes & Catholiques, si on n'y remedie pourroit à la fin tourner au tres-grand prejudice de toute la Chrestienté & dommage de la Religion Catholique, de la seureté de nostre libre Estat, & estant cet affaire de la Valteline vn pretexte general desdites choses, nos Seigneurs & superieurs ont esté contraints, à cause du voisinage desdits pays, d'en chercher quelques bons moyens, non pas en intention de prevenir les bonnes & paternelles entremises de

de voſtre Saincteté, mais pluſtoſt pour les affermir, & ayant plû à ſa Majeſté tres-Chreſtienne, noſtre benin Seigneur, allié & confederé, nous faire tant d'honneur & de grace que d'envoyer Meſſire François de Baſſompierre, Maieſchal de France, Chevallier de l'ordre du St. Eſprit & Colonel general des Suiſſes entretenus au ſervice de ſa Majeſté tres-Chreſtienne, à cette bonne fin, en ces loüables Ligues Ambaſſadeur extraordinaire, lequel ayant, avec Monſieur Miron, Ambaſſadeur ordinaire de ſadite Majeſté, convoqué vne aſſemblée generale des Cantons en cette Ville de Soleure, nous avons eu vn ſingulier contentement de ce que le Nonce de voſtre Saincteté le Sieur Alexandre Scapins, Eveſque de Compagne, s'y eſt trouvé preſent, la propoſition duquel nous avons tres-volontiers oüye, luy ayant auſſy donné vne reſponſe amiable, ſelon les occurrences des preſens affaires avec les articles & traittés neceſſaires, eſperans qu'il aura fidelement informé de tout voſtre Saincteté; au contentement d'icelle. Nous n'avons non plus voulu obmettre de ſupplier tres-humblement voſtre Saincteté, nos entremiſes ne tendant qu'à vne bonne paix aſſeurée entre ces deux grands potentats & à la conſervation & affermiſſement de la Religion Catholique & Romaine & de noſtre ancien & libre Eſtat, de les agréer auſſy, pour le bien commun. Et ayant noſdits Seigneurs & ſuperieurs,

perieurs, avec vn contentement non pareil, entendu, par vn bref de voſtre Saincteté, que nonobſtant l'offenſe qu'elle avoit receüe en Valteline, elle vouloit neantmoins preferer le bien commun à ſon intereſt particulier, dont nous n'avons obmis d'en rechercher amiablement pour cela Meſſieurs les Ambaſſadeurs de ſa Majeſté tres-Chreſtienne, qui veritablement nous ont donné la parole que ſadite Majeſté en donneroit à voſtre Saincteté vn contentement & ſatisfaction convenable à leurs dignités; c'eſt pourquoy nous ſupplions tres-humblement voſtre Saincteté de ſe vouloir reconcilier avec ſadite Majeſté tres-Chreſtienne, dont nous la ſupplions tres-humblement par eſcrit de faire le ſemblable; & d'autant que pour cecy la reſtitution de la Valteline, Comtez de Chiavennes & Bormio, aux Griſons, avec l'aſſeurance de la religion Catholique, eſt le meilleur moyen pour oſter toutes mes-intelligences d'entre leurs dites Majeſtés, dont nous rapportons à voſtre Saincteté & à ſadite Majeſté tres-Chreſtienne d'y adviſer pour le mieux, noſtre plus grand deſir eſt que ladite reſtitution ſe faſſe au pluſtoſt, ſans la tirer à longueur, ſuppliant tres-humblement voſtre Saincteté de procurer benignement, pour l'advancement de cet affaire, la reddition de Rives. Nous eſcrivons auſſy pour cet effect à Monſieur le Duc de Feria, Gouverneur de Milan au nom de ſa Majeſté

Majeſté Catholique, pour la prier d'incliner auſſy ſouvent ſes bons offices à ce traitté de paix. Nous remettons auſſy au ſoin paternel de voſtre Sainteté, que ſi pour la conſervation d'vne plus ferme paix il ſe faiſoit vne ſuſpenſion d'armes d'vn coſté & d'autre conforme à cette bonne extremiſe, qu'elle ſera auſſy touſiours agreable à nos Seigneurs & ſuperieurs, voulans eſperer que voſtre Saincteté prendra cela de nous en bonne part, & qu'elle procurera par ces preſens moyens vne paix generale. Voſtre Saincteté ſe doit auſſy aſſeurer que noſdits Seigneurs & ſuperieurs, comme auſſy nous en particulier, demeurerons touſiours ſes tres-humbles ſerviteurs, laquelle nous recommandons à la garde Divine, & nous à ſa paternelle grace. Fait à Soleure ce 20. Ianvier 1626.

LETTRE DES CANTONS CATHOLIQVES *& Valeſiens au Roy.*

Tres-haut, tres-excellent & tres-puiſſant Roy tres-Cheſtien, noſtre plus ancien allié & confederé.

NOus ne ſçaurions exprimer à voſtre Majeſté la ſinguliere joye que tous nos Seigneurs & ſuperieurs ont eüe d'entendre qu'elle leur aye fait tant d'honneur, graces & faveurs d'envoyer en ce pays vn ſi magnanime

nime & illuſtre officier de ſa Couronne & ſon Chevallier, le Seigneur Mareſchal de Baſſompierre, vous aſſeurant que vous ne leur pouviez envoyer perſonnage qui leur euſt eſté plus agreable, & lequel dez long temps ils euſſent deſiré icy avec Monſieur Miron, Ambaſſadeur ordinaire de voſtre Majeſté, & ayant vos lettres de creance eſté manifeſtées à noſdits Seigneurs & ſuperieurs, & par eux entendu le ſujet de cette Legation, pour laquelle là preſente journée à eſté convoquée, où eſtans deputés pour oüyr pleinement la charge par vous commiſe, ils nous auroient premierement recommandé de remercier tres-humblement & tres-confederablement voſtre Majeſté de ſi notable & agreable legation, comme auſſy de *l'exuberante* bienveillance & benigne affection que vous portez à l'endroit du general des Ligues de Suiſſe & particulierement envers noſtre Eſtat Catholique, prians tres-humblement voſtre Majeſté vouloir continüer en cette bonne volonté, ſans permettre qu'elle en ſoit divertie, d'autant qu'elle ſe peut aſſeurer par la preſence de nos Seigneurs ſuperieurs & de nous que nous-nous joindrons touſiours volontiers aux bons & ſinceres Cõſeils & à l'aſſiſtance que voſtre Majeſté donnera pour le maintien du repos & ſeureté de l'eſtat de noſtre chere patrie, avec offres d'obſerver fidelement & ſincerement le contenu de l'alliance que nous avons avec voſtre Majeſté, eſperans

que

que vous trouverez maintenant noſtre bonne intention eſtre entierement conforme & vnie à vos ſinceres ſentimens en ce qui eſt de la reſtitution des pays de la Valteline & Contés de Chiavennes & Bormio à nos alliés les Ligues Griſes, pour le repos & ſeureté de nos Eſtats & conſervation de la religion Catholique, ainſy que tous les poincts & articles à ce neceſſaires ont eſtez Baillés aux Seigneurs Ambaſſadeurs de voſtre Majeſté, leſquels vous ſeront, comme nous croyons, envoyés par eux, prians derechef tres-humblement voſtre Majeſté de les recevoir de nous en bonne part & de s'en vouloir contenter, comme auſſy les ayder à mettre promptement en bonne & paiſible execution, ayans ſur ce prié & recherché les deux Seigneurs Ambaſſadeurs & ſingulierement le Seigneur Mareſchal, de vouloir rapporter ſincerement tout ce que deſſus à voſtre Majeſté, auquel nous nous referons entierement, &c.

LETTRE DES CANTONS CATHOLIQVES

à Monſieur le Cardinal Barberin du 20. Ianvier 1626.

TRES REVEREND & BENIN SEIGNEVR, &c.

Nous n'avons deu ny voulu obmettre de ſalüer par cette preſente occaſion affectueuſement voſtre Eminence, pour luy teſmoigner

gner la ſinguliere & bonne confiance que nos Seigneurs ſuperieurs ont en elle, principalement ſe trouvans honnorés d'vne lettre particuliere de voſtre Eminence ſur le ſuject de la ſaincte Commiſſion, laquelle ſa Saincteté luy a conferée, pour accommoder les differēds ſurvenus ſur nos frontieres à cauſe de l'affaire de la Valteline entre leurs Majeſté tres-Chreſtienne & Catholique, & cela pour le bien, ſeureté & repos de toute la Chreſtienté de nos libres Eſtats, conviant noſdits Seigneurs & ſuperieurs à ce ſaint œuvre, dont ils remercient tres-affectueuſement voſtre Eminence, ainſy qu'ils ont desja fait cy-devant par lettre, ſe rapportant entierement à la negotiation ſalutaire de voſtre Eminence & d'autant qu'on a accouſtumé en ce monde de tirer tels affaires de conſequence en longueur, noſdits Seigneurs & ſuperieurs eſperent pourtant que les eſprits ſains comme celuy de voſtre Eminence ne ſe laſſeront aucunement en ce ſaint & bon œuvre, ainſy que nous avons toute confiance en elle, comme pouvant le mieux procurer vn bon progrez, dont ils la prient tres-affectueuſment, ayant meſme entendu, tant par eſcrit que de bouche, par Meſſire François de Baſſompierre, Mareſchal de France, Chevalier de l'ordre du ſainct Eſprit & Colonel general des Suiſſes entretenus au ſervice de ſa Majeſté tres-Chreſtienne, lequel a eſte envoyé par icelle à l'honneur de cette affaire

affaire & à noſtre tres-grand contentement, Ambaſſadeur extraordinaire en ces Ligues, le grand ſoin que voſtre Eminence à eu pour le bien de toute la Chreſtienté & la proſperité de noſtre libre Eſtat, dont nous confeſſons eſtre grandement obligés à voſtre Eminence. Nous ne manquons pas auſſy de rechercher & prier tres-humblement ſa Sainteté de s'incliner benignement & paternellement à la pacification de ces affaires, comme auſſy à la reſtitution d'vn païs cy-devant appartenant aux Griſons, & cela pour le bien & conſervation de la paix entre les deux plus grands potentats, ſi vtile à toute la Chreſtienté, à la religion Catholique & à nos libres Eſtats, priant tres-affectueuſement voſtre Eminence de vouloir, ſuivant le ſoin qu'elle en a eu juſques à preſent, diſpoſer ſadite Sainteté à cela, en conſideration que nous avons entendu par ledit Seigneur Mareſchal, noſtre benin Seigneur, qui eſt fort conneu de voſtre Eminence comme ſa Majeſté tres-Chreſtienne avoit offert & offroit de donner à ſa Sainteté toute ſatisfaction convenable à la dignité de ſadite Sainteté & de celle de ſadite Majeſté tres-Chreſtienne, & d'en procurer vne bonne aſſeurance, dont nous ſupplions derechef tres-humblement ſadite Majeſté tres-Chreſtienne & enſemble ſa Sainteté de ſe vouloir appaiſer paternellement, pour le bien de le paix generale, à laquelle nous avons envoyé auſſy tous bons

traittés

traités qui ne tendent qu'à la conservation de la religion Catholique & de nostre libre Estat, & là dessus nous recommandons l'advancement de cét affaire & la protection de vostre Eminence à laquelle nous offrons tous agreables services. Fait à Soleure le 29. Janvier 1626.

LETTRE DES CANTONS CATHOLIQVES *au Gouverneur de Milan.*

NOus n'avons pas voulu manquer de saluër vostre Excellence par les presentes, au nom de sa Majesté Catholique d'Espagne, nostre tres-honnoré Seigneur, allié & confederé, & par mesme moyen vous faire entendre comme en general nos Seigneurs superieurs voyent avec grandissime deplaisir la continuation & advancement d'vne ardente guerre entre les deux plus grands Potentats de l'Vnivers, ce qui les contriste grandement, & encore davantage de ce qu'ils reconnoissent que la principale cause de leur desunion provient sur le sujet des frontieres de nostre libre Estat, qui sont la Valteline, Chiavennes & Bormio: ce qui veritablement pourroit apporter, si promptement il n'y estoit remedié, vn tres evident danger à la liberté de nostre tres-chere patrie, & vne trop grande incommodité & malheur à tout le

le general de la Chreſtienté. Cela donc ayant donné ſujet à nos Seigneurs & ſuperieurs de rechercher tous les meilleurs & plus favorables moyens par l'accommodement de cette affaire, ſa Majeſté tres-Chreſtienne a fort à propos voulu benignement reſpecter & honnorer tout le corps Helverique d'vne Ambaſſade extraordinaire par la perſonne de l'Illuſtriſſime Seigneur Meſſire François de Baſſompierre Conſeiller de ſa Majeſté tres-Chreſtienne de France & de Navarre, Chevallier des ordres de ſadite Majeſté, Mareſchal de France & Colonel general des Suiſſes eſtans au ſervice de ſadite Majeſté, lequel elle a voulu envoyer ſur ce ſuject en ce pays; avec l'Illuſtre Seigneur Robert Miron, Ambaſſadeur ordinaire pour ſadite Majeſté au pays des Ligues; ſurquoy nous eſtans ces jours icy aſſemblés en la Ville de Soleure, nous nous ſommes en premier lieu reſſouvenus des lettres & aſſeurances, qu'au nom de ſa Majeſté Catholique voſtre Excellence nous à par pluſieurs fois données, à ſçavoir qu'elle ne demandoit ny ne recherchoit aucune choſe aux ſuſdits lieux & Seigneuries de la Valteline, que la ſeule conſervation de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine & la ſeureté des habitans de ces lieux, pour la conſervation dequoy nous avons preſentement trouvé des bons & aſſeurés moyens, ayans remis les aſſeurances de la religion à ſa Sainteté & à ſa Majeſté tres-Chreſtienne;

tienne, afin qu'aucune autre que la Catholique Romaine seule soit à tout jamais exercée dans lesdits lieux de Valteline, Chiavennes, & Bormio, qu'aucuns Officiers non Catholiques n'y puissent estre employés, admis ny establis, & qu'il soit donné vn general pardon à tous les sujets & habitans desdits lieux, avec promesse de ne se vouloir ressentir de ce qui s'est passé jusque à present. Cela nous fait croire, que sa Maiesté Catholique a juste sujet de demeurer contente, pour se joindre & condescendre à la raisonnable demande de nos Seigneurs & Superieurs touchant la restitution desdits païs & Seigneurs aux Grisons, tant pour éviter tout sujet de defiance, que pour le repos de ces deux Potentats, & l'asseurance de la liberté de nos Estats, esperans qu'elle n'apportera aucune difficulté de remettre ce qu'elle peut encore posseder dans ledit païs pour se porter entierement, en ce qui la concernera, à l'execution entiere de ce paisible accommodement, ainsy que nous supplions tres-humblement vostre Excellence d'y vouloir apporter tout ce qui pourra servir à l'advancement de cet affaire, comme nous esperons qu'elle se fera, afin qu'en general nos Seigneurs Superieur puissent reconnoitre, qu'en les delivrant de cette charge, l'on n'a point d'autre dessein que de leur procurer, avec la seureté de leur patrie, vn bon & favorable repos, suppliant vostre Excellence de croire, que nos Seigneurs & Superieurs

Comté de Chiavennes & Bormio, vous appartiennent, ont demandé que ces pais usurpés vous soient restitüés, & protestent aux detenteurs qui feront refus de le faire, de fermer & refuser leurs passages à leurs troupes, & leur denier tout aide & secours; leurs reserves sont neantmoins differentes, comme vous verrez par leurs *Abscheids*; car les Cantons protestans sont purement & simplement conformés au traité de Madrid, & les autres ont fait quelques reserves plus expresses, pour la seureté de la Religion Catholique, que celles qui sont inserées au traitté, lesquelles pourtant ne sont pas si intolerables, que pour peu qu'ils en retranchent, & que vous-vous vueilliez relascher, elles ne se puissent adjuster avec leurs satisfaction, & la vostre. La paix & le repos publiq, qui infailliblement succedera à l'vtilité particuliere que vous en recevrez, & le bon-heur de voir tout le corps general de la Republique Helvetique reüny à une mesme intention & volonté, vous porteront, je m'asseure, à vous conformer à leurs desirs en tout ce que raisonnablement vous pourrez le faire, & que vous suivrés les conseils, & intentions du Roy, mon Maistre, qui n'ont autre visée que vostre particuliere satisfaction. Le Bourgmestre Mayer m'a tesmoigné, que vous avez une telle asseurance en la probité de sa Majesté, & en la sincere affection qu'il vous porte, dont vous recevez journellement des preuves

ſignalées, que vous vouliez reſigner entre ſes mains tous vos intereſts, pour en arbitrer à ſa volonté, dont je vous puis aſſeurer qu'il vous ſçaura le gré que merite voſtre confiance, & qu'il ne trompera point la bonne opinion que vous avez de luy. Ie ne manqueray pas de luy en faire vn fidele rapport, & tiendray les peines & les travaux, que deux diverſes Ambaſſades m'ont desja données pour voſtre ſujet, heureuſement employées, ſi les voſtres ſe peuvent bien-toſt terminer, m'eſtimeray bien-heureux d'avoir contribüé mes ſoins & mon induſtrie, pour vous procurer le repos que je vous ſouhaitte, Magnifiques Seigneurs, comme voſtre, &c.

FIN.

ANT 1317627

B5